

1950-2000
European Convention on Human Rights
Convention européenne des Droits de l'Homme



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

a c t e s

Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme

et cérémonie commémorative
du 50^e anniversaire
de la Convention européenne
des Droits de l'Homme

Rome, 3-4 novembre 2000

Edition anglaise:

European Ministerial Conference on Human Rights and Commemorative Ceremony of the 50th anniversary of the European Convention on Human Rights

ISBN: 92-871-4746-9

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, Internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la communication et de la recherche.

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

ISBN: 92-871-4745-0

© Conseil de l'Europe, juin 2002

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Avant-propos | 7 |
| Programme | 9 |
| Discours prononcés lors de la session d'ouverture | 13 |
| M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe | 13 |
| M. Lamberto Dini, ministre des Affaires étrangères de l'Italie | 15 |
| Lord Russell-Johnston, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe | 18 |
| Présentation des rapports introductifs concernant les deux sous-thèmes de la conférence ministérielle par M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe | 19 |
| Partie I – Mise en œuvre institutionnelle et fonctionnelle de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et européen | |
| Rapport introductif de M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe | 27 |
| Déclaration de M. Luzius Wildhaber, Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme | 39 |
| Partie II – Le respect des droits de l'homme, facteur clé de stabilité démocratique et de cohésion en Europe: questions d'actualité | |
| Rapport introductif de M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe | 43 |
| Déclaration de M. Jozias Van Aartsen, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas | 58 |

Partie III – Discours prononcés par les chefs de délégation¹

Etats membres

| | |
|---|-----|
| Andorre, M. Albert Pintat | 61 |
| Autriche, M. Albert Rohan | 62 |
| Belgique, M. Louis Michel | 64 |
| Bulgarie, M ^{me} Nadezhda Mihailova | 67 |
| Croatie, M. Tonino Picula | 69 |
| Chypre, M. Nicos Koshis | 71 |
| République tchèque, M. Petr Uhl | 72 |
| Danemark, M. Niels Helveg Petersen | 74 |
| Estonie, M. Märt Rask | 76 |
| Finlande, M. Johannes Koskinen | 77 |
| France, M. Jacques Blot | 79 |
| Géorgie, M. Irakli Menagarishvili | 80 |
| Allemagne, M. Eckahrt Pick | 81 |
| Grèce, M ^{me} Elissavet Papazoï | 83 |
| Hongrie, M ^{me} Ibolya Dávid | 84 |
| Islande, M ^{me} Sólveig Pétursdóttir | 85 |
| Irlande, M. John O'Donoghue | 87 |
| Italie, M. Piero Fassino | 89 |
| Lettonie, M ^{me} Ingrida Labucka | 92 |
| Liechtenstein, M ^{me} Andrea Willi | 93 |
| Lituanie, M. Oskaras Jusys | 94 |
| Luxembourg, M ^{me} Lydie Polfer | 96 |
| Malte, M. Austin Gatt | 98 |
| Moldova, M. Nicolae Tăbăcaru | 100 |
| Pays-Bas, M. Jozias Van Aartsen | 102 |
| Norvège, M ^{me} Hanne Harlem | 102 |
| Pologne, M. Jerzy Kranz | 103 |

1. Le présent ouvrage ne contient que les discours dont le texte a été mis à disposition du Secrétariat. Pour avoir la liste complète des participants à la conférence, se reporter à l'annexe.

| | |
|--|-----|
| Portugal, M. Francisco Seixas Da Costa | 105 |
| Roumanie, M. Mihai Răzvan Ungureanu | 107 |
| Fédération de Russie, M. Yuri Chayka | 110 |
| Saint-Marin, M. Gabriele Gatti | 112 |
| République slovaque, M. Pál Csáky | 113 |
| Slovénie, M. Alojz Peterle | 115 |
| Espagne, M. Angel Acebes | 116 |
| Suède, M ^{me} Britta Lejon | 118 |
| Suisse, M ^{me} Ruth Metzler-Arnold | 119 |
| «L'ex-République yougoslave de Macédoine», M. Alexander Dimitrov | 120 |
| Turquie, M. Rüstü Kazim Yücelen | 123 |
| Ukraine, M ^{me} Suzanna Stanik | 124 |
| Royaume-Uni, Lord Bassam of Brighton | 126 |

Etats non membres

| | |
|---|-----|
| Saint-Siège, S. E. M ^{sr} Julián Herranz | 129 |
| Japon, M. Yohei Kono | 130 |
| Mexique, M ^{me} Rosario Green | 131 |
| Arménie, M. Vartan Oskanian | 132 |
| Azerbaïdjan, M. Makhmud Mamed-Guliyev | 133 |
| Bosnie-Herzégovine, M. Jadranko Prlić | 138 |
| République fédérale de Yougoslavie, M. Vojin Dimitrijevic | 139 |

Autres invités

| | |
|---|-----|
| Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), M. Albert Rohan (Autriche) | 140 |
| Union européenne, M. Charles Josselin (France) | 142 |

Clôture de la conférence

| | |
|--|-----|
| M. Lamberto Dini, ministre des Affaires étrangères de l'Italie | 143 |
|--|-----|

Interventions lors de la cérémonie commémorative à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme

| | |
|--|-----|
| M. Lamberto Dini, ministre des Affaires étrangères de l'Italie | 145 |
| Lord Russell-Johnston, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe | 147 |
| M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe | 150 |
| M. Luzius Wildhaber, Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme | 152 |
| M ^{me} Nuala Mole, directrice du Centre «Aire» | 156 |
| M ^{me} Mary Robinson, haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme | 160 |

Allocutions lors d'autres manifestations liées à la conférence ou à la commémoration

Cérémonie d'ouverture à la signature du Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme

| | |
|--|-----|
| M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe | 165 |
| M. Lamberto Dini, ministre des Affaires étrangères de l'Italie | 166 |

Autres événements

| | |
|--|-----|
| Allocution de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II | 167 |
| Allocution de M. Carlo Azeglio Ciampi, Président de la République italienne | 169 |

Partie IV – Textes politiques adoptés

| | |
|--|-----|
| Résolution I: Mise en œuvre institutionnelle et fonctionnelle de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et européen | 171 |
| Résolution II: Le respect des droits de l'homme, facteur clé de stabilité démocratique et de cohésion en Europe: questions d'actualité | 174 |
| Déclaration: La Convention européenne des Droits de l'Homme a 50 ans: quel avenir pour la protection des droits de l'homme en Europe? | 179 |

Appendix/Annexe

| | |
|---|-----|
| List of participants/Liste des participants | 181 |
|---|-----|

Avant-propos

En matière de protection des droits de l'homme, l'Europe, qui a connu pendant la première moitié du XX^e siècle les violations des droits de l'homme peut-être les plus massives de l'Histoire, représente aujourd'hui un exemple pour d'autres régions du monde. Il est juste de le rappeler en présentant les actes de la conférence ministérielle qui a marqué le cinquantenaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

En l'espace de cinquante ans, il a été possible de rassembler la quasi-totalité des Etats européens autour du respect de la liberté, la démocratie et la prééminence du droit. Ces Etats se sont engagés à reconnaître à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et à se conformer aux arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans les litiges auxquels ils sont parties.

Avec son système unique de contrôle, la Convention a un avenir important devant elle. Elle doit continuer à jouer son rôle central en tant qu'instrument constitutionnel de l'ordre public européen dont dépend le bien-être des individus et la stabilité démocratique du continent.

Et pourtant, en dépit des progrès accomplis, des situations de conflit ou de crise aboutissant à des violations graves et massives des droits de l'homme les plus fondamentaux sont à déplorer dans certaines régions d'Europe, dans un passé récent ou même aujourd'hui. De surcroît, de très nombreuses requêtes individuelles continuent d'arriver devant la Cour européenne des Droits de l'Homme, au risque même de mettre en péril la viabilité de l'actuel système. La conférence ministérielle a donc lancé un appel pressant aux Etats membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils assument pleinement la responsabilité qui leur incombe en premier lieu de s'assurer du respect des droits de l'homme, en veillant continuellement à ce que leur législation et leur pratique soient conformes à la Convention, et à exécuter les arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme. De même, elle a demandé au Conseil de l'Europe de prendre les mesures qui s'imposent à court et à moyen termes pour garantir l'efficacité de la Cour.

S'agissant de la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, rien n'est gagné d'avance ni définitivement acquis. Loin de toute autosatisfaction, les Etats membres participant à la conférence ont donné une nouvelle impulsion à leur engagement de protéger effectivement ces droits et libertés, tant dans leur ordre juridique national qu'au niveau européen. La déclaration et les deux résolutions adoptées par la conférence constituent ainsi un véritable programme pour la coopération intergouvernementale au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, programme dont la mise en œuvre a commencé et se poursuivra au cours des prochaines années.

WALTER SCHWIMMER,
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Programme

Vendredi 3 novembre 2000

- 8 h 00-8 h 45 Enregistrement
- 9 h 00 Ouverture de la conférence
- Allocutions:
- Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,
M. Walter Schwimmer
 - ministre des Affaires étrangères de l'Italie,
M. Lamberto Dini
 - Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil
de l'Europe, Lord Russell-Johnston
- Présentation des sous-thèmes I et II et début des débats
- Rapports introductifs présentés par le Secrétaire Général
du Conseil de l'Europe
- Sous-thème I:
- Mise en œuvre institutionnelle et fonctionnelle de la
protection des droits de l'homme aux niveaux national
et européen*
- Première intervention: Président de la Cour européenne
des Droits de l'Homme, M. Luzius Wildhaber
- Sous-thème II:
- Le respect des droits de l'homme, facteur clé
de stabilité démocratique et de cohésion en Europe:
questions d'actualité*
- Première intervention: ministre des Affaires
étrangères des Pays-Bas, M. Jozias Van Aartsen
- 12 h 00-12 h 30 Audience du Saint-Père aux chefs de délégation,
cité du Vatican, *Sala Clementina*
- Pour les autres participants: réception donnée
par le ministère des Affaires étrangères,
Palazzo della Farnesina

| | |
|---------|--|
| 13 h 15 | Déjeuner offert aux chefs de délégation par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, <i>Palazzo della Farnesina</i> Pour les autres participants: déjeuner offert par le ministère des Affaires étrangères, <i>Palazzo della Farnesina</i> |
| 15 h 00 | Poursuite des débats sur les sous-thèmes I et II |
| 18 h 00 | Fin de la séance |
| 18 h 30 | Réception donnée par le Président de la République italienne, <i>Palais du Quirinal</i> |

Samedi 4 novembre 2000

| | |
|-----------------|---|
| 9 h 00 | Poursuite des débats Adoption des textes politiques concernant les sous-thèmes (résolutions) et le thème (déclaration). Eventuellement, adoption d'un texte politique sur une question d'actualité |
| 11 h 00 | Clôture de la conférence |
| 11 h 00-11 h 30 | Conférence de presse du président de la conférence et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe |

*

* *

Cérémonie commémorative du 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme

Samedi 4 novembre 2000

Palazzo della Farnesina

| | |
|---------|---|
| 11 h 30 | Ouverture de la cérémonie Allocutions: – ministre des Affaires étrangères de l'Italie, M. Lamberto Dini – Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Lord Russell-Johnston – Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer |
|---------|---|

- Président de la Cour européenne des Droits de l’Homme, M. Luzius Wildhaber
- directrice du Centre Aire, M^{me} Nuala Mole
- haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, M^{me} Mary Robinson

12 h 45 Clôture de la cérémonie

Campidoglio – Sala Giulio Cesare

13 h 30 Cérémonie d’ouverture à la signature du Protocole n° 12 (non-discrimination) à la Convention européenne des Droits de l’Homme, suivie d’une réception donnée par le maire de la ville de Rome.

Discours prononcés lors de la session d'ouverture

*Palazzo della Farnesina
Rome, 3 novembre 2000*

M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

J'aimerais tout d'abord remercier vivement le Gouvernement italien qui a pris l'initiative d'organiser cette conférence ministérielle, à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Cette excellente initiative nous permet non seulement de faire le point sur les résultats atteints après un demi-siècle, mais aussi, et surtout, de débattre de la question posée dans le thème principal de cette conférence, à savoir «Quel avenir pour la protection des droits de l'homme en Europe?»

Cette conférence vient à point nommé. L'Europe et le Conseil de l'Europe ont connu de profonds changements au cours des dix dernières années. La Conférence ministérielle informelle sur les droits de l'homme organisée il y a dix ans à Rome avait réuni autour de la table vingt-trois délégations d'Etats membres. Il suffit de regarder autour de nous aujourd'hui pour prendre la mesure de ce qu'a été l'élargissement du Conseil de l'Europe depuis 1990, de son importance et de la rapidité avec laquelle il s'est opéré. Je suis également heureux de voir aujourd'hui parmi nous des représentants de plusieurs Etats non membres, notamment certains qui ont fait acte de candidature ou demandé le statut d'observateur auprès de notre Organisation. Je me félicite aussi de la présence de représentants d'autres organisations et institutions internationales, ainsi que d'organisations non gouvernementales.

L'Europe a évolué pour le mieux, n'en doutons pas. Les valeurs et principes que défend le Conseil de l'Europe – la démocratie, la prééminence du droit, les droits de l'homme – sont désormais partagés par la Grande Europe. C'est là à la fois une immense source de joie et un énorme défi. En effet, l'expérience des dix dernières années nous a montré que le fait d'ancrer fermement ces principes et ces valeurs à tous les niveaux des gouvernements et de la société n'est pas chose facile. Cela implique de travailler sans relâche, et le Conseil de l'Europe s'est évertué, et s'évertue, à protéger et à promouvoir ses valeurs et ses principes dans tout le continent, et en particulier dans les nouveaux Etats membres et les Etats candidats à l'adhésion.

Un choix courageux

Le processus d'élargissement du Conseil de l'Europe approche de son terme. Nous devrions accueillir très prochainement de nouveaux Etats membres. Il y

a quelques semaines, en Serbie, le peuple a effectué un choix extrêmement courageux, qui facilitera son entrée, à terme, dans la famille européenne des démocraties. C'est pourquoi nous devrions mettre à profit l'occasion que nous offre cette conférence et l'expérience acquise au cours de ces dix dernières années pour faire le point sur la situation actuelle de l'Europe et son orientation future, dans un domaine qui est crucial pour son identité et sa stabilité: je veux parler de la protection des droits de l'homme.

Plus précisément, les thèmes choisis pour les deux volets de cette conférence sont suffisamment vastes pour nous permettre de fixer des priorités pour l'avenir. Le premier concerne, pour l'essentiel, notre appareil institutionnel de protection des droits de l'homme. L'élargissement de l'Organisation a profondément influé sur le système de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme et sur nos autres mécanismes en matière de droits de l'homme. Plusieurs mécanismes nouveaux ont également été créés au cours des dix dernières années. Nous devrions maintenant étudier la façon de préserver et d'améliorer leur efficacité dans les années à venir. La Convention européenne des Droits de l'Homme doit demeurer l'épine dorsale de la protection des droits de l'homme en Europe, et je suis heureux de constater que cela est reconnu dans le projet de charte des droits fondamentaux élaboré par l'Union européenne. Les observateurs du Conseil de l'Europe auprès de la convention chargés d'élaborer le texte de cette charte ont insisté sur la nécessité d'y faire figurer des références explicites à la Convention européenne des Droits de l'Homme, garantissant ainsi un niveau équivalent de protection et ouvrant même des possibilités d'avancées ultérieures. En outre, comme l'a déjà proposé la Finlande, il serait très utile que l'Union européenne étudie la possibilité d'adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Des possibilités d'amélioration

L'exécution pleine et entière des sentences de notre Cour européenne des Droits de l'Homme est un élément essentiel, au sujet duquel nous ne devons jamais faire de compromis. Aucun de nos mécanismes de protection des droits de l'homme ne fonctionne isolément: tous sont en interaction permanente avec le niveau national de protection. Nous devrions également étudier des possibilités d'améliorations pour ce qui est des divers arrangements nationaux pour la protection des droits de l'homme. Le deuxième thème nous permettra d'aborder un certain nombre de défis qui se posent aujourd'hui en matière de droits de l'homme et représentent, à plus long terme mais aussi plus près de nous, une menace pour la stabilité de notre continent et de nos sociétés. Bien évidemment, ce thème couvre la question des violations graves ou massives des droits de l'homme, également en situation de conflit ou de crise. Dans le passé, il aurait été impensable de mettre un tel sujet à l'ordre du jour d'une réunion de haut niveau du Conseil de l'Europe. Aujourd'hui, il n'est pas possible de l'ignorer, car il est essentiel que nous tirions les leçons de notre expérience pour faire mieux à l'avenir. Pour ma part, j'ai usé, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'ici, des pouvoirs qui me sont conférés au titre de l'article 52 me permettant d'effectuer des investigations dans un Etat membre à titre individuel; il s'agissait du conflit dans la République tchétchène de la Fédération de Russie. Le Conseil de l'Europe demeure pour l'instant la seule organisation internationale à être

présente dans cette région. Nos trois experts viennent tout juste d'entamer leur deuxième mandat de six mois. Leurs rapports sur ce dont ils ont été témoins oculaires nous permettent de disposer d'informations de premier ordre, et donc d'agir et d'exercer des pressions sur les autorités compétentes pour identifier et rechercher des personnes disparues. Les experts du Conseil de l'Europe ont également contribué au rétablissement du système juridictionnel sur le territoire de la République tchétchène. Dans cette région déchirée par la guerre, la population dépend du Conseil de l'Europe pour contribuer à normaliser la vie en Tchétchénie et encourage l'Organisation dans ses efforts.

Je suis heureux de voir que l'abolition de la peine de mort, une priorité claire pour le Conseil de l'Europe, sera aussi à l'ordre du jour de cette conférence. Désormais, la peine de mort ne s'applique plus en Europe, et cela devrait aussi être le cas en temps de guerre.

Le Conseil de l'Europe a changé; il est devenu une organisation plus politique et plus opérationnelle. Une chose n'a pas changé, cependant: la protection des droits de l'homme est et demeure au cœur de sa mission. Cette conférence devrait donner un nouvel élan pour des décisions politiques et renforcer la protection active des droits de l'homme dans toute l'Europe.

M. Lamberto Dini, ministre des Affaires étrangères de l'Italie

Je désire avant tout, au nom du Gouvernement italien, souhaiter la bienvenue à tous les honorables participants à la Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme, que nous sommes heureux d'accueillir à Rome. Nous voulons ainsi commémorer solennellement le 50^e anniversaire de la signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans la ville où elle a vu le jour.

La conférence offrira aussi l'occasion de réaffirmer la valeur et l'actualité du message de paix et de civilisation que le Conseil de l'Europe a contribué à répandre en un demi-siècle d'activité.

Le 5 mai 1949 était signé à Londres le Statut du Conseil de l'Europe, laboratoire clairvoyant d'idées et de contenus de haute valeur éthique, comme une avant-garde de dix Etats souverains engagés dans un processus de rapprochement politique et de mise en commun des instruments du pouvoir national pour la fondation future d'un pouvoir commun.

A cette époque, grands furent les espoirs que suscita la signature du Traité de Londres, surtout pour ceux qui, ayant encore le souvenir vivant des horreurs de la seconde guerre mondiale, virent en l'Assemblée consultative – où siégeaient ensemble, pour la première fois, les représentants des parlements de quelques Etats européens – l'expression d'une volonté démocratique commune aux peuples du Vieux Continent.

Le Conseil de l'Europe a fourni une contribution essentielle au respect des droits fondamentaux de l'homme et à leur sauvegarde.

Je pense, d'une part, aux importantes réalisations dans le domaine de la codification du droit: la Charte sociale européenne de 1961, révisée en 1996, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines et traitements inhumains et dégradants, en 1987, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, en 1995, et, plus spécialement, les douze protocoles qui sont venus compléter et enrichir la Convention signée à Rome en 1950. Je pense, d'autre part, au travail constant d'élaboration d'une jurisprudence par la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme.

Pourtant, le chemin à accomplir est encore long. En effet, nous assistons quotidiennement à des violations graves et répétées des droits de l'homme, même des plus fondamentaux. Dans un trop grand nombre de pays, trop d'êtres humains voient leur dignité bafouée, souvent dans l'indifférence générale.

Le Conseil de l'Europe a rempli, avec conviction et cohérence, sa mission de conscience vigilante du continent, exerçant une forte attraction sur tous ceux des pays européens qui ont vu dans notre Organisation un garant et un défenseur de la démocratie et des libertés fondamentales.

Rappelons, à ce propos, que le Conseil de l'Europe est passé, de 1989 à nos jours, de vingt-trois à quarante et un Etats membres. Cela démontre que les régimes totalitaires d'Europe centrale et orientale n'ont été capables que d'étouffer les aspirations vers la démocratie, la liberté et la justice des peuples qu'ils avaient soumis, sans réussir à supprimer de leurs consciences ces mêmes aspirations qui se sont, par la suite, manifestées de manière irrésistible et irréprouvable.

Le caractère indivisible et interdépendant des droits de l'homme, consacré au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Vienne en 1993, a conduit le Conseil de l'Europe vers une protection toujours plus efficace, incluant également les droits économiques et sociaux par l'adoption de la Charte sociale européenne, qui s'est révélée être un instrument très utile pour réduire les tensions sociales et garantir des conditions de travail et de vie dignes.

Une conscience croissante de ses droits

La nature même du Conseil de l'Europe et l'ampleur de sa tâche requièrent une réflexion approfondie et opportune sur la voie à poursuivre pour assurer son fonctionnement correct: je me réfère, par exemple, à la Cour européenne des Droits de l'Homme, aujourd'hui confrontée, de façon croissante, à un nombre de recours potentiel d'une population de quelque 800 millions d'individus, lesquels ont une conscience croissante de leurs droits et accentuent ainsi cette tendance.

La présente conférence peut représenter le lieu et l'occasion d'établir un bilan du chemin parcouru, et de définir les perspectives de l'action à venir du Conseil de l'Europe.

Des débats que nous allons tenir émergera, j'en suis certain, l'attention portée par l'Organisation envers les phénomènes sociaux susceptibles d'engendrer des situations de dégradation, de malaise, voire de danger, pour le développement harmonieux de notre société.

A ce propos, la Conférence européenne «Tous différents, tous égaux: de la théorie à la pratique» – Contribution européenne à la Conférence mondiale contre le

racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, que j'ai eu l'honneur de présider à Strasbourg au mois d'octobre dernier, a constitué une expérience de travail en commun, pleinement réussie, entre délégations gouvernementales, organismes spécialisés, experts indépendants et représentants de la société civile, un modèle inédit qui a permis au Conseil de l'Europe de réaffirmer son rôle d'initiateur d'idées et d'élan vers la recherche de solutions renouvelées et adaptées aux réalités.

Une fois encore, notre Organisation et les pays qui y ont adhéré ont su fournir une analyse lucide des principales pathologies de la société européenne contemporaine, dressant un tableau réaliste, sans complaisance ni fausses pudeurs, des graves problèmes que tous les pays occidentaux peuvent avoir à affronter dans la conjoncture socio-économique actuelle. En plus des résurgences alarmantes de manifestations à caractère raciste ont été évoquées à Strasbourg, avec inquiétude, en particulier les phénomènes de xénophobie et d'intolérance, directement liés aux importants flux migratoires des dernières années, qui appellent notre attention sur des problèmes sociaux, juridiques et humains très douloureux. Il est nécessaire que l'Europe, patrie du droit moderne et des garanties des libertés fondamentales, s'engage dans l'élaboration de nouvelles lignes de conduite et de protection des plus faibles afin que nous puissions affirmer les valeurs de la solidarité humaine et du respect des populations qui, déjà gravement frappées par la guerre, les conflits raciaux ou ethniques et les privations, aspirent seulement à une vie meilleure et plus juste.

Mais nous ne devons pas oublier que, dans ces catégories déshéritées, se cachent parfois les formes d'exploitation les plus odieuses et barbares: je pense à la traite des femmes et des enfants, aux vexations infligées aux immigrants, souvent utilisés comme de véritables esclaves dans le trafic de la drogue et d'autres activités illicites conduites par la criminalité organisée.

Nous devons dénoncer ces phénomènes illégaux haut et fort, sans réserves et sans précautions, afin de rassembler une collaboration maximale entre les pays d'origine, de transit et de destination de ces masses malheureuses: il faut prévenir l'activité criminelle et restituer à ces individus le droit de mener une existence digne.

Il revient, en premier lieu, à l'Europe de lutter contre ces phénomènes clandestins et de s'opposer à l'exploitation du désespoir d'autrui, par des accords, des interventions de formation sur place et des initiatives de développement dans les pays d'origine. A ceux qui sont déjà victimes de ces odieux trafics, nous devons montrer notre solidarité pour leurs souffrances et pour leur dignité violée.

C'est pour cela que j'estime que le Conseil de l'Europe doit, avec un légitime orgueil, accueillir dans la grande famille des instruments conventionnels le Protocole additionnel n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, relatif à la discrimination, que nous signerons demain au siège évocateur du Campidoglio et qui représente un des instruments internationaux les plus avancés en matière de lutte contre le racisme.

L'abolition de la peine de mort: un critère constant

Pour conclure, je veux rappeler un thème traditionnel de la ligne de pensée et de conduite du Conseil de l'Europe: celui de l'abolition de la peine de mort.

Depuis l'adoption, en 1983, du Protocole n° 6 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, l'abolition de la peine capitale a constitué une priorité constante et partagée de notre Organisation. La bataille menée par le Conseil de l'Europe est devenue ces dernières années un critère constant pour évaluer, chez les pays candidats à l'adhésion, la maturité de leur système de sauvegarde du droit à la vie. A cet égard, je souhaite rendre hommage à la dimension parlementaire du Conseil de l'Europe: sans l'action passionnée de l'Assemblée de Strasbourg, il n'aurait pas été possible d'atteindre le but recherché. Ce juste combat constitue le couronnement d'une longue et vaste série de mesures tendant à affermir le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux de la personne.

C'est pour ces raisons que l'Italie, à la fin de son semestre de présidence, présentera au Comité des Ministres, le 9 novembre, une déclaration solennelle pour la constitution, en Europe, d'un espace exempt de la peine de mort.

La vie est le bien le plus précieux que nous ayons. Le progrès, les avancées sociales, le développement économique sont des phénomènes qui influent sur la marche ordonnée de la société: la globalisation de l'économie, des marchés et des moyens de communication, les découvertes scientifiques et technologiques, l'évolution même de la pensée humaine ont révolutionné nos habitudes, notre façon d'apprendre, de travailler, de nous exprimer. Nous allons, me semble-t-il, vers un nouvel ordre des choses.

Et pourtant, l'avancée incessante vers le futur, tantôt exaltante, tantôt confuse, ne doit pas nous faire perdre de vue ce qui est au centre de cet univers propulsé par des événements dynamiques: l'homme.

L'homme, avec ses espoirs, ses utopies, ses droits: le droit à la vie, à la dignité et au respect.

Il appartient en premier lieu à nous pays membres du Conseil de l'Europe, défenseurs en tout lieu des valeurs de la démocratie, de la liberté et du pluralisme, de faire en sorte que ces espoirs, ces utopies, ces droits ne soient pas obscurcis et opprimés.

**Lord Russell-Johnston,
Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

Nos hôtes m'ont dit et redit que je ne devrais pas parler plus de quatre minutes. Il serait contraire à ma nature modeste de ne pas me conformer à leur demande et vous voudrez donc me pardonner si, dans ces circonstances, j'abandonne rhétorique et banalités. Ce rassemblement de ministres et l'événement que nous commémorons sont trop importants pour que nous gaspillions notre temps en vains verbiages.

A l'heure où nous sommes réunis, ici, à Rome, pour célébrer le 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme, plus de 15 000 requêtes sont pendantes devant la Cour européenne. Plus de 700 lettres et quelque 200 appels téléphoniques lui parviennent chaque jour, de toute l'Europe.

Ce ne sont pas de creuses statistiques et il ne faut pas les traiter comme telles. Derrière chaque requête il y a une vie humaine, une histoire, parfois simple et ordinaire, souvent tragique. Mais derrière chaque lettre, chaque appel et chaque visite au siège de la Cour, à Strasbourg, il y a un espoir: espoir que les griefs seront entendus, espoir que les torts seront redressés, espoir que justice sera rendue.

Ce sont ces espoirs ainsi que la confiance de centaines de millions d'individus, vivant en Europe de Grozny à Rome ou à l'île de Skye, qui devraient nous dicter notre ordre du jour. Lorsque nous repartirons pour nos capitales, ne laissons pas derrière nous de simples déclarations et discours superficiels.

Notre mécanisme de protection des droits de l'homme, unique au monde, a besoin d'un nouvel engagement, politique et financier, pour poursuivre sa mission et faire ce qu'attendent les peuples d'Europe: rendre la justice et protéger les droits des citoyens européens contre la puissance étatique.

Des actes concrets

C'est une attente qui ne peut être comblée au moyen d'accolades, mais par les actes concrets suivants.

D'abord, on ne peut pas mettre en danger la primauté de la Convention et de la Cour en matière de droits de l'homme. Ensuite, il faut trouver les ressources financières supplémentaires qui permettront de traiter le nombre croissant de requêtes. Enfin, les décisions de la Cour doivent être respectées. Inconditionnellement et unanimement.

En concevant et élaborant la Convention dans l'immédiat après-guerre, nos prédécesseurs ont montré un esprit visionnaire, de la résolution et du courage politique. Cinquante ans plus tard, nous avons l'occasion de prouver que, nous aussi, pouvons agir avec la même résolution, le même esprit visionnaire et le même courage. Pas pour notre propre gloire, mais pour les idéaux en lesquels nous croyons: les idéaux de justice et de droits de l'homme, les idéaux qui sont la sauvegarde de notre liberté.

Présentation des rapports introductifs concernant les deux sous-thèmes de la conférence ministérielle

M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

J'ai le devoir et l'honneur de vous présenter, en guise d'introduction générale aux discussions, les deux rapports que j'ai préparés sur les thèmes des deux volets de cette conférence. Je vous rassure: je ne vais pas vous les lire puisqu'ils figurent dans votre dossier.

Permettez-moi simplement de faire un commentaire liminaire: il est tout à fait exceptionnel que le Secrétaire Général fasse office de rapporteur d'une conférence ministérielle. Dans la plupart des cas, ce sont les gouvernements des Etats

membres qui préparent les rapports sur les thèmes qui feront l'objet des discussions. Toutefois, le Comité directeur pour les droits de l'homme a préféré que je me charge de ces rapports, et j'ai accepté avec plaisir. Je voudrais néanmoins signaler que ce type de rapport a pour but de stimuler le débat et la prise de décision, et les rapports pour cette conférence ne font pas exception à la règle. C'est pourquoi j'ai conçu mes rapports, non pas comme des documents contenant des informations techniques et décrivant les travaux en cours du Conseil de l'Europe – même s'ils contiennent quelques informations de cette nature – mais plutôt comme des documents critiques et prospectifs qui identifient des domaines et des propositions prioritaires à court et à moyen termes. Les rapports reflètent, dans leur structure, les deux projets de résolution soumis pour adoption à cette conférence. Ils couvrent beaucoup de sujets et il ne m'est pas possible ici de passer en revue toutes les questions soulevées.

Cet exposé se limitera donc à mettre en lumière un petit nombre de points évoqués dans les deux rapports écrits qui, à mon sens, sont des questions essentielles qui se posent aujourd'hui à l'Europe, et au Conseil de l'Europe, en matière de droits de l'homme. Bien évidemment, le fait qu'une question spécifique ne soit pas mentionnée dans mon exposé d'aujourd'hui ne signifie pas qu'elle soit de moindre importance. Je vous renvoie donc à mes rapports écrits pour un certain nombre de propositions concrètes sur lesquelles je ne reviendrai pas oralement.

J'aimerais commencer par une vérité simple: *la protection des droits de l'homme commence et s'achève au niveau national*. Il peut être surprenant d'entendre le Secrétaire Général d'une organisation internationale insister sur le fait qu'il incombe aux autorités nationales de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de leur système juridique interne. Pour éviter tout malentendu, je voudrais dès à présent dire qu'il n'y a là rien d'incompatible avec le rôle essentiel que le Conseil de l'Europe et ses systèmes de protection des droits de l'homme sont appelés à jouer. Je pense, cependant, que cette affirmation reflète parfaitement l'expérience accumulée par notre Organisation en matière de protection des droits de l'homme au cours des cinquante dernières années. Elle résume aussi les défis que nous devons relever dans l'Europe d'aujourd'hui, et nous permet de les analyser.

Premièrement, *les droits de l'homme ne peuvent véritablement être protégés au niveau national que si un pays est stable et démocratique*. A contrario, il ne saurait y avoir de démocratie stable si les droits de l'homme de tout ou partie de la population d'un pays sont méprisés. Mettre de l'ordre chez soi revient sans aucun doute en premier lieu aux gouvernements de chacun des Etats membres, mais ils ne sont pas seuls responsables: l'existence même du Conseil de l'Europe en est la preuve. L'Europe a malheureusement été confrontée à des poches d'instabilité, voire de véritables crises et des situations de conflit où les droits de l'homme ont été violés massivement, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et en Tchétchénie, pour ne citer que quelques cas. Face à de telles situations, il faut réagir rapidement et efficacement au niveau international. Le Conseil de l'Europe a des leçons à tirer de l'expérience concernant le conflit tchétchène. Nous devons rester fermes dans notre condamnation de violations graves et massives telles que celles-là, mais, dans le même temps, nous devons améliorer notre capacité de réaction. Nous devons garder à l'esprit que notre expérience de

telles situations est courte et que nous n'intervenons que depuis peu de temps. Je suis persuadé que le temps est venu de créer et de financer une capacité de réaction rapide au sein du Secrétariat, sous la forme d'une équipe d'intervention pour les droits de l'homme et d'un fonds d'urgence, qui peuvent jouer un rôle vital en aidant l'Etat concerné à restaurer rapidement un niveau minimal de respect des droits de l'homme. Mais notre capacité de réaction politique aussi a besoin d'être améliorée.

Si nous envisageons sérieusement notre mission statutaire, qui est de parvenir à une union plus étroite en Europe par la sauvegarde des droits de l'homme, nous devons, en tant que de besoin, ne pas hésiter à élaborer et à mettre en œuvre de nouvelles formes de pression constructive dès lors qu'un pays ne respecte pas les obligations et principes de base inhérents à l'adhésion à cette Organisation. Je pense que cela mérite l'attention urgente du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire, car soyons réalistes: de nouveaux défis ne manqueront pas de se poser à l'avenir.

Les récents événements en Yougoslavie sont l'illustration la plus éloquente du fait que *les droits de l'homme commencent au niveau national*. Nous devons saluer le courage et l'esprit démocratique du peuple de la Yougoslavie, qui s'est affranchi du joug de la dictature totalitaire et a choisi la voie de la démocratie, de la prééminence du droit et du respect des droits de l'homme, suivant en cela l'exemple de ses pays voisins. Le rôle du Conseil de l'Europe doit être d'encourager, de renforcer et d'aider cette transition par tous les moyens, même et surtout actuellement, alors que ce processus naissant est encore vulnérable. Comme pour la Bosnie-Herzégovine, il faut que l'objectif clair soit d'amener le pays à s'intégrer dans la communauté européenne stabilisatrice de normes et de valeurs que constitue le Conseil de l'Europe, tout en veillant à ce que les progrès nécessaires soient réellement accomplis.

Toutefois, ces exemples frappants ne sont pas les seuls témoignages que le respect des droits de l'homme au niveau national demeure important pour qu'il y ait des sociétés stables et unies. On note aussi des signes inquiétants d'une recrudescence du racisme et d'autres formes de discrimination et d'intolérance dans toute l'Europe. Ils ont été reconnus lors de la conférence européenne majeure qui a été organisée à Strasbourg il y a à peine trois semaines en tant que contribution européenne à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée prévue l'an prochain. A plus long terme, ces phénomènes menacent gravement la stabilité et la cohésion, car ils sont des facteurs intrinsèques de divisions pour chaque société. Je crois que cette conférence devrait exprimer un soutien aux diverses institutions et activités du Conseil de l'Europe qui traitent de ces problèmes et d'autres problèmes connexes: la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, mais aussi le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales – qui est un texte pionnier.

Pour moi, le fait que le Protocole n° 12 sur la non-discrimination ait été ajouté à la Convention européenne des Droits de l'Homme est un signe des temps. Il fournira à la Cour une base juridique solide pour traiter les allégations de discrimination qui n'étaient pas couvertes jusqu'ici par la Convention, et contribuera à renforcer encore le rôle stabilisateur et unificateur du système de la Convention sur notre continent. Le protocole sera signé par de nombreux Etats membres demain, et j'espère que d'autres suivront leur exemple.

Les droits sociaux également sont importants pour la stabilité. Trop souvent, la protection des droits sociaux est dissociée de la protection des droits de l'homme et traitée comme un domaine de moindre importance. Il y a donc un large fossé entre cette pratique et la théorie soutenue officiellement selon laquelle les droits de l'homme sont indivisibles. Malheureusement, dans la pratique courante, l'invisibilité de cette indivisibilité semble être la règle. A l'évidence, il est faux de penser que les droits sociaux sont une catégorie accessoire des droits de l'homme – et *a fortiori* de penser qu'ils ne font pas partie des droits de l'homme: quand on pense à la pauvreté persistante, à la situation de bon nombre de personnes âgées ou aux abus dont sont victimes les enfants, il faut bien admettre que certains des affronts les plus graves à la dignité humaine s'exercent précisément dans la sphère sociale. Cependant, il est tout aussi dangereux de relativiser ces droits car, ce faisant, on ne tient pas compte du fait qu'ils sont essentiels pour la cohésion et la paix sociales, et donc pour la stabilité. C'est pourquoi, dans mon rapport concernant le sous-thème I de cette conférence, je plaide pour une refonte de nos catégorisations traditionnelles en matière de droits de l'homme. Je me sens obligé de signaler ici que les projets de texte soumis pour adoption à cette conférence ne prêtent qu'une attention limitée à l'importance des droits sociaux dans nos sociétés.

La protection des droits de l'homme commence au niveau national. Pour cela, il faut bien plus qu'un système stable et démocratique. Cela présuppose que le pays soit doté de procédures juridiques efficaces et accessibles, qui puissent être entamées devant des tribunaux indépendants à même d'accorder réparation dans «un délai raisonnable», pour reprendre les termes de l'article 6 de la Convention. Cela présuppose l'existence de tout un système de contre-pouvoirs et d'instances de surveillance qui contribuent à prévenir ou contenir tout abus de pouvoir, par exemple les ombudsmen et les institutions nationales de protection des droits de l'homme, une société civile dynamique avec des médias critiques et indépendants et des ONG. Cela présuppose l'existence d'une culture démocratique des droits de l'homme à tous les niveaux du gouvernement, en particulier au niveau des instances chargées de l'application des lois.

Dans la plupart de ces domaines, l'Europe tout entière a considérablement progressé au cours des cinquante dernières années et le Conseil de l'Europe a contribué à ces progrès en établissant des normes et en apportant une assistance concrète aux Etats membres. Il reste toutefois encore beaucoup à faire, par exemple pour intégrer pleinement les normes et valeurs de protection des droits de l'homme dans nos systèmes d'éducation et de formation professionnelle. C'est par le biais de cette formation et sensibilisation que l'on peut le mieux éviter les violations des droits de l'homme sur le long terme, et je vous assure que le Conseil de l'Europe se tient prêt à développer un programme global pour tout le continent visant à stimuler et à aider les efforts nationaux dans ce domaine.

Un autre domaine qui semble avoir besoin d'encouragements supplémentaires est la transparence du gouvernement. Un gouvernement ouvert, démocratique et responsable se caractérise par la transparence, active et passive, qui sert de puissant garde-fou contre les abus de pouvoir, la corruption et d'autres maux. Alors que nous sommes entrés dans la société de l'information, il semble incongru que certains Etats membres refusent encore de reconnaître aux individus un droit d'accès à l'information détenue par les pouvoirs publics.

Cependant, plusieurs pays préparent actuellement des textes de loi en la matière et je suis persuadé qu'il devrait être possible, dans les toutes prochaines années, de transformer les principes de base actuellement élaborés au sein du Conseil de l'Europe en un texte contraignant, une convention européenne sur l'accès aux informations officielles. Je serais heureux que cette conférence ministérielle reconnaisse cela comme un objectif à moyen terme.

La protection des droits de l'homme commence et s'achève au niveau national. En quelque sorte, c'est à l'étape intermédiaire, entre le début et la fin, que la protection internationale des droits de l'homme intervient et que nos systèmes de protection des droits de l'homme entrent en jeu. En particulier, lorsque l'appareil de protection nationale des droits de l'homme ne parvient pas à prévenir ou réparer une violation des droits de l'homme, il est possible à tout individu de soumettre son cas à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Nous allons commémorer demain le 50^e anniversaire de la Convention et, bien entendu, cela nous fournira une excellente occasion de saluer le succès et les résultats impressionnants de ce texte juridique unique en son genre. Cependant, cette conférence devrait aussi examiner les défis à venir.

Permettez-moi d'aller droit au but. Je vois quelques domaines clés dans lesquels il faut agir. Le premier d'entre eux est la charge de travail de la Cour européenne des Droits de l'Homme. En ce moment même, la Cour a plus de 15 000 requêtes en instance. La réforme entraînée par le Protocole n° 11 – l'établissement d'une Cour permanente en remplacement de l'ancien système à deux niveaux composé de la Commission et de la Cour – ne suffit pas à faire face à cet afflux massif d'affaires. Je sais bien que la Cour travaille sans relâche à rationaliser davantage ses méthodes de travail – le Président Wildhaber va vous en parler dans quelques instants –, mais il semble totalement irréaliste de s'attendre à ce que cela entraîne une augmentation de capacité suffisante pour faire face au nombre de requêtes intentées à Strasbourg. Que faire, dans ces conditions?

Premièrement, il faut bien comprendre que les besoins financiers de la Cour échappent, à court terme du moins, au contrôle du Secrétariat et de la Cour elle-même, puisqu'ils dépendent du nombre de requêtes individuelles. Dans ce contexte, j'ai demandé au Comité des Ministres, en janvier dernier, de se pencher sur le rôle et le fonctionnement de la Cour en vue de proposer une méthode de financement qui ne pénalise pas les autres activités du Conseil de l'Europe à moyen terme. Ainsi, le Comité des Ministres pourrait décider de traiter le budget de la Cour comme une «corbeille séparée» à l'intérieur du budget ordinaire; il pourrait aussi, après avoir étudié en détail les requêtes reçues, intégrer les besoins budgétaires supplémentaires de la Cour dans un coefficient d'ajustement de croissance zéro en termes réels du budget ordinaire. Dans l'un ou l'autre cas, la Cour serait dotée des ressources financières et humaines adéquates pour faire face à sa charge de travail.

Une deuxième mesure est constituée par une réforme supplémentaire du système de la Convention. Cela soulève un certain nombre de questions fondamentales; j'en ai abordé quelques-unes dans mon rapport écrit concernant le sous-thème I de cette conférence. Plusieurs idées ont déjà été évoquées et, bien qu'il soit prématuré que cette conférence donne une direction précise pour une telle réforme, je suis persuadé que nous devrions lancer d'urgence

une étude en profondeur des diverses options. Il est cependant possible d'identifier dès à présent l'un des principaux paramètres de cette réforme. Il convient de maintenir avec fermeté, voire de renforcer, le principe de la subsidiarité. En d'autres termes, il incombe en premier lieu aux autorités nationales, notamment les tribunaux, de protéger les droits et les libertés stipulées dans la Convention. Le système de Strasbourg ne devrait fonctionner que sur la base de la subsidiarité, c'est-à-dire n'intervenir que lorsque le système juridique national n'est pas parvenu à garantir une protection adéquate. Nous devrions résister à la tentation d'assigner à la Cour de Strasbourg un rôle qui devrait et peut uniquement être joué par les tribunaux et autres autorités au plan interne. Le système de la Convention repose sur le présupposé qu'il existe des systèmes de protection efficaces déjà en place au niveau national. *La protection des droits de l'homme commence au niveau national.*

Cela explique qu'une troisième catégorie de mesures concerne ce niveau national. J'aimerais souligner que ces mesures restent essentielles non seulement pour réduire l'afflux de requêtes déposées à Strasbourg mais, à l'évidence, avant tout, pour améliorer la protection des droits de l'homme au sein des systèmes juridiques internes. Il reste encore beaucoup à faire pour veiller à ce que les tribunaux et autres instances publiques aient une véritable connaissance de la jurisprudence de Strasbourg, par exemple à travers la formation, ainsi que la diffusion et la traduction des arrêts. Combien d'Etats contractants sont dotés de garanties adéquates pour veiller à ce que les projets de loi soient systématiquement examinés pour s'assurer de leur compatibilité avec la Convention? Les institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme et les agents du gouvernement peuvent jouer un rôle essentiel à cet égard.

Un deuxième aspect fondamental du système de la Convention mérite que l'on s'y attarde, je veux parler de l'exécution des arrêts de la Cour. Cette exécution est essentielle pour la crédibilité et l'efficacité du système de la Convention. Jusqu'ici, les arrêts ont bien été exécutés, mais je dois attirer l'attention sur une tendance préoccupante, au moins dans certaines affaires, à politiser le rôle du Comité des Ministres pour ce qui est de la supervision de l'exécution des arrêts. C'est là une pratique totalement étrangère à la nature judiciaire des procédures de la Convention.

Le principe de la prééminence du droit exige l'exécution de tous les arrêts, même si telle ou telle affaire se place dans un contexte politique particulier. Cela est vrai à Strasbourg comme au niveau national. Malheureusement, il semble nécessaire de commencer à réfléchir aux mesures – politiques et autres – qui pourraient être prises lorsqu'un Etat contractant tarde à exécuter un arrêt, ou refuse même de l'exécuter. A cet égard, je note avec satisfaction l'attention croissante que l'Assemblée parlementaire porte, depuis quelques années, sur la question de l'exécution des arrêts. Plus généralement, je tiens à souligner que le Comité des Ministres, du fait de son rôle de supervision, est particulièrement bien placé pour identifier les problèmes structurels révélés par certaines affaires. Parmi ces problèmes, on peut citer la durée excessive des procédures civiles et pénales, le recours à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements lors des interrogatoires de police, ou encore la non-exécution des décisions rendues par les juridictions nationales. Bien entendu, c'est d'abord aux gouvernements et parlements nationaux qu'il incombe de résoudre ces

problèmes, mais le Conseil de l'Europe peut contribuer à la recherche de solutions en menant des actions globales. Ainsi, le Comité des Ministres peut veiller à ce que ces problèmes soient traités dans le cadre des activités intergouvernementales, des programmes d'assistance peuvent être élaborés pour les pays qui en ont besoin, et le commissaire aux droits de l'homme peut aussi jouer un rôle utile à cet égard.

La protection des droits de l'homme s'achève au niveau national. Nos normes européennes en matière de droits de l'homme, les arrêts rendus par la Cour, les recommandations formulées par nos organes chargés de la prévention de la torture, de la protection des droits sociaux, de la protection des minorités nationales ou de la lutte contre le racisme et l'intolérance, et tant d'autres dispositions, ne *peuvent* être appliqués que par les Etats membres, au niveau national, et *doivent* être appliqués.

Je suis convaincu que les Etats membres et le Conseil de l'Europe devraient accorder plus d'attention à la mise en œuvre des normes. Il y a un instant, j'ai souligné l'importance de l'exécution des arrêts, mais il importe tout autant que les Etats suivent les recommandations qui leur sont adressées dans le cadre de nos autres mécanismes de protection des droits de l'homme. Nous devons cependant reconnaître que, parfois, des Etats membres, qui montrent pourtant la volonté politique de mettre en œuvre ces recommandations, se heurtent à d'importantes difficultés, de nature variée (financière, structurelle ou autre).

Ainsi, à titre d'exemple, des Etats membres peuvent avoir des difficultés à améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires comme le leur recommande le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Ces Etats se tournent alors vers le Conseil de l'Europe pour qu'il leur apporte son assistance, mais bien souvent nous n'avons malheureusement pas les moyens de répondre favorablement à leurs demandes.

Pour répondre à ce type de demandes, j'ai obtenu du Comité des Ministres l'autorisation de créer, dans le budget ordinaire, un nouveau titre intitulé «fonds d'intervention». Malheureusement, pour l'instant, ce n'est qu'une boîte vide, qu'il convient de remplir si nous voulons véritablement agir dans ce domaine et dans d'autres secteurs importants de nos activités.

Permettez-moi de faire, avant de conclure, une dernière remarque au sujet de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Cette remarque concerne la place de la Convention dans le cadre plus vaste de l'architecture institutionnelle européenne. Dans quelques semaines, l'Union européenne a l'intention de proclamer officiellement sa charte des droits fondamentaux. Je félicite l'Union pour cette réalisation importante. Bien entendu, nous notons avec satisfaction que la charte établit un lien direct avec la Convention européenne des Droits de l'Homme en ce qui concerne l'interprétation de la charte. Il est essentiel que le processus de construction européenne se réalise sans défauts de construction si l'on veut créer une Europe sans clivages. L'adhésion de la Communauté ou de l'Union à la Convention, que beaucoup préconisent, contribuerait à faire avancer la construction européenne dans la bonne direction; une cour indépendante exercerait un contrôle impartial sur les institutions de l'Union européenne, comme la Cour de Strasbourg exerce un contrôle sur

les juridictions nationales. J'espère que les participants à la prochaine conférence intergouvernementale feront preuve de clairvoyance et parviendront à un accord qui rendra cette adhésion possible d'un point de vue juridique. Entre-temps, le Conseil de l'Europe pourrait procéder à un examen préliminaire afin d'identifier les amendements à la Convention qui pourraient être envisagés en vue de lever les obstacles juridiques s'opposant à l'adhésion. J'appelle donc solennellement l'Union européenne/les Communautés européennes à adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

A l'aube du nouveau siècle, il importe plus que jamais que le Conseil de l'Europe encourage et s'assure que les droits de l'homme en Europe soient effectivement protégés au plan national. J'espère que ce bref tour d'horizon aura permis de mettre en évidence quelques-uns des grands défis que nous devons relever dans le domaine des droits de l'homme. Que ce soit pour réagir à des violations graves et massives des droits de l'homme, pour répondre aux besoins immédiats de la Cour et mener à bien la réforme du système de la Convention, ou pour accorder une plus grande attention à la mise en œuvre des normes, la volonté politique des gouvernements de nos Etats membres est indispensable. En particulier, il importe que le Comité des Ministres assume pleinement, avec l'Assemblée parlementaire, son rôle politique de gardien de nos normes et mécanismes consacrés aux droits de l'homme. On a dit que la raison d'être du Conseil de l'Europe était la défense des droits de l'homme. Je ne peux qu'approuver ce point de vue et inviter par conséquent nos Etats membres à donner la priorité à ce domaine, qui est au cœur de la communauté de valeurs représentée par le Conseil de l'Europe.

Partie I

Mise en œuvre institutionnelle et fonctionnelle de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et européen

Rapport introductif de M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

1. Introduction: la mise en place d'un système européen de protection des droits de l'homme

Ce qui a débuté comme une expérience, ou même une aventure, il y a cinquante ans, avec l'adoption de la Convention européenne des Droits de l'Homme, s'est transformé depuis en une impressionnante constellation de dispositifs pour la protection des droits de l'homme au niveau européen. Non seulement la Convention elle-même a mûri grâce au renforcement progressif du système de contrôle – l'entrée en vigueur du Protocole n° 11, il y a deux ans, a certainement été une étape décisive à cet égard –, mais d'autres conventions relatives aux droits de l'homme sont venues la compléter depuis 1950 de diverses manières: en instituant soit d'autres normes, soit un mécanisme de contrôle de nature différente, soit encore les deux à la fois.

Quelques dates clés suffiront à illustrer ce point:

- 1950: adoption de la Convention européenne des Droits de l'Homme;
- 1961: adoption de la Charte sociale européenne;
- 1987: adoption de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants;
- 1994: adoption de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales;
- 1995: adoption du Protocole à la Charte sociale sur les réclamations collectives;
- 1996: adoption de la Charte sociale révisée;
- 1996: adoption de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine.

En outre, de nouvelles institutions non conventionnelles ont été créées à la suite des deux sommets du Conseil de l'Europe: la Commission européenne contre

le racisme et l'intolérance (Ecri), après le Sommet de Vienne de 1993, et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, institué l'an dernier, après le sommet de 1997.

Au niveau politique, l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres ont mis en place des mécanismes de suivi du respect par les Etats membres des engagements découlant de leur adhésion à l'Organisation.

Globalement, le tableau apparaît certes impressionnant et il faut rendre hommage au courage, à l'esprit visionnaire et à la persévérance de tous ceux qui ont participé à la mise en place de ce vaste dispositif de protection des droits de l'homme: les gouvernements de nos Etats membres, l'Assemblée parlementaire, les organisations non gouvernementales ainsi que des personnes extérieures ou membres du Secrétariat.

Au niveau national, on constate également d'importants progrès dans la mise en œuvre institutionnelle et fonctionnelle de la protection des droits de l'homme depuis cinquante ans. Parmi les nombreux exemples que l'on retrouve dans beaucoup d'Etats membres, citons: un meilleur accès aux conseils juridiques et à la justice, un plus grand respect de l'indépendance du système judiciaire, l'essor du constitutionnalisme, le développement remarquable en Europe de l'institution de l'ombudsman et, dans une moindre mesure, d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes, la responsabilité accrue des autorités administratives, notamment à travers leur contrôle par des juridictions indépendantes¹.

D'une façon plus générale, la période de l'après-guerre a vu le développement sans précédent du rôle des tribunaux dans nos sociétés et nos systèmes juridiques. L'ampleur de ce mouvement n'est pas due seulement à l'élargissement progressif de leurs compétences (par exemple le développement du droit administratif), ni à l'extension dans la société de ce que l'on a appelé la «culture procédurière». Nos systèmes juridiques se sont aussi écartés des attitudes positivistes d'autrefois (selon lesquelles les tribunaux devaient se borner à appliquer la loi) pour adopter une conception très différente, qui reconnaît comme légitime et nécessaire dans les sociétés modernes la fonction jurisprudentielle des tribunaux. Ce phénomène a accompagné et s'explique en partie par l'évolution considérable du rôle du législateur dans nos sociétés, qui, en cinquante ans, a progressivement mis l'accent sur la modification plutôt que sur la codification, c'est-à-dire l'instrumentalisation des lois et des règlements pour promouvoir certains objectifs politiques et le changement social. En outre, les lois ont été de plus en plus libellées en termes ouverts (parfois délibérément ou à la suite d'un compromis politique), laissant ainsi une plus grande latitude d'interprétation aux tribunaux. Tous ces changements ont incité les tribunaux à jouer un rôle plus actif et plus protecteur.

Les évolutions que nous avons évoquées ont créé un potentiel considérable pour la protection des droits de l'homme, tant au sein des systèmes juridiques

1. Le rôle clé joué par des organisations non gouvernementales, les médias et d'autres éléments de la société civile ne sera pas traité ici, car il ne conviendrait pas de considérer ces acteurs comme des éléments de la mise en œuvre institutionnelle ou fonctionnelle de la protection des droits de l'homme. Leur rôle sera abordé dans le rapport introductif sur le sous-thème II (section 5 relative aux droits de l'homme et à la société civile).

nationaux que dans le cadre du Conseil de l'Europe. Certes, ce potentiel a acquis une nouvelle dynamique historique avec les bouleversements survenus en Europe centrale et orientale depuis 1989, qui ont eu pour effet de doubler le nombre des Etats membres du Conseil de l'Europe et d'accroître dans les mêmes proportions la portée géographique de nos instruments des droits de l'homme.

A première vue, compte tenu de la densité et de la diversité des mécanismes et des institutions existants, on peut se demander en quoi il a paru nécessaire d'inscrire ce sous-thème sur les éléments institutionnels aux niveaux national et européen à l'ordre du jour de la présente conférence ministérielle.

Cependant, un examen plus attentif des problèmes en cause montre que ce choix est pleinement justifié.

Tout d'abord, plusieurs points liés au fonctionnement des mécanismes de la Convention méritent une attention d'ordre politique. Cela concerne à la fois la Cour et le Comité des Ministres. Ces points seront abordés dans les sections 2 et 3 ci-après.

Ensuite, il paraît nécessaire de se pencher sur quelques points relatifs à un domaine spécifique de la protection des droits de l'homme: celui des droits sociaux (section 4).

Enfin, une Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme, tenue à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention, semble être une excellente occasion de réfléchir à l'avenir de nos systèmes de protection des droits de l'homme dans le contexte élargi de la construction européenne. Quelques pistes de réflexion sur ce sujet seront proposées dans la conclusion du présent rapport (section 5).

Les questions relatives à la protection des droits de l'homme et à la mise en œuvre des normes européennes au niveau national ne seront pas traitées séparément, mais intégrées dans différentes parties appropriées du rapport.

De même, les mécanismes et institutions de droits de l'homme autres que ceux liés à la Convention ou à la Charte sociale ne seront pas traités séparément ici. Ils le seront dans le rapport introductif du sous-thème II de la conférence: «Le respect des droits de l'homme, facteur clé de stabilité démocratique et de cohésion en Europe: questions d'actualité¹».

2. La Cour européenne des Droits de l'Homme

Le succès remarquable de la Convention est dû essentiellement au travail exemplaire réalisé par les anciennes Commission et Cour européennes des Droits de l'Homme et, depuis deux ans, par la nouvelle Cour. Il convient donc de commencer par rendre hommage à ces organes pour la jurisprudence très

1. Il importe de rappeler qu'il n'est ni possible ni approprié que ces rapports, qui sont simplement introductifs, examinent en détail le fonctionnement de chaque institution et mécanisme, ou rendent compte des nombreux résultats obtenus par ces mêmes institutions et mécanismes; chaque élément pourrait donner, à juste titre, matière à une analyse approfondie. Ces rapports se bornent donc à mettre en lumière ce que l'on peut considérer comme les points principaux qui méritent l'attention politique des Etats membres et de leurs ministres responsables des droits de l'homme.

riche constituée au fil des ans, qui a donné un contenu concret aux droits protégés par la Convention, a précisé la nature des obligations des Etats contractants et a adapté les normes de la Convention à l'évolution de la société, sans jamais oublier l'intérêt primordial de l'efficacité des garanties des droits de l'homme ainsi protégés. La jurisprudence de la nouvelle Cour révèle une continuité plutôt qu'une rupture radicale avec le passé, ce qui laisse augurer que la jurisprudence continuera de s'étoffer en respectant les acquis. C'est grâce à cette jurisprudence qu'un droit européen des droits de l'homme existe et imprègne les ordres juridiques internes de nos Etats membres. Ainsi, la Convention occupe désormais une place si bien établie et fondamentale dans l'ordre juridique européen qu'elle a été très justement qualifiée d'instrument constitutionnel de l'ordre public européen. Cependant, il ne faut pas oublier non plus l'autre grand succès de la Convention: la possibilité d'un recours en justice au niveau européen offerte aux individus qui s'estiment lésés par l'action ou l'inaction de l'Etat en violation de la Convention. La reconnaissance du droit de recours individuel, encore trop contestée en 1950 pour être pleinement incorporée dans le système de la Convention, en fait maintenant partie intégrante grâce au Protocole n° 11 et à la pratique des Etats qui a précédé son adoption.

Cela ne signifie pas pour autant que tout aille pour le mieux. On ne peut qu'être alarmés par l'augmentation considérable et continue du nombre des requêtes individuelles dont est saisie la Cour. Lors d'une conférence ministérielle tenue il y a dix ans à Rome, à l'occasion de la célébration du 40^e anniversaire de la Convention, mon prédécesseur, M^{me} Catherine Lalumière, s'était déjà déclarée préoccupée par le fait que 2 000 requêtes individuelles étaient en attente d'une décision de la Commission sur leur recevabilité. Aujourd'hui, plus de 15 000 affaires sont pendantes devant la Cour.

C'est en partie pour répondre à la nécessité de rationaliser la procédure de la Convention que le Protocole no 11 a été élaboré, établissant une Cour unique à la place de l'ancien système à deux niveaux de la Commission et de la Cour. Certes, la nouvelle Cour permanente, créée il y a seulement deux ans, a eu besoin, et a sans doute encore besoin, d'un peu de temps pour atteindre son rythme de croisière et traiter de cette masse de requêtes de la manière la plus efficace possible.

Néanmoins, il paraît totalement irréaliste de penser que certaines mesures pratiques, certes nécessaires, comme l'accroissement des ressources financières et humaines de la Cour et une nouvelle rationalisation des méthodes de travail internes, suffiraient à résoudre le problème de la charge de travail grâce à l'augmentation de capacité ou à la réduction du nombre de requêtes qu'elles pourraient entraîner.

Se pose donc la question d'une nouvelle réforme – des amendements – du système de la Convention. A cet égard, quelques idées ont déjà été avancées par le Président de la Cour, idées qu'il exprimait à titre personnel lors d'une réunion à Strasbourg le 8 juin 2000. Il a cité quelques-unes des options qui pourraient être envisagées pour réduire l'afflux d'affaires dans le mécanisme de la Convention: i. élever des obstacles que le requérant individuel devra franchir pour accéder à la Cour afin d'obtenir une pleine décision sur le fond, en donnant à la Cour une certaine latitude pour rejeter des requêtes et ne retenir, par exemple, que celles qui contribuent réellement au maintien ou au

relèvement du niveau de protection des droits de l'homme en Europe dans son ensemble aussi bien que dans le pays concerné; ii. instituer une procédure de renvoi préjudiciel, selon laquelle les tribunaux nationaux pourraient poser des questions à la Cour de Strasbourg, et qui serait comparable à celle utilisée par les tribunaux nationaux à l'égard de la Cour de justice des Communautés européennes en vertu de l'article 234 du Traité de l'Union européenne; iii. autoriser des hauts fonctionnaires du greffe spécialement élus à exercer la fonction de filtre dont sont chargés aujourd'hui les comités de trois juges; iv. séparer à nouveau la fonction de filtre et la fonction judiciaire, et les attribuer à deux organes différents: un tribunal de première instance et une Cour (l'idée étant qu'il ne serait pas nécessaire que chacun des deux organes fonctionne à temps plein ou soit composé de quarante et un membres).

Certaines de ces options – et il y en a d'autres, comme la possibilité élargie pour la Cour de donner des avis consultatifs, l'introduction d'un type d'action collective («*class-action*»), etc. – soulèvent manifestement des questions fondamentales sur les objectifs du système de la Convention. Nous pouvons nous demander, avec le Président Wildhaber, si, avec quarante et un Etats, 800 millions d'habitants et une probabilité de 20 000 requêtes par an, il est réaliste de continuer de donner à tous les requérants le droit de faire examiner leur affaire par la Cour. On peut aussi se demander si la Cour ne devrait pas devenir plutôt une Cour quasi constitutionnelle, peut-être non accessible à chacun mais capable au moins de prononcer des décisions sans un retard excessif qui mine la crédibilité de tout le système, ou si à l'avenir la Cour ne devrait pas traiter d'abord et surtout des grands problèmes qui sont d'une importance fondamentale dans le pays concerné ou pour l'application et l'interprétation de la Convention en général, ou si, enfin, la Cour n'est pas simplement en train de crouler sous le poids d'innombrables affaires simples mais coûteuses en temps, comme celles concernant la durée de la procédure devant les tribunaux internes. Ces affaires devraient-elles être traitées au fond par la Cour européenne des Droits de l'Homme?

Ce sont là des questions très épineuses. Cependant, il faut les aborder et il faut le faire d'urgence. Elles nécessitent une étude approfondie et il ne s'agit pas de prendre des décisions politiques hâtives à la présente conférence ministérielle quant à l'orientation du système de la Convention dans les années à venir et quant aux buts fondamentaux que ce système devrait servir.

Cependant, il est juste et approprié de demander aux gouvernements des Etats membres qu'ils prêtent une attention politique à ces problèmes, et à la conférence qu'elle reconnaisse l'urgence d'une étude approfondie de toutes les options de réforme possibles, afin qu'une décision politique puisse être prise dans un avenir relativement proche. Il faut souligner, et les quelques options déjà mentionnées le montrent bien, que la décision finale quant aux fonctions que nous souhaitons assigner au système de la Convention et aux objectifs qu'il devrait poursuivre demeure éminemment politique, car elle est directement liée au processus de construction de l'Europe et à son architecture. Jusqu'ici, la Convention a pu remplir deux rôles clés: offrir un recours facilement accessible à tout individu se plaignant d'une violation des droits de l'homme, et clarifier, sauvegarder et développer les normes juridiques de protection des droits de l'homme établies

dans la Convention¹. Faut-il sacrifier ou réduire de manière drastique le premier rôle pour permettre à la Cour de continuer à assumer le second? Serait-il possible de trouver des solutions moins radicales?

Toutes ces questions – ainsi que d'autres – devront être examinées dans le cadre du Comité directeur pour les droits de l'homme et du Comité de liaison entre le Comité des Ministres et la Cour.

N'oublions pas que la question dans son ensemble revêt également une autre dimension, celle du niveau national. Le rôle du système de la Convention ne peut être dissocié du rôle de protection que doivent assurer les autorités nationales. La Cour a fait maintes références au principe de subsidiarité: toute la logique du système de Strasbourg repose sur le principe fondamental selon lequel il appartient d'abord aux autorités nationales, en particulier aux tribunaux, de protéger les droits inscrits dans la Convention. Si le système de Strasbourg ploie sous une charge de travail exorbitante, ne serait-ce pas parce que les tribunaux et autres autorités nationales sont incapables d'offrir une protection adéquate des droits énoncés dans la Convention ou, du moins, parce que les individus n'ont pas suffisamment foi en la capacité de leurs tribunaux nationaux d'offrir un recours effectif concernant leurs plaintes relatives aux droits de l'homme? Les affaires contre l'Italie et d'autres pays portant sur la durée de la procédure n'en seraient-elles pas la preuve?

Notons que ce phénomène n'est pas limité à une région particulière de l'Europe. Les statistiques montrent que dans beaucoup d'Etats contractants, un nombre croissant d'individus se tourne vers Strasbourg.

Il semble que beaucoup peut et devrait être fait au niveau national: établissement de mécanismes préventifs, de recours ou d'indemnisation efficaces, formation systématique des procureurs, juges, policiers à la Convention, qui devrait devenir une pratique courante dans tous les Etats contractants en tant que partie intégrante de leurs systèmes de formation; publication et diffusion des principaux arrêts de Strasbourg dans la communauté juridique, au besoin traduits dans la langue nationale... Ces besoins ont été pleinement reconnus et des solutions ont été cherchées par certains de nos Etats membres qui ont fait d'impressionnants efforts, par exemple dans le domaine de la formation.

Cependant, la formation des juges et des fonctionnaires chargés de l'application des lois ne suffit pas si le climat juridique et politique est tel qu'ils hésitent à prendre les décisions de protection requises pour que soient respectés les droits inscrits dans la Convention. Le statut, l'autorité et les conditions de travail des juges doivent donc permettre à ceux-ci d'exercer leurs fonctions judiciaires en toute indépendance, loin de toute ingérence politique directe ou indirecte. Car, aussi longtemps que cette indépendance ne sera pas pleinement garantie aux juges, ceux-ci seront trop souvent enclins – même s'ils savent parfaitement que leur décision viole la Convention – à ne pas aborder les questions qui leur paraissent embarrassantes, et à laisser aux parties et à leurs avocats le soin de soumettre leur affaire à la Cour de Strasbourg. Inversement, les individus qui ont confiance dans leurs tribunaux nationaux seront moins enclins à saisir la Cour européenne.

1. Voir *Irlande c. Royaume-Uni*, arrêt du 18 janvier 1978, série A, vol. 25, paragraphe 154.

Certes, cinquante ans après son adoption, il y a tout lieu de se réjouir du fait que la Convention a un effet direct dans presque tous les Etats membres, car cela ouvre davantage de possibilités pour une protection efficace au niveau national des droits qu'elle garantit. Cependant, comme le montre l'expérience dans plusieurs Etats contractants, ce n'est pas en soi suffisant pour garantir cette protection: les juges nationaux doivent être informés des normes de la Convention, telles qu'interprétées par la jurisprudence de Strasbourg.

En bref, le système de la Convention repose sur le postulat qu'il existe des systèmes de protection solides et efficaces au niveau national. Ici, la question se pose de savoir si la surcharge des organes de la Convention ne devrait pas être imputable, en partie du moins, à des insuffisances au niveau national. Comme il a été relevé dans l'introduction ci-dessus, il existe un énorme potentiel de protection interne. La question est la suivante: ce potentiel est-il pleinement exploité?

Posons-nous la question: combien d'Etats contractants conduisent une politique active de formation et d'information concernant la jurisprudence de Strasbourg? Combien d'Etats contractants ont institué de véritables garanties pour que les projets de législation soient systématiquement passés au crible de la compatibilité avec la Convention? A cet égard, les agents du gouvernement et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme peuvent par exemple jouer un rôle préventif essentiel en s'assurant que les différents services gouvernementaux sont parfaitement au courant des problèmes potentiels de compatibilité. Inévitablement, les individus qui ont la conviction que les autorités nationales n'ont pas suffisamment pris en considération leurs droits et libertés fondamentales se tourneront vers la Cour de Strasbourg.

Cependant, ce n'est pas seulement le nombre des requêtes qui est révélateur. C'est aussi la nature des affaires qui arrivent à Strasbourg. De plus en plus, il est demandé à la Cour de remplir une fonction qui devrait, en réalité, être assumée par les tribunaux nationaux: celle d'établir les faits de la cause de manière détaillée et/ou de faire office de cour d'appel supplémentaire («quatrième instance»). Ce ne serait certainement pas nécessaire si, conformément aux articles 6 et 13 de la Convention, des procédures nationales non seulement existaient, mais étaient aussi appliquées efficacement, afin de permettre l'examen au fond des questions soulevées au regard de la Convention.

J'ai la ferme conviction que le principe de subsidiarité doit rester une considération prépondérante dans l'examen des options d'une nouvelle réforme structurelle du mécanisme de la Convention. Les solutions qui conduiraient à s'écarter de ce principe, en attribuant à la Cour des fonctions qui tout simplement doivent être assumées par les autorités nationales, seraient fondamentalement erronées. La situation deviendrait non seulement ingérable en termes de charge de travail et de ressources nécessaires, mais elle nuirait aussi à long terme à l'objectif final de la Convention: la protection effective des droits et des libertés fondamentales de chaque individu. Le devoir de protéger ces droits revient en premier lieu aux tribunaux et aux autorités nationales; c'est à ce niveau que les violations de ces droits peuvent, et doivent, être empêchées ou réparées le plus efficacement possible. En d'autres termes, toute solution au problème de la charge de travail à Strasbourg ne peut, et ne saurait, se substituer aux solutions au niveau de l'ordre juridique interne des Parties contractantes. Au contraire,

il faudrait envisager d'inclure dans le système de contrôle de la Convention d'autres mesures incitant les autorités nationales à assumer pleinement leurs responsabilités premières, conformément à la Convention. Mais là encore, il faut se demander si les possibilités déjà existantes pour ce faire sont suffisamment exploitées.

Il semblerait, par exemple, que les programmes d'assistance et de coopération du Conseil de l'Europe devraient être mieux ciblés pour traiter les problèmes généraux qui font obstacle à une protection efficace des droits de l'homme au niveau national. Une possibilité qui mérite réflexion serait de créer un fonds de soutien européen ou un autre mécanisme pour aider les Etats à surmonter ces obstacles. Cela pourrait être un moyen de fournir une formation ciblée et une assistance dans l'élaboration de législations conformes aux normes européennes et ainsi d'offrir une forme de soutien pour le système de protection de la Convention et les autres mécanismes des droits de l'homme.

Après tout, nous devons garder présent à l'esprit le fait que l'efficacité de la Convention et de la protection des droits qu'elle garantit est une responsabilité collective de tous les Etats parties. Telle est par exemple la philosophie fondamentale qui sous-tend la procédure de requêtes interétatiques prévue à l'article 33 de la Convention. Vue sous cet angle, l'introduction d'une requête contre un autre Etat n'est pas un acte hostile à l'égard de cet Etat, contrairement à ce que l'on pense souvent, mais peut constituer un acte d'exercice de cette même responsabilité collective pour faire respecter nos normes communes européennes relatives aux droits de l'homme, au bénéfice de tous, et surtout au bénéfice du pays qui doit répondre des allégations de violations de ces droits. Il existe, de toute évidence, des situations de violations graves et massives des droits de l'homme face auxquelles il serait moralement impardonnable de ne pas réagir et où la nécessité d'exercer la responsabilité collective est la plus aiguë. Cette question sera traitée plus en détail dans le rapport introductif du sous-thème II.

3. Contrôle de l'exécution des arrêts de la Cour par le Comité des Ministres

Le domaine de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme est un autre aspect du système de la Convention qui mérite toute l'attention de la conférence ministérielle, car c'est l'aspect clé du bon fonctionnement du mécanisme de la Convention. Un arrêt de la Cour ne représente en aucune façon la fin de l'histoire. L'expérience des dernières décennies montre que le bilan est globalement positif. Les arrêts de la Cour sont généralement respectés et exécutés. Autre élément positif: nul ne conteste aujourd'hui que, selon le cas, l'exécution d'un arrêt peut requérir non seulement le paiement d'une satisfaction équitable à la victime, mais aussi des mesures d'ordre général afin de prévenir une répétition de la violation (soit par le biais de modifications de la loi, de la jurisprudence nationale, ou de mesures d'un autre ordre) et des mesures individuelles comme la non-expulsion ou la libération de la victime détenue. En outre, le besoin de modernisation du règlement intérieur du Comité des Ministres est maintenant reconnu, afin de renforcer la position du requérant qui a obtenu gain de cause et d'améliorer la transparence de la procédure vis-à-vis du requérant et du grand public. Le projet de règlement intérieur révisé a été parachevé récemment et sera soumis prochainement au Comité des Ministres pour adoption.

Il semble cependant utile de rappeler la nécessité, pour le Comité des Ministres, de respecter la nature judiciaire de la procédure de la Convention. On note parfois une tendance à la politisation de la procédure, ce qui est totalement contraire au rôle du Comité en tant qu'organe de la Convention. Cela ne veut pas dire qu'un arrêt et son exécution ne se situent jamais dans un contexte politique, car il peut y en avoir un. A cet égard, les affaires traitées à Strasbourg ne sont pas différentes de celles traitées par les tribunaux nationaux. Ce qui importe, toutefois, c'est qu'un tel contexte ne doit jamais permettre de conduire à l'immunité ni à une entorse à la règle stricte selon laquelle les arrêts doivent être exécutés dans tous les cas, même lorsque cela est politiquement gênant ou embarrassant. Ce n'est rien moins qu'une condition clé de la prééminence du droit. Malheureusement, l'heure semble être venue d'étudier les réponses possibles, politiques ou autres, à adopter en cas d'exécution tardive ou même de non-exécution d'un arrêt de la Cour par un Etat partie.

Là encore, le rôle assigné au Comité des Ministres par la Convention peut et doit être envisagé sous un angle totalement différent. Non seulement l'exécution des arrêts et le contrôle de l'exécution sont fondamentaux pour la crédibilité du système de la Convention dans son ensemble, mais ils offrent aussi d'excellentes occasions de mener une action efficace pour empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme. Grâce à ce rôle de contrôle, le Comité des Ministres est idéalement placé pour remarquer, dans les Etats parties, l'existence de problèmes structurels qui risquent de reproduire le même type d'affaires et, en fonction de cela, pour veiller à ce que ces problèmes soient traités dans le cadre des programmes intergouvernementaux et des programmes d'assistance en faveur des pays concernés. Voici, à titre d'exemple, quelques problèmes de ce genre mis en évidence à maintes reprises par les arrêts de la Cour concernant différents Etats: non-exécution de décisions des juridictions nationales par le pouvoir exécutif; durée excessive de la procédure dans des affaires pénales ou civiles; torture et autres mauvais traitements lors d'interrogatoires menés par la police. Il serait bienvenu que, sur ces questions (et il y en a bien d'autres) un effort global soit fait pour résoudre les problèmes structurels sous-jacents – indépendamment des affaires individuelles qui, aussi graves soient-elles, ne sont que les symptômes de ces problèmes. Naturellement, l'effort incombe avant tout aux Etats parties, mais le Conseil de l'Europe, qui propose un cadre de coopération et d'assistance, ainsi que le commissaire aux droits de l'homme ont aussi un rôle à jouer en la matière.

Je ne veux pas, par là, minimiser l'importance qu'il y a à veiller à l'exécution intégrale d'un arrêt de la Cour vis-à-vis de la victime individuelle. Comme il a été dit précédemment, il est généralement admis aujourd'hui que des mesures individuelles peuvent être requises, qui vont bien au-delà du simple paiement d'une satisfaction équitable. Toutefois, il est encore parfois difficile d'assurer un suivi satisfaisant afin que les conséquences que la violation a entraînées pour le requérant soient effacées, par exemple par la réouverture d'une affaire devant les tribunaux nationaux après la constatation d'une violation par un arrêt de la Cour de Strasbourg. L'adoption récente, par le Comité des Ministres, d'une recommandation aux Etats membres sur cette question constitue un premier pas en avant, que les Etats membres devraient suivre en prenant des mesures concrètes pour la mettre en œuvre. A cet égard, il est encourageant de noter les récents développements dans la jurisprudence interne et la législation dans certains Etats, ainsi que les développements en cours dans d'autres Etats.

Il est particulièrement encourageant que l'Assemblée parlementaire ait, ces dernières années, porté une attention grandissante à la question de l'exécution des arrêts de la Cour, en insistant sur l'importance fondamentale de l'exécution pour l'efficacité du mécanisme de la Convention. L'Assemblée a donc adressé un certain nombre de questions écrites et orales au Comité des Ministres ou à son Président concernant les affaires individuelles et, lors de sa plus récente session, examiné un rapport détaillé sur cette question (document 8808), qui a abouti à une recommandation sur les moyens d'améliorer l'exécution des arrêts.

4. La protection des droits sociaux

Les droits de l'homme sont indivisibles. La notion fondamentale sous-jacente à tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, sociaux, économiques ou culturels, reste la dignité humaine: la nécessité de respecter et de défendre la dignité de chaque être humain dans toutes ses expressions et dans toutes les situations. Le principe de l'indivisibilité a été réaffirmé à maintes reprises dans les instances européennes et internationales, notamment lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à Vienne, en 1993. L'importance et la pertinence chaque jour démontrée de ce principe deviennent parfaitement claires lorsque nous observons la réalité de nos sociétés. C'est dans la sphère sociale que l'on constate peut-être le plus grand nombre d'atteintes à la dignité de l'individu. Songeons, pour ne citer que quelques exemples, à la pauvreté endémique, au chômage de longue durée, à la situation de nombreuses personnes âgées, aux handicapés, aux enfants maltraités ou à la dimension sociale des migrations.

Il existe cependant un large fossé entre la reconnaissance officielle de cette indivisibilité et les mesures prises concrètement pour la consacrer. C'est comme si nous étions devenus les otages de la catégorisation des droits de l'homme entre les droits civils et politiques d'une part, et les droits sociaux d'autre part. Certes, la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme a donné naissance, tant au Conseil de l'Europe qu'aux Nations Unies, à deux instruments distincts pour ces deux catégories de droits. Mais les conséquences tirées de cet état des choses ne sont-elles pas trop rigides, avec pour résultat le fait que nous perdons de vue cette notion sous-jacente unificatrice qu'est la dignité humaine? *L'invisibilité* de l'indivisibilité semble être une pratique courante.

Il semblerait que l'explication de ce vaste fossé entre théorie et pratique repose, dans une large mesure, sur la manière dont la question de la protection des droits sociaux est souvent abordée. On affirme tout d'abord que les droits sociaux sont tout aussi importants que les droits civils et politiques, mais que leur nature différente requiert un mécanisme de protection différent. Les droits sociaux, dit-on, ne se prêtent pas à une protection judiciaire, contrairement aux droits civils et politiques. Il y aurait déjà beaucoup à dire sur le côté simpliste de ce mode de pensée traditionnel¹, mais l'étape suivante de ce raisonnement

1. Ce point est amplement illustré dans les nombreux documents et contributions du colloque «La Charte sociale du XXI^e siècle», Strasbourg, 14-16 mai 1997. Un argument de poids est naturellement que la plupart des droits sociaux sont protégés par les tribunaux au niveau national.

est fondamentalement erronée: il semblerait que, pour certains, puisque le système de protection des droits sociaux n'est pas de nature judiciaire, il serait légitime de le prendre moins au sérieux que le système de protection des droits civils et politiques. A partir de là, il n'y a qu'un pas pour conclure – même si cela reste souvent implicite – que les droits sociaux constituent une catégorie moins importante de droits de l'homme, voire qu'ils ne constituent pas de droits de l'homme du tout.

On le voit bien lorsque l'on compare le fonctionnement des deux conventions jumelles du Conseil de l'Europe: la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte sociale. La Charte sociale est-elle vraiment considérée comme le pendant à part entière de la Convention dans le domaine des droits sociaux? Si nous observons l'attitude négative de certains Etats parties face à leurs obligations découlant de la Charte et à la nécessité de mettre en œuvre les recommandations, on peut en douter.

Bien entendu, il y a eu des progrès: la relance de la Charte sociale, décidée en 1990, lors de la conférence ministérielle de Turin, a abouti à une Charte sociale révisée et à un protocole additionnel novateur instituant un système de réclamations collectives. L'Assemblée parlementaire mène une campagne pour obtenir davantage de ratifications de la Charte révisée, et j'espère qu'un bon nombre de pays ratifieront la Charte révisée avant le 40^e anniversaire de la Charte, l'année prochaine.

Toutefois, ces mesures positives ne sont qu'une réponse partielle aux questions posées ci-dessus. D'un point de vue fondamental, n'est-il pas temps de repenser notre classification traditionnelle des droits de l'homme? L'Europe peut-elle continuer d'être crédible et se prétendre l'Europe des droits de l'homme tant que les questions sociales seront considérées en termes de problèmes sociaux, d'amalgame de difficultés et d'obstacles, et non pas en tant que caractéristiques naturelles de la vie de toute société, indissociablement liées à la dignité de chacun de ses membres?

Le renforcement de la dimension sociale des droits de l'homme pourrait être un moyen d'éviter les effets de la catégorisation. En outre, il conviendrait de réfléchir davantage à la question de la protection judiciaire des droits sociaux, également au niveau européen. Du point de vue de l'indivisibilité des droits de l'homme, on ne peut que se réjouir du fait que les travaux de rédaction de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne aient abouti à un texte qui englobe les différentes catégories traditionnelles de droits. Mais cela soulève la question de savoir si le Conseil de l'Europe ne devrait pas lui aussi revenir à la dignité humaine comme base de tous les droits de l'homme. Je pense qu'il y a de nombreuses raisons de le faire et je regrette que l'on n'ait pas donné une place plus importante à cette question dans les textes à soumettre à la conférence ministérielle.

5. Conclusions

Le présent rapport portait essentiellement sur les deux plus anciennes conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme. Toutefois, elles font désormais partie d'une constellation bien plus vaste d'institutions et de mécanismes. La coexistence de cette multitude de mécanismes conduit à la néces-

sité de porter une attention accrue à leur synergie et à leur complémentarité. Au cours des premiers mois de l'année, ce sujet a fait l'objet d'un examen détaillé lors d'une conférence organisée par la présidence irlandaise du Comité des Ministres¹. Parmi les nombreux points pertinents abordés, il en est un d'ordre général sur lequel j'aimerais attirer l'attention. La coexistence de différents mécanismes ne doit pas conduire à la paralysie, c'est-à-dire à une situation où l'existence d'un autre mécanisme devient un prétexte pour ne pas agir en vertu d'un mécanisme donné. Qu'il s'agisse du commissaire aux droits de l'homme, des procédures définies à l'article 33 ou à l'article 52 de la Convention, des systèmes de suivi politique ou de tout autre dispositif, tous ces mécanismes devraient être guidés par deux grands principes: l'unité de but et la spécificité de la compétence. Les divers mécanismes ne servent en fin de compte qu'un seul et même but, celui de garantir le respect et la protection des droits de l'homme en Europe. Nous devrions toujours garder cela présent à l'esprit. Dans cette optique, et en vue d'améliorer les synergies et les complémentarités entre les différents organes institués par les conventions relatives aux droits de l'homme de l'Organisation, il faudrait envisager d'organiser – comme c'est le cas au sein du système des Nations Unies – des réunions annuelles de tels organes. Plus généralement, les différents acteurs au sein de l'Organisation (ministres spécialisés, Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, comités directeurs, etc.) feraient bien de prendre davantage en compte les résultats des différents mécanismes des droits de l'homme, afin d'anticiper et de répondre, de manière opportune et adéquate, aux questions qui sont clairement de nature structurelle (par exemple la durée des procédures devant les juridictions internes).

Au vu de sa position statutaire, le Comité des Ministres doit jouer un rôle clé dans la promotion des synergies qui permettront d'atteindre le but commun. Il faut donc veiller à ce que les différentes institutions puissent accomplir leur tâche. La plupart des mécanismes fondés sur les traités ne peuvent pas déterminer pleinement leur charge de travail; il y a une croissance autonome qui, si l'on veut être réaliste, ne peut pas être gérée dans le cadre de la croissance budgétaire zéro du Conseil de l'Europe de ces dernières années. Il faut trouver d'autres solutions et, là encore, comme à bien d'autres égards, il est crucial que nos Etats membres s'engagent de nouveau à accorder leur plein soutien politique aux activités du Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, qui, de bien des manières, constituent la moelle épinière de l'Organisation et répondent aux besoins réels de nos sociétés.

Enfin, la conférence ministérielle est aussi un forum adéquat pour étudier la place des institutions du Conseil de l'Europe de défense des droits de l'homme dans le contexte plus large de l'intégration européenne. Dans quelques semaines, l'Union européenne adoptera sa charte des droits fondamentaux. De même, une nouvelle conférence intergouvernementale examinera d'importantes questions institutionnelles concernant le développement futur de l'Union européenne.

Le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire ont tous deux souligné l'importance d'une évolution cohérente de la construction européenne, sans

1. Conférence sur la protection des droits de l'homme au XXI^e siècle: vers une plus grande complémentarité des approches au sein de et entre les organisations régionales européennes, Dublin, 3-4 mars 2000.

«erreurs» de construction, si l'on peut dire, afin de créer une Europe sans clivages. C'est important dans tous les domaines, mais surtout dans celui des droits de l'homme, où le principe de l'universalité reste fondamental.

C'est donc une bonne chose que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne établisse un lien direct avec la Convention européenne des Droits de l'Homme en ce qui concerne l'interprétation des dispositions de la charte, même si l'on peut regretter qu'un tel lien ne soit pas fait avec la Charte sociale européenne¹ révisée. Toutefois, l'Assemblée parlementaire, le Parlement européen et la Commission européenne, parmi beaucoup d'autres, ont demandé à ce que l'Union européenne aille encore plus loin et devienne partie à la Convention. Une telle démarche créerait un lien organique supplémentaire entre la protection des droits de l'homme dans l'Union européenne et le système de Strasbourg pour la sauvegarde de ces droits. Elle permettrait à une cour indépendante d'exercer un contrôle extérieur sur les institutions de l'Union européenne, tout comme les tribunaux nationaux et autres autorités sont soumis au contrôle de la Cour de Strasbourg. J'espère que la prochaine conférence intergouvernementale fera preuve de vision politique et se mettra d'accord sur les amendements adéquats à apporter aux traités afin de permettre une telle adhésion à la Convention. En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, pour rendre cette adhésion possible, il faudra, au préalable, modifier la Convention européenne des Droits de l'Homme. Je souhaiterais que, dès maintenant, une étude technique préliminaire soit menée par nos organes d'experts, avec la participation de la Commission européenne, afin d'identifier les amendements qui pourraient être envisagés, sans préjuger de la décision finale quant à l'adhésion elle-même, mais simplement pour supprimer les obstacles juridiques à l'adhésion. Une approche similaire pourrait être adoptée concernant l'éventuelle adhésion de l'Union européenne à la Charte sociale.

Déclaration de M. Luzius Wildhaber, Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Les cinquante années d'existence de la Convention ont dégagé une Europe des droits de l'homme qui comprend quarante et un Etats et 800 millions de requérants potentiels ayant le droit de présenter en trente-sept langues des requêtes devant une Cour qui en a reçu plus de 10 000 cette année.

L'octroi à des individus de la faculté de déposer des requêtes contre des Etats a constitué une expérience totalement nouvelle qui devait devenir la pierre angulaire de l'extraordinaire succès du mécanisme de protection des droits de l'homme de Strasbourg. Il y a cinquante ans furent ainsi posées les assises d'une constitution européenne des droits fondamentaux. La marque distinctive de la Convention est que les termes en demeurent pertinents et contemporains. Pour ne prendre qu'un exemple, des notions comme celle de vie privée et familiale ont évolué pour tenir compte de questions d'actualité telles que la bioéthique, la protection des données et la pollution industrielle.

1. Nous espérons que cette question sera poursuivie dans un autre contexte, par exemple durant les discussions sur le futur statut de la charte de l'Union européenne.

Un jubilé offre l'occasion de se concentrer sur les perspectives. Presque deux ans après la réforme majeure mise en place par le Protocole n° 11, le système de la Convention est sous pression. Son volume annuel d'affaires, qui a augmenté de 500 % en sept ans, croît encore. Cette tendance ne va pas s'estomper; elle risque au contraire de s'accroître.

Or, pour que le système de la Convention demeure crédible, la Cour doit être en mesure de traiter les affaires dans un délai raisonnable, tout en sauvegardant la qualité de ses arrêts. L'exécution effective de ceux-ci reste elle aussi essentielle.

C'est avec cela à l'esprit que, lors de la récente cérémonie commémorative qui s'est tenue devant l'Assemblée parlementaire, j'ai distingué cinq points à l'intention des Etats contractants.

Premièrement, les Etats doivent veiller à ce que leur législation soit conforme à la Convention et avant tout mettre en place des pratiques et procédures qui respectent ces normes. La Cour de Strasbourg ne saurait se substituer à une protection nationale efficace. Le droit à un recours effectif en cas d'allégations de manquements à la Convention est un élément clé du système conventionnel, comme la Cour l'a confirmé pas plus tard que la semaine dernière dans un arrêt dans lequel elle a estimé qu'un requérant dénonçant sur le terrain de l'article 6 de la Convention la durée d'une procédure judiciaire avait aussi droit, de par l'article 13, à un recours effectif qui lui permette de soulever ce grief d'abord au niveau national.

Deuxièmement, les Etats doivent fournir à la Cour les moyens nécessaires pour faire face au nombre croissant d'affaires, de sorte qu'elle puisse fonctionner comme les gouvernements et les parlements des Etats contractants entendaient qu'elle le fit lorsqu'ils adoptèrent et ratifièrent le Protocole n° 11. Pour parler franc, nous avons besoin de quelque 3,8 millions d'euros ou de 3 millions de dollars de ressources supplémentaires pour pouvoir recruter d'autres juristes temporaires ainsi que du personnel de soutien. Il nous faut aussi des dispositions qui permettent de traiter le budget de la Cour séparément.

Troisièmement, les Etats doivent continuer à respecter l'indépendance de la Cour et proposer les candidats les plus qualifiés en vue de l'élection à la Cour dans des conditions qui assurent l'indépendance de celle-ci.

Quatrièmement, les Etats doivent exécuter de bonne foi les arrêts de la Cour, au besoin en modifiant le droit interne. Au-delà de l'exécution des différents arrêts proprement dite, j'exhorte les gouvernements à tenir compte même des arrêts qui ne les concernent pas directement et je les encourage aussi à faire traduire dans leur langue nationale ne serait-ce que les décisions de principe importantes, en les rendant ainsi accessibles à l'ensemble de leurs cours et tribunaux.

Enfin, les Etats doivent être prêts, si cela devient nécessaire, à s'engager dans une nouvelle réforme, peut-être de grande ampleur, du système de la Convention. La Cour n'est pas encore en mesure de présenter des propositions de réforme précises. Nous pensons cependant que les requêtes individuelles doivent demeurer la clé de voûte du système. Je ne doute guère pour ma part que la Cour doive disposer d'une certaine latitude si on veut qu'elle puisse statuer sans lenteurs inutiles et se concentrer sur les priorités. La Cour demande en toute hypothèse avec insistance à être pleinement consultée et impliquée à tous les stades du processus de réforme.

La récente adoption du projet de charte des droits fondamentaux de l'Union européenne confirme l'importance et la pérennité de la Convention dans le paysage constitutionnel européen. Le fait que ce texte reconnaisse la Convention comme source première de la substance des droits énoncés par elle, quelle qu'en soit la formulation, et la Cour, du moins implicitement, comme l'ultime interprète de ces droits, montre bien que l'Union accepte elle aussi le patrimoine commun des Etats de la Convention et ouvre la voie à une coopération plus étroite entre la Cour de Strasbourg et la Cour de justice des Communautés. Les Communautés devraient maintenant mener ce processus à sa conclusion logique en adhérant elles-mêmes à la Convention, selon des modalités et des procédures à convenir.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont donné naissance à un système de protection des droits de l'homme unique par sa portée et son efficacité. Vous devez continuer à en prendre soin. Vous devez prendre les mesures nécessaires pour que le système de la Convention survive dans ce siècle qui s'ouvre. Je veux croire que la résolution adoptée par la présente conférence montrera clairement que les Etats du Conseil de l'Europe continuent à se soucier de l'avenir du système conventionnel et sont prêts à consentir des efforts concrets pour être à la hauteur de cet engagement.

Partie II

Le respect des droits de l'homme, facteur clé de stabilité démocratique et de cohésion en Europe: questions d'actualité

Rapport introductif de M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

1. Introduction

Le titre de ce sous-thème de la conférence ministérielle exprime une vérité qui a pu sembler presque hors propos pour notre continent pendant des décennies, mais qui a repris tout son sens depuis la Conférence ministérielle informelle sur les droits de l'homme tenue à Rome, il y a dix ans, à l'occasion du 40^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme: le respect des droits de l'homme est une condition *sine qua non* pour le développement et le maintien de sociétés démocratiques stables, en Europe comme ailleurs.

C'est cette vérité qui a inspiré la création du Conseil de l'Europe et l'élaboration de son dispositif de protection des droits de l'homme dans le sillage de la seconde guerre mondiale. Ce n'est pas un hasard si le Statut de l'Organisation signale que «la consolidation de la paix fondée sur la justice et la coopération internationale est d'un intérêt vital pour la préservation de la société humaine et de la civilisation» et que l'un des moyens par lesquels le Conseil de l'Europe doit poursuivre son but de réaliser une union plus étroite entre ses membres est «la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales». Mais cette vérité a longtemps été considérée presque comme allant de soi, du moins jusqu'aux événements intervenus en Europe centrale et orientale à la fin des années 80. Soudain, ce qui paraissait tellement évident se transformait en un formidable défi pour le Conseil de l'Europe: aider les pays d'Europe centrale et orientale à réussir leur transition du communisme vers une société libre, ouverte et démocratique, respectant la prééminence du droit et les droits et les libertés fondamentales. Nous savons que cette transition a connu des moments difficiles, et même, dans plusieurs pays, des périodes d'instabilité liées à la difficulté d'ancrer dans ces sociétés et dans les structures de l'Etat les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme.

De plus, les conflits tragiques et les crises qui ont secoué notre continent depuis dix ans – la guerre en Bosnie-Herzégovine, la tragédie du Kosovo, le conflit en Tchétchénie, sans parler des zones de tension comme le Haut-Karabakh ou l'Abkhazie – nous ont menés à prendre tout particulièrement conscience de l'importance que revêt le respect des droits de l'homme pour la stabilité de l'Europe. Les violences associées à ces situations sont toutes différentes de par

leur origine, leur nature et leur intensité, mais, invariablement, ce sont les populations qui en souffrent le plus et qui subissent une négation massive de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés.

Toutefois, les risques de conflit ou de tension – et, par conséquent, l'intérêt de mettre en place des sociétés où les droits de l'homme soient respectés et protégés pour tous – ne se limitent pas aux seuls Etats membres récemment entrés dans l'Organisation ou aux Etats candidats à l'adhésion. Rappelons les souffrances humaines – combien réelles – provoquées par la situation en Irlande du Nord, au Pays basque ou dans le sud-est de la Turquie. La réhabilitation après un conflit et la restauration des droits de l'homme peuvent exiger un processus long et difficile, mais elles ne sont pas impossibles si le conflit est réglé à travers des solutions politiques qui donnent une base propice au développement d'un climat respectueux des droits de l'homme. Durant les cinq dernières années, cela a été démontré par des développements positifs dans des situations aussi différentes que l'Irlande du Nord et la Bosnie-Herzégovine.

Mais il serait faux aussi de penser que ces risques de conflit ou de tension n'existent que dans certaines situations et dans certains pays. Dans la Déclaration sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, adoptée lors du 1^{er} Sommet du Conseil de l'Europe (Vienne, octobre 1993), les chefs d'Etat et de gouvernement se disent alarmés par «la résurgence actuelle des phénomènes de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme, le développement d'un climat d'intolérance, la multiplication des actes de violence, notamment à l'égard des migrants et des personnes issues de l'immigration, des traitements dégradants et des pratiques discriminatoires qui les accompagnent», mais aussi par «la résurgence de nationalismes agressifs et d'ethnocentrisme qui constituent de nouvelles expressions de xénophobie». De même, cette déclaration souligne le risque que puissent se développer des formes d'exclusion sociale susceptibles de favoriser les tensions sociales et de menacer la cohésion des sociétés européennes. Les chefs d'Etat et de gouvernement se déclarent convaincus que ces divers phénomènes d'intolérance «menacent les sociétés démocratiques et leurs valeurs fondamentales, et qu'ils sapent les bases de la construction européenne». Enfin, la Déclaration de Vienne reconnaît que la protection des minorités nationales est essentielle à la stabilité et à la sécurité démocratique de notre continent.

Ces différents axes ont trouvé un écho lors du 2^e Sommet du Conseil de l'Europe (Strasbourg, octobre 1997), notamment par l'affirmation générale du fait que «la promotion des droits de l'homme et le renforcement de la démocratie pluraliste sont autant de contributions à la stabilité de l'Europe».

Qu'est-ce que cela signifie pour le Conseil de l'Europe aujourd'hui? Dans une allocution à l'occasion de la conférence précitée, organisée par la présidence irlandaise du Comité des Ministres au début de cette année, je déclarais:

«L'élargissement exponentiel du Conseil de l'Europe depuis dix ans a fait surgir des défis aux droits de l'homme qui exigent la mobilisation des différentes forces à l'œuvre au sein de notre Organisation. L'élargissement ne doit certainement pas conduire à un affaiblissement de nos normes en matière de droits de l'homme, et il convient d'être spécialement vigilants à cet égard. De même, nous devons admettre que, face à la nature et à l'ampleur des différents problèmes de droits de l'homme qui se posent au lendemain de cet élargissement, l'approche traditionnelle, qui s'appuie sur les traités, n'est plus suffisante dans certains cas. Nous sommes appelés à concevoir une approche à plus grande portée, incluant des réponses rapides et imaginatives.»

Sur cette toile de fond générale, j'aborderai dans ce rapport introductif quelques grands problèmes qui se posent du point de vue du respect des droits de l'homme et de la dignité de tous, et qui, à plus ou moins court terme, menacent la stabilité démocratique et la cohésion en Europe. Il sera également question de la réponse que le Conseil de l'Europe peut apporter à ces défis.

2. Violations graves et massives des droits de l'homme

Il ne fait guère de doute que les situations de violations graves et massives des droits de l'homme posent le problème très aigu de la stabilité et de la cohésion, tant au sein de nos sociétés qu'à l'échelle de l'Europe. Il est donc opportun que la conférence ministérielle se penche sur cette question.

Rappelons toutefois qu'il aurait été impensable d'inscrire une telle question à l'ordre du jour d'une réunion à haut niveau du Conseil de l'Europe il y a encore dix ou quinze ans. Le fait même qu'elle appelle des discussions politiques urgentes montre l'importance des changements intervenus en Europe – et au sein du Conseil de l'Europe – en quelques années.

Il est vrai que, durant cette même période, la méthode conventionnelle, fondée sur les traités, a été progressivement complétée par des approches politiques et opérationnelles plus visibles, et notamment par une présence active sur le terrain, comme au Kosovo ou en Tchétchénie.

Ne pensons pas pour autant que les réponses apportées actuellement aux violations graves et massives des droits de l'homme soient satisfaisantes. Peut-on imaginer de manière réaliste que le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), conçu comme un mécanisme préventif, puisse à lui seul faire face à des situations où la torture se pratique à grande échelle? Peut-on penser que le recours individuel prévu par la Convention puisse répondre – et mettre fin – à des situations de violations massives? Une recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres suffit-elle à éradiquer la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants? Les réponses sont de toute évidence négatives, et le public comme les organisations non gouvernementales attendent à juste titre des réponses supplémentaires, plus efficaces, de la part d'une organisation que l'on a qualifiée de «conscience de l'Europe».

Cette question touche à l'essence même de la philosophie et de la mission du Conseil de l'Europe, et elle soulève une autre question, celle des devoirs de chaque Etat en tant que membre de l'Organisation.

Depuis une dizaine d'années, le processus d'élargissement a été dominé dans l'ensemble par le désir politique d'accueillir de nouveaux Etats membres afin de les aider sur la voie de la démocratisation, même quand l'on pouvait émettre de graves critiques à leur endroit en matière de respect des droits de l'homme. Dans la plupart des cas, cette «logique de l'inclusion» a été jugée préférable à la «logique de l'exclusion», parce que, pensait-on, elle contribuait plus efficacement à la stabilité démocratique et était plus bénéfique pour les populations concernées.

Je ne souhaite pas remettre en cause la sagesse politique de cette approche générale, mais on peut se demander si nous en avons tiré toutes les conséquences. Dans le domaine des droits de l'homme, en particulier, je ne pense pas que la «logique de l'inclusion» ait été poursuivie avec toute la persévérance voulue après l'adhésion d'un pays. L'appartenance au Conseil de l'Europe permet certainement de renforcer la coopération et l'aide à l'égard des pays concernés, et le fonctionnement de nos mécanismes conventionnels et autres mécanismes de droits de l'homme ne peut qu'être bénéfique pour ces pays. Cependant, le fait d'intégrer un pays dans des structures de cohésion et de stabilisation présuppose que tous les acteurs concernés veillent à ce que cette intégration assume pleinement sa fonction de cohésion et de stabilisation. Sinon, quel est l'intérêt de l'adhésion? Ce choix implique une responsabilité particulière, qui est d'abord celle du gouvernement du pays concerné, mais aussi celle du Comité des Ministres, des gouvernements des autres Etats membres, de l'Assemblée parlementaire. Très concrètement, il convient aussi d'en tirer les conséquences financières, si l'on veut que le Conseil de l'Europe joue vraiment son rôle d'aide aux nouveaux Etats membres. Nous savons que c'est une tâche de longue haleine indispensable pour assurer la stabilité à long terme sur notre continent, d'où la nécessité de lui fournir des bases budgétaires solides, sans devoir recourir à des solutions ponctuelles comme des contributions volontaires, quelle que puisse être la générosité des pays donateurs.

Ces responsabilités prennent tout leur sens face à des situations de violations graves et massives des droits de l'homme. De telles situations sont tout simplement inadmissibles dans un Etat membre, et quand par malheur elles se produisent, le Comité des Ministres ne devrait pas esquiver le devoir moral et politique qui lui incombe de prendre des mesures: rappeler clairement à l'Etat concerné ses responsabilités en tant qu'Etat membre et en vertu des conventions des droits de l'homme pertinentes, envoyer des missions politiques à haut niveau dans le pays, faire des déclarations publiques sur la question, etc.

Le Secrétaire Général a, lui aussi, des responsabilités à cet égard, y compris en vertu de la Convention. Référence est faite au pouvoir d'enquête – jusqu'ici sous-utilisé – que l'article 52 lui confère. Dans le contexte des événements en Tchétchénie, face à l'ampleur des violations rapportées, j'ai décidé d'utiliser ces pouvoirs pour la première fois à propos d'un seul Etat partie à la Convention, m'éloignant ainsi de la pratique passée. Les analyses des experts ont confirmé que les réponses reçues de la Fédération de Russie sur la manière dont la Convention était appliquée en Tchétchénie n'étaient pas suffisantes et ne répondaient pas à l'obligation prévue à l'article 52 de fournir les explications requises. Au vu de cette conclusion peu satisfaisante de la procédure prévue à l'article 52, j'ai renvoyé la question du respect des engagements de la Fédération de Russie en matière de droits de l'homme au Comité des Ministres, en vertu de la procédure dite de «*monitoring*» (article 1^{er} de la Déclaration de 1994 sur le respect des engagements pris par les Etats membres du Conseil de l'Europe). D'une façon plus générale, je confirme ce que j'ai dit à la Conférence de Dublin évoquée plus haut, à savoir que je n'hésiterai pas, à l'avenir, compte tenu de la persistance de ces poches d'instabilité potentielle et de sources de violations des droits de l'homme dans l'Europe d'aujourd'hui, à recourir de nouveau à ces pouvoirs pour d'autres Etats parties à la Convention, qu'il s'agisse d'anciens ou de nouveaux membres de l'Organisation.

De même, les gouvernements des Etats membres ne devraient jamais oublier qu'en tant que parties à nos conventions ils partagent collectivement la responsabilité de maintenir notre système des droits de l'homme. De ce point de vue, il convient d'attirer particulièrement l'attention sur la possibilité qu'offre à tout Etat contractant l'article 33 de la Convention européenne des Droits de l'Homme d'introduire une requête devant la Cour contre tout autre Etat contractant. Il y a cinquante ans, les auteurs de la Convention avaient prévu de fonder la garantie collective des droits de la Convention d'abord et avant tout sur de telles requêtes interétatiques. Cette procédure, rappelons-le, ne se limite pas aux allégations de violations des droits de l'homme dans des cas individuels; contrairement aux requêtes individuelles, elle constitue un moyen beaucoup plus adapté de traiter le problème des violations massives. En outre, notamment dans les régions de conflit ou de crise – que l'Etat d'urgence ait été décrété ou non – les voies de recours internes ne sont généralement pas disponibles ou efficaces pour les personnes touchées dans leurs droits. L'«approche individuelle» apparaît donc particulièrement inadaptée pour faire face à des violations à grande échelle. Enfin, le fait de permettre à la Cour de statuer d'une manière plus générale, ce qui est possible dans le contexte d'affaires interétatiques, sur la conformité de certaines lois ou pratiques avec la Convention, est un moyen important de veiller à ce que ces lois et pratiques soient, si nécessaire, rapidement mises en conformité avec les normes européennes.

A la lumière de la pratique des dernières décennies, je ne peux que constater des hésitations de la part des Etats contractants à utiliser cette procédure¹. Il faut rappeler aux gouvernements les avantages qu'elle offre et, surtout, souligner que l'efficacité et la crédibilité du système de garantie collective de la Convention reposent sur la coopération active de tous ceux qui participent à ce système. Je regrette donc que les projets de texte présentés à la conférence ministérielle n'évoquent même pas la possibilité de recourir à la procédure envisagée à l'article 33 de la Convention.

En examinant la question des réponses du Conseil de l'Europe aux situations de violations graves et massives, il est important de tirer quelques leçons de l'expérience récente du conflit en Tchétchénie.

Tout d'abord, cette expérience montre de façon extrêmement claire qu'il n'y a pas de contradiction à insister sur la responsabilité pleine et entière d'un Etat membre de respecter ses engagements en matière de droits de l'homme dans une telle situation de conflit et à en rendre compte, et, parallèlement, à proposer une assistance afin de trouver des solutions capables de soulager les souffrances humaines qu'engendre inévitablement ce genre de situation, à fournir une

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, vingt et une requêtes seulement ont été introduites par des Etats, concernant sept situations différentes seulement. Récemment, l'Assemblée parlementaire a invité, à plusieurs reprises, les Etats membres, en tant qu'Etats contractants à la Convention, à saisir la Cour des manquements aux dispositions de la Convention et de ses protocoles dont la Fédération de Russie aurait été responsable dans le contexte du conflit en Tchétchénie (voir, par exemple, la Recommandation 1456 (2000) – Conflit en République tchétchène: mise en œuvre par la Fédération de Russie de la Recommandation 1444 (2000)). Cependant, aucune requête n'a été déposée à ce jour en vertu de l'article 33 de la Convention.

expertise en matière de droits de l'homme sur le terrain ainsi qu'une contribution à la recherche de solutions à plus long terme pour mettre fin au conflit sous-jacent. C'est une première conclusion positive.

Un autre élément positif est la reconnaissance du fait qu'un Etat demeure dans l'obligation de respecter les droits de l'homme, même en ce qui concerne le comportement de ses forces armées dans le contexte d'opérations antiterroristes ou autres impliquant le recours à la force. La lutte contre le terrorisme ne saurait jamais être une excuse pour que l'Etat viole les droits fondamentaux de l'homme, sauf à vouloir recourir lui-même à la terreur. C'est une confirmation politique importante de ce qu'énonce clairement la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme; toute attitude contraire pose le danger de détruire les droits de l'homme et la démocratie au motif de les défendre¹.

Néanmoins, des améliorations sont possibles, et même nécessaires, dans un certain nombre de domaines préoccupants. Cet état de choses s'explique par l'engagement relativement récent du Conseil de l'Europe dans ce genre de situation².

Améliorer la capacité de l'Organisation à répondre aux situations de violations graves et massives des droits de l'homme

Il y a nécessité d'améliorer la capacité de l'Organisation à répondre aux situations de violations graves et massives des droits de l'homme, notamment dès les premiers stades, d'un point de vue technique et d'un point de vue politique.

Le premier point concerne notre capacité à mobiliser à brève échéance les ressources humaines et financières nécessaires pour déployer notre expertise partout où elle est nécessaire. De plus en plus, l'Organisation est appelée à jouer un rôle de «pompier des droits de l'homme» et à contribuer à la mise en place rapide d'un minimum de respect des droits de l'homme dans certains points chauds de l'Europe: Bosnie-Herzégovine, Albanie, Kosovo, Tchétchénie... Jusqu'ici, le Secrétariat a pu, dans l'ensemble, réagir à ces situations en coopération avec d'autres organisations, mais de plus en plus difficilement. D'ores et déjà, ces tâches supplémentaires pèsent lourdement sur le personnel actuel du secteur des droits de l'homme, et notamment ceux des organes conventionnels. Afin de nous permettre de poursuivre ce travail d'une manière efficace et crédible à l'avenir, je propose donc que l'on envisage la création d'une capacité supplémentaire, au sein du Secrétariat, sous forme d'une «*task force* droits de l'homme», souple et capable de réagir rapidement à l'évolution des besoins sur le terrain. Cette *task force* pourrait également répondre aux besoins très aigus de formation aux droits de l'homme pour les personnels déployés ou à déployer sur le terrain, domaine dans lequel le Conseil de l'Europe a acquis une vaste expérience. Afin de renforcer la capacité du Conseil de l'Europe de répondre rapidement aux demandes urgentes, j'ai également proposé au Comité des Ministres la création d'un fonds d'intervention à financer, entre autres, par le reliquat des crédits du budget général à la fin de l'année budgétaire. Cette proposition est actuellement à l'étude.

1. Voir l'arrêt Klass et autres c. Allemagne du 6 septembre 1978, série A, vol. 28, paragraphe 49.

2. Rappelons que, dans le passé, le Conseil de l'Europe en tant que tel n'a pas, en général, joué de rôle aussi important face à ce genre de situation (par exemple les «troubles» en Irlande du Nord ou l'apogée des opérations antiterroristes dans le sud-est de la Turquie).

La deuxième question concerne le problème fondamental de la réaction politique du Conseil de l'Europe à des situations de violations massives des droits de l'homme. Personne ne contestera, je pense, que cette réaction politique passe par une prise de position ferme contre de telles violations. Cependant, quand vient le moment de donner force à de telles condamnations, il semble que nous entrons subitement dans le domaine de la *Realpolitik* et de la *raison d'Etat*: tout à coup, nous accordons une importance disproportionnée à l'aide et à la coopération avec le pays en question, au détriment de l'insistance sur nos exigences de respect des droits de l'homme, le cas échéant sous forme de mesures sévères. N'ayons pas la naïveté de penser que l'on peut faire mener des enquêtes sérieuses, poursuivre les auteurs des violations, réparer les droits des victimes et, en fin de compte, rétablir le respect des droits de l'homme, simplement en organisant des séminaires et des sessions de formation. Ces outils, pour utiles qu'ils soient, visent plutôt la prévention de violations futures. Ils ne constituent pas, en tant que tels, une mesure efficace et crédible, capable de mettre fin rapidement à des violations en cours. D'une façon plus générale, il convient de se demander si la coopération est un but en soi. Passe-t-elle avant le respect des droits de l'homme? Le Statut du Conseil de l'Europe, cité en introduction, nous dit le contraire. Si l'on prend au sérieux le principe d'une union plus étroite en Europe par la sauvegarde des droits de l'homme, il faut reconnaître les limites d'une approche consensuelle. L'expérience de diverses organisations régionales montre qu'il vient un moment où cette approche n'est plus viable si l'on ne veut pas la pervertir dans un système où un seul Etat – le plus souvent celui qui fait l'objet de la discussion – a le pouvoir de bloquer certaines décisions.

Un autre élément qui explique ce déséquilibre est le fait que, pour le Comité des Ministres au moins, l'éventail des options politiques possibles est, en fait, très limité: le choix se situe entre la coopération ou la sanction ultime envisagée par l'article 8 du Statut, à savoir la suspension de l'Etat concerné. Si l'on peut comprendre, en principe, la réticence des Etats membres à recourir à cette mesure extrême, la logique même de l'appartenance au Conseil de l'Europe, la crédibilité de l'Organisation et, enfin et surtout, l'opinion publique réclament des mesures efficaces et effectives. Il y a un fossé entre les deux options, et il semble que le temps soit venu d'abandonner ce dilemme du «tout ou rien» et d'imaginer de nouvelles formes de pressions constructives et d'avertissements qui veillent plus efficacement au rétablissement du respect des droits de l'homme chaque fois que ceux-ci sont violés à grande échelle. Il est donc important, me semble-t-il, que le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire examinent cette question ensemble, sereinement, c'est-à-dire en dehors de toute référence à une situation particulière.

D'éventuels travaux normatifs

Si les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme ont plus que prouvé leur pertinence dans les circonstances normales de la société, leur rôle en cas de conflit et de crise a été beaucoup moins étudié. Sont-elles suffisamment adaptées à des situations où se pratiquent, par exemple, des exécutions extrajudiciaires, des viols, des disparitions, des trafics d'êtres humains? Il serait utile d'examiner si le fossé que nous percevons entre nos normes en matière de droits de l'homme et la question fondamentale de la protection des

droits individuels dans des situations de conflit, de crise ou de tension, est apparent ou réel; je soutiens l'idée selon laquelle nos comités intergouvernementaux devraient se pencher sur cette question, en prenant en compte les normes existantes, y compris dans le domaine du droit humanitaire.

Un domaine particulier où le temps paraît mûr pour fixer des normes est celui de l'abolition de la peine capitale également en temps de guerre. L'Europe peut se féliciter, à juste titre, des progrès immenses réalisés sur la voie de l'abolition de la peine de mort et des moratoires sur les exécutions. L'année 2000 est la troisième année consécutive au cours de laquelle aucune sentence de mort n'a été exécutée dans les quarante et un Etats qui sont aujourd'hui membres du Conseil de l'Europe. C'est un succès qui devra être consolidé bientôt par une abolition officielle, à savoir la ratification du Protocole n° 6 à la Convention par les tout derniers Etats membres qui ne l'ont pas encore fait. Tout retour en arrière serait impensable et intolérable. Au contraire, le Conseil de l'Europe doit continuer à aller de l'avant, et reprendre la recommandation formulée dès 1994 par l'Assemblée parlementaire, à savoir élaborer un nouveau protocole additionnel à la Convention qui exclue la possibilité de maintenir la peine de mort pour des actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. En même temps, nous devons poursuivre nos efforts pour persuader les pays d'autres régions du monde que la peine de mort n'a pas sa place dans une société civilisée. Cette remarque vaut d'abord pour les pays qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe et qui sont censés partager nos valeurs fondamentales dans le domaine des droits de l'homme et de la dignité humaine.

Insister davantage sur l'action préventive

Enfin, la question des violations graves et massives des droits de l'homme nous a rappelé cruellement cette vieille vérité que «prévenir vaut mieux que guérir».

Une grande partie des activités du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme est orientée vers la prévention; c'est le cas de la lutte contre les attitudes racistes et intolérantes avec l'Ecri, ou de la prévention des mauvais traitements avec le CPT. S'agissant d'une éventuelle action du CPT pour la prévention des violations en dehors du territoire géographique du Conseil de l'Europe, l'attention doit être attirée sur la possibilité d'inviter des Etats non membres à adhérer à la Convention contre la torture, possibilité qui se matérialisera lorsque le Protocole n° 1 à cette Convention aura obtenu les deux dernières ratifications nécessaires pour son entrée en vigueur. Cependant, il me semble que nous pouvons, et devons, faire plus dans le domaine de la prévention en général, en renforçant nos activités dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation. Mais, dans la mesure où ces questions ne concernent pas spécifiquement la prévention des violations graves et massives, nous y reviendrons plus loin (en section 5: droits de l'homme et société civile).

En ce qui concerne tout particulièrement les problèmes latents ou patents susceptibles de dégénérer en crises ou en d'autres situations entraînant des violations massives des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe doit se montrer plus actif et mieux à même d'anticiper de telles situations. En mai de cette année, la présidence italienne a attiré l'attention sur la nécessité de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de suivi qui reflètent l'engagement de notre Organisation en faveur d'une protection efficace des grandes valeurs de notre

civilisation. Il convient d'examiner la façon dont les procédures et institutions existantes pourraient exercer ce rôle. On pourrait imaginer d'inclure des procédures d'urgence dans le «*monitoring*» du Comité des Ministres; le commissaire aux droits de l'homme pourrait aussi jouer un rôle en ce sens.

Cependant, on ne dira jamais assez que l'existence de mécanismes d'alerte précoce n'est pas suffisante en soi. Ce qui importe avant tout, c'est la volonté politique de prendre des mesures de prévention efficaces dès que de telles alertes sont perçues. De ce point de vue, on ne peut que souscrire à ce qu'a dit le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies lors d'une conférence prononcée à Londres, il y a un an, à propos de la tragédie du Kosovo:

«Il y a beaucoup d'enseignements à tirer du Kosovo, mais le plus important, à mon avis, est que le Kosovo a représenté l'échec de la communauté internationale à agir à temps pour prévenir une tragédie que tout le monde voyait venir. Pendant dix ans, des observateurs sur le terrain ont tiré la sonnette d'alarme sur la nécessité de prendre des mesures pour agir contre la détérioration de la situation des droits de l'homme au Kosovo. Personne ne peut dire qu'il n'a pas entendu ce signal d'alarme. Ce qui a fait défaut, c'est la prévoyance et la volonté politique de prendre des mesures avant que la situation n'atteigne son point critique. Il a donc fallu tenter de gérer le conflit au lieu de le prévenir, et ce en payant un prix effroyable en vies humaines et en dommages matériels¹.»

Ces propos ne peuvent que confirmer l'importance de renforcer aussi l'action du Conseil de l'Europe face aux manquements flagrants des Etats membres par rapport à nos normes en matière des droits de l'homme, comme cela a été souligné ci-dessus.

3. Egalité et non-discrimination

La persistance ou la résurgence de diverses formes de discrimination et d'inégalité doivent être considérées comme une menace sérieuse à la stabilité et à la cohésion de nos sociétés et de l'Europe. Ces phénomènes représentent, en effet, l'opposé même de la cohésion: ce sont fondamentalement des facteurs de division dans une société.

Un des grands défis du très proche avenir concerne la manière dont les Etats vont résoudre le problème du racisme et de l'intolérance. Ce thème a fait l'objet d'une conférence européenne à part, organisée le mois dernier par le Conseil de l'Europe en tant que contribution de l'Europe à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans la mesure où les conclusions générales et la déclaration politique de cette conférence donnent des orientations importantes pour l'élaboration de nouvelles politiques et stratégies, aux niveaux tant européen que national, nous nous contenterons de souligner ici quelques aspects particulièrement préoccupants.

Si les gouvernements de nos Etats membres reconnaissent de plus en plus la nécessité de prendre des mesures efficaces contre le racisme et l'intolérance, et de convaincre l'opinion publique dans ce sens, une extrême vigilance reste de

1. «*Meeting the Challenge of Human Rights*», *Sounding the Century Lecture*, Londres, 23 septembre 1999 (citation traduite de l'anglais).

mise dans le domaine des politiques de l'immigration et de l'asile. A une époque où ces politiques deviennent de plus en plus restrictives, au point que, pour beaucoup de gens, l'Europe est devenue la «forteresse Europe», il existe un risque réel de voir le fossé s'élargir et les contradictions s'aggraver entre ces politiques et la nécessité officiellement reconnue de combattre le racisme et de promouvoir la tolérance. C'est un domaine très sensible, car l'expérience montre qu'il est trop tentant dans ce secteur en particulier, et ce même pour les partis politiques dominants, d'adopter des éléments des discours racistes d'extrême droite et de contribuer ainsi à une banalisation de la pensée raciste et xénophobe. Le Conseil de l'Europe devrait peut-être aborder de manière plus frontale la question des dangers que posent des partis politiques avec de tels éléments extrémistes dans un nombre croissant de nos Etats membres.

Les gouvernements doivent adopter une position ferme en faveur de la protection des droits de l'homme, y compris de ceux des étrangers, et tout particulièrement dans le contexte des politiques d'immigration; il est également très important de bien expliquer aux populations que ces droits sont ceux de tout être humain sans discrimination. En même temps, il faut reconnaître que les étrangers qui résident dans nos pays constituent, à de nombreux égards, une catégorie vulnérable sous l'angle des droits de l'homme. Comme le montre l'évolution dans plusieurs Etats membres, cette réalité nous oblige à réfléchir sur le type de «citoyenneté» que nous voulons pour l'Europe: une citoyenneté exclusive, fondée sur des critères formels, ou une société inclusive, fondée sur la présence de longue date dans une société et sur l'appartenance à cette société? L'universalité de l'approche des droits de l'homme adoptée par la Convention européenne va clairement dans le sens de cette deuxième option¹. Je me félicite de l'idée lancée par la présidence italienne d'aborder la question des droits des migrants dans le cadre des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, éventuellement sous la forme d'un nouveau protocole à la Convention. Mais là comme ailleurs, les mesures les plus efficaces sont celles qui sont prises au niveau national. Rappelons donc les constats de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance: dans un grand nombre de pays, le dispositif des mesures juridiques prises pour lutter contre la discrimination reste toujours insuffisant. Etant donné l'ampleur du problème dans l'Europe d'aujourd'hui, il convient de s'y attaquer dans les plus brefs délais. De même, il va sans dire que les Etats peuvent utilement réexaminer leur législation dans différents domaines en vue d'éliminer toute disposition qui pourrait être discriminatoire ou avoir des conséquences discriminatoires, sur le modèle du programme de vérification de la non-discrimination élaboré par le Conseil de l'Europe dans le contexte du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Enfin, avoir de bonnes lois est une chose; éradiquer le racisme quotidien ou institutionnel prégnant en est une autre. Dans ce domaine, des efforts importants s'imposent pour former la police et les agents d'immigration, pour ne nommer que deux catégories de fonctionnaires qui se trouvent en première ligne dans ce contexte.

En quelques années seulement, l'Ecri a pu formuler de nombreuses et utiles recommandations, générales ou adressées spécifiquement à un pays, concernant les mesures pour combattre le racisme et l'intolérance. Il est temps maintenant de

1. L'article 1 de la Convention énonce que les droits et libertés de la Convention doivent être reconnus à «toute personne relevant de la juridiction» des Etats contractants.

considérer les prochaines étapes afin de renforcer davantage l'indépendance et le fondement juridique de ce mécanisme. L'expérience a montré que ce mécanisme a prouvé sa valeur et s'est imposé comme une partie intégrante de notre système des droits de l'homme.

L'importance de la protection des minorités nationales pour la stabilité de notre continent a été soulignée au plus haut niveau politique lors du premier sommet du Conseil de l'Europe en 1993. Sept ans plus tard, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qui est le premier – et pour le moment le seul – traité international général dans ce domaine, a déjà été ratifiée par trente-deux Etats, et son comité consultatif a déjà commencé le premier cycle de contrôle prévu. Le comité a développé une bonne coopération avec les Etats parties, notamment par le biais de visites dans les pays et d'autres formes de dialogue, et le Comité des Ministres a été justement très attentif à l'exigence d'indépendance lors de l'élection des membres du comité consultatif. Les premiers avis portant sur quatre rapports étatiques sont sur le point d'être transmis au Comité des Ministres. Etant donné la nature juridique et le statut indépendant de ces avis sur la mise en œuvre de la convention-cadre par les Etats, il va sans dire que le Comité des Ministres, lorsqu'il décidera des recommandations à adresser aux pays individuels, devra se fonder sur l'évaluation juridique faite par le comité consultatif, qui a été mis en place spécifiquement dans ce but.

Une avancée importante au niveau européen est l'adoption récente du Protocole n° 12 à la Convention, qui sera ouvert à signature lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra à Rome le 4 novembre. De nombreux Etats membres ont annoncé leur intention de signer à Rome ce nouvel instrument contre la discrimination; les autres sont invités à leur emboîter le pas dès que possible et à marquer ainsi leur engagement ferme dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris raciales. Signe des temps, le protocole met fin au caractère inutilement limité de l'interdiction de la discrimination dans la Convention, position qui n'est plus défendable dans l'Europe d'aujourd'hui. Il donne ainsi à la Cour européenne des Droits de l'Homme une base juridique solide pour traiter les allégations de discrimination et pour élaborer une jurisprudence qui ne peut qu'aider les Etats contractants à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes: celles fondées sur la race et autres motifs de ce genre, mais aussi sur le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'appartenance à une minorité, etc. Même s'il n'a pas été possible d'inclure explicitement un principe d'égalité libellé de façon positive dans le nouveau protocole, celui-ci devrait, comme l'indique le préambule, contribuer à la concrétisation du principe d'égalité, au-delà de la simple interdiction de la discrimination.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un domaine dans lequel des progrès importants ont été accomplis en cinquante ans. Peu à peu, l'Europe s'est écartée d'une vision plutôt limitée de l'égalité (en tant que simple absence de discrimination) pour adopter une approche plus large qui englobe l'égalité économique et sociale, civile et politique entre les sexes. Dans la plupart des pays, l'égalité des droits pour les femmes et les hommes est définie dans la Constitution ou dans d'autres textes législatifs. Cependant, ce domaine doit rester une priorité pour le Conseil de l'Europe. Les femmes restent sous-représentées dans de nombreux secteurs de la société, et il y a encore un long chemin à parcourir pour arriver à une pleine égalité dans la pratique. Ces dernières années, les travaux du Conseil

de l'Europe se sont concentrés sur l'approche intégrée de l'égalité des sexes, afin de veiller à ce que la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte dans tous les domaines et à tous les stades des processus de prise de décision. Cependant, si cette approche intégrée est importante au niveau national, elle doit aussi être prise en compte dans l'interprétation et l'application des instruments internationaux en matière de droits de l'homme, y compris des conventions du Conseil de l'Europe; là encore, on peut s'attendre à ce que le Protocole n° 12 à la Convention ait des répercussions positives. Dans ce contexte, l'augmentation du nombre de femmes juges à la Cour, même si celles-ci sont encore moins nombreuses que les hommes, devrait contribuer à changer les choses.

A certains égards, toutefois, il est difficile de parler de progrès dans la pleine jouissance des droits humains des femmes. Régression semble un mot plus approprié pour décrire les multiples manifestations de violence dont elles sont les victimes, que ce soit dans la famille, au travail ou ailleurs, et celles-ci prennent des formes extrêmes au cours des conflits armés. Il est tout simplement inacceptable que, dans cette Europe du XXI^e siècle, l'exploitation sexuelle et le trafic d'êtres humains dégradent un nombre croissant de femmes et de jeunes filles et les réduisent en esclavage; il importe que la conférence ministérielle donne une forte impulsion politique pour que l'on redouble d'efforts dans la lutte contre de tels phénomènes.

4. Droits de l'homme et développements technologiques

Le développement sans parallèle de la technologie et de ses applications dans nos sociétés a soulevé des problèmes fondamentaux qui concernent l'éthique, la nécessité de respecter et de protéger la dignité humaine et, par conséquent, les droits de l'homme. Ces évolutions, indispensables au progrès économique et social, contribuent de façon importante à l'amélioration de la qualité de la vie. Nous ne devons pas oublier que ces développements contribuent aussi à la concrétisation des droits de l'homme. La recherche et la technologie médicales permettent d'améliorer les soins de santé; Internet ouvre d'immenses possibilités pour exercer son droit à recevoir et divulguer des informations et des idées; la recherche biologique contribue à réduire également les niveaux de pollution dans l'environnement, etc.

En même temps, nous sommes également obligés de penser aux risques d'utilisation abusive des nouvelles technologies. Les défis aux droits de l'homme prennent des formes très variées: ils portent sur l'autonomie personnelle de chacun, sur l'intégrité physique et mentale de l'être humain, sur d'autres aspects de la vie privée tels que la confidentialité des communications ou la protection des données, sur le droit à un environnement salubre, sur le droit à être protégé contre la discrimination raciale et les incitations à diverses formes de haine, et contre toute autre activité qui dégrade ou cherche à dégrader l'être humain.

Une question générale qui se pose chaque fois que de nouvelles technologies font leur apparition sur le marché est celle de leur accès, et plus particulièrement de l'égalité des possibilités d'accès. Trop souvent, les coûts impliqués ou les compétences nécessaires font que cet accès reste purement théorique pour les franges les moins privilégiées de nos sociétés. Dans ce cas, la stabilité et la

cohésion de nos sociétés exigent des mesures et des politiques spéciales pour garantir des possibilités égales, sous peine d'aboutir à une division de la société entre les nantis et les démunis, que ce soit dans le domaine des technologies de l'information (et par conséquent du savoir), de l'accès à des formes perfectionnées de soins de santé, ou d'autres secteurs. Il ne faut pas que les fossés qui existent déjà s'élargissent ou s'approfondissent.

Dans le domaine de la biomédecine, le Conseil de l'Europe a élaboré des instruments juridiques spécifiques, y compris sur des sujets d'actualité comme l'interdiction du clonage humain. Il est certain que les systèmes de contrôle de nos conventions générales de protection des droits de l'homme se confronteront de plus en plus aux problèmes que posent les développements technologiques. En même temps, des travaux normatifs sont en cours dans des domaines tels que la transplantation d'organes, la recherche biomédicale et la génétique humaine, la recherche sur l'embryon et le fœtus humains.

Compte tenu de la mission centrale du Conseil de l'Europe, qui est de protéger les droits de l'homme et de promouvoir leur respect, la conférence ministérielle européenne devrait se pencher sur les problèmes des nouvelles technologies et lancer un signal politique clair, qui dise que le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme ne sera jamais sacrifié sur l'autel du progrès technologique, et que les deux peuvent et doivent aller de pair.

5. Droits de l'homme et société civile

Les relations entre les droits de l'homme et la société civile sont aussi complexes et enchevêtrés que celles entre la démocratie et les droits de l'homme. Si l'on prend la société civile au sens large, comprenant toutes les parties et tous les secteurs d'une société qui ne sont pas directement liés à l'exercice de l'autorité publique, il est clair que l'existence d'une société civile forte est un signe de santé démocratique, la marque d'une société ouverte où la liberté d'expression, la liberté d'association et de réunion et la liberté de religion sont pleinement respectées, d'une société qui débat des questions d'intérêt public, qui contrôle publiquement l'exercice ou le non-exercice de l'autorité publique. Ainsi, la société civile – les ONG, les médias, mais aussi, et surtout, chacun et chacune individuellement – joue un rôle indispensable en attirant l'attention du public et des autorités sur les problèmes qui se posent, y compris dans le domaine des droits de l'homme. Les acteurs de la société civile sont indispensables à la stabilité et à la cohésion, non seulement par leur rôle d'alerte précoce, mais aussi par leur capacité à transformer des intérêts sectoriels ou segmentaires en problèmes d'intérêt public, c'est-à-dire intéressant l'ensemble de la société. Dans une démocratie véritable, reposant sur les valeurs des droits de l'homme, la jouissance des droits de l'homme de chaque membre de la société est une question d'intérêt public. Autrement dit, une société civile vivante et l'existence d'une culture des droits de l'homme sont, à de nombreux égards, les deux côtés d'une même médaille.

De même, les attitudes des autorités publiques et des fonctionnaires envers la société civile sont révélatrices du niveau de démocratie et de respect des droits de l'homme. Ecouter les voix de la société civile, procéder à des consultations dès que possible dans les secteurs concernés par les nouvelles politiques envisagées,

la transparence et la responsabilité des administrations, le respect de la liberté des médias, la promotion du pluralisme de la presse et des religions sont les marques d'un gouvernement démocratique, d'un «service public» au sens plein du terme. Ils s'opposent diamétralement aux attitudes et aux politiques qui oppriment et étouffent, celles-là même qui caractérisent les régimes totalitaires.

Sur la plupart de ces questions, le Conseil de l'Europe mène toute une palette d'activités: promotion et protection de la liberté des médias, soutien et assistance à la mise en place de médiateurs et d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme comme interfaces entre les gouvernements et la société civile, le programme sur la police et les droits de l'homme, etc. Ce n'est pas le lieu ici de développer toutes ces questions, mais nous arrêtons un moment sur un domaine important, dans lequel le travail est en cours, et sur deux autres, qui, semble-t-il, mériteraient d'être approfondis au niveau européen.

La transparence des administrations publiques, y compris le droit pour chaque individu d'accéder aux documents détenus par les autorités publiques, est un thème sur lequel se penche, depuis un certain temps déjà, le Comité directeur pour les droits de l'homme. Son objectif est d'arriver à élaborer un instrument juridique qui définisse les principes de base régissant ce droit d'accès aux informations officielles. Il est clair que cette question est étroitement liée à la responsabilité publique des autorités dans une société démocratique et à la liberté d'information. Depuis quelques dizaines d'années, les Etats membres sont de plus en plus nombreux à reconnaître ce droit et à adopter des lois qui prévoient cet accès, sous réserve naturellement de restrictions légitimes liées, par exemple, au respect de la vie privée ou à la nécessité de protéger la sécurité nationale. Il en est de même pour l'Union européenne, qui a élaboré des réglementations dans ce domaine, et certains autres Etats préparent actuellement des textes de loi qui reconnaissent ces droits. Cependant, jusqu'à présent, la question est restée ouverte de savoir si le Conseil de l'Europe choisirait la voie d'un texte juridiquement contraignant; les experts semblent attendre sur ce point des orientations politiques. A mon avis, ce serait franchir un pas important et concret si cette conférence ministérielle adoptait une position claire et indiquait sa volonté politique de voir le projet de principes sur l'accès prendre la forme d'une convention du Conseil de l'Europe.

En second lieu, il semble opportun de soulever dans cette rubrique des droits de l'homme et de la société civile une question que la plupart d'entre nous considérons depuis longtemps comme allant de soi, mais qui prend une signification particulière dans l'Europe d'aujourd'hui: qu'entendons-nous par «démocratie», «institutions démocratiques» ou «société démocratique»? Si la promotion de la démocratie pluraliste est au cœur même des travaux du Conseil de l'Europe – en même temps que le respect de la prééminence du droit et la protection des droits de l'homme –, il est étonnant de constater que l'attention se concentre presque exclusivement sur ces deux derniers volets. Il est vrai que plusieurs textes adoptés par le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire traitent d'un aspect ou d'un autre de la démocratie (par exemple la participation des jeunes à la vie politique, le financement des partis politiques, etc.), mais il n'existe pas de texte concis qui réunisse les principes et les éléments fondamentaux qui caractérisent une démocratie pluraliste fondée sur le respect des

droits de l'homme. Un tel texte – qui ne prétendrait pas être juridiquement contraignant – serait une référence utile; il présenterait aussi un grand intérêt pédagogique dans une Europe de plus en plus confrontée à des forces qui menacent les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, et où l'on reconnaît chaque fois plus le besoin d'éduquer les jeunes aux valeurs de la citoyenneté démocratique. Suggérons, là encore, que la conférence ministérielle reconnaisse le besoin d'élaborer un tel texte dans le cadre du Conseil de l'Europe, organisation européenne ayant une compétence statutaire dans ce domaine.

Enfin, s'il y a une chose qu'a clairement mise en lumière l'expérience acquise par le Conseil de l'Europe en aidant les pays en transition vers la démocratie et le respect des droits de l'homme, c'est qu'il y a une nette différence entre mettre ses lois et réglementations en conformité avec les normes européennes, et faire évoluer les attitudes et les mentalités. Le colloque organisé par le Conseil de l'Europe il y a deux ans, en commémoration du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, concluait en disant que les efforts menés dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme s'étaient révélés jusque-là notoirement insuffisants. Parmi les Etats membres, anciens ou nouveaux, rares sont ceux qui peuvent dire qu'ils poursuivent une politique cohérente et veillent à ce que les valeurs et principes des droits de l'homme soient pleinement et concrètement intégrés aux différents niveaux et dans les différentes filières de l'enseignement général, de l'enseignement universitaire et de la formation dispensée aux professions juridiques, aux fonctionnaires de police et aux autres agents de la fonction publique, notamment à ceux qui traitent directement avec le public.

Espérons que cette conférence ministérielle fera prendre conscience du fait que de telles mesures sont un investissement nécessaire pour créer et maintenir dans une société une véritable culture des droits de l'homme, pour prévenir les violations des droits de l'homme et la criminalité et, enfin, pour promouvoir la paix et la tolérance. Soulignons à ce stade que l'éducation aux droits de l'homme porte d'abord, et peut-être surtout, sur la nécessité de respecter les droits de l'homme des autres membres de la société, et non seulement sur la connaissance de ses propres droits. Souhaitons aussi que les recommandations qui résulteront de cette conférence ne restent pas lettre morte ou vœux pieux, mais marquent le lancement d'efforts concertés au niveau national pour que de telles mesures soient prises dans les domaines de l'éducation et de la formation. Ajoutons que le Conseil de l'Europe n'a jamais eu les moyens d'entreprendre un programme de formation et de sensibilisation générale aux droits de l'homme au niveau de l'ensemble du continent. Un tel programme pourrait être une excellente façon de stimuler et d'aider les efforts nationaux en ce domaine: l'idée mérite un examen sérieux.

6. Remarques finales

J'aimerais conclure ce rapport en soulignant qu'il subsiste, dans le secteur des droits de l'homme, plusieurs domaines préoccupants où le Conseil de l'Europe doit agir, soit en définissant des normes, soit en développant d'autres formes de coopération intergouvernementale ou d'activités d'assistance et de sensibilisation, soit encore en combinant les deux. Ce ne sera pas facile compte tenu

des contraintes budgétaires actuelles, mais ce rapport aura démontré, espérons-le, que les investissements financiers supplémentaires requis sont certainement très modestes au regard de leur rentabilité à long terme du point de vue de la stabilité, de la cohésion et de la paix en Europe. Il est important que cette Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme, la première de ce nouveau siècle, reconnaisse les problèmes qui se posent actuellement dans le domaine qui nous concerne et qu'elle apporte les impulsions politiques nécessaires pour que des actions soient menées en conséquence.

Déclaration de M. Jozias Van Aartsen, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas

C'est pour moi un honneur que d'ouvrir nos travaux d'aujourd'hui sur les questions d'actualité concernant le respect des droits de l'homme, c'est-à-dire sur le second sous-thème de cette conférence. Les droits de l'homme figurent aujourd'hui tout en haut de notre ordre du jour, comme c'était le cas déjà il y a cinquante ans. Il ne faut cependant pas en conclure que nous n'avons fait aucun progrès dans la protection de ces droits. La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales s'est établie comme une référence incontournable pour assurer le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine dans le monde occidental.

La Convention appartient désormais à notre patrimoine juridique. Mais tel n'était pas le cas il y a seulement trente ou quarante ans. A la fin des années 1960, il s'est produit, par exemple, qu'un tribunal d'une petite ville de province, aux Pays-Bas, se trouve dans l'impossibilité de rendre un jugement dans les délais fixés par la loi. En effet, l'une des parties au différend avait fait mention de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Or, la bibliothèque du tribunal ne possédait aucun exemplaire de cet instrument. En définitive, une copie a dû être envoyée par le ministère de la Justice, à La Haye.

Rassurons-nous, la situation a bien changé aujourd'hui. Aux Pays-Bas, comme dans beaucoup d'autres pays européens, la Convention est devenue un instrument vivant du droit. Elle confère aux citoyens de quarante et un pays du continent eurasiatique des droits dont la loi garantit le respect.

Aussi est-il pleinement justifié que ce jour et le suivant soient des jours de célébration. Pourtant, nous ne devons pas nous laisser éblouir par nos réalisations au point de ne plus voir ce qu'il nous reste encore à faire.

Je voudrais mettre en relief deux sujets qui appellent une vigilance particulière de notre part et que vous avez, Monsieur le Secrétaire Général, signalés à notre attention dans votre rapport introductif ainsi que dans votre déclaration de ce matin.

Le premier concerne la protection des droits de l'homme en période de conflit armé, de troubles intérieurs et de tension, et le second, la non-discrimination.

Droits de l'homme et conflits armés

Des violations graves des droits de l'homme continuent de se produire dans les Etats membres de cette Organisation, presque toujours dans des situations de

conflit armé interne. Comme nous le savons tous, la règle est que les civils ne doivent jamais être les victimes délibérées d'un conflit armé. Néanmoins, la réalité s'éloigne constamment de cette règle. De nos jours, la plupart des conflits armés sont des conflits internes. Dans ces conflits, les civils sont souvent les premières victimes, non pas par accident mais parce qu'ils sont visés délibérément ou exploités honteusement comme des pions dans le jeu politique. Les restrictions de l'accès humanitaire se produisent généralement dans un contexte analogue: des civils innocents sont délibérément privés de nourriture et de médicaments, toujours dans le même jeu politique. De telles pratiques brouillent la distinction entre militaires et civils et font dégénérer la guerre en barbarie totale.

La communauté internationale ne doit pas tolérer une telle situation. Il faut faire un meilleur usage des instruments en vigueur du droit international humanitaire et des instruments de notre Organisation. Les Pays-Bas appellent de leurs vœux une approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits et du règlement des conflits. Il est important de connaître ce que les autres organisations font dans ce domaine. Je rappellerai, par exemple, la réunion que les Pays-Bas ont organisée au Conseil de sécurité, en septembre dernier, avec nos collègues canadiens, sur le sujet de «la protection des civils dans les conflits armés». Nous pouvons tous apprendre les uns des autres. Le Conseil de l'Europe se trouve dans une position éminemment favorable pour analyser la situation juridique actuelle, déceler les éventuelles lacunes dans la protection juridique des individus et avancer des propositions pour y remédier. Il serait possible, par exemple, de proposer la création d'un mécanisme régional de surveillance interétatique du respect des droits de l'homme dans les conflits armés non internationaux. Ce serait, selon nous, une conséquence logique des engagements pris il y a cinquante ans.

Non-discrimination

L'autre sujet sur lequel j'aimerais appeler votre attention est celui de la non-discrimination. Le principe de la non-discrimination est au cœur même de la protection des droits de l'homme. Et pourtant, je ne crois pas qu'un seul représentant ici présent aujourd'hui puisse regarder les autres dans les yeux et affirmer que la discrimination n'a pas lieu dans son pays. Malheureusement, en effet, elle se pratique encore quotidiennement dans toute l'Europe. Les motifs de la discrimination et les formes qu'elle prend sont nombreux. Souvent, ses victimes sont les membres de nos sociétés dont la voix n'est pas assez forte pour qu'ils puissent revendiquer l'égalité de traitement et l'égalité de protection en vertu de la loi: les femmes, certes, mais aussi les personnes qui appartiennent à des minorités ethniques, nationales, religieuses ou autres. Les groupes vulnérables, comme les immigrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, se heurtent souvent à la discrimination et à l'intolérance.

Cet état de fait ne peut pas durer. Nous avons l'obligation de poursuivre le combat moral et juridique que nous avons engagé il y a cinquante ans et d'éliminer le problème de la discrimination. L'adoption du Protocole n° 12 à la Convention marque une étape majeure. Je vous invite tous à signer demain le Protocole n° 12. Notre ambassadrice pour les droits de l'homme apposera sa signature sur cet instrument au nom des Pays-Bas.

Quelques mots, pour terminer, sur le premier thème de cette conférence. L'important est que les arrêts de la Cour soient appliqués dûment par les Etats concernés. Les mots ne suffisent pas. L'Assemblée parlementaire a adopté récemment des propositions utiles à ce sujet. Elles méritent toute notre attention.

Mettons nos pas dans ceux des pères fondateurs de la Convention et faisons face aux problèmes qui se posent à nous aujourd'hui. Que cette conférence ministérielle ne soit pas seulement la commémoration du passé; qu'elle marque aussi un engagement pour l'avenir.

Partie III

Discours prononcés par les chefs de délégation¹

Etats membres

ANDORRE

M. Albert Pintat, ministre des Relations extérieures

Permettez-moi, tout d'abord, de remercier le Gouvernement italien d'avoir organisé cette conférence commémorative dans la ville éternelle qui vit naître, il y a cinquante ans, la Convention européenne des Droits de l'Homme.

En un demi-siècle, la protection des droits de l'homme a réalisé des progrès substantiels dans notre continent et la Convention européenne des Droits de l'Homme reste l'instrument essentiel de ces progrès. Ce matin, la plupart des orateurs, dans le cadre du premier sous-thème, ont rendu hommage à cet instrument et surtout à tous celles et ceux qui en assurent quotidiennement la mise en œuvre, notamment les juges. Je ne vais donc pas revenir sur l'efficacité du texte et du vaste dispositif qu'il a entraîné, ni sur tous les autres instruments qui le complètent: en particulier la Charte sociale européenne, que je vais avoir l'honneur de signer demain dans sa version révisée au nom de la Principauté d'Andorre.

Permettez-moi, cependant, de mentionner spécialement deux institutions qui méritent un hommage appuyé: la Cour européenne des Droits de l'Homme et le commissaire aux droits de l'homme. La première est, depuis cinquante ans, le pilier du Conseil de l'Europe et l'Organisation doit continuer à lui accorder une attention prioritaire afin qu'elle puisse faire face à l'augmentation massive des requêtes. La seconde, de création très récente et brillamment assurée par M. Alvaro Gil-Robles, a déjà fait ses preuves dans des situations d'urgence: donnons-lui donc les moyens qu'elle mérite.

Car c'est justement dans les situations d'urgence que le Conseil de l'Europe doit veiller au respect des droits de l'homme et réagir lorsque ceux-ci sont violés. On peut se demander si l'Organisation a utilisé tout son potentiel face aux conflits sanglants qui ont secoué notre continent ces dernières années: la guerre en

1. Le présent ouvrage ne contient que les discours dont le texte a été mis à disposition du Secrétariat. Pour avoir la liste complète des participants à la conférence, se reporter à l'annexe.

Bosnie-Herzégovine, le drame au Kosovo, le conflit tchétchène... Les bureaux ouverts dans les zones en crise constituent un grand pas en avant dans la lutte effective contre les atteintes aux droits fondamentaux et aux libertés. Mais il faut aller plus loin et faire preuve de souplesse et d'imagination: c'est pourquoi l'Andorre donne son soutien à deux projets discutés actuellement au Comité des Ministres: la création d'un «fonds d'intervention» destiné à fournir une réponse immédiate à des situations de violations graves et massives des droits, et la mise en place d'une «*task force* droits de l'homme» capable de se mobiliser rapidement. Peut-être faudrait-il également mieux utiliser les possibilités offertes par certains articles de la Convention européenne des Droits de l'Homme tels que l'article 33, qui permet à un Etat membre d'introduire une requête devant la Cour contre tout autre Etat contractant, ou l'article 52, à travers lequel le Secrétaire Général peut demander des explications à un Etat membre. Il ne s'agit pas, dans les deux cas, de s'ingérer dans les affaires internes des Etats, mais d'amener ceux-ci à respecter leurs engagements en matière de droits de l'homme. Car ce respect est le facteur essentiel de la stabilité démocratique en Europe.

Mieux agir et agir vite face aux situations entraînant des violations massives des droits: tel est donc l'un des défis majeurs du Conseil de l'Europe pour les années à venir.

Un autre défi consiste à faire évoluer attitudes et mentalités grâce à des actions de formation et de sensibilisation. Seule une éducation efficace aux droits de l'homme peut permettre de lutter contre la discrimination, le nationalisme exclusif, l'ethnocentrisme, principaux obstacles à la cohésion sociale et au bon fonctionnement des démocraties en Europe. Le Conseil de l'Europe, fidèle au principe «tous différents, tous égaux», qui est l'esprit de la conférence des Nations Unies, doit intensifier ses programmes de lutte contre la discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, les croyances religieuses ou le sexe.

En un demi-siècle, des progrès importants ont été accomplis dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cependant, cette égalité reste souvent théorique: les femmes continuent à être sous-représentées dans de nombreux domaines de la vie économique ou politique, et, souvent, elles continuent à être victimes de sexisme dans le travail et victimes, parfois, d'exploitation sexuelle. Cette conférence doit donner un nouvel élan à la protection des droits des femmes.

Si les cinquante premières années de la Convention ont permis la mise en place de mécanismes efficaces de protection des droits, il faut maintenant s'orienter, avec détermination et optimisme, vers l'action concrète et la prévention.

AUTRICHE

**M. Albert Rohan,
Sous-secrétaire d'Etat permanent**

J'aimerais tout d'abord remercier le Gouvernement italien d'accueillir la présente conférence commémorant le 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme. J'ai également le plaisir d'adresser les remerciements

du Gouvernement autrichien à M. Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, et à ses collaborateurs pour leurs efforts incessants visant à promouvoir la protection effective des droits de l'homme dans l'ensemble des Etats membres.

La Convention européenne des Droits de l'Homme reste la pierre angulaire des nombreuses réalisations remarquables du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, j'aimerais également citer les deux instruments clés en matière de protection des minorités nationales, à savoir la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales, à laquelle l'Autriche a adhéré, et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, que nous prévoyons de ratifier au début de l'année prochaine. Demain, l'Autriche adhérera à un autre instrument essentiel: le 12^e Protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Nous avons tout lieu d'être fiers de ces réalisations. Toutefois, le dispositif de protection des droits de l'homme institué à Strasbourg ne sera jamais assez accompli pour garantir, jour après jour, à tous les citoyens, une protection efficace des droits de l'homme. Il appartient, en permanence, à chaque gouvernement de créer des sociétés dans lesquelles tout être humain puisse vivre dignement et en sécurité, et de les protéger.

Les violations des droits de l'homme trouvent souvent leur origine dans le non-respect de l'individu, les préjugés et l'ignorance, la négation et le rejet de la diversité. L'Autriche est convaincue que la connaissance et la compréhension des droits de l'homme constituent un moyen efficace de lutter contre ces phénomènes et le meilleur investissement pour un avenir pacifique.

L'éducation aux droits de l'homme, qui englobe des formations sur le fond et la diffusion d'informations, est un processus à long terme qui suppose un engagement politique et un *leadership* forts. C'est dans cet esprit que l'Autriche a lancé, ces dernières années, en plus des activités existantes, de nouveaux projets, tout en établissant de nouvelles structures en matière de formation et d'éducation aux droits de l'homme. Permettez-moi de citer une sélection de ces initiatives:

- en 1997, le Centre d'information sur l'éducation aux droits de l'homme a été créé à Vienne. Il est aujourd'hui la principale institution autrichienne de promotion de l'éducation aux droits de l'homme dans les établissements scolaires;
- en 1998, le gouvernement a nommé dans chaque ministère fédéral un coordinateur des droits de l'homme chargé de renforcer les activités en la matière;
- depuis 1999, l'Ecole nationale de l'administration publique autrichienne propose un programme sur les droits de l'homme accessible à l'ensemble de la fonction publique, y compris les agents de l'immigration, les agents de police, le personnel pénitentiaire et les professions judiciaires. Ce programme est axé sur les instruments et mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme ainsi que sur la mise en œuvre de ces normes en Autriche;
- l'Autriche a, en outre, pris des mesures décisives pour renforcer les structures nationales de protection des droits de l'homme. Ainsi, un Conseil consultatif des droits de l'homme, composé, entre autres, d'experts émanant d'organisations non gouvernementales, a été institué au sein du ministère

de l'Intérieur. Par l'intermédiaire de ses sous-commissions, le conseil assume une mission d'enquête et de suivi de la conduite des agents de police, peut effectuer des visites surprises dans l'ensemble des postes de police d'Autriche à l'instar du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants au niveau européen, et conseille le ministre.

L'Autriche est intimement convaincue de l'importance du système de protection des droits de l'homme de Strasbourg et se félicite de la prise de conscience accrue des pays européens s'agissant de moyens de recours effectifs. Cela dit, le nombre croissant de requêtes individuelles introduites devant la Cour européenne des Droits de l'Homme révèle qu'il y a encore fort à faire dans le domaine des droits de l'homme, tant dans les anciens Etats membres que dans les nouveaux.

Plus les normes en matière de droits de l'homme seront appliquées de façon efficace dans nos Etats, et moins il sera nécessaire de saisir la Cour européenne des Droits de l'Homme. L'Autriche est convaincue qu'une éducation et une formation substantielles et continues aux droits de l'homme, au même titre que le développement et le renforcement des structures et mécanismes nationaux en faveur des droits de l'homme, contribueront à faire avancer les choses dans ce domaine.

Comme M. Schwimmer, le Secrétaire Général, l'a souligné dans son rapport introductif à la présente conférence, les institutions de Strasbourg sont fondées sur le principe de subsidiarité. Nous ne devons pas oublier qu'il appartient en premier lieu aux gouvernements de veiller à ce que les personnes vivant sur leur territoire jouissent pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sachant que le meilleur système judiciaire a ses faiblesses, il est rassurant de savoir que des recours individuels peuvent être examinés et jugés par un corps de juristes présentant les plus hautes qualités professionnelles et morales, tel que le prévoit le mécanisme de contrôle de Strasbourg. Dans l'intérêt de chaque personne vivant sur notre territoire, il nous appartient de veiller à ce que la Cour européenne des Droits de l'Homme conserve cette excellente qualité en lui apportant tout le soutien qu'elle mérite.

BELGIQUE

**M. Louis Michel,
Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères**

Il y a cinquante ans, la protection et la promotion des droits de l'homme sont devenues des éléments à part entière de l'identité européenne. Deux caractéristiques de cette Convention ont largement contribué à cette évolution: sa force obligatoire et l'existence d'un mécanisme de recours effectif, notamment recours individuel, auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Les lenteurs de procédure au niveau national, la vigilance accrue de nos sociétés aux abus ou violations de droits existants ainsi que l'adhésion de nouveaux pays au Conseil obligent la Cour à un surcroît de travail impressionnant, qui pourrait la menacer, à terme, de paralysie.

Une réflexion doit être menée sur la manière la plus efficace de faire face à cette évolution tant au niveau du Conseil de l'Europe qu'au niveau de chaque Etat membre. C'est en effet d'abord aux Etats membres qu'incombe la responsabilité de combattre et d'éliminer les conditions ou dysfonctionnements internes qui justifient ces recours. La Belgique, pour sa part, a institué, avec le Conseil d'Etat, une vérification systématique de compatibilité de tous ses projets de législation avec la Convention et mène une politique active de formation et d'information.

De concours avec la jurisprudence, les travaux du Comité des Ministres contribuent, par l'adoption de protocoles, au caractère évolutif de la Convention. Ainsi en est-il du Protocole n° 12 que je signerai demain. Je voudrais insister sur l'importance de ce protocole qui, en instaurant un principe général de non-discrimination, va changer la nature de la Convention. Dorénavant, n'importe quelle discrimination, par n'importe quelle autorité publique, pourra être portée devant la Cour. Le protocole contribuera, notamment, au renforcement de la dimension sociale des droits de l'homme et aura des répercussions positives sur les efforts en cours pour assurer une pleine égalité dans la pratique entre les hommes et les femmes.

Je me réjouis, par ailleurs, du fait que la prise de conscience de l'importance de ces valeurs communes se traduise aussi dans l'Union européenne par la proclamation solennelle, attendue au Sommet de Nice en décembre prochain, de la charte des droits fondamentaux. Mon pays estime qu'elle devrait, à l'avenir, être contraignante. A nos yeux, elle préfigure, en effet, la future Constitution européenne que nous appelons de nos vœux. Dans un souci d'assurer la concordance entre les jurisprudences de la Cour de justice de Luxembourg et de la Cour de Strasbourg, j'ajouterai que la Belgique a toujours été en faveur d'une adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

L'autre volet que je me propose d'aborder est celui du respect des droits de l'homme comme facteur clé de stabilité démocratique, de cohésion et donc de paix en Europe. Alors que cette vérité était considérée comme allant de soi jusqu'à la fin des années 1980, elle s'est transformée en défi pour les responsables européens à la suite des événements survenus principalement en Europe centrale et orientale.

On assiste actuellement, dans divers pays d'Europe, à la résurgence de phénomènes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et de nationalisme agressif dont sont victimes les groupes vulnérables comme les personnes issues de l'immigration ou les minorités. Ces tendances inquiétantes menacent les sociétés démocratiques et les valeurs fondamentales qui sont à la base de la construction européenne.

Les violations graves et massives des droits de l'homme qui ont été perpétrées sur le continent européen dans un passé récent nous forcent, en outre, à nous demander si les réponses qui leur sont apportées actuellement sont suffisantes. L'approche traditionnelle qui consiste à s'appuyer principalement sur les traités, a, en effet, montré ses limites.

Nous devons donc réfléchir ensemble à la manière d'améliorer la stratégie que nous développons face à ces violations. Nos opinions publiques ne pourront que soutenir une action plus efficace, plus imaginative et mieux coordonnée des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'OSCE, les Nations Unies et l'Union européenne.

En tout état de cause, l'élargissement du Conseil de l'Europe ne peut, en aucun cas, aller de pair avec un affaiblissement de la volonté de mise en application des normes en matière de droit de l'homme.

Cela étant dit, je soumetts les points suivants à votre réflexion:

1. Plus que jamais il faudra mettre l'accent sur l'action préventive. L'éducation, la sensibilisation et la formation ont ici un rôle capital à jouer.
2. Lorsque des violations graves sont constatées, il est indispensable d'appliquer au pays concerné une politique comportant, d'une part, une condamnation ferme des violations et une exigence de lutte contre l'impunité et, d'autre part, une proposition d'assistance aux victimes ainsi qu'une expertise pour contribuer à la recherche des solutions politiques à long terme aux conflits.
3. Enfin, il n'y a d'ordre juridique contraignant sans sanctions. C'est vrai dans l'ordre national comme dans l'ordre international. Les sanctions peuvent constituer un instrument de persuasion utile pour autant qu'elles soient sélectives, qu'elles poursuivent un objectif politique bien identifié et que leurs conséquences psychologiques et socio-économiques n'aboutissent pas à l'effet inverse de celui recherché. La position de la Belgique consiste à privilégier autant que possible le dialogue et les incitants positifs sans, bien sûr, fermer les yeux ou faire preuve d'une complaisance coupable qui aboutirait à miner les fondements mêmes sur lesquels nous entendons bâtir l'Europe de demain.

Je souhaite par ailleurs m'exprimer sur un sujet très sensible, qui est actuellement au cœur de la question des droits de l'homme.

L'immigration et l'asile politique sont deux facettes d'une même réalité humanitaire. Au niveau européen, nous ne sommes pas encore parvenus à y apporter une réponse commune. Chaque Etat se réserve toujours le droit souverain de traiter ces sujets douloureux à la carte, comme si l'unité de mesure de la détresse humaine variait en fonction de chaque identité nationale. Une politique commune et proactive pour l'immigration économique, de même que des réponses cohérentes fondées sur des droits intangibles en matière d'asile politique permettraient d'assumer, sinon de maîtriser, ces phénomènes, qui sont, je le rappelle, de notre responsabilité collective. Le chacun pour soi devient vite le chacun chez soi et place l'Europe humaniste en contradiction avec elle-même.

Des questions essentielles doivent être posées et des réponses claires, peut-être audacieuses – et pourquoi pas généreuses –, doivent y être apportées, par exemple celles-ci:

- quelle est la capacité annuelle d'accueil d'immigrés économiques que nos pays peuvent assumer?
- cette ouverture est-elle ou n'est-elle pas une réponse aux déséquilibres démographiques graves que nous connaissons?
- partageons-nous les mêmes critères d'évaluation éthique pour traduire nos engagements humanistes?

- quels moyens sommes-nous prêts à consacrer de manière concertée et coordonnée dans des projets de coopération pour donner des perspectives, sur place, aux populations des pays les plus pauvres?
- la puissance publique ne doit-elle pas, sans nier ni réduire le rôle des ONG et de la société civile, se réappropriier sa responsabilité politique dans le secteur humanitaire et dans le domaine des droits de l'homme? Les pouvoirs publics n'ont-ils pas, par facilité, cédé leurs prérogatives ou leurs devoirs dans ces domaines?

L'ensemble des pistes et des mesures précitées nécessite non seulement une détermination politique des Etats, mais également une coopération renforcée entre les organisations internationales compétentes afin d'utiliser au mieux les moyens nécessaires. La construction d'une Europe démocratique et stable, respectueuse des droits de l'homme a un prix. Il est de notre intérêt à tous et à toutes d'y participer suivant nos moyens. Il est de notre intérêt à tous de nous y engager avec volonté et optimisme.

BULGARIE

M^{me} Nadezhda Mihailova, ministre des Affaires étrangères

Le 50^e anniversaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales est pour nous une occasion symbolique de célébrer conjointement, à l'Est comme à l'Ouest, notre attachement commun aux valeurs qui ont présidé à la chute du Mur qui a divisé l'Europe pendant un demi-siècle. Le moment est venu de rendre hommage à la vision et à la volonté des membres cofondateurs de notre Organisation qui ont institué les principes à l'aune desquels les réalisations et les échecs de la civilisation européenne peuvent être mesurés. A une époque, la moitié de notre continent progressait résolument dans la quête pour une meilleure protection et promotion des droits de l'homme, tandis que, pour le reste de l'Europe, la Convention représentait une lueur d'espoir qui a poussé les populations à résister et, en définitive, à rejeter leur fardeau au nom de la liberté et de la démocratie. Cinquante ans plus tard, grâce à son mécanisme de contrôle juridictionnel, la Convention constitue aujourd'hui l'un des dispositifs de protection des droits de l'homme les plus accomplis et les plus efficaces.

Dans ce contexte, l'adhésion, en 1992, de la République de Bulgarie à la Convention européenne des Droits de l'Homme et, partant, à d'autres instruments majeurs du Conseil de l'Europe, a conféré à notre peuple en transition des références et un soutien précieux au processus de transition vers un système politique démocratique fondé sur la prééminence du droit. La ratification, le 12 octobre dernier, des Protocoles n^{os} 4 et 7 de la Convention par l'Assemblée nationale de la République de Bulgarie est une preuve supplémentaire de notre engagement en faveur du renforcement de notre système commun de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Bulgarie a connu, ces onze dernières années, une stabilisation de ses institutions démocratiques, ce qui permet aujourd'hui de garantir le plein respect et une protection efficace des droits de l'homme, y compris des droits des minorités. Ainsi, la Bulgarie a souvent été citée comme une société multiethnique exemplaire pour sa tolérance, ce qui est un facteur de stabilité pour la région. Cela dit, cet objectif n'a pas été facile à atteindre et c'est pourquoi nous avons résolument défendu les avantages du modèle ethnique bulgare par rapport à celui instauré par Milosevic en Yougoslavie au cours des quatre guerres qu'il a menées dans la région.

Malheureusement, onze années après la chute du mur de Berlin, d'autres barrières invisibles subsistent – certaines s'étant même renforcées – qui enfreignent l'un des droits de l'homme fondamentaux: la liberté de circulation. La restriction de ce droit affecte aussi d'autres droits fondamentaux. Nos citoyens sont convaincus qu'ils ont droit à une égalité de traitement avec les citoyens d'autres Etats d'Europe. Le continent européen est notre berceau commun et il nous appartient à tous. Après quarante-cinq ans de séparation forcée, l'émergence de nouveaux murs intérieurs ferait voler en éclat les espoirs de certains peuples, nés des événements tumultueux de la fin des années 1980. Nous sommes fermement convaincus que tant que ce droit fondamental ne sera pas garanti sur notre continent à tous les Européens sans distinction, quelle que soit leur nationalité, une Europe véritablement unie restera un idéal lointain.

Aujourd'hui, cinquante ans après la signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme à Rome, l'un des berceaux de la civilisation européenne, sa contribution à la stabilité et à la cohésion démocratique en Europe est incontestable et sa mission plus d'actualité que jamais, notamment en Europe du Sud-Est. Ce constat est encore plus manifeste à la lumière des évolutions récentes en République fédérale de Yougoslavie.

La Bulgarie a toujours apporté son soutien aux forces démocratiques en Yougoslavie dans leur lutte pour une transition pacifique vers un système démocratique pluraliste. Nous nous félicitons de l'engagement de M. Vojslav Kostunica, le nouveau Président yougoslave, de même que de celui des forces démocratiques de Serbie en faveur de l'introduction de principes démocratiques et la mise en œuvre de changements radicaux dans leur pays. A notre sens, les événements à Belgrade annoncent la fin d'une ère. C'est un très bon début, mais le succès de la transition démocratique dépendra de la question de savoir si les changements s'imposeront véritablement dans toute la Serbie. Le peuple serbe a désespérément besoin de la solidarité et du soutien de l'Europe, car le départ d'un dirigeant politique n'est pas suffisant pour changer un système politique communiste.

Le peuple serbe a trop souffert et pendant trop longtemps. La Bulgarie est convaincue qu'en fin de compte un avenir meilleur est en train de se dessiner. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris des droits des minorités en République fédérale de Yougoslavie, reste essentiel. A cet égard, nous encourageons ce pays à accorder à divers groupes ethniques le rôle plus important auquel ils aspirent dans le cadre du processus de démocratisation en Yougoslavie, ce qui constituera un facteur substantiel de stabilité dans l'ensemble de la région.

L'instauration d'institutions démocratiques et de l'Etat de droit en République fédérale de Yougoslavie aura, en outre, une incidence positive sur la situation au Kosovo. La création d'institutions légitimes à l'issue des récentes élections dans ce pays créera les conditions permettant aux Kosovars de participer à un dialogue actif avec tous les acteurs impliqués, s'agissant du rôle qui leur revient pour définir l'avenir du Kosovo.

C'est pourquoi je suis convaincue qu'il est de notre intérêt à tous d'accueillir, dans un avenir proche, une Yougoslavie stable du point de vue démocratique et politique dans la communauté des nations démocratiques. Une telle démarche serait non seulement bénéfique au pays lui-même, mais aussi à l'ensemble de la région, et constituerait un facteur de stabilité démocratique au sein de la Grande Europe, permettant ainsi à notre rêve commun de se réaliser.

En conclusion, permettez-moi de réitérer notre point de vue selon lequel le progrès de nos sociétés au XXI^e siècle se mesurera non seulement à l'aune d'indicateurs économiques, mais aussi à celle d'une protection efficace des droits de l'homme, ainsi que du respect de la dignité et de la liberté de l'individu. Nous disposons des instruments nécessaires à cet effet, à savoir notre dispositif de protection des droits de l'homme, unique en son genre. Nous sommes déterminés à préserver ce système et à le renforcer. La présente conférence et les engagements que nous prenons conjointement sont la preuve visible de notre résolution commune à mener à bien cette noble entreprise.

CROATIE

M. Tonino Picula, ministre des Affaires étrangères

Pour aborder la question des droits de l'homme, on peut commencer par poser une question simple: que recouvre aujourd'hui le concept de droits de l'homme? La première chose qui vient à l'esprit, à juste titre, est la notion de jouissance de droits fondamentaux garantis à l'ensemble des individus d'une société donnée. A cela s'ajoute, cependant, un point important, qui nous échappe souvent: la notion de nos droits et obligations. Les droits de l'homme sont nos propres droits fondamentaux mais, au-delà de cela, ils constituent aussi nos propres obligations fondamentales. C'est pourquoi il est essentiel de comprendre que la mise en œuvre des principes liés à la protection des droits de l'homme devrait commencer à notre niveau, au niveau de chacun d'entre nous.

Dans le monde d'aujourd'hui, les droits de l'homme ne représentent pas uniquement une obligation morale de respecter les droits des autres. Au-delà de cela, les droits de l'homme sont aussi devenus une préoccupation en termes de sécurité, ainsi que la base d'un développement économique et d'une stabilité politique durables. Les droits de l'homme sont essentiels pour le bon fonctionnement de toute société démocratique. De ce fait, il appartient à chacun d'entre nous de veiller à leur protection effective, en premier lieu par la mise en œuvre pleine et entière des normes inhérentes à l'Etat de droit, qui garantit les droits et libertés fondamentales à tous les citoyens. La Terre abrite aujourd'hui quatre

fois plus d'habitants qu'il y a un siècle. Autrement dit, notre préoccupation en matière de droits de l'homme devrait être quatre fois plus importante et les mécanismes de protection des droits fondamentaux de la personne quatre fois plus efficaces.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour une raison très particulière: la commémoration du 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme, le principal traité dans ce domaine sur le plan mondial.

Cinquante ans après avoir vu le jour, la Convention reste un instrument juridique unique en son genre. Sachant que la protection des droits de l'homme n'est pas un domaine où l'on peut se contenter d'un soutien général, sous forme de déclaration, mais qu'elle requiert dans la pratique un dispositif accompli, la principale contribution de la Convention et sa force résident dans l'efficacité de ses mécanismes. La meilleure preuve en est d'autres traités régionaux du même type, qui, toutefois, ne prévoient pas les mêmes mécanismes que ceux institués par la Convention. La création de la Cour européenne des Droits de l'Homme et le caractère contraignant de ses décisions comptent certainement parmi les aspects les plus importants de ces mécanismes.

Pour ces raisons, la Convention européenne des Droits de l'Homme reste l'un des instruments les plus fondamentaux jamais créés en matière de droits de l'homme. Et, il faut le souligner, un grand nombre d'Etats parties se sont engagés à veiller à ce que les droits consacrés par la Convention soient garantis à tous leurs citoyens. De ce fait, 800 millions d'Européens vivent aujourd'hui sous la juridiction de la Cour européenne des Droits de l'Homme, un chiffre impressionnant, vous en conviendrez certainement. Le nombre des pays souscrivant à ses mécanismes a augmenté progressivement ces cinquante dernières années, en particulier après la chute du mur de Berlin, ce qui atteste de l'importance de la Convention et de la protection des droits de l'homme en général.

Bien que certains principes et objectifs clés de sa mise en œuvre soient restés inchangés depuis son entrée en vigueur, il faut également souligner que la Convention est devenue, avec le temps, un instrument vivant, susceptible d'être adapté aux nécessités du moment. Le meilleur exemple en est ses onze protocoles, ainsi que le Protocole n° 12, ouvert à signature à l'occasion de la présente conférence et qui prévoit un ajustement progressif de la Convention et l'extension de son champ d'application. A cet égard, nous sommes fermement convaincus que la protection des droits de l'homme, au niveau européen comme national, peut encore être améliorée. Bien que la Convention offre un bon cadre pour la protection des droits de l'homme, à notre sens on ne peut jamais prétendre qu'il n'y ait plus d'amélioration possible. C'est pourquoi il faudrait poursuivre les travaux et rechercher des mécanismes encore plus efficaces en la matière. L'institution d'organes juridictionnels indépendants et la possibilité d'être protégé au sein des systèmes nationaux est l'un des préalables fondamentaux à l'efficacité des mécanismes de protection internationaux.

S'agissant de la Croatie, les élections qui se sont déroulées ici au début de l'année ont induit des changements majeurs, permettant un meilleur niveau de protection des droits de l'homme. Une reconnaissance significative des progrès réalisés par la Croatie en matière de respect des valeurs fondamentales de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit est venue

récemment du Conseil de l'Europe, lorsque le processus de contrôle a été formellement clos lors de la session plénière de l'Assemblée parlementaire. Nous œuvrons, en outre, à sensibiliser le public et à encourager le développement d'une société civile, étant convaincus qu'une coopération plus étroite entre les gouvernements et les ONG est essentielle.

Nous avons le plaisir de vous informer qu'un grand nombre de choses ont effectivement été réalisées en Croatie ces derniers mois, en particulier au niveau législatif. Parmi ces réalisations, j'aimerais citer en particulier trois projets de loi régissant les droits des minorités nationales, qui ont été adoptés par le parlement en mai 2000. En effet, ces projets de loi sont conformes aux normes du Conseil de l'Europe, garantissant la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles en matière de protection des droits de l'homme et des droits des minorités nationales.

Tout en se félicitant des nouvelles initiatives en matière de droits de l'homme, telles que la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, il faut être conscient du fait que la Convention européenne des Droits de l'Homme reste l'instrument de base qui a permis au mécanisme de Strasbourg de devenir le système régional le plus puissant dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

Enfin, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont rendu possible cette rencontre et les féliciter pour l'excellente organisation.

CHYPRE

M. Nicos Koshis, ministre de la Justice et de l'Ordre public

C'est pour moi un honneur et un plaisir de représenter le Gouvernement de la République de Chypre lors de cette conférence, décisive, organisée pour commémorer le 50^e anniversaire de la signature de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Permettez-moi tout d'abord d'adresser mes félicitations et remerciements au Conseil de l'Europe et à l'Italie, en qualité de pays hôte de la conférence, pour l'organisation de celle-ci. Il est un fait que l'adoption de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales sur les ruines de la seconde guerre mondiale a été une étape essentielle dans l'histoire des droits de l'homme.

Il est reconnu au niveau international qu'elle a joué un rôle de pionnier dans ce domaine, en particulier parce qu'elle prévoit des mécanismes relatifs à sa mise en œuvre, au travers de l'ancien système de la Commission et de la Cour européennes des Droits de l'Homme, et, depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 il y a deux ans, de la nouvelle Cour européenne des Droits de l'Homme.

A mon sens, M. Walter Schwimmer, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, a fourni, dans le cadre de ses deux rapports introductifs éminemment pertinents et pour lesquels j'aimerais le féliciter cordialement, une analyse très juste des progrès réalisés ces cinquante dernières années en matière de développement et de renforcement des mécanismes institutionnels et fonctionnels de protection des droits de l'homme. Et il a raison de parler de progrès impressionnants.

Cela dit, il a également mis en évidence des problèmes et lacunes concernant le fonctionnement de la Convention, ou d'autres questions plus générales qu'il s'agit de régler, en l'occurrence la nécessité:

- de garantir le bon fonctionnement de la Cour européenne des Droits de l'Homme;
- d'améliorer le contrôle exercé par le Comité des Ministres sur l'exécution des arrêts de la Cour;
- d'assurer une réponse plus efficace du Conseil de l'Europe aux violations graves et massives des droits de l'homme;
- de promouvoir les principes d'égalité et de non-discrimination;
- de protéger d'autres droits de l'homme, notamment dans le cadre du progrès technologique.

Mon gouvernement non seulement partage les préoccupations du Secrétaire Général, mais, de surcroît, souhaite ardemment que des solutions soient trouvées afin que la promotion et la protection des droits de l'homme soient assurées sur une base uniforme par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Chypre a ratifié la Convention peu de temps après son indépendance, en 1962. Depuis, mon pays a ratifié l'ensemble des protocoles additionnels, en dernier lieu le Protocole n° 6 en 1999 et le Protocole n° 7 cette année. Il a, en outre, ratifié l'ensemble des autres conventions du Conseil de l'Europe relatives à la protection et à la promotion des droits de l'homme, y compris la Charte sociale révisée, à l'exception de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et de son protocole, que nous avons signés et pour lesquels la procédure de ratification est en cours.

Nous pensons respecter, à notre niveau, les engagements juridiques qui découlent de ces instruments.

Pourtant, Chypre continue d'être victime de violations graves des droits de l'homme les plus fondamentaux consacrés par la Convention de 1950. L'exécution de l'arrêt rendu par la Cour européenne des Droits de l'Homme à l'encontre de la Turquie dans l'affaire introduite par Titina Loizidou est toujours en suspens.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe recommande de prêter une attention politique particulière aux problèmes de suivi et de fonctionnement de la Convention.

Au nom de mon gouvernement, je souscris pleinement à l'adoption des deux projets de résolution et du projet de déclaration qui nous ont été soumis.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

M. Petr Uhl,
adjoint au Vice-Premier ministre pour les droits de l'homme
et représentant gouvernemental chargé des droits de l'homme

Nous nous retrouvons aujourd'hui, en ce 50^e anniversaire, rassemblés ici pour évoquer le moment où, ici même, à Rome, la Convention européenne des Droits de l'Homme fut ouverte à la signature. Ces cinquante ans écoulés montrent que

la Convention est devenue, en effet, un instrument international fondamental d'importance régionale dans le domaine de la protection des droits de l'homme. La République tchèque est devenue membre du Conseil de l'Europe relativement tard, au début des années 1990. Voilà pourquoi nous ne nous sentons pas appelés à nous exprimer au sujet de la longue histoire et de l'évolution de la Convention. Je voudrais donc me concentrer plutôt sur la situation actuelle, et en particulier sur l'avenir de la Convention. Il est important que la question de l'avenir de la Convention soit traitée, notamment eu égard au fait que – à la différence de l'époque de sa fondation – le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui plus de quarante membres, qui ont connu des évolutions différentes dans l'histoire récente, et que d'autres candidats à l'entrée se trouvent devant ses portes.

Ce sont précisément ces évolutions diverses qu'ont connues les pays membres dans l'histoire récente de l'Europe qui ont une importance primordiale pour l'avenir de la Convention. Car les traditions communes et l'appartenance à une région, semble-t-il, ne sont pas à elles seules suffisantes à cet égard. Les divers régimes politiques en Europe, ou, plus précisément, leur intransigeance, ont su briser une multitude de liens, à tel point que leur renouvellement prendra encore beaucoup de temps.

Le 50^e anniversaire de la Convention nous offre l'occasion de faire le bilan de son fonctionnement jusqu'à ce jour, notamment du fonctionnement de son mécanisme de contrôle, ce système paneuropéen de protection des droits de l'homme. Nous voyons une innovation fondamentale et une contribution importante de la Convention au développement du droit international non pas dans le catalogue des droits de l'homme fondamentaux garantis par la Convention – le catalogue étant bien entendu, très important – mais dans le mécanisme efficace de contrôle mis en place par la Convention et comportant une garantie collective du respect des engagements adoptés par les Parties à la Convention, et notamment le droit du recours individuel pour violation de ces engagements.

La jurisprudence de l'ancienne Commission et de la Cour a su gagner, dans les pays membres, le respect général et constitue aujourd'hui le standard paneuropéen reconnu du respect des droits de l'homme. Cependant, au fur et à mesure que le nombre de plaintes augmente, la Convention apparaît toujours plus clairement «victime de son propre succès». Les symptômes d'une «surcharge» du mécanisme de contrôle se sont nettement manifestés après la chute du rideau de fer et après un rapide élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale. L'adoption du Protocole n° 11, la suppression de la Commission et la création d'une Cour permanente ont constitué une tentative de trouver une solution à cette situation. Toutefois, au bout de deux ans de fonctionnement de la nouvelle Cour, il est toujours plus évident que certains problèmes subsistent et continuent de croître: le fossé entre le nombre de plaintes enregistrées et le nombre d'affaires résolues ne cesse de s'agrandir.

La République tchèque participe activement, au sein des organes du Conseil de l'Europe, aux discussions visant à trouver une solution pour faire face à cette évolution. La réforme interne des méthodes de travail et des procédures de la Cour elle-même a ses limites objectives et ne peut, évidemment, résoudre complètement le problème. Le point de départ devrait être une application conséquente du principe de caractère subsidiaire du mécanisme de contrôle strasbourgeois: le contrôle du respect des droits fondamentaux garantis par la

Constitution est avant toute chose l'affaire des organes de justice nationaux de différents Etats membres en correspondance avec la jurisprudence européenne commune. La Cour européenne des Droits de l'Homme devrait avoir le temps et l'espace, lui permettant de s'occuper essentiellement des plaintes dont le règlement contribuerait au développement général de la jurisprudence dans le domaine des normes paneuropéennes des droits de l'homme. Dans cet ordre d'idées, je ne peux omettre ni la délicate question d'une éventuelle recodification du texte même de la Convention, et notamment de celles de ses dispositions qui définissent les conditions de l'acceptabilité des plaintes. La République tchèque prend au sérieux les réflexions sur les recherches de l'équilibre entre le principe mentionné de caractère subsidiaire et le postulat traditionnel de droit au recours individuel.

De même, le maintien des standards unis de cette protection au sein d'une «grande» Europe constituera une des conditions préalables au futur développement harmonieux du système européen de protection des droits de l'homme. Pour cette raison, la République tchèque suit avec une attention appropriée le travail d'autres groupes régionaux dans le domaine de l'élaboration des normes, et, plus particulièrement, la préparation de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que les discussions en vue d'établir à quel point la charte devrait être obligatoire pour les Etats membres de l'Union.

Une nouvelle – déjà la deuxième – réforme substantielle de la Convention et de son système de contrôle est sans doute une perspective à long terme; toutefois, la Cour a besoin d'une aide rapide pour surmonter les problèmes aigus auxquels elle fait face actuellement. Nous sommes d'avis que, pour cette raison, il n'est pas possible de contourner la question quant à savoir si la Cour sera en mesure de répondre à court terme aux attentes des pays membres et de l'opinion européenne tout en respectant strictement le principe de croissance zéro du budget du Conseil de l'Europe. La République tchèque est à cet égard prête pour une discussion ouverte.

DANEMARK

**M. Niels Helveg Petersen,
ministre des Affaires étrangères**

L'adoption, il y a cinquante ans, de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui énonce des droits dans un document contraignant et prévoit des requêtes interétatiques et individuelles, constitue, dans les faits, une entreprise audacieuse. Je me demande parfois si, aujourd'hui, nous aurions le courage de faire un tel pas de géant. Nous pouvons nous estimer très heureux, et des millions d'Européens avec nous, que nos prédécesseurs aient fait montre d'un tel courage.

En tant que représentant de l'un des premiers Etats signataires de la Convention européenne des Droits de l'Homme, je suis heureux et fier de constater que le succès de la Convention va bien au-delà de ce que l'on espérait il y a cinquante ans. Certes, les espoirs étaient mitigés et le processus a été long à se mettre en route; mais ces cinquante dernières années ont vu la consolidation d'un système qui donne véritablement corps à la notion de protection internationale des droits de l'homme.

La Convention n'a pas mis un terme aux violations des droits de l'homme. Celles-ci subsistent dans tous nos pays, parfois même à grande échelle. Mais la Convention a contribué à ce que l'Europe devienne un espace de vie meilleur.

Cinquante ans après sa création, le dispositif international de protection instauré à Strasbourg est toujours à la pointe et reste unique en son genre. Il apporte non seulement satisfaction aux victimes de violations mais, de surcroît, les dispositions de la Convention et la jurisprudence strasbourgeoise sont invoquées et appliquées par les juridictions nationales ainsi que par les instances législatives et administratives danoises. La Convention est une source d'inspiration autoritaire pour l'élaboration des lois, et la législation existante a été amendée de façon à respecter l'interprétation de la Convention faite par les instances juridictionnelles à Strasbourg.

La jurisprudence et l'élargissement du Conseil de l'Europe de quatorze à quarante et un Etats membres sont la preuve visible que la protection des droits de l'homme n'est pas un phénomène statique mais un processus qui requiert une adaptation continue, non seulement de notre propre législation mais aussi du cadre institutionnel. Nous saluons les efforts entrepris par la Cour européenne des Droits de l'Homme en vue de rationaliser ses procédures, mais il ne fait aucun doute que des ressources supplémentaires s'imposent. Nous, les Etats membres du Conseil de l'Europe, devons nous préparer à octroyer des crédits supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement et la célérité de la Cour européenne des Droits de l'Homme, de façon à ce qu'elle continue de jouir de la confiance de nos citoyens et des autorités nationales d'application des lois.

Le dispositif de contrôle international instauré par la Convention européenne des Droits de l'Homme était unique en son genre il y a cinquante ans. A ce jour, il reste certainement le système de contrôle des droits de l'homme le plus avancé au monde. Cela dit, il ne faut pas oublier le caractère subsidiaire du système de la Convention. Les droits de l'homme ne s'exercent pas par l'intermédiaire d'organes de contrôle internationaux, mais au travers des infrastructures judiciaires et sociales nationales, dans le cadre d'efforts conjoints menés par les législateurs, administrateurs et organes juridictionnels. Cela dit, d'autres institutions disposant d'un fort potentiel pour soutenir ces efforts ont vu le jour. Les institutions nationales et indépendantes des droits de l'homme, dont le mandat ne se limite pas à la recherche et à la formation, mais qui sont aussi appelées à conseiller les gouvernements et les autres autorités en matière de législation et de droits de l'homme, se sont révélées très utiles en tant que complément des organes traditionnels et des organisations non gouvernementales qui interviennent en matière de droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe apporte un soutien précieux au réseau européen regroupant ces institutions nationales des droits de l'homme.

L'influence et l'importance de la Convention européenne des Droits de l'Homme ne s'exercent pas uniquement au niveau interne dans nos pays et en Europe. La Convention a joué un rôle majeur dans le façonnage d'instruments de protection des droits de l'homme dans d'autres régions du monde, mais aussi à l'échelle mondiale. Toutefois, une coopération plus étroite entre les instances de Strasbourg et, notamment, les institutions des Nations Unies à Genève, compétentes en matière de droits de l'homme, semble pertinente. Cette tâche utile pourrait, par exemple, être confiée à notre nouveau commissaire aux droits de l'homme.

Les cinquante premières années de la Convention européenne des Droits de l'Homme sont, certes, une réussite. Il sera cependant nécessaire de poursuivre les efforts entrepris pour assurer la pérennité de cette réussite. Les citoyens de l'Europe méritent que nous fassions de tels efforts.

ESTONIE

M. Märt Rask, ministre de la Justice

Les travaux cohérents et efficaces du Conseil de l'Europe et de ses Etats membres dans le cadre de la création d'un dispositif de protection des droits de l'homme, fondé sur la reconnaissance de valeurs européennes communes, méritent toute notre estime. La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, conclue il y a cinquante ans, est une véritable avancée en matière de réglementation de la coexistence des êtres humains.

Dès le début des années 1990, les activités du Conseil de l'Europe ont pris une dimension nouvelle: des Etats d'Europe centrale et orientale, ainsi que l'Estonie, ont adhéré au Conseil de l'Europe. Parmi les nouveaux Etats membres, on compte des pays qui ont dû reconstruire leur système politique et juridique sur la base des traditions culturelles et juridiques européennes, après avoir connu des régimes totalitaires pendant plusieurs générations. La République d'Estonie a bénéficié d'une aide précieuse du Conseil de l'Europe pour rétablir la démocratie et adopter les normes prescrites par la Convention en matière de droits de l'homme. Et à présent nous sommes prêts, à notre tour, à partager notre expérience avec les nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe et les candidats potentiels à une adhésion.

La Constitution de la République d'Estonie, adoptée par référendum en 1992, et en particulier le chapitre «droits, libertés et obligations fondamentaux», se sont très largement inspirés de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de ses protocoles.

L'Estonie a fait d'importants efforts pour instaurer des institutions démocratiques de protection des droits de l'homme. Elle a établi les fondements juridiques nécessaires au bon fonctionnement de ces institutions ainsi que des mécanismes garantissant et protégeant les droits de l'homme. En ma qualité de ministre de la Justice estonien, je puis vous confirmer que ce processus se poursuit et que la mise en œuvre des réformes du système judiciaire, du système pénitentiaire et de probation criminelle estoniens, ainsi que la formation des juges, procureurs, personnels pénitentiaires, agents de l'autorité publique et autres groupes cibles, sont aujourd'hui prioritaires en Estonie. Ces réformes supposent des crédits substantiels et des programmes de formation efficaces. Dans ce domaine, nous appelons de nos vœux des échanges d'expériences et des coopérations intensives.

J'aimerais souligner l'important travail accompli par le Conseil de l'Europe en matière d'harmonisation des normes juridictionnelles, d'accès à la justice, de solutions alternatives de résolution de conflits, ainsi que sur les questions relatives à l'indépendance et à l'impartialité des juges.

Dans son rapport introductif, le Secrétaire Général a souligné le principe de subsidiarité et le rôle essentiel des juridictions nationales dans la protection des droits inscrits dans la Convention. La Constitution estonienne permet à toute personne dont les droits et libertés ont été violés d'introduire un recours devant une instance juridictionnelle. A ce jour, les tribunaux nationaux ne sont pas toujours préparés à recourir à la Convention ni à la jurisprudence des organes de la Convention pour régler des litiges en matière de droits et de libertés fondamentaux. Cela dit, un nombre croissant d'organes juridictionnels nationaux en Estonie se réfèrent, dans leurs jugements et arrêts, à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, en particulier dans des affaires concernant la liberté d'expression et le droit de la famille. La base de données jurisprudentielle Hudoc, accessible sur Internet, est un outil précieux pour les juges et autres praticiens au niveau national. Par ailleurs, nous sommes en train de faire traduire en Estonien les principaux arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Pour l'avenir du Conseil de l'Europe, il est important de veiller à une mise en œuvre efficace de la Convention et à son développement, mais aussi d'accroître l'efficacité de la Cour. Le Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui sera ouvert à signature demain, constitue une avancée dans ce domaine.

En conclusion, j'aimerais citer l'écrivain estonien Heino Kiik qui a déclaré que l'Etat était une personne qui s'adressait à vous dans la langue du droit. La Convention européenne des Droits de l'Homme est une langue qui unit les peuples d'Europe. Toutefois, cette langue doit être protégée, apprise et enseignée.

Enfin, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier le Gouvernement italien et tous les organisateurs de la conférence pour leur hospitalité et pour l'accueil qu'ils nous ont réservé dans cette ville historique et merveilleuse de Rome.

FINLANDE

M. Johannes Koskinen, ministre de la Justice

Ces cinquante dernières années, au travers de ses activités dans le domaine des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a très largement contribué au bien-être des Européens, au développement démocratique et pacifique des sociétés européennes et au maintien de la paix et de la stabilité sur notre continent. Le caractère indivisible et interdépendant des droits de l'homme a été souligné dans les activités normatives du Conseil de l'Europe. La pièce maîtresse des efforts du Conseil de l'Europe est, et reste, la Convention européenne des Droits de l'Homme, avec ses excellents mécanismes de contrôle. La Finlande se félicite de ce qu'un nombre significatif d'Etats aient adhéré à la Charte sociale européenne ou à la Charte sociale révisée.

Dans mon pays, comme dans nombre d'autres Etats, la période précédant la ratification de la Convention a été très importante, non seulement dans le domaine législatif mais aussi s'agissant du développement d'une véritable culture des droits de l'homme, et des réformes ont été engagées dernièrement.

Dans le cadre des mécanismes de contrôle de la Convention, l'importance du système de recours individuels devrait être soulignée. Ce dispositif permet de soumettre la législation et la pratique nationales à un examen constant, ce qui est, en fait, l'objectif des mécanismes de contrôle internationaux, en tant que dernier ressort. Les Etats doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir les violations des droits de l'homme, et en particulier empêcher que des violations similaires ne se produisent. Dans le cadre de ce travail destiné à renforcer l'Etat de droit, le rôle éclairé des juridictions nationales ne peut être suffisamment souligné. Normalement, ils constituent le dernier stade de vérification avant que ne s'exercent les mécanismes de contrôle internationaux. Pour la crédibilité du système européen des droits de l'homme, il est, en outre, essentiel que les Etats appliquent pleinement les arrêts de la Cour européenne dans le cadre de la procédure judiciaire instaurée par la Convention.

A cet égard, j'aimerais également souligner qu'une coopération étendue entre tous les acteurs de la société civile dans son ensemble, y compris les organisations non gouvernementales, est nécessaire pour la protection des droits de l'homme, aux niveaux national et européen.

Le principal atout de l'ensemble du système de contrôle réside dans le fait qu'un requérant individuel puisse saisir la Cour en vue d'une décision sur le fond d'une affaire. Cet aspect devrait être maintenu dans toute réforme de la procédure. Toutefois, ce principe ne nous empêche pas d'envisager, par exemple, que des hauts fonctionnaires du Greffe aient le pouvoir de décider si une plainte remplit les critères fixés pour son enregistrement. La position de la Finlande est claire s'agissant de la poursuite des discussions sur le destin du dispositif institué par la Convention: il est essentiel, à nos yeux, que les conditions *sine qua non* au bon fonctionnement de la Cour, y compris les ressources financières, soient garanties à l'avenir.

Parmi les raisons importantes invoquées pour la commémoration du 50^e anniversaire de la Convention, on peut citer le caractère vivant de celle-ci du fait de l'interprétation qui en est faite par la Cour européenne, ce qui a permis à la Convention de démontrer sa capacité à faire face aux défis induits par les nouvelles évolutions de la société. Cette capacité se manifeste aussi par l'adoption du Protocole n° 12, qui introduit une interdiction générale de la discrimination.

Après l'adoption de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en décembre prochain à Nice, l'engagement en faveur de la Convention européenne devrait rester plein et entier. En effet, en tant que processus parallèle et complémentaire à la charte, il est important pour l'Union européenne d'adhérer à la Convention et ainsi de se soumettre à un contrôle international extérieur dans les affaires touchant aux droits de l'homme. Les critères d'adhésion requis au niveau du Conseil de l'Europe devraient être examinés préalablement, et ce dans les meilleurs délais.

J'ai souligné un certain nombre de questions qui méritent toute l'attention des Etats membres du Conseil de l'Europe. Cela ne veut pas dire que la Convention européenne des Droits de l'Homme, notre réalisation commune, soit sérieusement menacée. Je suis convaincu que, grâce à nos efforts communs axés sur des résultats concrets, nous serons à même, à l'avenir également, de garantir le bon fonctionnement de la Cour européenne des Droits de l'Homme, un instrument

précieux qui fait défaut dans de nombreuses régions du monde. C'est pourquoi, tout en lançant un appel à tous les gouvernements présents de réfléchir aux responsabilités que la Convention européenne nous confère, nous apprécions à sa juste valeur la réalisation qu'elle représente.

FRANCE

M. Jacques Blot, ambassadeur de la République française à Rome

Lorsqu'il y a cinquante ans les premiers Etats, au nombre desquels figurait la France, signaient la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, personne ne pouvait imaginer l'extraordinaire extension de son champ d'application: aujourd'hui, de Reykjavik à Vladivostok, en passant par Oslo et Nicosie, ce sont les mêmes droits et libertés garantis par cet instrument qui trouvent à s'appliquer, et c'est la même Cour, la Cour européenne des Droits de l'Homme, qui assure le contrôle de leur respect effectif.

Une telle évolution n'a pas manqué d'entraîner des changements importants dans le fonctionnement de cette juridiction, désormais permanente, dont la compétence s'exerce dorénavant sur près de 800 millions d'individus.

Comme M. Schwimmer vient de le suggérer, de nouvelles réformes s'avèrent inévitables afin de permettre à la Cour de continuer à jouer le rôle fondamental d'interprète et de gardienne de la Convention qui est le sien. Je souhaiterais, à ce titre, exprimer toute la disponibilité des autorités françaises pour participer à la réflexion qui devra être engagée en vue d'améliorer le fonctionnement actuel de cette juridiction.

Mais, parce que le système instauré par la Convention est un mécanisme subsidiaire, la mise en œuvre effective des droits et libertés qu'elle énonce appartient en premier lieu aux Etats, et c'est d'abord à eux que revient la charge d'assurer leur protection, en s'inspirant de la jurisprudence établie de la Cour.

Tout commence et tout finit au niveau national. Cela veut dire tout d'abord qu'en amont, au stade de l'élaboration de la loi, même si les Etats restent maîtres du choix de leurs législations et de leurs règlements, les arrêts de la Cour doivent être pris en considération. Cela veut dire aussi qu'en aval ces arrêts de la Cour doivent être exécutés, et cette exécution ne s'arrête pas nécessairement au paiement d'une indemnité en cas de constat de violation de la Convention.

Il appartient en effet aux Etats, conformément à leurs engagements résultant de l'article 1er de la Convention, de prendre les mesures nécessaires pour éviter à l'avenir le renouvellement de violations similaires. Ces mesures peuvent impliquer la modification de certaines lois ou encore la remise en cause d'anciennes jurisprudences.

Mais dans certains cas, rares il est vrai, le seul paiement d'une indemnité en faveur de la partie lésée laisse un goût d'insatisfaction, un sentiment d'inachevé, quand bien même des mesures importantes auraient été prises au plan national

pour empêcher à l'avenir le renouvellement de situations similaires. Dans de telles hypothèses, qui concernent essentiellement le domaine pénal, le rôle subsidiaire joué par la Cour au regard des juridictions nationales ne permet pas, à lui seul, de réparer complètement le préjudice subi. C'est pourquoi plusieurs Etats ont pris l'initiative d'ouvrir une nouvelle voie de recours, qui intervient, cette fois-ci, après l'arrêt rendu par la Cour européenne. Cette procédure donne la possibilité à une personne condamnée de solliciter le réexamen de la condamnation dont elle a fait l'objet au plan interne et qui a été jugée par la juridiction de Strasbourg non conforme aux dispositions de la Convention.

Un recours de cette nature, vous le savez, vient d'être établi en France par la loi du 15 juin 2000. A n'en pas douter, la mise en œuvre d'un tel mécanisme constitue, à elle seule, une petite révolution dans notre système procédural puisqu'il constitue une exception au principe fondamental de l'intangibilité de la chose jugée.

Les autorités françaises ont voulu, par cette loi, manifester leur attachement et leur soutien sans faille à un système mis en place depuis cinquante ans, qui a su s'adapter à tous les changements intervenus depuis lors et qui continuera, nous pouvons en être sûrs, à évoluer avec son temps.

GÉORGIE

M. Irakli Menagarishvili, ministre des Affaires étrangères

Depuis cinquante ans déjà, la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales apporte une contribution majeure à la protection des droits de l'homme et, partant, à l'instauration d'un ordre public européen.

A mon sens, il ne fait aucun doute que «l'ordre public européen» doit couvrir tous les niveaux de la hiérarchie sociale. Je suis intimement convaincu que ce critère doit devenir décisif s'agissant de l'efficacité des instances européennes.

Un ordre public européen ne pourra pas voir le jour si l'on ne prête pas suffisamment attention à l'ensemble des conflits existant en Europe, en particulier dans les anciens pays communistes, y compris aux conflits dits gelés. Ces conflits résultant de l'agonie des systèmes totalitaires constituent aujourd'hui la principale source de violations graves et massives des droits de l'homme sur notre continent.

C'est pourquoi j'aimerais évoquer le point 8 du projet de résolution et souligner que nous adhérons à l'avis exprimé à juste titre dans le rapport du Comité directeur pour les droits de l'homme, selon lequel la liste des infractions en la matière n'est pas exhaustive.

Nous sommes fermement convaincus que la conférence ne doit pas se limiter à identifier une telle liste incomplète et que la résolution doit présenter la situation réelle dans les Etats membres.

Nous sommes persuadés que l'existence de centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées au sein de leur pays, ainsi que l'incapacité de l'Etat à protéger les droits et libertés fondamentales de ces personnes, constitue une situation totalement inacceptable aujourd'hui en Europe.

L'intégrité territoriale de la Géorgie, la paix, la protection sociale et les droits fondamentaux de ses citoyens sont violés par les conflits en Abkhazie et en ex-Ossétie du Sud. Tout un ensemble de principes, depuis le droit de propriété jusqu'au droit à la vie, sont violés dans ces territoires. Quelque 300 000 personnes ont été expulsées de leur domicile. Voilà une nouvelle illustration du fait établi que la démocratie et la sécurité sont des notions indivisibles et interdépendantes.

Pour les autorités géorgiennes, la seule méthode acceptable pour résoudre le conflit est un règlement pacifique, impliquant la participation active de la communauté internationale. Nous sommes convaincus que le Conseil de l'Europe est, en l'occurrence, le forum idoine qui, associé à d'autres organisations internationales, sera capable d'assurer la paix sans recours à la force.

A l'heure actuelle, on entend régulièrement dire que le Conseil de l'Europe, en accueillant les pays d'Europe centrale et orientale, a pratiquement accompli sa mission et atteint les principaux objectifs fixés par les pères fondateurs. Or cela n'est pas le cas. Au contraire, ses missions ont été étendues. Nous estimons que le Conseil de l'Europe, qui impose des obligations à ses Etats membres, doit lui-même assumer une part de responsabilité vis-à-vis de ces Etats, en particulier à la lumière des dernières évolutions intervenues sur notre continent. Nous sommes persuadés que son expérience et son prestige, associés aux activités d'autres organisations internationales, pourraient jouer un rôle essentiel pour obtenir des résultats positifs.

La Convention européenne affirme, une fois de plus, clairement qu'il est possible d'édicter un ensemble de normes et de règles européennes communes. Ce précédent nous donne non seulement la possibilité mais aussi l'obligation de poursuivre les travaux engagés dans le cadre de la Convention, et de la rendre plus efficace et plus universelle, de façon à éliminer les conflits en Europe.

Le préambule de la Convention stipule que notre objectif commun est de réaliser une union toujours plus étroite entre les Etats membres. Nous sommes convaincus que la protection des droits de l'homme suppose des réactions adaptées aux conflits existants ainsi que des mesures préventives, et que le Conseil de l'Europe a un rôle central à jouer en l'occurrence.

Permettez-moi enfin d'exprimer notre optimisme en considérant que la résolution, qui couvre tout ce qui précède, sera véritablement déterminante pour les activités futures du Conseil de l'Europe.

ALLEMAGNE

M. Eckhart Pick, ministre adjoint de la Justice

Le 4 novembre 1950 a fait date à la fois dans l'histoire de l'Europe et dans celle des droits de l'homme. C'est également une date importante pour la République fédérale d'Allemagne, qui a eu le privilège de se joindre aux premiers pays

signataires de la Convention. Ce jour-là, mon pays a retrouvé sa place dans la communauté des Etats démocratiques, quelques années seulement après la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui comme au cours du demi-siècle passé, nous nous efforçons d'être dignes de cette marque de confiance.

Quant au 4 novembre 2000, c'est aussi une date importante, car un grand nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe signeront tout à l'heure le Protocole n° 12, ici à Rome, et l'Allemagne sera du nombre. Ce protocole additionnel, qui interdit toute discrimination, est un signal politique de première importance. Il s'agit, en effet, de marquer notre refus du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et d'autres phénomènes abjects et odieux qui, malheureusement, se font jour actuellement dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Nous avons aujourd'hui sous les yeux un projet de déclaration politique. Nous tenons à saluer ici l'attention croissante que l'Union européenne porte à la Charte des droits fondamentaux. J'aurais souhaité que notre conférence ministérielle accueille favorablement, sans aucune réserve, l'annonce de la mise au point de ce document.

Nous savons que pour les auteurs de la Charte des droits fondamentaux, la Convention européenne des Droits de l'Homme a été le point de départ et la source d'inspiration. Le but n'est pas de supplanter la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il s'agit, bien au contraire, de reprendre les acquis majeurs de la Convention dans le domaine des droits de l'homme pour en faire bénéficier les organes de l'Union européenne et de poursuivre leur développement dans l'esprit de la Convention. Pour exclure toute contradiction entre les deux textes, précisément, la clause suivante a été incluse dans la charte, je cite:

«Dans la mesure où la présente charte contient des droits correspondant à des droits garantis par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, leur sens et leur portée sont les mêmes que ceux que leur confère ladite Convention. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.»

Cette clause ôte tout fondement à d'éventuelles objections de notre part à l'égard de la charte. Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont, au contraire, tout lieu de se réjouir des progrès en matière de droits de l'homme que permettra la charte et de rechercher à moyen terme les dispositions de la charte susceptibles d'être reprises dans la Convention.

Permettez-moi, en guise de conclusion, quelques remarques concernant la Cour européenne des Droits de l'Homme et sa charge de travail. Cette charge excessive est un grand sujet de préoccupation pour nous tous. La Cour déplore, à juste titre, la lenteur des procédures judiciaires dans les Etats membres. Aujourd'hui, elle est elle-même menacée de voir ses propres procédures devenir abusivement longues. Le projet de résolution prévoit que le comité de liaison mène une étude sur cette question, en coopération avec la Cour et le Comité directeur pour les droits de l'homme. Comme vous le savez, le Président de la Cour a, pour sa part, proposé une procédure légèrement différente. Quant à moi, je plaide pour une solution de compromis: quatre ou cinq éminents juristes pourraient être chargés d'élaborer un projet d'étude, étant entendu qu'ils travailleraient en coopération étroite avec le comité de liaison, la Cour et le Comité directeur pour les droits de l'homme.

GRÈCE

M^{me} Elissavet Papazoi, ministre adjoint des Affaires étrangères

Je me réjouis tout particulièrement que notre conférence, qui se déroule dans la merveilleuse Ville éternelle, n'ait pas uniquement un caractère commémoratif, mais ait pris la forme d'une rencontre ministérielle de premier plan. A mon sens, l'ensemble des documents que nous avons devant nous revêtent une grande importance, car ils réaffirment notre détermination à créer un espace paneuropéen homogène en matière de valeurs et de principes, dans lequel les groupes de personnes et tous les individus jouissent des mêmes droits et libertés, quels que soient leur origine ou leur lieu de résidence.

Alors que la Cour est confrontée à une augmentation rapide du nombre des recours individuels pour des affaires mineures, le Conseil de l'Europe devrait donner la première priorité aux violations massives des droits de l'homme qui menacent de saper la crédibilité du Conseil de l'Europe parmi nos populations.

Nous devons mettre pleinement à profit l'ensemble des mesures et processus dont nous disposons pour lutter contre des phénomènes déplorables tels que l'existence de milliers de personnes privées de leur patrie, de leurs biens et de leur famille.

Nous sommes tous d'avis que les nouvelles technologies sont profitables pour nos sociétés, mais elles constituent également une nouvelle source de violations des droits de l'homme, notamment en matière de biotechnologies et d'Internet. Nous soutenons toutes les activités du Conseil de l'Europe dans ces domaines, et en particulier la négociation d'une nouvelle convention sur la cybercriminalité, destinée à concilier prévention de la criminalité et liberté d'expression.

La Grèce signera demain le Protocole n° 12 qui constitue, à son sens, une étape décisive dans nos efforts visant à combattre résolument la discrimination, notamment entre les femmes et les hommes.

Toutefois, il est certain que l'entrée en vigueur du protocole générera une nouvelle augmentation du nombre des requêtes individuelles, ce qui créera une pression supplémentaire sur la Cour européenne, déjà surchargée aujourd'hui. Dans ces conditions, les Etats membres doivent accepter de renforcer la Cour de façon substantielle, en lui fournissant les ressources humaines et techniques nécessaires, et en augmentant sa dotation financière par l'intermédiaire du budget normal du Conseil de l'Europe.

Il est essentiel de souligner, à ce stade, que le renforcement et la modernisation du mécanisme de contrôle du Conseil doivent systématiquement tenir compte des trois principes de base suivants:

- la Cour européenne des Droits de l'Homme doit rester un organe judiciaire entièrement libre de toute ingérence ou influence politique;
- les arrêts de la Cour doivent être pleinement respectés par tous les Etats membres, sans conditions, réserves ou liens de cause à effet;
- le Comité des Ministres devrait superviser efficacement l'exécution des arrêts de la Cour dans le cadre du mandat qui lui a été imparti.

A cet égard, j'aimerais saluer notre vigilance dans l'affaire Loizidou et notre détermination à assurer le plein respect de l'arrêt rendu par la Cour en cette matière.

Le Gouvernement et le peuple grecs sont reconnaissants à la Cour pour les efforts engagés ces cinquante dernières années et pour le caractère professionnel et cohérent de ses travaux. S'agissant de la mise en œuvre plus efficace de la Convention dans notre ordre juridique interne, permettez-moi de mentionner, à titre indicatif, la création et le bon fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et l'institution du médiateur à Athènes, ainsi que l'importance accordée, dans la pratique, à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme par les juridictions nationales. A cet égard, nous encourageons la coopération entre le secteur public et les organisations non gouvernementales.

J'aimerais enfin aborder un point essentiel: la révision de la Constitution qui est en cours touche à un certain nombre de dispositions relatives aux droits de l'homme, afin d'adapter celles-ci aux évolutions jurisprudentielles récentes de la Cour européenne des Droits de l'Homme et à d'autres mécanismes de contrôle internationaux.

En plus des efforts entrepris par le Conseil, nos gouvernements devraient faire preuve de la volonté et de la force politiques nécessaires pour répondre efficacement à des phénomènes regrettables tels que le racisme et la xénophobie, en gardant à l'esprit que tous ces problèmes trouvent principalement leurs sources dans la pauvreté, le chômage, le sous-développement, les conflits régionaux et des mouvements migratoires massifs.

En conclusion, j'aimerais exprimer une fois encore nos félicitations les plus cordiales à la présidence italienne pour l'excellente organisation de la conférence et pour tous les efforts entrepris pour promouvoir nos objectifs communs.

HONGRIE

**M^{me} Ibolya Dávid,
ministre de la Justice**

C'est dans cette ville que les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe – en gardant des souvenirs atroces du fascisme et de la seconde guerre mondiale – ont signé, il y a cinquante ans, la Convention européenne des Droits de l'Homme. Cette Convention a créé un système de recours judiciaire unique au monde. La jurisprudence établie par la Convention repose sur des requêtes individuelles. Les décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme sont contraignantes. En cas de violation d'un droit, elles peuvent imposer une réparation. Les centaines d'arrêts de la Cour ont eu un impact considérable sur les législations des Etats membres et, par conséquent, sur la vie de millions de citoyens européens. La procédure de la Cour s'est avérée la plus efficace de tous les systèmes connus en matière de sauvegarde des droits de l'homme au niveau international.

Le moment est solennel. Toutefois, n'oublions pas que si la Convention connaît beaucoup de succès, l'Europe n'est pas encore exempte de violations des droits de l'homme. Concernant la prévention et le recours judiciaire, le système visant à

garantir des droits s'est malheureusement montré moins efficace. Il nous revient donc de révéler les causes de ses manques et de trouver les moyens pour y remédier.

Les expériences montrent qu'en Europe, de nos jours, les violations de masse des droits de l'homme sont le plus souvent motivées par la discrimination envers les minorités nationales, ethniques et religieuses, ainsi que par la violence. Il en découle qu'il y a des groupes considérables de la population qui ne se sentent pas en sécurité dans leur propre pays. Le flux migratoire qui en est la conséquence provoque de graves tensions également dans les pays d'accueil. Néanmoins, ces tensions et violations peuvent être prévenues par le respect des droits des minorités. C'est pour cela que nous accordons de l'importance aux obligations internationales et au renforcement du mécanisme de contrôle.

Concernant les garanties de la Convention, le renforcement de l'interdiction de la discrimination ne constitue qu'un pas dans ce processus. A lui seul, il ne suffit pas pour assurer efficacement les droits des minorités.

Nous espérons que nos efforts visant à promouvoir la protection des droits de l'homme seront à même de relever ce défi. Nous espérons aussi que ces activités contribueront à prévenir la violation des droits des minorités ainsi que les migrations.

Pour conclure, permettez-moi d'évoquer que la Hongrie, à part le cinquantenaire de la Convention, fête aussi un anniversaire.

Il y a dix ans, le 6 novembre 1990, notre pays a été admis au rang des membres du Conseil de l'Europe et, en même temps, a signé la Convention. Les dix années passées, nous nous sommes appliqués à rendre la législation nationale, ainsi que son application conformes à la Convention. Notre objectif était de garantir la protection des droits de l'homme et, ainsi, des droits des minorités, au niveau le plus élevé. Nous pouvons constater avec satisfaction que nos activités ont souvent été reconnues par la communauté internationale.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons poursuivre nos efforts afin de préparer en Europe un avenir commun plus sûr et plus heureux.

ISLANDE

M^{me} Sólveig Pétursdóttir,
ministre de la Justice

Un vieux proverbe européen dit que «tous les chemins mènent à Rome». Cela est un fait avéré dans mon pays et l'un des premiers livres écrits en islandais, il y a 800 ans de cela, était le récit d'un voyage à Rome.

Aujourd'hui, tous les chemins nous mènent une fois encore à Rome pour commémorer un événement historique. L'adoption de la Convention européenne des Droits de l'Homme a clairement fait date. Cet instrument a servi de modèle à toutes les conventions ultérieures élaborées dans le cadre de coopérations internationales ou régionales.

La Cour européenne des Droits de l'Homme, qui constitue le mécanisme d'application effectif de la Convention, est l'un des principaux apports de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Au travers de sa jurisprudence, la Cour a fait de la Convention un instrument vivant. Elle a réagi à de nouvelles exigences et à un environnement en évolution en interprétant les dispositions de la Convention de façon dynamique, dans l'objectif exclusif de garantir un niveau maximal de protection des droits de l'homme.

De nombreuses mesures ont été prises, ces cinquante dernières années, sur le long chemin qui est le nôtre vers une meilleure protection des droits de l'homme dans le monde. Les progrès que nous avons réalisés en Europe étaient inimaginables en 1950. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire. C'est avec tristesse que nous observons des violations graves et massives des droits de l'homme dans certaines régions d'Europe. Notre objectif final, à savoir le respect plein et entier des droits de l'homme, n'est pas encore à notre portée.

Une fois de plus, nous allons prendre, ici à Rome, une nouvelle mesure pour la promotion des droits de l'homme avec l'ouverture à la signature du Protocole n° 12 sur l'interdiction de la discrimination. A mon sens, cet événement marquera le début d'une ère nouvelle dans la protection des droits de l'homme en Europe. Permettez-moi de vous faire part de l'expérience islandaise en la matière. Il y a cinq ans, nous avons amendé nos dispositions constitutionnelles relatives aux droits de l'homme. Le système judiciaire a été confronté à la tâche difficile d'appliquer de nouvelles dispositions qui stipulent expressément le principe d'égalité des droits, ce qui confère une nouvelle dimension à l'interprétation des droits de l'homme. Le protocole devrait obliger la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe à prendre de nouvelles mesures pour garantir les droits de l'homme et il faudrait garder cela à l'esprit lorsque la Cour européenne des Droits de l'Homme se verra confier la tâche complexe d'appliquer l'interdiction de la discrimination, en tant que principe fondamental des droits de l'homme.

L'élément essentiel de ce nouveau protocole est certainement le fait qu'il prévoit une meilleure protection des droits de l'homme, et en particulier des droits sociaux. C'est pourquoi je suis fier d'appartenir au premier groupe d'Etats membres à signer ce protocole au nom de mon gouvernement. C'est un événement d'importance, qui souligne notre engagement en faveur du principe d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme dans leur ensemble.

Cependant, il ne faut pas oublier que la Cour européenne des Droits de l'Homme est constamment confrontée à de nouveaux défis. Le nombre des affaires qui lui sont soumises est en augmentation constante. L'entrée en vigueur du Protocole n° 12 entraînera très certainement une augmentation de sa charge de travail. M. Schwimmer, le Secrétaire Général, a indiqué à juste titre que la protection des droits de l'homme commençait au niveau national. L'efficacité d'un système judiciaire joue un rôle décisif dans la protection effective des droits de l'homme. En Islande, nous avons décidé de réformer notre système judiciaire pour atteindre cet objectif. Cela nous a permis de réduire de façon significative la durée de la procédure judiciaire.

Dans les faits, il n'y a pratiquement pas d'affaires en attente. C'est à cela que le Conseil de l'Europe devrait aspirer.

La Cour européenne des Droits de l'Homme est véritablement l'emblème du Conseil de l'Europe et la clé du succès de la protection des droits de l'homme en Europe. A mon sens, il est primordial de la doter des ressources nécessaires à cet effet. Si nous voulons continuer à apporter notre soutien aux instances judiciaires pour leur permettre de fournir un travail de qualité, nous devrions tous nous faire l'écho, dans nos pays respectifs, de l'urgence que revêt cette question. Notre première priorité devrait être de garantir l'efficacité de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Permettez-moi de conclure en remerciant le Gouvernement italien pour l'organisation de la conférence dans cette magnifique ville historique.

IRLANDE

M. John O'Donoghue, ministre de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative

J'aimerais féliciter la présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour l'organisation de la présente conférence. L'Irlande souscrit pleinement aux déclarations faites au nom de l'Union européenne par la présidence française.

La Convention européenne des Droits de l'Homme est le fondement de la protection des droits de l'homme à l'ère moderne. Au niveau interne, elle joue un rôle central en Europe dans le processus de reconstruction et d'intégration fondé sur la démocratie et les droits de l'homme. Au niveau externe, elle est un modèle pour d'autres régions du monde. Dans les faits, elle est devenue le traité le plus puissant et le plus efficace en matière de droits de l'homme.

Les droits et valeurs qu'elle consacre et défend sont aussi pertinents aujourd'hui que lors de la signature de la Convention, en 1950. Comme la présidence française de l'Union européenne l'a déclaré à l'instant, la Convention doit rester la référence essentielle en matière de protection des droits de l'homme en Europe, tant au niveau des droits garantis que de la protection juridictionnelle de ces droits. La Convention est un instrument vivant, apte à être adapté pour tenir compte de l'évolution de la notion de droits fondamentaux.

Ce principe est illustré par l'adoption de divers protocoles à la Convention, dont le dernier en date, le Protocole n° 12, précise le principe de non-discrimination. Je suis très heureux de vous annoncer que je procéderai demain à la signature de ce protocole au nom du Gouvernement irlandais.

L'Irlande est fière d'avoir participé à la rédaction de la Convention et d'être l'un des premiers Etats membres à l'avoir signée. Comptant parmi les premiers Etats à la ratifier, l'Irlande est également la première Partie à la Convention à avoir reconnu le droit permanent et inconditionnel de recours individuel devant l'ancienne Commission européenne des Droits de l'Homme et, en définitive, devant la Cour européenne des Droits de l'Homme elle-même. La Convention a eu une influence significative sur le développement de notre conception nationale des droits de l'homme et de notre législation en Irlande. Les événements récents montrent sa pertinence pour trouver des solutions pacifiques à des conflits persistants et pour réconcilier des communautés et des peuples divisés.

La Convention constitue un élément important de l'Accord de paix dit du vendredi saint (*Good Friday Agreement*). Elle a été incorporée dans le droit interne d'Irlande du Nord le mois dernier et j'ai le plaisir de confirmer que le Parlement irlandais se penchera prochainement sur la législation nécessaire à l'incorporation de la Convention dans le droit national irlandais. Je suis impatient d'observer les interactions qui se développeront entre la Cour européenne des Droits de l'Homme, d'une part, et les instances juridictionnelles et professions judiciaires d'Irlande d'autre part, une fois que le processus d'incorporation aura été mené à bien.

Son incorporation dans notre droit national souligne l'importance essentielle que nous attachons à la Convention qui, indépendamment des évolutions externes, y compris au sein de l'Union européenne, doit rester la pierre angulaire de la protection des droits de l'homme.

S'agissant de l'avenir, la Convention et la Cour européennes des droits de l'homme devront relever d'importants défis. Le système dans son ensemble repose sur une exécution efficace et crédible des arrêts de la Cour au niveau des Etats membres. Si l'exécution des arrêts n'était pas assurée dans un délai raisonnable, cela risquerait de saper les réalisations de ces cinquante dernières années. Je soutiens donc pleinement la résolution en la matière qui sera adoptée dans le cadre de la présente conférence.

Je me félicite du mandat clair émanant de la conférence en vue d'un réexamen urgent des différentes actions possibles. Durant la récente présidence irlandaise, un comité de liaison entre les Etats membres et la Cour européenne des Droits de l'Homme a été institué afin d'examiner ces problèmes. Ce comité jouera un rôle clé dans les prochains temps.

Monsieur le Président, j'aimerais aborder brièvement l'amélioration de la protection des droits sociaux visée dans la Résolution n° 1 de la présente conférence. Demain, je signerai et ratifierai, au nom de l'Irlande, également la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe et le Protocole additionnel portant sur les réclamations collectives. Cette étape complétera l'incorporation de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans notre droit interne.

Enfin, dans le cadre du 50^e anniversaire de la signature de la Convention, j'aimerais évoquer un certain nombre d'évolutions significatives intervenues récemment en Irlande.

En premier lieu, avec la promulgation de la loi pour l'égalité en matière d'emploi et la loi sur l'égalité (qui interdit la discrimination sur la base de neuf critères différents), l'Irlande a institué le cadre législatif nécessaire non seulement à la ratification de la Convention européenne des Droits de l'Homme, mais aussi à son application pleine et entière. Je suis fier de pouvoir déclarer devant cette honorable assemblée que la législation irlandaise en matière de lutte contre la discrimination compte parmi les plus accomplies et les plus efficaces d'Europe.

Deuxièmement, dans le cadre de la présidence irlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, une conférence majeure consacrée aux droits de l'homme a eu lieu à Dublin, en mars dernier; elle visait à une meilleure complémentarité entre les organisations internationales de protection des droits de l'homme. Cette conférence a contribué de façon significative à la prise de conscience d'une

nécessaire coordination des actions menées dans ce domaine. Je suis très heureux de pouvoir transmettre aujourd'hui, pour information, une compilation des documents de cette conférence à toutes les délégations présentes.

En troisième lieu, une conférence significative organisée par l'*An Garda Siochana*, les forces de l'ordre irlandaises, se déroule aujourd'hui et demain à Dublin sur «Le maintien de l'ordre et les droits de l'homme». Cette initiative fait suite au programme «Maintien de l'ordre et droits de l'homme entre 1999 et 2000» du Conseil de l'Europe, dont l'objectif est une sensibilisation aux droits de l'homme et aux questions relatives au maintien de l'ordre, ainsi qu'une identification des bonnes pratiques dans des perspectives nationales et internationales.

Enfin, à la suite de la promulgation, en 2000, de la loi sur la Commission des droits de l'homme, l'Irlande est en train d'instituer une commission des droits de l'homme dotée d'un mandat et d'attributions très vastes, non seulement dans le cadre du renforcement et de la consolidation de la protection constitutionnelle des droits de l'homme dans les secteurs placés sous sa juridiction, mais aussi en coopération avec son pendant en Irlande du Nord, en vue de développer une culture éclairée des droits de l'homme sur l'île d'Irlande dans son ensemble, dans l'esprit de l'Accord dit du Vendredi saint auquel je me référais avant. Les Délégués constateront que le Conseil de l'Europe s'est engagé activement dans la promotion des commissions des droits de l'homme et a adopté plusieurs recommandations essentielles en la matière.

ITALIE

M. Piero Fassino, ministre de la Justice

Cela fait cinquante ans qu'ici même, à Rome, a été signée la Convention européenne des Droits de l'Homme. L'Italie a donc eu l'honneur d'abriter la cérémonie de signature de ce que même le magazine *The Economist* a défini comme le plus efficace système international de protection des droits de l'homme. Conformément à ses traditions juridiques, ce pays entend continuer à en être digne. C'est aussi pour cette raison qu'en prenant la présidence tournante du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe l'Italie a voulu intégrer dans son programme un élément concernant tout particulièrement ce domaine, reflétant l'engagement actif et conscient du Gouvernement italien pour la promotion et la protection des valeurs communes que sont la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'Etat de droit. En témoignent les conclusions de la Conférence européenne «Tous différents, tous égaux»: de la théorie à la pratique – Contribution à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, organisée récemment à Strasbourg; elle a, en effet, débouché sur l'adoption, par les gouvernements présents, d'une déclaration politique très significative en ce sens et, de ce fait, très appréciée aussi des ONG qui y ont participé.

Notre pays a, de cet engagement, une conception dynamique et œuvre donc pour une Convention toujours en phase avec le changement de contexte dans lequel

se situent la défense et la promotion des droits précédemment évoqués. Dans ce cadre s'inscrivent les actions menées jusqu'ici: l'ouverture à la signature, à Rome, du Protocole n° 12 sur l'interdiction de la discrimination, prévue pour demain, à l'occasion de la cérémonie commémorative du cinquantième de la Convention; la récente relance d'un projet de protocole additionnel à la Convention relatif aux droits des personnes privées de leur liberté, conformément aux indications de la Cour; la suggestion italienne d'attribuer à la Cour des fonctions consultatives en matière de protection des mineurs; la proposition d'une étude sur les formes possibles d'actualisation et d'enrichissement de la Convention; l'importance particulière que le gouvernement accorde au Conseil consultatif des juges européens.

Mais ce n'est pas tout. L'engagement de l'Italie, précédemment évoqué, est résolu et sans réserve, car il concerne les affaires non seulement extérieures mais aussi intérieures. Le respect national des dispositions conventionnelles est, en effet, une priorité pour le Gouvernement italien qui, au cours de l'année 2000, a poursuivi ses efforts visant à mettre en œuvre de nouvelles initiatives pour améliorer le degré d'efficacité du système judiciaire et réduire la durée des procédures, comme l'a reconnu le Conseil de l'Europe lui-même.

Tout en considérant que le haut niveau de la législation italienne en matière de protection des droits et de garanties procédurales n'est pas étranger à la lenteur des procédures, l'Italie a réagi de manière constructive aux précédentes résolutions et a même collaboré activement à la rédaction de la résolution récemment adoptée sur cette question. Il faut souligner, qu'il n'en reste pas moins nécessaire, pour mieux évaluer le degré d'efficacité de chaque système judiciaire, d'établir des méthodes d'analyse statistique homogènes qui, aujourd'hui, font défaut au niveau européen, comme le signalait déjà le document de conclusion de la Conférence des ministres de la Justice, tenue à Londres en juin dernier.

S'agissant du respect national des dispositions conventionnelles, nous ne parlons pas de zéro. Après une longue période, caractérisée par une attitude «passive» vis-à-vis du problème soulevé par la Cour européenne, cette thématique a été intégrée avec force et conviction dans le programme national d'action politique, à partir de l'ensemble des propositions formulées par l'orateur précédent, M. Flick.

Le gouvernement déploie des efforts concrets pour mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires et l'on peut déjà observer une inversion de tendances dans les juridictions civiles où, après des années, on enregistre un nombre supérieur d'affaires réglées par rapport au nombre de procédures engagées. Pour accélérer ce processus, on s'attache à présent à mettre en œuvre des mesures organisationnelles dans le cadre du traitement des affaires, comme le démontrent le récent renforcement des effectifs des juges et le recrutement de personnels administratifs.

L'Italie est, en outre, le deuxième pays européen, après l'Espagne, à se doter d'une voie de recours interne: le projet de loi Pinto relatif à l'octroi d'une indemnité équitable en cas de violation du principe de délai raisonnable du procès, dont le caractère exhaustif et la conception novatrice peuvent servir de modèle à d'autres pays qui ont les mêmes problèmes, a déjà été adopté par l'une des chambres du parlement, et ce malgré les préoccupations suscitées par les charges particulièrement lourdes que sa mise en œuvre risque de faire peser sur notre pays, tant en termes financiers qu'en termes de surcharge de travail.

Cette initiative a pour objectif final de faire coexister l'extension du droit à la justice à ceux qui en étaient partiellement exclus, à cause de la lenteur des procédures ou de la difficulté d'y accéder, avec le maintien du niveau élevé de garanties internes propres à notre système. La réduction des délais de justice ne pourra, en effet, s'effectuer au détriment des droits du citoyen et devra, au contraire, s'accompagner d'une amélioration générale des conditions d'accès au système judiciaire, entraînant vraisemblablement une augmentation de cette même demande de justice.

Il faut, à ce propos, rappeler que le gouvernement a voulu étayer cette affirmation de principe d'une action concrète de financement de l'ensemble du secteur, dont le taux d'augmentation des dépenses n'a été dépassé que par celui de l'éducation, au cours des quatre dernières années. En 2001, enfin, la loi de finances de l'Etat a alloué à la justice 11 500 milliards de liras, soit 7 % de plus qu'en 2000.

Les réformes législatives menées à bien jusqu'à présent instaurent un système plus moderne dans lequel le respect des droits de l'homme est pris dans son sens le plus novateur et dynamique. Dans une société complexe comme la nôtre, en effet, le système judiciaire, et notamment la justice civile, ne peut fournir de réponse appropriée à l'augmentation toujours croissante de la demande s'il ne parvient pas à se transformer en un système intégré de justice, c'est-à-dire partant de l'information pour aboutir finalement, mais non pas obligatoirement, à un procès ordinaire mené selon une procédure de type traditionnel.

Les réformes engagées mettent en place, précisément, un tel système intégré constitué de cercles concentriques. Le premier, le plus large, se compose d'un service d'informations permettant de connaître de manière plus précise et pratique les filières à suivre et les autres voies disponibles.

Le deuxième cercle comprend l'instauration et la diffusion de mesures de substitution à la décision judiciaire, que l'on désigne généralement sous le sigle ADR (*ADR: Alternative Dispute Resolution: règlement des différends*). Le récent projet de loi sur l'accélération de la justice civile et sur l'ADR doit, précisément, constituer un premier filtre en ce sens. Il s'agit d'une solution de rechange à ne pas limiter à la phase antérieure au procès mais à laquelle on peut également recourir lorsque la procédure est engagée, dans la mesure où cela est possible et utile, sous le contrôle du juge.

Le troisième cercle, plus restreint, de ce système de justice intégré est l'action judiciaire proprement dite qui, même si elle est limitée, et par conséquent plus efficace, devra être néanmoins convenablement renforcée et soutenue au plan organisationnel. Il sera indispensable de recourir toujours davantage à l'informatique dans tout le système, de l'information à la transmission des pièces du dossier. A ce propos, je tiens à signaler que, dans ce domaine aussi, on a fait un effort financier notable, puisque le volume des dépenses est passé du montant déjà remarquable de 253 milliards de liras en 1998 à 289 milliards en 1999.

C'est en se dotant d'instruments d'une grande souplesse, à travers une approche intégrée et une organisation dynamique, que le système judiciaire répondra le plus efficacement aux exigences d'une société en mutation constante. Telle est la voie la plus rapide vers une justice toujours davantage au service du citoyen et toujours mieux apte à défendre et à promouvoir efficacement l'ensemble des droits de l'homme.

LETTONIE

**M^{me} Ingrida Labucka,
ministre de la Justice**

Nous sommes réunis ici pour deux raisons importantes: la commémoration du 50^e anniversaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et l'ouverture à la signature de son Protocole n° 12.

Au niveau paneuropéen, mais aussi en Lettonie en particulier, la Convention est un instrument efficace pour garantir le respect des droits de l'homme. Le Protocole n° 12 est un pas important pour assurer une protection plus efficace. Jusqu'ici, la Convention n'imposait l'application du principe de non-discrimination qu'aux droits et libertés consacrés par la Convention. Dès lors que le Protocole n° 12 entrera en vigueur, le champ d'application de la Convention s'étendra et la discrimination dans l'exercice de l'ensemble des droits couverts par la législation constituera une violation de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Il s'agit là d'une avancée décisive en matière de droits de l'homme étant donné que les individus pourront introduire un recours devant une instance judiciaire internationale chargée de statuer sur des discriminations résultant de l'exercice de l'ensemble des droits couverts par la législation. Jusqu'ici, les possibilités, pour les individus, de protéger leurs droits en invoquant la clause de non-discrimination étaient extrêmement limitées. A ce jour, il n'existe aucune autre instance juridictionnelle au niveau international compétente pour protéger les individus contre la discrimination. Partant du fait que tous les êtres humains sont égaux et que, conformément au principe de légalité, tous les Etats sont tenus de garantir ce droit, le Protocole n° 12 incitera les Etats à combattre la discrimination encore davantage que par le passé. Le protocole rapprochera en outre la Convention des citoyens européens, car, désormais, au travers du principe de non-discrimination, elle couvrira davantage de droits individuels, répondra à un certain nombre de préoccupations et s'appliquera à un nombre accru de situations concrètes de la vie.

Toutefois, il ne suffit pas de signer un nouveau protocole à la Convention ou d'adopter une nouvelle loi pour assurer le respect plein et entier des droits de l'homme. Dans les faits, les Etats sont tenus d'assurer le bon fonctionnement de tous les mécanismes possibles de protection et de promotion des droits de l'homme, ce qui suppose non seulement un cadre juridique adapté et des moyens de recours en justice, mais aussi des mesures politiques spécifiquement destinées à améliorer l'intégration et la protection sociales. La responsabilité des Etats membres s'étend également à l'éducation de la société sur les questions liées aux droits de l'homme. Ce n'est qu'ainsi que la Convention pourra atteindre concrètement ses objectifs.

La République de Lettonie, soucieuse d'assurer une protection efficace des droits de l'homme, a mis en œuvre un programme destiné à favoriser l'intégration au sein de la société. Elle a ainsi créé un modèle probant, permettant de mieux comprendre les droits de l'homme et l'évolution de la société.

Dans le cadre de sa présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, la Lettonie a inscrit la promotion des normes en matière de droits de l'homme et leur respect parmi ses principales priorités. Conformément aux droits et obligations inhérents à la présidence, la Lettonie s'emploiera à assurer le respect de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Pour ce faire, elle œuvrera en particulier à améliorer la compréhension des droits de l'homme au sein de la société par l'intermédiaire des *mass media*, sachant qu'ils constituent l'un des modes d'information et d'éducation les plus puissants de notre époque.

Par ailleurs, le Protocole n° 12 de la Convention européenne des Droits de l'Homme soulèvera de nouvelles questions auxquelles il faudra répondre.

L'efficacité de la Convention à atteindre ses objectifs s'explique très largement par le fait que, pour la première fois dans l'Histoire, elle a institué un mécanisme d'application effectif pour la protection des droits de l'homme. Cela dit, à l'instar de nombreux systèmes judiciaires nationaux, la Cour européenne des Droits de l'Homme doit faire face à une surcharge de travail. Ce problème appellera rapidement une solution dès lors que le Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme étendra le champ d'application de la Convention, ce qui générera inévitablement une surcharge de travail pour la Cour. La Lettonie s'est fixé pour mission de trouver une solution à ce problème.

En sa qualité d'Etat assurant la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, la Lettonie concentrera son attention sur l'exécution effective des arrêts de la Cour dans l'ensemble des Etats membres. En outre, nous suivrons de très près toutes les évolutions en matière de droits de l'homme en Europe, notamment le débat sur l'incidence juridique et politique de la Charte des droits fondamentaux.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite à tous un travail fructueux et un agréable séjour ici à Rome.

LIECHTENSTEIN

M^{me} Andrea Willi,
ministre des Affaires étrangères

Demain, le 4 novembre 2000, cela fera cinquante ans jour pour jour que les Etats membres du Conseil de l'Europe auront marqué, en signant à Rome la Convention européenne des Droits de l'Homme, leur profond attachement aux valeurs fondamentales qui sont à la base de la justice et de la paix dans le monde.

L'adoption de la Convention est sans aucun doute l'une des plus grandes réalisations du Conseil de l'Europe. Ce texte est, aujourd'hui encore, l'instrument international le plus avancé et le plus efficace dans le domaine des droits de l'homme. Son importance tient non seulement à la portée des droits protégés, au modèle qu'il représente pour d'autres traités régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme, mais aussi au système de contrôle et de protection mis en place par la Convention et ses protocoles en cas d'allégation de

violation de la Convention. Instrument sans égal par son objectif, la Convention marque, dans l'évolution du droit international, un jalon auquel le Liechtenstein attache, lui aussi, une grande importance.

En tant que Partie à la Convention, notre pays est très attaché à la réalisation de ses objectifs et est résolu à poursuivre au plan international son action en faveur d'une protection efficace des droits de l'homme. Les dispositions de la Convention ont, par ailleurs, eu des répercussions positives sur notre droit interne.

Le Conseil de l'Europe s'est toujours attaché à faire progresser les droits de l'homme. Il n'a jamais cessé d'améliorer, sur le plan de l'organisation comme pour le fond, les conditions nécessaires à cette promotion. Rappelons à cet égard la réforme de la Cour, devenue instance permanente, ce qui a accru ses moyens d'action.

Avec le Protocole additionnel n° 12 à la Convention, nous franchissons une nouvelle étape: toute discrimination est dorénavant illégale. Je me réjouis de pouvoir signer aujourd'hui ce protocole au nom du Liechtenstein.

Le Comité directeur pour les droits de l'homme est investi, par ailleurs, d'une importante mission: l'élaboration d'un nouveau protocole additionnel, traitant des droits des personnes privées de liberté par les pouvoirs publics.

La Cour européenne des Droits de l'Homme et le Comité des Ministres auront encore à l'avenir de nombreux défis à relever. La charge de travail de la Cour ne cesse d'augmenter. 800 millions de personnes sont, en principe, habilitées à la saisir. L'adhésion de nouveaux Etats membres, que nous tenons pour souhaitable, ne pourra que faire augmenter le nombre des requêtes. Sous la rubrique «Réformer la réforme», on étudie les problèmes et les améliorations possibles dans ce domaine. Ce sujet figurera également à l'ordre du jour du Comité des Ministres, sous la présidence du Liechtenstein, l'an prochain.

Pour le Comité des Ministres, qui doit veiller à l'exécution des arrêts de la Cour, la mise en place d'un certain nombre de conditions est également nécessaire. Le Liechtenstein contribuera dans la mesure de ses possibilités à l'élaboration d'une solution adéquate.

La Convention européenne des Droits de l'Homme, dont nous célébrons aujourd'hui le 50^e anniversaire, est à la fois un point de départ et un modèle à suivre dans toutes ces réflexions. Les nouvelles procédures et les nouveaux instruments devront refléter l'esprit et le contenu de ce texte fondamental.

Je voudrais conclure en remerciant vivement le Gouvernement italien pour l'excellente organisation de cette conférence, et de l'hospitalité généreuse qui nous est offerte dans cette belle ville de Rome.

LITUANIE

**M. Oskaras Jusys,
vice-ministre des Affaires étrangères**

Nous commémorons aujourd'hui le 50^e anniversaire de l'adoption de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Cette Convention est le premier instrument juridique contraignant en matière de droits

de l'homme et reste inégalée à l'échelle mondiale. Elle a ouvert une ère nouvelle, en définissant les relations entre l'Etat et l'individu. C'est pourquoi la présente conférence est une excellente occasion de discuter des mesures susceptibles d'être prises pour renforcer encore davantage la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'aimerais remercier cordialement l'Italie, qui assume actuellement la présidence du Comité des Ministres, d'avoir organisé cet événement d'importance.

Je suis particulièrement heureux de retrouver ici mes homologues de quarante et un Etats membres du Conseil de l'Europe. Votre participation témoigne du fait que la Convention et le dispositif de protection des droits de l'homme ne sont pas uniquement importants pour une minorité, mais que leur portée et leur vitalité ont été réaffirmées constamment par un nombre croissant de pays soucieux, et capables, de prendre de nobles engagements en faveur de la protection des droits de l'homme au niveau international.

La promotion et la protection des droits de l'homme ont une portée et des applications très vastes. Le Conseil de l'Europe est une organisation véritablement paneuropéenne ayant pour mission de promouvoir les droits de l'homme, la prééminence du droit et la société pluraliste au travers de ses activités normatives et de celles consacrées au renforcement de la démocratie. Le Conseil apporte une contribution majeure à la prévention des conflits persistants et à la paix en Europe.

Les récentes évolutions en République fédérale de Yougoslavie ont ouvert une nouvelle page dans l'histoire politique de l'Europe du Sud-Est, et pourtant la démocratie doit s'implanter fermement sur l'ensemble du continent. Par ailleurs, des violations graves et massives des droits de l'homme dans certaines régions d'Europe soulignent le fait que les mécanismes de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, tout en étant efficaces pour la protection des individus (dans un Etat ouvert à la coopération), ne sont pas suffisamment exploités pour prévenir efficacement les violations massives ou y répondre. Ici, la clé du succès en matière de prévention réside dans la lutte contre l'impunité des coupables.

Nous vivons dans un monde en pleine évolution et découvrons régulièrement des sphères dans lesquelles les perspectives en matière de droits de l'homme et les principes d'égalité et de dignité pour tous sont vitaux, en tant que fondement même des droits de l'homme. En l'occurrence, je pense, en premier lieu, à tous les défis ou chances liés aux progrès technologiques et j'encourage le Conseil de l'Europe à lancer d'autres activités destinées à répondre aux incidences de ces évolutions.

La Cour européenne des Droits de l'Homme, dont les décisions lient les Etats membres, a un rôle prépondérant en matière de respect des normes dans le domaine des droits de l'homme. Conformément à ce qui a été énoncé dans un arrêt de la Cour, «la Convention crée d'abord et avant tout un réseau de projets mutuels et bilatéraux, d'obligations objectives (...) bénéficiant d'une "application collective".» Or, paradoxalement, le succès de la Cour se retourne à présent contre elle, puisqu'elle est soumise à une pression croissante du fait des nouvelles requêtes qui lui sont soumises. A mon sens, trouver une réponse efficace aux pressions croissantes auxquelles la Cour est soumise constitue l'une des

tâches premières du Conseil de l'Europe et de ses Etats membres. Nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer le bon fonctionnement du système de Strasbourg, faute de quoi nous perdrons la confiance de nos citoyens.

La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales a été ratifiée par la Lituanie après examen de sa compatibilité avec les dispositions en vigueur au niveau national. Aujourd'hui, nous constatons que ses décisions sont appliquées directement par nos juridictions nationales. Dans notre pays, la Cour de Strasbourg est considérée comme un réel garant de la protection des droits de l'homme pour tous les habitants de la Lituanie. Cette année, la Cour a statué sur plusieurs affaires concernant la Lituanie. Leur application conformément aux procédures efficaces adoptées récemment dans le cadre du système juridique national conforte l'espoir de nos citoyens quant à la protection de leurs droits.

Enfin, je tiens à mentionner l'importance des programmes de formation aux droits de l'homme organisés par le Conseil de l'Europe à l'intention des juges d'Europe de l'Est. La jurisprudence, unique en son genre, de la Cour européenne des Droits de l'Homme constitue une immense source d'interprétation de la Convention, dont tous les représentants des professions juridiques devraient être conscients. Une application directe et effective de la Convention par des tribunaux nationaux devrait prévenir le recours aux services de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

LUXEMBOURG

**M^{me} Lydie Polfer,
Vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur**

Ma génération a eu la chance de grandir sans avoir connu les affres de la guerre. Elle a, en revanche, bénéficié de la mise en place d'institutions et d'instruments internationaux qui la mettaient à l'abri d'une répétition des horreurs des deux conflits mondiaux. Le mérite d'avoir édifié des garde-fous contre les abus de la part des Etats contre leurs voisins, voire contre leurs propres populations, revient aux pères fondateurs de l'Europe, dont nous célébrons – à travers l'hommage rendu à la Convention – la sagesse et la vision d'avenir. Le Conseil de l'Europe a été la première organisation politique créée afin de rendre son âme et son courage à l'Europe, et de reconstruire ce continent ravagé par les nationalismes extrêmes et le mépris de l'autre, et de le protéger contre des dérives futures.

Fondé sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit – trinôme indissociable de l'épanouissement de l'individu dans la société –, le Conseil de l'Europe s'est, dès 1950, doté d'une convention de protection et de sauvegarde des droits de l'homme qui répondait aux exigences et aux aspirations de l'époque.

Quoi qu'on en dise, cette Convention a bien supporté l'épreuve du temps. Elle a évolué grâce à son mécanisme de contrôle et par le biais d'une jurisprudence riche et complexe. Au fil des ans, elle s'est développée de manière organique

en s'enrichissant de protocoles additionnels. Nous nous apprêtons à en signer le douzième à l'issue de cette conférence. La Convention est un instrument vivant, qui a su s'adapter aux défis d'une société changeante.

La révolution démocratique de 1989 a fondamentalement changé la donne européenne en créant les conditions qui permettaient aux anciennes démocraties populaires de s'ouvrir aux valeurs fondamentales défendues par des organisations telles que le Conseil de l'Europe.

Depuis le début des années 1990, la Convention européenne des Droits de l'Homme est devenue une référence essentielle pour les pays nouvellement démocratiques d'Europe centrale et orientale, qui ont d'ailleurs cherché à adhérer au Conseil de l'Europe. Le respect des droits de l'homme est un facteur élémentaire de stabilité menant à cette «sécurité démocratique» dont le 1^{er} Sommet de 1993 – véritable consécration de l'ouverture vers ces pays – a décrété la promotion comme un objectif principal de notre Organisation.

Au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux membres, la Convention a ainsi pu étendre son influence protectrice et réparatrice à l'échelle du continent, dans l'intérêt de 800 millions d'Européens. Notre souhait commun est que, dans un avenir rapproché, les pays dont les procédures d'adhésion sont actuellement en cours ou ceux qui n'ont pas encore été en mesure de poser leur acte de candidature à l'Organisation nous rejoignent au Conseil.

Commémorer les acquis de la Convention revient aussi à rendre hommage au rôle joué par les juges et commissaires de l'époque qui – il y a deux ans – ont passé le flambeau au nouvel organe juridictionnel issu du Protocole n° 11. La transformation de l'ancienne structure en une Cour européenne des Droits de l'Homme permanente a pour ambition d'améliorer encore l'application de la Convention.

A la lumière des problèmes qui se posent à la nouvelle Cour, nous sommes toutefois en droit de nous demander si celle-ci n'a pas été victime de son propre succès? Nul ne doutera des bonnes intentions des Etats membres dans la mise en route de la réforme de 1998. Et pourtant, malgré les très sérieux efforts de rationalisation et de restructuration entrepris par la Cour et son greffe, les juges éprouvent les plus grandes difficultés à faire face à un nombre toujours croissant de requêtes.

Faut-il d'ores et déjà songer à une nouvelle réforme? Dans un premier temps, les Etats membres devront veiller davantage à ce que les droits garantis par la Convention soient protégés pleinement, et en premier lieu dans le droit interne, et appliqués par les juridictions nationales, dans le respect de la subsidiarité entre le mécanisme de contrôle supranational et les cours et tribunaux nationaux. En second lieu, la Cour devrait elle-même faire des propositions concrètes quant à son développement ultérieur, sur la base notamment de réflexions déjà entamées portant, entre autres, sur la possibilité d'un mécanisme de filtrage en amont de ses procédures juridictionnelles, le cas échéant au niveau des hauts fonctionnaires du greffe, ou sur la création d'une première instance. Finalement, et afin que la Cour et le système conventionnel tout entier puissent maintenir leur indépendance et leur crédibilité, il est essentiel que les Etats membres fournissent à la Cour les ressources lui permettant de s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités avec la sérénité voulue. Il s'agit là d'une responsabilité collective à laquelle aucun de nos gouvernements ne saurait se soustraire.

S'agissant de l'action politique et normative du Conseil de l'Europe en matière de protection et de promotion des droits et libertés, au-delà de la Convention, le Luxembourg attache une très haute importance au renforcement des mécanismes de prévention des conflits, à l'approfondissement des réponses de l'Organisation aux violations graves et massives des droits de l'homme, notamment dans des situations de crise ou d'après-crise, à l'abolition généralisée de la peine de mort en temps de paix comme de guerre, à l'application résolue des principes d'égalité et de non-discrimination, à la définition de mesures appropriées visant à protéger l'individu contre les abus inhérents aux nouvelles technologies, que ce soit dans le domaine des communications ou encore dans ceux de la biomédecine, de la génétique et de l'environnement.

Nous saluons, dans ce contexte, la vigilance et la persévérance de l'Assemblée parlementaire, mais aussi l'action engagée du commissaire aux droits de l'homme qui a su démontrer – endéans un an à partir de la création de cette nouvelle fonction – qu'elle s'inscrit effectivement dans la pertinence du renforcement des instruments de promotion et de protection des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.

Un mot, enfin, sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. En dépit des remous et des appréhensions que son élaboration a pu causer à l'extérieur de l'Union, et plus particulièrement dans le cadre du Conseil de l'Europe, j'estime que ses dispositions générales, et notamment son article 52.3, protègent le caractère et la portée des droits garantis par la Convention.

Cela étant, il est réconfortant de constater que l'Union européenne, dont on a longtemps et de manière erronée prétendu qu'elle était libre-échangiste et mercantile avant toute chose et sans humanisme véritable, apporte sa contribution propre à la promotion et à la protection des droits de l'homme sur notre continent.

Il s'agira, dès à présent, d'examiner plus en avant les possibilités d'adhésion de l'Union et de ses institutions à la Convention, afin que nous nous assurions que la cohérence juridictionnelle et jurisprudentielle des mécanismes de protection des droits de l'homme en Europe est garantie pour les temps à venir.

Mon pays sera au nombre de ceux qui continueront à œuvrer en faveur de la meilleure protection possible des droits de l'homme en Europe, et pour le maintien et le développement ultérieur de la Convention européenne des Droits de l'Homme, dans l'esprit de ses rédacteurs et dans le respect des principes et objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe.

MALTE

M. Austin Gatt, ministre de la Justice et du gouvernement local

Nous célébrons aujourd'hui le 50^e anniversaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

Nul n'aurait imaginé, il y a cinquante ans, que la Convention deviendrait un signe des temps. Elle est aujourd'hui, en effet, un symbole dont l'interprétation correcte mobilise toutes les ressources de la sémantique et soumet tous les actes des pouvoirs publics aux codes culturels, toujours changeants, transmis par la société.

Nous avons la conviction que la société doit assurer la dignité humaine et qu'il est possible de réfréner les excès des pouvoirs et de la société en général.

La dignité humaine va au-delà de la survie physique.

Comme l'écrivait Pierre Teilhard de Chardin dans son essai intitulé *Quelques réflexions sur les droits de l'homme*:

«La société, englobant les individus qui la constituent, doit, dans son propre intérêt, être organisée de telle manière qu'elle tende à créer l'environnement le plus favorable au plein épanouissement de ce qui est unique en chacun.»

Il ne fait aucun doute que la Convention a contribué énormément à faire de cette idée une réalité et que, par l'interprétation dynamique de ses dispositions, elle a hardiment dépassé la vision étroite de ses rédacteurs et répondu à notre perception profonde du phénomène humain.

Dans un domaine d'importance majeure, elle a modifié radicalement nos idées puisque nos conceptions anciennes quant à la nécessité de la peine de mort comme moyen de dissuasion pour lutter contre le crime ont été ébranlées quand la Cour européenne des Droits de l'Homme a jugé que l'attente sans fin dans les cellules du quartier des condamnés à mort équivalait à un traitement cruel et inhumain.

Il ne restait plus alors qu'un petit pas à franchir pour rédiger le Protocole n° 6 à la Convention, concernant l'abolition de la peine de mort en temps de guerre, et pour rendre possible une abolition totale de la peine capitale.

Mon pays, au moment où il a ratifié le Protocole n° 6, était déjà allé plus loin que les normes minimales fixées par cet instrument puisqu'il avait éliminé la peine de mort pour les civils, même en temps de guerre. Pour se conformer aux exigences du protocole, mon gouvernement a aussi éliminé la peine de mort pour trahison dans le cas des militaires en temps de paix.

Nous avons cependant considéré qu'il fallait faire plus encore et nous sommes allés au-delà en abolissant la peine capitale pour toutes les personnes, même celles qui remplissent des fonctions militaires et même en temps de guerre.

Aujourd'hui, donc, la peine de mort a totalement disparu de notre législation.

Nous espérons que le plus grand nombre possible de pays deviendront Parties contractantes aux obligations de la Convention concernant l'abolition de la peine de mort. Il est, croyons-nous, inacceptable qu'un Etat prétende respecter un canon des droits fondamentaux de l'homme alors que sa législation l'autorise à éliminer les personnes tout aussi froidement que les criminels eux-mêmes ont accompli leur forfait abject.

N'est-ce pas là, en effet, une vision trop étroite du droit à la vie, même s'il est vrai que le texte de la Convention, rédigé en 1950, préservait encore les législations en vigueur à l'époque dans de nombreux pays? Cinquante ans d'existence de la Convention européenne et la jurisprudence abondante qu'elle a inspirée devraient nous incliner à concevoir la justice autrement que comme un mécanisme qui rend «mesure pour mesure» et plutôt comme une justice d'où «la vertu de pitié n'a pas disparu». Une telle orientation irait concrètement dans le sens de l'évolution de l'homme qui passe du stade de l'animal vengeur à celui de l'être humain intelligent, capable de tolérance.

C'est dans cet état d'esprit que nous exprimons le souhait que davantage de pays abolissent la peine de mort et cessent toute exécution tandis qu'ils procèdent à la révision de leur législation.

Il faut que l'Europe devienne une zone exempte de la peine de mort.

MOLDOVA

M. Nicolae Tăbăcaru, ministre des Affaires étrangères

Il y a dix ans, dans cette belle capitale du monde latin aux traditions démocratiques millénaires, était célébré le quarantième anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme, premier instrument international qui ait prévu la suprématie des droits et de l'homme et des libertés fondamentales. A l'échelle de l'Histoire, dix ans sont une bien courte période. Pourtant, la décennie écoulée a marqué, dans le destin de l'Europe, un véritable tournant et libéré les nations du continent du fardeau de l'affrontement entre les deux blocs idéologiques. Les jeunes démocraties européennes ont d'abord frappé à la porte du Conseil de l'Europe pour demander une aide au développement et à la consolidation des valeurs démocratiques. En témoigne le fait qu'à cette conférence, aujourd'hui, le nombre des Etats participants est deux fois plus grand que lors des cérémonies de 1990. Assurément, les événements d'Europe centrale et orientale, l'élargissement considérable du champ géographique couvert par le Conseil de l'Europe à la suite de l'acceptation de nouveaux membres ont lancé des défis nouveaux à notre Organisation. Le Conseil de l'Europe est appelé, et sera appelé, à assurer la stabilité et la sécurité démocratique d'une extrémité à l'autre du continent. Dans ces circonstances, le Conseil de l'Europe a réussi à adapter son activité, notamment en réformant ses mécanismes d'application et de surveillance du respect des dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

De ce point de vue, la République de Moldova ne fait pas exception. Tout comme les autres Etats d'Europe centrale et orientale, mon pays, lorsqu'il a adhéré au Conseil de l'Europe, a souscrit à un ensemble d'engagements parmi lesquels figuraient les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de ses protocoles additionnels. Je dois avouer que l'application nationale des clauses de cet instrument européen a eu des conséquences positives pour toute la société, apportant aux citoyens de mon pays la garantie internationale de la protection de leurs droits fondamentaux, provoquant la réforme de tout le système juridique de la République de Moldova et le rendant ainsi compatible avec les normes et règles européennes. Il est certain qu'aujourd'hui la Convention européenne des Droits de l'Homme est le pilier central de notre jeune démocratie.

Durant les cinq années écoulées depuis que mon pays est devenu membre du Conseil de l'Europe, les nombreuses missions venues vérifier le respect des engagements de la République de Moldova envers l'Organisation ont constaté les progrès considérables de la démocratisation de notre société, y compris le respect des droits de l'homme et la protection des représentants des minorités

nationales. Néanmoins, nous ne pouvons pas être pleinement satisfaits tant que la région transnistrienne de la République de Moldova continue d'échapper à la protection de la Convention et que les droits fondamentaux de ses quelque 700 000 habitants sont violés. Ce problème devrait être un sujet de préoccupation majeure pour la communauté internationale. Malheureusement, ni les visites faites par les missions de plusieurs organisations internationales et régionales dans cette partie de mon pays ni les nombreux appels lancés par les responsables de ces organismes aux dirigeants de la région orientale de la République de Moldova n'ont provoqué les réactions appropriées. Cela ne veut pas dire que la responsabilité des violations massives des droits de l'homme ne leur incombe pas. Nous devons réagir davantage et plus rapidement aux situations de ce type.

De fait, les événements tragiques des dernières années dans les Balkans et dans d'autres régions soumises à des tensions ont montré que, malheureusement, les organisations européennes, dont le Conseil de l'Europe, ne réagissent rapidement qu'en présence de conflits armés meurtriers. La question du règlement des conflits latents, comme le conflit transnistrien, et l'établissement de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'homme devraient être clairement des priorités pour le Conseil de l'Europe et la communauté européenne en général. Aussi est-il impératif de concevoir un mécanisme destiné à prévenir les nouveaux conflits dans la zone géographique du Conseil de l'Europe. La présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a souligné à juste titre qu'aujourd'hui l'Europe a grand besoin d'agir à titre préventif en appliquant de nouveaux systèmes d'alerte avancée et de surveillance pour protéger pleinement les droits de l'homme, valeur suprême de la civilisation européenne.

Je me félicite, à ce sujet, du rapport introductif du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui déclare que l'Organisation doit renforcer sa capacité de réagir aux situations de violations massives des droits de l'homme, particulièrement à leurs tous premiers stades, en utilisant ses capacités techniques et ses moyens politiques. En effet, l'Organisation, à la fois avocate et protectrice des droits de l'homme, a besoin de ressources supplémentaires pour faire face aux tâches d'aujourd'hui. A ce propos, l'initiative prise par M. Walter Schwimmer, de créer, au Secrétariat de l'Organisation, une équipe spéciale des droits de l'homme (*task force*), qui aura l'avantage de la souplesse et la capacité de réagir rapidement à l'évolution des besoins sur le terrain, est, à mes yeux, plus que justifiée. Pour ma part, je vous donne l'assurance que la République de Moldova s'efforcera de soutenir la création et l'action de cette équipe spéciale par tous les moyens à sa disposition.

Au sujet du développement du cadre juridique européen de protection des droits de l'homme, je félicite le Secrétariat du Conseil de l'Europe d'avoir rédigé si rapidement le Protocole additionnel n° 12 à la Convention. Son ouverture à la signature ici et maintenant, à Rome, démontre une nouvelle fois l'adhésion de la famille européenne aux valeurs humaines communes.

Pour conclure, je voudrais faire une brève observation sur l'importance des termes *droits de l'homme*, *Etat de droit* et *démocratie*. Ce sont en effet des mots très simples. Comme Hanna Suchocka l'a déclaré à l'occasion des cérémonies du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'an dernier: «N'oublions pas qu'il faut, pour donner leur sens véritable à ces mots

simples, un effort constant de notre part à tous, où que nous soyons, quelles que puissent être nos responsabilités. Ces mots exigent une mobilisation de tout instant».

Je voudrais ajouter à ce qui précède que la pleine application et l'entier respect des droits de l'homme supposent notre engagement à renouveler nos responsabilités et à redoubler d'efforts à cet égard. La protection des droits de l'homme fondamentaux atteindra son efficacité maximale lorsque nous penserons à l'échelle du monde pour agir à l'échelle locale.

PAYS-BAS

Voir Partie II, le discours de M. Jozias Van Aartsen, page 58.

NORVÈGE

M^{me} Hanne Harlem, ministre de la Justice

Nous célébrons aujourd'hui le 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Cet instrument a eu une importance extraordinaire pour la stabilité démocratique et les droits de l'homme en Europe. Son succès et son influence sont dus largement au rôle actif de la Cour qui, avec courage, contribue à la protection des droits de l'homme et au renforcement de l'Etat de droit dans les Etats membres.

Aussi constatons-nous avec une certaine inquiétude les difficultés rencontrées aujourd'hui par la Cour. Malgré les réformes qu'elle a opérées, la haute juridiction n'arrive toujours pas à traiter le volume, en augmentation incessante, des affaires qui lui sont soumises. Tant que le nombre des dossiers déposés dépassera de loin celui des dossiers réglés, l'arriéré continuera à s'accumuler et le jour viendra où la Cour aura du mal à se conformer elle-même aux normes de durée raisonnable de la procédure qu'elle demande aux tribunaux nationaux de respecter.

Cette situation appelle des mesures d'urgence. Sans une Cour efficace et qui fonctionne correctement, la Convention perdrait son rôle unique et décisif. Il faut, tout d'abord, donner à la Cour des ressources suffisantes pour éliminer son arriéré. Mais l'octroi de ressources supplémentaires n'est qu'un remède provisoire. Dans le long terme, des changements plus profonds, de la procédure ou des structures, sont indispensables.

Le Président de la Cour, le juge Wildhaber, a exposé un certain nombre d'idées qui pourraient soulager la Cour de son arriéré de dossiers qui continuent de s'accumuler. Ces idées me paraissent très intéressantes et je crois qu'il faudrait les étudier plus en détail aussitôt que possible.

Quelques-unes de ces mesures peuvent être adoptées par la Cour elle-même, tandis que d'autres pourraient obliger à modifier la Convention. J'aimerais traiter spécialement d'une réforme envisageable qui, je crois, mérite d'être étudiée et discutée.

L'une des qualités extraordinaires de la Cour, et l'une des caractéristiques qui ont, à coup sûr, contribué à lui donner son importance, est que la Cour est une juridiction ouverte directement aux individus. Il faut que l'essentiel du travail de la Cour continue à porter sur les requêtes individuelles, car c'est par l'intermédiaire des requêtes individuelles que la législation et la pratique administrative nationales sont jugées par rapport aux normes de la Convention. Il faut cependant se demander si la mission de la Cour est de procéder au jugement complet de chaque requête individuelle ou si elle devrait plutôt se concentrer sur les violations graves et les affaires de principe.

Il faudrait donc envisager d'établir un mécanisme de sélection renforcé. Les mécanismes de ce type sont communs dans de nombreux systèmes juridiques nationaux.

On peut soutenir qu'une telle réforme affaiblirait le régime de la Convention parce qu'il affaiblirait la position des individus qui ont des griefs contre un Etat membre. D'un autre côté, si la Cour peut se concentrer principalement sur les affaires de principe et les causes dans lesquelles des violations graves semblent s'être produites, le niveau de protection de la Convention sera défini clairement et développé davantage, et les tribunaux nationaux se référeront à la jurisprudence de la Cour pour trancher les causes qui soulèvent des questions en vertu de la Convention.

Dans la situation actuelle, quand la Cour devra choisir des priorités, l'essentiel est, me semble-t-il, qu'elle se prononce sur les affaires de principe et les violations graves par des décisions approfondies et convaincantes. Tel pourrait être le meilleur moyen de préserver le grand respect accordé à la Cour afin que ses décisions continuent de montrer la voie aux autorités nationales au sujet des valeurs fondamentales consacrées dans la Convention.

J'espère que nous pourrons tous contribuer à une réforme constructive qui assurera le dynamisme de la Cour dans les décennies à venir. Une Cour efficace et qui fonctionne bien est indispensable pour maintenir l'importance de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

POLOGNE

M. Jerzy Kranz,
sous-secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères

«Nous, peuples des Nations Unies (...) résolu à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine»: si ce passage du préambule de la Charte des Nations Unies ouvrait un nouveau chapitre, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 était «subversive» par le fait que son titre comprenait l'adjectif «universelle».

Pour sa part, la Convention européenne des Droits de l'Homme, signée à Rome en novembre 1950 et dont nous célébrons aujourd'hui le 50^e anniversaire, a été révolutionnaire pour deux raisons. En premier lieu, parce que, à l'issue de la seconde guerre mondiale et face à l'expansion communiste, elle exprimait la volonté politique de bâtir la nouvelle Europe sur les valeurs communes, et notamment celles du respect des droits de l'individu. En deuxième lieu, parce que l'adjectif «européenne» sous-entendait politiquement l'Europe tout entière, malgré le rideau de fer qui – pour un demi-siècle – priverait une partie des Européens de leurs droits fondamentaux.

Il s'agissait, en 1950, non seulement de s'opposer à une idéologie centrée sur le mépris de l'homme, mais aussi de donner l'exemple d'une conception nouvelle de la protection des droits de l'homme. La naissance du Conseil de l'Europe et l'adoption de la Convention européenne ont formé un cadre dans lequel les droits de l'homme ne sont pas uniquement considérés comme octroyés par l'Etat, mais comme un attribut naturel de tout individu.

Si les libertés fondamentales de l'homme constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde, leur maintien repose essentiellement sur un régime politique véritablement démocratique et sur les mécanismes efficaces de promotion, de contrôle et d'application des droits de l'homme.

Au cours de sa mise en œuvre, la Convention européenne a prouvé l'efficacité et confirmé le succès d'un système fondé sur la plainte individuelle examinée par un organe judiciaire international. L'individu est ainsi devenu l'un des principaux destinataires de normes du droit international et pas seulement son objet.

La place de l'Europe dans le monde dépend non seulement de sa force politique, militaire ou économique, mais aussi de son rôle dans la promotion du modèle de l'Etat démocratique de droit. La Pologne est profondément attachée à une telle conception de l'Europe.

Selon le message de Jean-Paul II pour la célébration de la XXXIII^e Journée mondiale de la paix (1^{er} janvier 2000), «celui qui lèse les droits humains lèse la conscience humaine en tant que telle». Le pape ne manquait pas d'ajouter à cette occasion que «la conscience de l'humanité au XX^e siècle n'a pu être sauvée que par ceux qui ont parlé et agi au nom de la paix et des droits de l'homme». A notre avis, tel a été et tel est le rôle du Conseil de l'Europe, telle est la fonction de la Convention européenne.

L'évolution du droit des gens – la Convention européenne en est un exemple – a abouti aujourd'hui à une limitation des compétences étatiques et à une protection plus efficace des droits de l'homme. Les droits fondamentaux ne font plus partie du domaine réservé de l'Etat.

Les relations internationales ne se fondent pas sur la souveraineté de l'Etat, mais sur l'égalité des souverainetés étatiques proclamée par le droit international. Si toute tentative d'influencer la situation des droits de l'homme dans un pays équivalait à l'intervention, la politique internationale et le droit des gens se ramèneraient, paradoxalement, à des instruments d'illégalité. La prétendue contradiction entre la soumission de l'Etat au droit international et sa souveraineté se révèle donc trompeuse.

L'indulgence de la communauté internationale à l'égard des violations des droits fondamentaux de l'homme cache, en réalité, une insulte mal camouflée à l'égard des victimes. Il est donc nécessaire que le droit international accorde aux individus une protection au moins aussi efficace que celle qu'il accorde aux Etats. C'est dans cette perspective qu'il faut percevoir la tâche du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Le Président de la Cour européenne tenait récemment à souligner que l'application de la Convention ne pouvait pas se fonder sur une double norme ou subir la pression politique de certains Etats accusés de violations des droits de l'homme.

Le message essentiel de cinquante ans d'application de la Convention reste toujours actuel: les vrais intérêts de la communauté internationale sont mieux servis par les démocraties que par les dictatures. Les changements politiques intervenus en Europe depuis 1989 ne font que confirmer cette thèse. Pour citer La Bruyère: «Il n'y a point de patrie dans le despotique.»

PORTUGAL

M. Francisco Seixas Da Costa, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes

Nous sommes ici réunis aujourd'hui par une volonté commune autour de plusieurs principes constituant la valeur de base des sociétés démocratiques européennes de nos jours. Ces principes sont d'ailleurs partagés également par beaucoup d'autres Etats dans d'autres zones géographiques du monde.

La période postérieure à la seconde guerre mondiale a permis la rencontre des peuples européens avec le poids et la tragédie de leur histoire récente, marquée par un conflit d'une proportion sans précédent.

Les valeurs qui unissaient les démocraties européennes se sont affirmées alors dans un instrument commun – la Convention européenne des Droits de l'Homme – qui n'a cessé de fonctionner en tant qu'exorcisme de ce terrible passé, constituant en même temps le prélude, bien que fragile, d'un nouvel ordre international.

Toutefois, ces valeurs n'ont pas été partagées par toute l'Europe. Quelques pays ont suivi des modèles qui, sous l'extrémisme du mythe d'un bien absolu, ont fini par sédimenter une tragédie historique qui viendrait à s'écrouler et à montrer son vrai visage à la fin des années 1980.

L'héritage de cette aventure – une aventure qui a sacrifié des générations et qui a hypothéqué l'espoir et la générosité collectifs – plusieurs pays représentés autour de cette table la payent encore aujourd'hui.

Les conditions semblent être maintenant réunies pour démarrer une nouvelle ère, un moment de partage élargi des valeurs des droits de l'homme, dans un cadre de stabilité et de dialogue dans lesquels nous pouvons, d'ailleurs, je l'espère vivement, retrouver les raisons de la confiance en l'avenir.

Mais, ce pari est-t-il gagné d'avance?

Les violations des droits de l'homme et les tensions qui demeurent toujours dans les Balkans, la violence disproportionnée de l'Etat émergent dans des cadres nationaux qui soutiennent leur adhésion théorique à nos principes communs, le terrorisme sectaire qui met quotidiennement à l'épreuve la patience démocratique, l'essor de l'intolérance, du racisme et de la xénophobie dans beaucoup de nos sociétés – tout cela nous oblige à devenir vigilant et à avoir le courage de dire la vérité, même si elle peut être gênante pour la «*Realpolitik*».

Nous devons tous garder la volonté d'affirmer fermement, même si cela peut être inconfortable pour nos amis et nos partenaires, que les actions ou missions pouvant amener l'espace européen à un laxisme en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, les principes fondamentaux de la démocratie et de la défense de l'Etat de droit ne sont pas tolérables.

Celui qui persistera dans ce chemin, quelle que soit son importance en tant que pays ou sa valeur stratégique, devra être dénoncé et montré du doigt. Il devra être jugé en fonction de la valeur qu'il donne réellement à sa parole en tant qu'Etat, dans les actes qu'il pratique.

Si nous procédons d'une autre manière, nous sommes tout simplement cyniques et opportunistes, aussi cyniques et opportunistes que ceux qui ont été complices, lors de la guerre froide, des régimes dictatoriaux comme celui qui a existé dans mon pays pendant environ cinquante ans.

Cela est un acte solennel autour de fondements simples, car, si nous réfléchissons bien, ils ne représentent que la consécration de principes de bon sens, de tolérance et de convivialité pacifique entre les peuples.

Les choses simples font, cependant, l'objet d'un processus très complexe jusqu'à leur concrétisation. C'est le cas de la Convention européenne des Droits de l'Homme. J'aimerais rendre hommage, au nom de mon pays, à tous ceux qui, il y a un demi-siècle, ont su unir leurs efforts afin de définir cet important instrument qu'est aujourd'hui la Convention.

Permettez-moi de souligner très brièvement quelques points particuliers.

La création d'un système juridictionnel au sein du Conseil de l'Europe où, pour la première fois, les citoyens jouissent d'une personnalité judiciaire de droit international constitue le point de repère d'un véritable tournant qui a permis l'élaboration et le développement d'une jurisprudence créative à l'effet unificateur des valeurs et des références fondamentales d'un ordre public européen.

Le Gouvernement portugais reconnaît et salue un tel effort et manifeste son engagement total pour une coopération active avec le Conseil de l'Europe, dans la promotion de nos objectifs communs de protection et de développement des droits de l'homme.

Le Gouvernement portugais estime aussi qu'il est urgent d'identifier, sans délai, les mesures à prendre pour assister la Cour dans l'accomplissement de ses fonctions.

La protection effective des droits sociaux est aussi un élément clé de la promotion et du développement des droits de l'homme. Nous considérons que l'adoption généralisée de la Charte sociale et de ses mécanismes se révélera un élément fondamental dans la protection des droits de l'homme à ce niveau.

Un autre point qui s'avère essentiel est l'abolition de la peine de mort, qui doit être un objectif commun et urgent. Le Gouvernement portugais appelle instamment à la ratification généralisée du Protocole n° 6 et considère opportun d'entamer la révision de ce protocole dans le sens d'interdire l'application de la peine de mort même en temps de guerre.

Encore une référence à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Probablement nous n'irons pas, pour le moment, aussi loin que nous le souhaitons en ce qui concerne sa valeur juridiquement contraignante. Mais elle constituera, sans aucun doute, un «pilier éthique» dans une Union qui veut créer un vrai projet de civilisation et une référence pour l'avenir du continent, dans un scénario de paix, de stabilité et de progrès pour l'ensemble de ses citoyens.

J'aimerais terminer avec une référence très particulière à propos de la présence ici d'un représentant de la République fédérale de Yougoslavie. Je dirais simplement que sa participation dans cette réunion signifie que l'espoir et la raison peuvent toujours avoir une chance.

ROUMANIE

M. Mihai-Răzvan Ungureanu, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

Il y a cinquante ans, quand la Convention a été adoptée, la division de notre continent était à peu près achevée. Près de quarante ans durant, seule une partie des pays d'Europe a bénéficié de la protection des droits fondamentaux telle qu'elle est prévue dans la Convention européenne. Aujourd'hui, l'Europe a entrepris de définir sa nouvelle identité. Tout en réaffirmant notre conviction que l'avenir de notre continent réside dans son unité et que sa force vient de sa diversité, nous saluons le rôle exigeant que le Conseil de l'Europe a tenu dans cette évolution en élargissant rapidement sa composition.

Comme bon nombre des membres de cette grande famille que forme le Conseil de l'Europe, la Roumanie participe à l'effort général engagé pour construire une société européenne démocratique. Nous devons tous reconnaître l'effet d'unification que notre appartenance à cette Organisation a produit, et continue de produire, sur nos sociétés par le partage des mêmes valeurs démocratiques et des principes des droits de l'homme. La Convention européenne des Droits de l'Homme, quant à elle, façonne et unifie nos systèmes législatifs nationaux. Nous avons acquis, à travers le monde, la réputation d'une famille de démocraties, grâce également à la prédominance de notre Convention européenne des Droits de l'Homme. Si, aujourd'hui, européen est synonyme de démocratique, nous devons en savoir gré à cette Organisation.

L'élargissement s'est accompagné de nombreux avantages pour nous tous, membres nouveaux ou anciens. Il n'a cependant causé à aucun moment le moindre affaiblissement des normes des droits de l'homme. Si, aujourd'hui, le Conseil de l'Europe apparaît comme le principal défenseur des droits de l'homme sur notre continent, c'est aussi parce qu'il a continuellement développé, dans

un esprit d'innovation et même avec courage, les moyens d'assurer le respect de nos engagements. Nous autres, Etats membres, avons la responsabilité de veiller à ce que notre Organisation conserve sa crédibilité et maintienne, et même augmente, sa force là où elle est forte, c'est-à-dire pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

Réagir aux violations graves et massives des droits de l'homme

Tout en félicitant le Conseil de l'Europe de ses succès, gardons-nous cependant d'oublier que les menaces qui perdurent contre la stabilité de notre continent appellent toujours des réactions de types appropriés. Les difficultés engendrées par les transformations radicales de certaines régions d'Europe, qui ont parfois dégénéré en crises ou en conflits ouverts, ont obligé à trouver des solutions originales. Le Secrétaire Général en a mentionné quelques-unes dans son rapport. Il demeure, cependant, encore des situations en attente d'une solution durable.

Je souhaite rappeler, à ce sujet, la situation qui existe sur la rive gauche du Dniestr, en République de Moldova, où un régime autoproclamé et illégitime crée, depuis des années, des tensions qui nuisent gravement au respect des droits de l'homme les plus élémentaires dans cette région. Nous exprimons notre profonde préoccupation au sujet de la poursuite de ce problème non réglé et voulons croire que les autres délégations partageront nos sentiments. Les autorités gouvernementales de Chişinău restent empêchées d'exercer leur autorité constitutionnelle sur le territoire de la prétendue «République de Transnistrie», tandis que les activités qui se déroulent sur ce territoire menacent la stabilité d'un Etat membre du Conseil de l'Europe.

La violation grossière des droits de l'homme en Transnistrie est illustrée par la situation des quatre personnes connues comme le «Groupe Ilascu», arrêtées à Tiraspol et gardées en otages sans jugement par des autorités que nul ne reconnaît dans le monde, au mépris de toutes les normes du droit international. Cette affaire est examinée actuellement devant la Cour européenne des Droits de l'Homme afin de rétablir le respect des principes de la Convention. Nous sommes inquiets du sort des quatre membres du groupe détenu illégalement et, tout particulièrement, du sort de M. Ilie Ilascu, aujourd'hui citoyen roumain.

Le Secrétaire Général nous a invités instamment, dans son rapport, à rendre plus efficaces les réactions de notre Organisation aux problèmes engendrés par les situations de crise ou de conflit sur notre continent. Nous prenons, assurément, cette invitation au sérieux, alors que nous sommes à la veille d'assumer la présidence de l'OSCE et que nous étudions, en tant que membre responsable du Conseil de l'Europe, les possibilités de mieux utiliser les mécanismes de coopération avec les autres structures internationales. Nous tenons à rappeler, une fois encore, que, pour renforcer les mesures prises par le Conseil de l'Europe dans les situations de crise où les droits de l'homme subissent des violations flagrantes, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sont nos partenaires naturels. Les mesures communes sont d'une plus grande efficacité et donnent une plus forte visibilité aux actions du Conseil de l'Europe.

Les compétences juridiques en matière de droits de l'homme que possède notre Organisation sont mieux mises en valeur par les missions communes sur le terrain. C'est ce que nous enseignent l'expérience de la participation aux équipes

communes au Kosovo et en Tchétchénie. Ce savoir-faire sera mis à contribution dans un proche avenir, lorsque que le Conseil de l'Europe entreprendra d'apporter une aide aux autorités des nouveaux Etats membres pour consolider l'Etat de droit, le progrès vers la démocratisation et le respect des droits de l'homme. Nous pensons, bien sûr, à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan, mais aussi à la République fédérale de Yougoslavie.

Les violations massives et graves des droits de l'homme aux points chauds d'Europe nécessitent des réactions rapides et concrètes. La proposition présentée par le Secrétaire Général dans son rapport, au sujet de la possibilité de créer une équipe spéciale («*task force*») des droits de l'homme, mérite toute notre attention. Cette idée doit être envisagée dans la logique des événements internationaux. Il faut analyser la proposition en détail, en tenant compte des capacités présentes dans notre Organisation et des possibilités de coopération avec les autres organisations internationales qui partagent nos préoccupations.

La prévention a une importance cruciale, spécialement dans les situations de violations graves et massives des droits de l'homme. Les propositions faites par la présidence italienne et par le Secrétaire Général doivent être étudiées aussitôt que possible pour trouver les moyens d'améliorer notre action. Sans préjuger de l'opinion du Comité des Ministres à ce sujet, nous devrions envisager la possibilité de donner plus de poids au rôle du commissaire aux droits de l'homme et d'élargir son champ d'activité.

La Roumanie a assumé ses obligations en répondant résolument à l'appel à des contributions volontaires pour financer les activités de Conseil de l'Europe au Kosovo et en Tchétchénie. Mon pays a ainsi soutenu, par sa contribution, modeste mais apportée très volontiers, l'installation du bureau de M. Kalamanov à Znamenskoïe, avec la participation très précieuse des experts fournis par cette Organisation et par la mission d'observation des élections locales au Kosovo.

La Roumanie a agi comme un membre bien établi du Conseil de l'Europe. Après huit ans d'expérience des activités de l'Organisation, la Roumanie est aujourd'hui en mesure non seulement de recevoir mais aussi d'apporter une aide et des compétences en cas de besoin.

Egalité et non-discrimination

Nous saluons l'ouverture à la signature du Protocole additionnel n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Tout particulièrement, le nouveau protocole est le maillon qui manquait encore dans le dispositif européen de protection des droits de l'homme. Le protocole n'est pas, en tant que tel, une garantie de l'élimination de la discrimination et de l'intolérance qui l'accompagne, lesquelles peuvent facilement menacer la stabilité d'une société. Il faut aussi, en effet, que les administrations nationales agissent concrètement pour suivre et soutenir l'application des mesures que comporte implicitement la signature du protocole.

La Roumanie a pleinement compris cette nécessité parce qu'elle s'est trouvée confrontée à un phénomène de ce type. La loi adoptée récemment sur la prévention et la répression de toutes les formes de discrimination établit une base élargie pour appliquer le protocole dans son esprit et dans sa lettre.

Droits de l'homme et société civile

Un partenariat authentique et actif s'est établi entre le gouvernement et la société civile en Roumanie. L'un et l'autre ont travaillé à la rédaction et à l'application des programmes adoptés pour défendre la démocratie et l'Etat de droit dans notre pays. Les ONG professionnelles ont contribué à consolider les acquis démocratiques et ont aussi provoqué, par leurs activités, des changements positifs dans toute la région. En concordance avec les efforts de toute la communauté internationale, l'activité soutenue et les contacts à l'étranger de certaines organisations non gouvernementales roumaines, accompagnant et complétant les contacts entretenus par les autorités roumaines avec l'opposition démocratique en Yougoslavie, ont ouvert la voie aux changements démocratiques radicaux survenus à Belgrade.

En usant des bons offices des autorités locales tandis que le peuple de Roumanie dialoguait avec ses voisins yougoslaves, nous avons jeté un pont de confiance d'un côté à l'autre du Danube. Roumains et Serbes ont appris à réfléchir dans un esprit de coopération sur la voie vers la démocratie et à croire en un avenir européen commun de prospérité. Avec d'autres, la Roumanie a apporté sa propre contribution à l'ouverture de la République fédérale de Yougoslavie au monde démocratique, et le Conseil de l'Europe est appelé à jouer un rôle majeur dans ce processus. L'accession de la République fédérale de Yougoslavie à la Convention européenne des Droits de l'Homme devrait être la base solide de l'entrée de ce pays au Conseil de l'Europe en qualité de membre et garantir le caractère irréversible des changements démocratiques longuement attendus à Belgrade.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

**M. Yuri Chayka,
ministre de la Justice**

Il y a deux ans, l'humanité tout entière célébrait le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Aujourd'hui, c'est la «Grande Europe» qui marque son propre anniversaire. Un demi-siècle avant nous, ici même, à Rome, la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales était ouverte à la signature et les Etats Parties affirmaient leur résolution de «prendre les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains des droits énoncés dans la déclaration universelle».

Nous pouvons constater aujourd'hui l'efficacité et l'autorité acquises par la Convention grâce à son mécanisme de contrôle. La Convention européenne est un instrument vivant qui évolue constamment. Les protocoles additionnels à la Convention ont, pour l'essentiel, allongé la liste des droits établis par cet instrument. Il est difficile de surestimer l'influence que la Convention a exercée sur le processus normatif juridique et sur la pratique judiciaire des Etats, européens et autres.

L'événement le plus récent et le plus important pour la poursuite du développement et du renforcement du «droit du Conseil de l'Europe» est l'adoption du Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Le Président de la Fédération de Russie, M. Vladimir Poutine, a pris un décret pour me donner pouvoir de signer cet instrument à l'occasion de mon déplacement à Rome. Nous sommes convaincus que l'entrée en vigueur du Protocole n° 12 renforcera la protection internationale des groupes de population les plus vulnérables, notamment des personnes appartenant à des minorités.

Le continent européen n'est pas épargné par les grands problèmes qui se posent au monde. Toutes les tendances négatives, comme le séparatisme agressif, les tensions interethniques, la montée constante du nationalisme, l'intolérance linguistique et religieuse, la xénophobie, l'antisémitisme et l'extrémisme politique, rongent les bases démocratiques de nombreux pays européens. Elles sont incompatibles avec l'engagement commun de l'Europe de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sans aucune distinction de race, de couleur, d'origine nationale ou ethnique, de sexe, de langue ou de religion. La Conférence européenne «Tous différents, tous égaux»: de la théorie à la pratique, qui s'est tenue récemment à Strasbourg, a jugé inadmissible la pratique consistant à élever de nouvelles barrières ou à diviser le continent européen par le «mur de Bruxelles».

Gardons-nous de prendre à la légère la menace que le terrorisme représente pour l'Europe. Ce phénomène nie les droits de l'homme fondamentaux, les valeurs démocratiques et l'Etat de droit; il menace la souveraineté et le bien-être des Etats et des peuples.

Grâce à nos efforts communs, les droits de l'homme sont reconnus partout comme un sujet de préoccupation légitime de la communauté internationale. Pourtant, nous ne parviendrons jamais à relever les défis de notre époque si l'œuvre scrupuleuse de renforcement général de la culture des droits de l'homme cède la place à la politique du Diktat et du «deux poids, deux mesures». Cela est vrai aussi de la politique d'isolement des Etats qui n'a contribué nulle part ni à l'établissement ni à la consolidation de la démocratie.

Il est communément admis que la responsabilité primordiale de la promotion des droits de l'homme incombe aux Etats eux-mêmes et que la protection des droits de l'homme dépend avant tout de l'efficacité des mécanismes nationaux. Dans le message qu'il a adressé récemment à l'Assemblée fédérale, le Président de la Fédération de Russie a souligné qu'être un Etat fort signifiait respecter dûment les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La Fédération de Russie a accompli des efforts considérables pour améliorer sa législation et sa pratique internes dans le domaine des droits de l'homme. La Douma d'Etat a adopté en première lecture un projet de loi qui prévoit un ensemble de mesures nouvelles pour remplacer la mise en détention des personnes auteurs d'infractions autres que les crimes graves. Le ministre de la Justice procède à la création d'un service d'inspection spécial chargé de surveiller les conditions dans les établissements de détention.

Les organismes internationaux compétents, parmi lesquels les institutions du Conseil de l'Europe, devraient, pour leur part, aider les pays à créer des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, notamment en procurant un appui aux importants éléments de la société civile que sont, par exemple, les organisations non gouvernementales et les moyens d'information de masse.

La Russie est intéressée par une coopération de ce type. Un récent exemple concret d'un tel partenariat est donné par le séminaire sur le thème «Démocratie, Etat de droit et droits de l'homme» qui a eu lieu, sous les auspices du Conseil de l'Europe, à Vladikavkaz, en mai dernier.

La Cour européenne des Droits de l'Homme est l'un des principaux mécanismes des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Elle est appelée à trancher de nombreuses questions complexes issues du processus de réforme.

Nous sommes convaincus que le Conseil de l'Europe et ses Etats membres relèveront les défis nouveaux dans le domaine des droits de l'homme, spécialement ceux qui apparaissent avec le développement des technologies nouvelles et les menaces contre l'environnement.

L'histoire de l'affirmation des normes de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales démontre clairement ce que l'Europe peut réaliser par son action collective, en développant la coopération fondée sur le respect mutuel et la responsabilité.

SAINT-MARIN

M. Gabriele Gatti, ministre des Affaires étrangères et politiques

Je tiens à remercier les autorités italiennes pour l'organisation de cette conférence qui nous permet de célébrer la Convention, existant depuis un demi-siècle, et de réfléchir à la valeur des progrès réalisés et à venir de l'action européenne au service des droits fondamentaux de l'individu.

Les résultats exceptionnels obtenus dans ce domaine au cours des cinquante années écoulées sont évidents et indiscutables.

La République de Saint-Marin, en particulier, soutient la création d'un espace européen débarrassé de la peine capitale, instrument indigne et incompatible avec les valeurs fondamentales de l'Organisation.

Dans cette optique, nous pensons qu'il est primordial que le Protocole n° 6 soit ratifié et entre en vigueur dans tous les Etats membres et dans les pays qui adhéreront au Conseil de l'Europe à l'avenir. En outre, je tiens, dès à présent, à affirmer le soutien sans réserve de Saint-Marin à l'idée d'un nouveau protocole prévoyant l'abolition de la peine de mort même en cas de guerre ou de risques imminents de guerre, de manière à faire disparaître complètement de la réalité de notre continent tout éventuel recours à la peine capitale.

Comme l'a souligné le Secrétaire Général dans son rapport introductif au deuxième sous-thème, «le respect des droits de l'homme est une condition *sine qua non* pour le développement et le maintien de sociétés démocratiques stables, en Europe comme ailleurs». Cette approche évoque le concept fondamental de l'indivisibilité et de l'universalité de ces droits, et nous oblige à trouver des voies plus concrètes et efficaces, de manière à ce que nos déclarations et nos attentes correspondent de plus en plus à la réalité et se traduisent par une protection efficace de tout individu victime d'une violation de ses droits.

Il est donc légitime de se féliciter du succès obtenu, mais on ne peut nier qu'il reste beaucoup à faire et que nous sommes tous, à part égale, responsables.

En ce sens, si, d'un côté, tous les Etats membres ont les mêmes droits au sein du Conseil de l'Europe, d'un autre côté l'application du principe statutaire d'égalité impose à chaque pays les mêmes devoirs dans la lutte pour l'affirmation mondiale et durable de la protection des individus.

L'action préventive est, elle aussi, une priorité absolue qui doit être renforcée grâce à l'action du Comité de prévention contre la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et d'autres organes existants, mais aussi en développant au mieux une vaste gamme d'instruments valables dans le secteur de l'éducation et de la formation qui peuvent agir sur les jeunes et sur l'ensemble de la population, ainsi que sur des catégories professionnelles particulières comme les magistrats et les fonctionnaires de police, particulièrement engagés, de manière souvent quotidienne, dans la défense des droits de l'homme.

Conscient que ce n'est que grâce à des règles précises que l'on pourra mener des actions et promouvoir des comportements privilégiant le plein respect des droits de l'homme, je souhaite conclure mon intervention en signalant l'intention du Gouvernement de la République de Saint-Marin de signer demain le Protocole n° 12 (non-discrimination) à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Par cet acte, la République de Saint-Marin entend renouveler son engagement pour que les normes de la Convention soient et demeurent un point de référence indispensable pour une protection complète et toujours plus étendue des droits et libertés appartenant à chaque individu.

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

M. Pál Csáky,
Vice-Premier ministre pour les droits de l'homme,
les minorités et le développement régional

Au seuil d'un nouveau millénaire, nous voici à la recherche des principes qui ancreront notre avenir. Le XX^e siècle qui, bientôt, appartiendra au passé, nous a donné de bons et de mauvais exemples de la coexistence entre les hommes. La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales est, sans aucun doute, l'un des exemples les plus positifs, et je suis convaincu qu'elle doit aussi façonner l'architecture future de notre Europe commune.

Parfois, les problèmes apparemment complexes sont, en réalité, très simples. Je suis originaire de la partie orientale de l'Europe centrale et j'appartiens à la communauté hongroise de la République slovaque. Je comprends donc bien les problèmes de notre région et mesure à quel point le raisonnement répandu dans les pays sortis du communisme est déformé. En guise d'illustration, je voudrais, si vous le voulez bien, vous donner lecture d'un court passage tiré d'un essai de Lajos Grendel, qui est probablement, dans un contexte européen,

l'auteur hongrois le plus prisé vivant en Slovaquie. Grendel, dans son essai intitulé *Les fantômes de l'Europe centrale*, parle de la famille Schmidt qui habite la ville de Košice, dans l'est de la Slovaquie, non loin de la frontière ukrainienne:

«En 1991, quand le dernier soldat soviétique a quitté le territoire de la Tchécoslovaquie, Grand-père Schmidt, d'un âge déjà fort avancé, annonça à Grand-mère Schmidt, tout aussi âgée: "Les Russes sont partis." "Et qui est venu les remplacer?", demanda Grand-mère Schmidt qui ne lisait pas les journaux et qui ne regardait jamais les informations télévisées. "Personne n'est venu les remplacer", répondit Grand-père Schmidt. "Impossible, je ne te crois pas", déclara catégoriquement Grand-mère Schmidt.»

Oui, je veux parler de l'état d'esprit des gens, du fait qu'à la place des effets du pouvoir brut, ce sont les principes qui devraient habiter les cœurs et les têtes de ces personnes. La liberté est inimaginable sans le fondement des principes, et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales est l'un des principaux piliers et recueils de principes.

La législation interne de la République slovaque, les mesures adoptées pour son application pratique et les obligations juridiques internationales en vigueur protègent les droits et libertés fondamentaux dans des conditions d'égalité, sans considération de sexe, de race, de couleur de la peau, de convictions ou de religion, de croyances politiques ou autres, de l'origine nationale ou sociale, de l'appartenance à un groupe national ou ethnique, de la propriété, de l'ascendance ou de quelque autre statut.

La République slovaque attache une importance primordiale à l'éducation et à la prévention dans la société, considérant celles-ci comme des instruments efficaces pour diffuser les valeurs humaines et l'idée des principes fondamentaux et des valeurs familiales, car la famille, cellule de base de la société, offre l'environnement le plus favorable à l'éducation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.

La République slovaque est résolue à maintenir son respect de tous les principes contenus dans la Convention et améliorera en permanence ses mécanismes positifs de protection des droits de l'homme qui se conformeront aux critères les plus exigeants d'un Etat démocratique respectueux de la prééminence du droit. Par la signature et la ratification du Protocole n° 12, la République slovaque entend avant tout manifester sa conviction que les principes protecteurs des droits de l'homme et de la liberté individuelle ont besoin d'être mis à jour en permanence à l'échelle de la société tout entière.

La Convention européenne des Droits de l'Homme est devenue, et demeure, l'une des conventions sur les droits de l'homme les plus importantes du Conseil de l'Europe. Ses dispositions possèdent tous les attributs d'une conception moderne des droits de l'homme, fondée sur l'existence de droits et libertés universels et incontestables, liés à l'organisation des relations entre l'Etat et les individus et entre les individus eux-mêmes. La République slovaque participe à l'entreprise commune des pays européens pour affirmer les droits de l'homme plus efficacement dans le monde entier, pour défendre les valeurs humaines et pour construire la démocratie. Notre action est guidée aussi par l'enseignement fondamental à tirer des grands problèmes qui se posent au troisième millénaire, valable pour tous et à toutes les époques, le principe universel de la coexistence des êtres humains: «Agis envers autrui comme tu souhaiterais qu'autrui agisse envers toi-même.»

SLOVÉNIE

M. Alojz Peterle, ministre des Affaires étrangères

Je m'estime sincèrement privilégié de participer ici, à Rome, à la célébration du 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il eût été difficile de trouver un lieu plus propice pour promulguer le premier grand document juridique européen. Nous autres, Européens, sommes en effet les héritiers de la civilisation romaine et du droit romain qui est l'une de ses plus grandes constructions.

Mise en œuvre institutionnelle et fonctionnelle de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et européen

Il y a cinquante ans, la Convention européenne des Droits de l'Homme était un instrument international unique car elle ne se bornait pas à énoncer les normes minimales des droits de l'homme, mais établissait aussi un mécanisme international pratique de surveillance de leur application, confiée à la Cour européenne des Droits de l'Homme. Durant les cinquante dernières années, le mécanisme de la Convention a fonctionné avec un succès qui n'a cessé de croître. Cependant, alors qu'aujourd'hui les droits de 800 millions de personnes, de la péninsule Ibérique à la Sibérie, relèvent de la compétence de la Cour et que le nombre des requêtes adressées à la Cour augmente en conséquence, le fonctionnement efficace de ce dispositif pourrait bien être menacé.

Un certain nombre de mesures nouvelles doivent être prises pour assurer la protection efficace des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe ayant pour but de réaliser une plus grande unité entre ses membres, les Etats contractants devraient redoubler d'efforts pour transposer l'acquis conventionnel dans leur législation nationale respective et leur pratique judiciaire. Ils devraient le faire en procédant à la réouverture des affaires devant les tribunaux nationaux, en vertu du caractère obligatoire des décisions de la Cour européenne. De nombreux Etats contractants agissent déjà ainsi. Le Code de procédure pénale slovène, par exemple, prévoit la réouverture et le réexamen d'un dossier pénal sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne.

Toutefois, sous le poids sans cesse plus lourd des requêtes, la Cour se trouve contrainte de revoir son fonctionnement. A plusieurs reprises, elle a, elle-même, décrit la Convention comme l'instrument constitutionnel de l'ordre public européen.

Une solution envisageable consisterait à introduire des éléments constitutionnels dans le fonctionnement de la Cour. De toute évidence, l'enjeu concerne le caractère obligatoire des arrêts de la Cour. Il faudrait établir des analogies entre les compétences obligatoires des cours constitutionnelles nationales, d'une part, et l'effet erga omnes des décisions de la Cour européenne, d'autre part. Ce serait, selon nous, un grand pas en avant.

Je tiens aussi à souligner le rôle important du Comité des Ministres en tant qu'organe de responsabilité collective quant à l'exécution des arrêts de la Cour.

Le respect des droits de l'homme, facteur clé de stabilité démocratique et de cohésion en Europe: questions d'actualité

Après son premier document juridique important, et toujours prééminent, la Convention européenne des Droits de l'Homme, le Conseil de l'Europe a continué de développer un abondant corps de droit, composé aujourd'hui de plus de 170 textes juridiques internationaux. Il a aussi créé de nombreux mécanismes de protection des droits de l'homme. Par cette action, le Conseil de l'Europe contribue efficacement à la prévention des conflits dans le long terme et à la stabilité démocratique et à la cohésion en Europe.

Les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires sont les causes profondes des conflits. Le Conseil de l'Europe a institutionnalisé de nombreux mécanismes de prévention pour éliminer la pauvreté, renforcer la coopération pour le développement et assurer le respect des droits de l'homme.

Sa contribution tient aussi à ce qu'il est continuellement prêt à traiter promptement des problèmes essentiels de l'humanité, qu'il s'agisse de la protection de la vie privée, de la protection de l'environnement, de la bioéthique, de la peine de mort, de la pauvreté, de la xénophobie, du racisme, etc. A cet égard, j'aimerais souligner spécialement, d'une part, l'importance du Protocole n° 12, adopté récemment, qui introduit dans la Convention européenne une interdiction générale de la discrimination, et, d'autre part, les conclusions et les engagements de vaste portée adoptés récemment à la conférence européenne contre le racisme.

De plus, le Conseil de l'Europe joue un rôle utile en matière de prévention des conflits chroniques. Ce rôle est particulièrement important pour les Etats de l'Europe du Sud-Est.

Monsieur le Président, je voudrais mentionner, à ce sujet, les activités communes du Conseil de l'Europe et de la République de Slovénie au sein de la *Task force* sur les droits de l'homme et les minorités du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Je tiens particulièrement à mentionner la Conférence sur les minorités nationales qui s'est tenue à Portoroz, en Slovénie, en mars 2001.

Dans le courant de 2001, la Slovénie prendra la présidence de la Table ronde sur les droits de l'homme et la démocratisation du Pacte de stabilité. J'aimerais, Monsieur le Président, saisir l'occasion qui m'est donnée ici pour inviter le Conseil de l'Europe à poursuivre sa coopération en Europe du Sud-Est afin de contribuer à la stabilité démocratique de la région et à la cohésion de l'ensemble du continent européen.

ESPAGNE

**M. Angel Acebes,
ministre de la Justice**

C'est pour moi un immense privilège que d'intervenir au nom du Gouvernement du Royaume d'Espagne dans cette conférence que le Conseil de l'Europe a organisée ici, à Rome, à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Il y a un demi-siècle, les membres, alors peu nombreux, de la jeune Organisation qu'était, à l'époque, le Conseil de l'Europe signaient en cette même ville la Convention européenne, code commun de droits de l'homme et de libertés publiques. Aujourd'hui, le Conseil de l'Europe comprend la quasi-totalité des Etats européens, et l'importance, jamais contestée, de l'instrument qu'il nous a fourni s'accroît chaque jour davantage.

Il y a cinquante ans, la Convention et son système de protection des droits de l'homme n'étaient qu'un projet. Aujourd'hui, à l'aube du XXI^e siècle, la Convention est une réalité internationale que sont venus compléter d'autres instruments et systèmes, eux aussi essentiels à la protection internationale des droits de l'homme.

En Espagne, la Convention ne fait pas seulement partie du droit interne: par mandat constitutionnel exprès, l'interprétation des droits de l'homme donnée par le système de protection créé par la Convention lie nos tribunaux. Dans la pratique quotidienne, les décisions judiciaires renvoient fréquemment à la Convention et aux arrêts de la Cour européenne.

A l'occasion de ce cinquantenaire, je tiens à adresser mes félicitations et mes sincères remerciements à tous ceux sans qui nous n'en serions pas là aujourd'hui. A ceux qui, en 1948, après les atrocités d'une nouvelle guerre, eurent l'idée ou, plus exactement, rêvèrent l'idée, d'une Convention et d'une Cour européenne des Droits de l'Homme. A ceux qui déployèrent une formidable énergie pour qu'en 1950 ce rêve devienne réalité. A ceux qui, après l'entrée en vigueur de la Convention, en 1953, œuvrèrent à son maintien et à son extension à travers les protocoles successifs. A ceux qui ne sont plus parmi nous, nous adressons nos félicitations et nos remerciements, en leur assurant que nous ne les oublierons jamais. Nos félicitations et nos remerciements vont aussi à ceux qui sont aujourd'hui présents, qui travaillent dans ce domaine en s'efforçant de préserver le bon fonctionnement de la Convention et du système, en particulier les juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

La défense et la consolidation des droits de l'homme sont des tâches auxquelles il faut quotidiennement s'atteler. Ce n'est qu'à ce prix que nous parviendrons à créer un espace commun de liberté dans lequel se concrétiseront les idéaux de justice et de liberté.

Nous, Européens, n'avons d'autre choix que de faire en sorte que tous les instruments existants soient efficaces et garantissent une protection coordonnée des droits de l'homme. Nous nous devons également d'étendre cette protection à l'ensemble des pays et de leurs citoyens, car on ne peut oublier qu'il s'agit d'une prétention universelle.

Il nous faut continuer à avancer et à lutter, par la coopération et la collaboration internationales, contre les violations des droits de l'homme et des libertés publiques qui perdurent, comme dans le cas du terrorisme qui, par sa stratégie de terreur, méconnaît le droit à la vie, à la dignité de la personne et à la liberté.

Cette tâche reste, encore et toujours, prioritaire puisque, comme l'affirmait déjà à juste titre, en 1950, le préambule de la Convention, les droits de l'homme constituent «les assises mêmes de la justice et de la paix».

SUÈDE

M^{me} Britta Lejon, ministre des Questions démocratiques et de l'Administration publique

L'un des deux grands thèmes de cette conférence porte sur la question des droits de l'homme comme moyens d'assurer la stabilité de la démocratie et sur certains facteurs clés pour y parvenir. Parmi ces facteurs, les mesures qui servent à sensibiliser l'opinion et à provoquer un débat public tiennent un grand rôle.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée ici pour traiter d'un aspect particulier du renforcement de la démocratie: le droit d'accès du public à l'information officielle et ses effets sur la démocratie.

La démocratie suppose la participation du public à des débats éclairés sur les questions d'intérêt collectif. Elle nécessite aussi que les citoyens aient les moyens d'exercer un contrôle sur l'administration pour encourager l'efficacité et décourager la corruption. Il est donc vital, pour une démocratie, d'assurer la transparence dans l'administration publique et de garantir le droit d'accès du public à l'information officielle.

Dans mon pays, et dans bien d'autres, il existe un lien direct entre la démocratie et l'accès à l'information officielle depuis de nombreuses années. Ce lien est mis aussi en évidence par l'évolution qui s'est produite dans les Etats européens en transition ces dernières années. Très tôt dans leur réforme législative, la question de l'accès à l'information se pose et reçoit une solution dans le cadre de la définition des structures administratives mises au service du processus de décision démocratique. Un autre exemple récent nous est donné par la crise de la Commission de l'Union européenne qui s'est terminée par la démission de la Commission Santer et qui a montré clairement qu'une plus grande transparence dans le fonctionnement de la Commission aurait pu éviter l'essentiel des problèmes qui ont donné lieu à critique.

L'évolution technique procure des moyens plus rapides, et souvent meilleurs, de diffuser l'information, des autorités vers les citoyens. C'est un changement très positif, dont il faut cependant admettre qu'il comporte aussi des risques, spécialement pour la protection des données à caractère personnel. L'ouverture ne veut pas dire que l'information ne puisse pas être protégée lorsqu'il le faut. Au contraire, un régime perfectionné d'accès public à l'information officielle doit aussi prévoir une protection détaillée et précise de l'information sensible.

Je représente un pays qui a de longues traditions et une expérience très concrète de l'ouverture dans le domaine de l'administration publique. C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme et d'espoir que je suis les débats au Conseil de l'Europe sur l'accès à l'information officielle dans les Etats membres. Je suis convaincue que l'action en cours pour définir les principes fondamentaux de l'accès public sera une source d'inspiration pour les Etats qui préparent des projets de législation dans ce domaine, que ce soit pour introduire des règles nouvelles sur l'accès ou, comme dans le cas de la Suède, pour réviser le régime en vigueur.

Je me réjouis vivement du mouvement dans le sens d'une plus grande ouverture dans les structures du Conseil de l'Europe. Il y a, aujourd'hui, une présomption d'ouverture, aussi bien dans la coopération intergouvernementale qu'au sein de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

J'espère sincèrement que la coopération dans ce domaine se poursuivra et qu'elle servira à affermir la démocratie, dont le renforcement et le maintien nécessitent un effort constant.

Permettez-moi de conclure sur une note légèrement différente. C'est avec une profonde préoccupation que j'ai appris dernièrement dans quelle situation très difficile la Cour se trouvait aujourd'hui. La Cour européenne des Droits de l'Homme a été un formidable champion de la protection des droits de l'homme tout au long des dernières décennies. Sa réputation dépasse de loin les frontières de l'Europe et elle est considérée comme un exemple ailleurs dans le monde. Tout en saluant les mesures prises par la Cour elle-même pour rationaliser son fonctionnement, je tiens à souligner qu'une réforme plus approfondie et un surcroît de ressources financières sont nécessaires. On a dit bien souvent que la Cour est en passe d'être victime de son propre succès. A nous de faire en sorte que le risque ne se concrétise pas.

SUISSE

M^{me} Ruth Metzler-Arnold,
conseillère fédérale, chef du département fédéral de Justice et de Police

L'avenir de la protection des droits de l'homme en Europe

La Convention européenne des Droits de l'Homme fait aujourd'hui partie intégrante du système juridique de nombreux pays. Elle a apporté une contribution essentielle au renforcement et au développement de l'Etat de droit en Europe. La double jurisprudence de l'ancienne Commission et de la Cour a créé, comme le disait feu le Président Ryssdal, un ordre public propre aux sociétés libres et démocratiques d'Europe. La Cour elle-même voit dans la Convention «un instrument constitutionnel de l'ordre public européen».

L'augmentation massive du nombre de requêtes depuis quelques années compromet gravement la poursuite du succès de la Convention. Les chiffres, qui confirment l'ampleur du phénomène, sont connus. Le Président Wildhaber s'appuie sur une simple comparaison pour décrire cette situation alarmante: la charge de travail de la Cour a augmenté de 500 % au cours des sept dernières années. Il est difficile – sauf à manquer de réalisme – d'imaginer que cette tendance puisse se démentir dans les années à venir.

Que faire? Nous sommes tous d'accord sur un point: il n'y a pas de solution miracle à un problème aussi complexe. Nous devons être ouverts à toutes les propositions susceptibles d'améliorer la situation dans l'immédiat, mais aussi à long terme.

Parmi les mesures qui peuvent être prises sans modifier les bases juridiques du mécanisme de contrôle, notamment la Convention elle-même et le règlement de la Cour, il faut citer la mise à disposition, par les Etats membres, de moyens financiers et de ressources humaines supplémentaires. Cela permettrait de soulager quelque peu la Cour à brève échéance, raison pour laquelle les propositions allant dans ce sens sont tout à fait justifiées et méritent d'être soutenues.

Mais il ne faut pas s'y tromper: ce n'est pas en augmentant les moyens de la Cour, même dans de fortes proportions, que l'on pourra régler, ne serait-ce que partiellement, le problème de la surcharge. A long terme, c'est une goutte d'eau dans la mer.

Il est nécessaire d'étendre la recherche de solutions durables à la Convention elle-même. Cela vaut pour les dispositions d'ordre procédural, mais pas uniquement pour ces dispositions. Le temps paraît venu de se demander s'il est encore possible d'ouvrir l'accès de la Cour à toutes les requêtes qui étaient traitées jusqu'ici pour assurer un niveau minimal de protection des droits de l'homme en Europe. Les arrêts de Strasbourg n'ont pas tous apporté une contribution notable à l'instauration de l'ordre public européen.

La discussion sur la réforme du système de la Convention doit être menée sur une large base, et sans tarder. Au Conseil de l'Europe, il appartient avant tout aux comités compétents d'élaborer des propositions concrètes. Il faudrait aussi envisager la création d'un groupe restreint de juristes qui apporteraient leur expérience personnelle. Les Etats membres sont, eux aussi, appelés à mener, dans les instances compétentes, des discussions internes et multilatérales sur la réforme.

Plus que jamais, le mécanisme de contrôle de la Convention est tributaire, pour continuer à jouer son rôle de façon efficace, de l'existence au niveau national de systèmes juridiques établis et en état de fonctionnement. Je partage avec de nombreux collègues la conviction que l'effort de réforme ne doit pas porter uniquement, ni en premier lieu, sur les procédures de la Cour. Une solution durable nécessite avant tout que les Etats membres s'efforcent d'appliquer les règles de la Convention au niveau national. Ce principe est valable pour la législation comme pour la jurisprudence de nos pays, en amont des requêtes portées devant la Cour comme à la suite de ses arrêts – lorsqu'un manquement a été établi et qu'il s'agit d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

Le Comité des Ministres a la lourde responsabilité de veiller à l'exécution effective des décisions de la Cour par les Etats concernés. La façon dont il s'acquitte de cette tâche est décisive pour la crédibilité du mécanisme de contrôle de la Convention et joue un rôle déterminant pour son avenir. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe attache, à juste titre, une grande importance à cet aspect. Il faut se demander si le cadre juridique et les conditions concrètes dans lesquels le Comité des Ministres accomplit aujourd'hui son travail sont encore à la hauteur de l'enjeu.

La Suisse est disposée et résolue à participer pleinement aux discussions sur les futures réformes et à apporter sa contribution au maintien et au développement de la protection des droits de l'homme en Europe. Aujourd'hui comme hier, notre continent a besoin de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

«L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE»

**M. Alexander Dimitrov,
ministre des Affaires étrangères**

Permettez-moi de vous exprimer le plaisir et l'honneur que j'éprouve d'avoir l'opportunité de participer à cette conférence importante. Je voudrais féliciter

et remercier par la même occasion le Gouvernement italien et le Conseil de l'Europe de l'excellente organisation qui a permis la tenue de la conférence dans les meilleures conditions possibles.

Même si pendant assez longtemps il a été considéré que la question des droits de l'homme, de la stabilité démocratique et la cohésion en Europe est réglée sur notre continent, le début du nouveau millénaire nous donne cependant l'occasion de réaffirmer l'importance fondamentale du lien étroit entre droits de l'homme, démocratie, développement économique et prospérité, paix et stabilité. Les dix dernières années de transformation dynamique d'un système politique vers un autre dans les nouvelles démocraties européennes, ainsi que les conflits tumultueux auxquels nous avons dû faire face, nous ont rappelé que, malheureusement, ces sujets sont toujours d'actualité. Ces normes de base ne sont toujours pas, hélas, une réalité partout en Europe. En conséquence, j'estime que cette conférence est le forum approprié pour évaluer ce qui a été accompli en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et pour réaffirmer le consensus international sur le fait que la dignité humaine et les droits de l'homme doivent être la norme de base et le but recherché par tous les peuples et nations.

Cette norme a inspiré la création du Conseil de l'Europe ainsi que la pierre angulaire de la protection juridique internationale des droits de l'homme, la Convention européenne des Droits de l'Homme. Alors que nous fêtons aujourd'hui ses cinquante ans, nous sommes fiers de souligner que, pendant plus d'un demi-siècle, la Convention, avec son mécanisme de contrôle judiciaire unique, a joué le rôle central et a été l'instrument de base de l'ordre public européen, fondement de la stabilité démocratique du continent.

L'adhésion de nouvelles démocraties au Conseil de l'Europe est d'une importance majeure pour l'établissement de la stabilité démocratique partout en Europe. Nous partageons l'approche du Secrétaire Général selon laquelle l'élargissement de l'Organisation ne doit en aucun cas conduire à une diminution de nos normes de base en matière de droits de l'homme. Par ailleurs, nous estimons que le fait d'être membres du Conseil de l'Europe exige que toutes les conditions prévues dans le Statut soient remplies, mais également qu'une aide substantielle pour surmonter les problèmes liés au développement démocratique soit apportée. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, qu'ils soient anciens ou récents, doivent travailler continuellement, aux niveaux national et européen, pour le développement de la démocratie et pour trouver des mécanismes appropriés à des fins préventives, ou pour entreprendre des actions rapides en cas de troubles à la stabilité démocratique ou de violations des droits de l'homme. Le défi concerne non seulement les gouvernements, mais aussi la société civile. A cet égard, les organisations non gouvernementales, par leurs activités, assument un rôle d'importance croissante pour sensibiliser l'opinion aux questions liées à la promotion et au respect des droits de l'homme.

La stabilité démocratique n'est pas seulement troublée par des conflits ouverts et des violations des droits de l'homme. Les problèmes croissants posés par le racisme, la discrimination et toute forme d'intolérance sapent les fondements de la démocratie et représentent un défi majeur à la stabilité démocratique en Europe. A cet égard, nous appuyons pleinement les activités du Conseil de

l'Europe entreprises dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination et l'intolérance. Nous soulignons spécialement l'influence positive de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, dont les méthodes de travail conduisent à des mesures et actions appropriées que les Etats doivent entreprendre au niveau national pour éliminer et prévenir ces phénomènes négatifs.

Nous estimons que l'adoption du Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme constitue un pas important vers la protection de l'un des principes fondamentaux dans le domaine des droits de l'homme, à savoir l'égalité et la non-discrimination. La République de Macédoine signera donc avec plaisir le Protocole n° 12 au cours de la présente conférence.

La République de Macédoine, par sa Constitution, ses lois et les réformes de fond en cours, fait des efforts pour se développer en conformité avec les normes et les mécanismes européens.

La République de Macédoine est profondément engagée dans le développement et la protection et la promotion permanentes des droits de l'homme, ainsi que des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, cet aspect étant l'un des indicateurs immanents du niveau de développement démocratique d'un Etat.

La protection des droits des minorités constitue l'un des engagements stratégiques fondamentaux et l'un des buts de mon gouvernement. A ce propos, je voudrais souligner que mon pays constitue un exemple positif dans la région, en ayant développé un système de protection des droits des personnes appartenant aux minorités nationales basé sur les normes et pratiques internationales en la matière. Il s'agit là de quelque chose que nous attendons également de nos voisins, en particulier en raison du fait que les Etats fondés sur une seule nation n'existent pas et ne peuvent exister où que ce soit, encore moins en Europe du Sud-Est ou dans les Balkans.

Une autre confirmation de nos engagements est l'adoption, en juillet de cette année, de la loi sur l'éducation supérieure, qui offre la possibilité d'accéder à ce type d'éducation dans les langues des minorités nationales.

La République de Macédoine figure parmi les douze premiers Etats qui ont ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Il importe que cette convention, par laquelle les Etats expriment leur engagement à respecter les droits des personnes appartenant aux minorités nationales, soit signée ou ratifiée par d'autres Etats de la région de l'Europe du Sud-Est. Nous soutenons un tel développement car nous sommes convaincus que cela contribuera à une promotion accrue des relations de bon voisinage ainsi qu'au renforcement de la stabilité démocratique dans la région du sud-est de l'Europe.

Enfin, je voudrais exprimer ma ferme conviction que le XXI^e siècle réussira à relever ces défis, qu'il apportera stabilité démocratique et cohésion en Europe, ainsi qu'un respect plus large des valeurs que nous partageons et que nous nous sommes engagés à respecter. J'estime que la réalisation de ces engagements dépendra de nous tous, mais également de chaque Etat pris individuellement. J'aimerais vous assurer que la République de Macédoine apportera sa contribution et assumera sa part de responsabilité, comme elle l'a toujours fait, pour parvenir à la réalisation de ces objectifs communs.

TURQUIE

M. Rüstü Kazım Yücelen, ministre d'Etat responsable des droits de l'homme

Le Conseil de l'Europe, aujourd'hui, a élargi considérablement son champ géographique par rapport à ce qu'il était il y a cinquante ans; il a approfondi ses structures et affermi son enracinement dans tous les domaines, parvenant ainsi à une unité et une solidarité plus étroites entre ses membres.

La Convention européenne des Droits de l'Homme est le principal instrument au service de l'objectif primordial du Conseil de l'Europe. Le développement accompagné de la protection effective des droits de l'homme et de l'établissement de normes plus exigeantes sont les réalisations majeures du Conseil de l'Europe. Ce sont aussi les principales garanties de paix, de justice et de stabilité démocratique dans toute l'Europe. Pourtant, il nous reste encore beaucoup à faire. Sur la voie où nous nous sommes engagés, nous devons renforcer et élargir la coopération.

L'application de la Convention européenne des Droits de l'Homme a largement évolué dans l'espace des cinquante dernières années. Les menaces contre les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit ont changé de nature et les sources de menace sont plus diverses que jamais.

La montée des fléaux que sont le terrorisme, la violence raciste, la xénophobie, la purification ethnique, même dans la zone européenne, est particulièrement inquiétante.

Dans ce contexte, les mécanismes de protection des droits de l'homme ne se bornent pas à assurer le respect des droits de l'homme individuels, mais jouent désormais un rôle nouveau pour répondre aux problèmes qui menacent l'Etat de droit et la stabilité démocratique.

Mais il ne faut pas oublier que les Etats doivent exécuter leurs principales obligations et exercer leurs responsabilités concernant l'application des normes de la Convention dans un environnement qui peut comporter des problèmes politiques, économiques et juridiques complexes, sur le plan national et sur le plan international, et parfois même dans des situations où de graves dangers menacent leur société.

Dans ces circonstances, les mesures de prévention sont devenues plus prioritaires. Parmi elles, l'éducation au sujet des droits de l'homme dans différents domaines et le développement des organisations de la société civile à l'échelon national, ainsi que la coopération efficace contre la criminalité organisée et le terrorisme à l'échelon international présentent un intérêt incontestable.

Les normes de la Convention européenne des Droits de l'Homme et celles qu'établit le mécanisme de protection des droits de l'homme guident l'action de la Turquie. Je suis heureux de déclarer que, sous ma responsabilité, nous avons progressé considérablement dans le développement des institutions des droits de l'homme au niveau national, dans le cadre de notre processus en cours de réforme approfondie. Le projet de loi sur la création des fonctions de médiateur devrait être adopté prochainement par le parlement. La rédaction d'amendements

législatifs dans tous les domaines avance avec un élan nouveau alors que nous nous préparons à devenir membre de l'Union européenne. Différentes mesures sont adoptées pour encourager l'activité des organisations non gouvernementales. Toujours dans le même sens, nous avons entrepris de renforcer la formation en matière de droits de l'homme donnée à nos forces de sécurité. De nouvelles structures seront établies pour permettre à nos juges et nos procureurs d'avoir plus facilement accès aux normes de la Cour européenne des Droits de l'Homme. La Turquie ne ménage aucun effort pour remédier aux lacunes que pourrait présenter son ordre juridique. C'est dans cet état d'esprit que nous étudions et exécutons les arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

La haute autorité de la Cour est l'un des grands instruments du progrès de la société. La législation et les pratiques nationales en matière de droits de l'homme doivent être évaluées par rapport à des normes communes et de manière comparative dans un contexte paneuropéen. La crédibilité de la Cour européenne des Droits de l'Homme et des mécanismes de protection des droits de l'homme en général procède de cette autorité et en tire sa force.

Je saisis cette occasion pour souligner la satisfaction qui est la nôtre, en tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe, de célébrer le 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans une Europe élargie.

UKRAINE

**M^{me} Suzanna Stanik,
ministre de la Justice**

Le 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme nous offre une bonne occasion d'évaluer les résultats que nous avons atteints à travers le mécanisme de protection des droits de l'homme en Europe et aussi de signaler les problèmes et de proposer des solutions envisageables.

Je tiens à remercier les organisateurs de la conférence de leur accueil chaleureux et du programme utile et très concentré qu'ils ont établi.

Comme le Secrétaire Général l'a rappelé, nous disposons aujourd'hui d'un ensemble impressionnant de mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelon européen. Tous ces mécanismes fonctionnent individuellement mais font aussi partie d'un tout.

Depuis cinquante ans, le mécanisme de surveillance de la Convention fournit la source de droit la plus élaborée et la plus riche dans le domaine des droits de l'homme. Ce mécanisme est chargé de vérifier la compatibilité des lois et des pratiques nationales avec les exigences de la Convention.

L'Ukraine attache une grande importance aux mesures qu'elle peut prendre pour assurer la conformité de la législation nationale aux normes internationales, tout spécialement celles de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Dès qu'elle est devenue partie à la Convention européenne des Droits de l'Homme, l'Ukraine a appliqué les règles communes de base dans le domaine des droits

de l'homme au niveau national. Nous avons introduit les normes de la Convention dans la Constitution et les autres textes législatifs nationaux. Notre travail de rédaction de la législation s'appuie sur l'intégration des normes fixées par la Convention.

Comme les précédents orateurs l'ont souligné, la protection des droits de l'homme la plus efficace commence et finit à l'échelon national. Dans cette œuvre, le rôle central revient aux parlements, au pouvoir exécutif, au pouvoir judiciaire, aux médiateurs et institutions similaires et aux organisations non gouvernementales.

Dans le dispositif national de protection des droits de l'homme, le pouvoir judiciaire occupe une place particulière. La nécessité d'améliorer le système judiciaire national est une préoccupation commune à de nombreux Etats membres comme la présente conférence en apporte la preuve.

L'article 6 de la Convention prévoit le droit à un jugement équitable. L'Ukraine attache une importance primordiale à la question de la réforme du système judiciaire.

La Constitution de l'Ukraine fixe les grands principes d'un nouveau système judiciaire. Les tribunaux ukrainiens ont une compétence territoriale et fonctionnent sur la base de la spécialisation. Il est prévu de créer des cours d'appel et d'abolir la procédure de surveillance judiciaire.

Le Président de l'Ukraine, M. L. D. Koutchma, donne une grande importance à cette question. Il préside le Conseil de réforme du système judiciaire, composé de représentants de toutes les branches du pouvoir en Ukraine.

Nous avons parfaitement conscience que le droit à un jugement équitable repose sur le principe de l'égalité devant la loi, sur le droit d'être entendu par un juge impartial et indépendant. Dans ce contexte, les droits de l'homme doivent être assurés par un Etat et ses tribunaux nationaux.

Je souhaite appuyer l'opinion exprimée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe selon laquelle la Convention ne peut pas être dissociée du rôle de protection des autorités nationales.

La confiance des citoyens dans les tribunaux nationaux et leur niveau professionnel élevé assureront la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Il faut donner aux magistrats nationaux la connaissance des dispositions de la Convention interprétées par la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

L'Ukraine accorde une importance primordiale à l'étude de la jurisprudence de la Cour européenne et au perfectionnement des qualifications des magistrats.

Le Président de l'Ukraine a créé l'Académie des magistrats, placée sous l'autorité du ministère de la Justice. L'un des principaux objectifs de cette institution est d'étudier les pratiques fonctionnelles de la Cour européenne. Nous avons grand besoin que les décisions de la Cour soient traduites dans notre langue nationale et publiées et diffusées plus largement parmi nos magistrats. Nous vous serions très reconnaissants de parvenir à un accord mutuel à ce sujet.

Nous comprenons aussi qu'il est important de donner une formation aux agents des organes de répression au sujet de la Convention et de sa jurisprudence. Sur ce point, nous espérons pouvoir bénéficier de programmes d'aide et de coopération du Conseil de l'Europe, spécialement dans le domaine des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que cette activité du Conseil de l'Europe est l'une des contributions les plus importantes à la promotion d'une démocratie authentique, fondée sur les valeurs des droits de l'homme, dans tous les Etats membres.

Nous ne devons pas négliger la question d'une réforme plus profonde du mécanisme de la Convention, comme l'ont mentionné les orateurs précédents. Il ne fait aucun doute qu'il faut rationaliser l'activité des organes de la Convention dans les circonstances actuelles. Nous saluons les efforts du Conseil de l'Europe, qui a proposé différentes possibilités de réforme. Nous sommes convaincus aussi que toutes ces propositions, qui sont l'aboutissement de longs débats approfondis devant les différents organes du Conseil, doivent être étudiées soigneusement.

Nous appuyons pleinement le texte des projets de résolution et celui de la déclaration politique de la conférence qui rendent compte des grands problèmes soulevés par la protection des droits de l'homme et par l'amélioration du mécanisme de contrôle européen à notre époque.

L'anniversaire de la Convention que nous marquons aujourd'hui nous aide à comprendre que seuls nos efforts communs nous permettront d'assurer la jouissance des droits de l'homme à nos citoyens et l'existence de nos sociétés dans la paix et la justice.

ROYAUME-UNI

Lord Bassam of Brighton, ministre délégué aux Affaires intérieures

Je voudrais traiter de la section A de la résolution 1, intitulée «Améliorer la mise en œuvre de la Convention dans les Etats membres».

Mon propos est d'examiner ce que nous pouvons faire, de notre propre ressort, pour développer une culture des droits de l'homme, c'est-à-dire une culture qui aille au-delà du simple respect des règles juridiques, en donnant vie à la Convention à tous les niveaux de la société.

Les droits de l'homme n'ont pas vu le jour sur la colline du Quirinal le 4 novembre 2000. Ils ne sont pas nés non plus à Rome en 1950, ni à New York en 1948, non plus qu'à Strasbourg, à Vienne ou à La Haye. Aussi importants que ces lieux et ces dates puissent être dans l'atlas international des droits de l'homme, ce n'est pas là que les droits de l'homme sont apparus.

Eleanor Roosevelt avait raison.

Les droits de l'homme prennent naissance en un lieu beaucoup trop petit pour qu'il figure sur un atlas ou sur une carte.

Ils prennent naissance dans l'esprit et le cœur de l'être humain.

Bien entendu, je ne mets pas en doute l'importance fondamentale du droit, interne et international.

Je suis fier du rôle de premier plan joué par mon pays pour que la Convention devienne réalité.

Je suis fier que mon gouvernement ait trouvé, aujourd'hui, le moyen de donner un effet plus grand encore à la Convention dans notre droit interne.

Cependant, le droit se préoccupe principalement de faire respecter des règles minimales et d'offrir des solutions aux personnes lésées quand les choses tournent mal.

Or, comme le projet de résolution nous le rappelle, nous devons aussi nous soucier de ce qu'il faut faire pour que les choses aillent bien, nous soucier d'appliquer des normes plus exigeantes que ce qu'impose le simple respect de la règle.

Nous devons chercher à prévenir et pas seulement à guérir, à enrichir la culture et non pas seulement à faire respecter les règles.

Tel est le véritable défi qui se présente à nous aujourd'hui.

Nous n'avons pas affaire seulement à des facteurs sociaux et interpersonnels complexes, comme l'histoire et les traditions collectives. Nous avons affaire aux attitudes des personnes. A leurs instincts. A leurs émotions.

Comment nous y prendre pour exercer là une influence? Comment nous y prendre pour construire une culture des droits de l'homme? Et comment nous y prendre pour renforcer le lien entre les droits et les responsabilités qui s'ensuivent?

Dans le temps très bref dont je dispose aujourd'hui, je voudrais vous proposer trois idées pratiques, tirées de l'expérience récente dans mon pays.

Tout d'abord, je crois qu'il est possible d'utiliser davantage la Convention comme l'énoncé de valeurs fondamentales pour toute la société, applicables dans la vie quotidienne.

Certes, la Convention porte sur les relations verticales entre les pouvoirs publics et le citoyen.

Mais quand l'organe des pouvoirs publics est un tribunal, il faut que le tribunal agisse de manière compatible avec la Convention, quel que soit le type de cause dont il est saisi, y compris les matières de droit privé.

Nous avons donc décidé, au Royaume-Uni, d'imposer à tout tribunal l'obligation de se conformer aux droits énoncés dans la Convention dans toutes les affaires dont il est saisi.

Et pour appuyer cette politique, nous avons lancé un programme massif de formation judiciaire, d'un coût de 2,5 millions de livres sterling, afin que tous les juges comprennent clairement la façon dont la Convention doit être intégrée aux solutions données aux problèmes à tous les niveaux.

De la sorte, la Convention peut faire sentir sa présence dans toutes les causes, y compris celles auxquelles l'Etat n'est pas partie.

Ainsi, chacun finira par comprendre que la Convention nous apporte un langage moral commun en rapport direct avec les questions et les différends de la vie quotidienne.

Ensuite, dans les cas où les rapports entre les pouvoirs publics et les citoyens sont concernés, nous devons cesser de nous concentrer sur la démarche contentieuse et les recours, et chercher plutôt à éviter d'abord que les situations dégénèrent.

A cette fin, mon pays impose à tous les organes des pouvoirs publics l'obligation, sanctionnée par la loi, d'agir de manière compatible avec les droits énoncés dans la Convention, sauf impossibilité légale. Là aussi, nous apportons à la réalisation de cet objectif l'appui d'un programme massif de conseils et de formation.

Certains d'entre vous savent probablement que la formule par laquelle nous avons incorporé la Convention préserve la souveraineté de notre parlement. Mais peut-être ne savez-vous pas tous que nous avons demandé à tous les ministres d'examiner les textes législatifs nouveaux du point de vue de leur compatibilité avec la Convention et d'informer le parlement des conclusions de leur examen lorsque le projet est présenté.

Nul ne doit être autorisé à ignorer les conséquences de ses actes pour les droits protégés par la Convention, surtout pas les ministres du gouvernement. Chacun doit, avant d'agir, tenir compte des droits et des responsabilités qui résultent de la Convention.

Enfin, nous devons essayer d'appliquer des solutions nouvelles et plus originales à la question de l'éducation du public au sujet de la Convention et de ses valeurs.

Il est évident que les droits et les responsabilités de l'homme ne peuvent pas être une matière facultative dans le programme scolaire. Nous en faisons une obligation légale.

Mais nous devons aussi stimuler l'imagination et l'enthousiasme des jeunes le plus tôt possible. Les jeunes peuvent apprendre à leurs aînés ce que signifie véritablement une culture des droits de l'homme. Mon pays vient de dépenser plus d'un million de livres sterling en publicité pour la Convention. Notre principale annonce reproduisait le texte d'un poème écrit par un enfant de 11 ans. La réaction du public a été étonnante: près de 20 000 personnes ont déjà appelé un numéro spécial pour demander un exemplaire gratuit du guide des droits protégés par la Convention. Et notre site web spécial a déjà reçu plus de 100 000 visites. Nous devons être prêts à envisager des investissements substantiels dans des campagnes de publicité en utilisant les techniques les plus modernes pour toucher le public le plus large possible.

Ceux qui ne comprennent pas disent parfois que la Convention est dépassée, qu'elle retarde de cinquante ans. Ils se trompent pour au moins deux raisons.

Premièrement parce que, comme chacun d'entre nous le sait, la Convention est un instrument vivant et le temps n'a pas pris sur les valeurs qu'elle exprime.

Deuxièmement parce que, dans un sens, l'Europe n'a pas encore relevé le défi véritable de la Convention.

Si, en effet, le défi des cinquante premières années a été de mettre en place un dispositif juridique solide d'un bout à l'autre de l'Europe, spécialement dans le cas des pays sortis de l'ombre épaisse de la dictature, le défi des cinquante prochaines années est de construire une culture où la Convention soit vivante dans le cœur et dans l'esprit de chaque citoyen.

Etats non membres

SAINT-SIÈGE

S. E. M^{gr} Julián Herranz, président du Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs

La conférence par laquelle le Conseil de l'Europe a voulu à juste titre marquer le 50^e anniversaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales est l'occasion de tracer à la fois un bilan de ce qui a été accompli et un programme d'action tourné vers l'avenir.

Il faut d'abord souligner, comme le réaffirme le projet de déclaration soumis à cette conférence, «le rôle central que la Convention doit continuer à jouer en tant qu'instrument constitutionnel de l'ordre public européen dont dépend la stabilité démocratique du continent». Il s'agit d'une affirmation exigeante qui, pour être honorée, demande que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et toutes les instances de l'Organisation nourrissent la profonde conviction qu'ils sont au service de la dignité de tout être humain.

Force est de reconnaître, hélas, qu'une telle conviction n'est pas encore partagée par tous: c'est la raison pour laquelle nous nous trouvons en face de situations où la dignité humaine est bafouée et, par conséquent, les droits de l'homme sont violés.

Une question fondamentale se pose: si nous ne sommes pas persuadés que l'être humain doit demeurer le centre et le but de tout système social ou politique, et ne jamais être considéré comme un moyen, alors l'imposant édifice appelé à défendre les droits de l'homme en Europe risque de s'écrouler.

La nécessité d'une éducation appropriée aux valeurs sous-jacentes des droits de l'homme devient impérative et le Conseil de l'Europe devrait investir davantage dans cette tâche, comme le souhaite aussi le rapport présenté par le Secrétaire Général sur le sous-thème II de la conférence.

L'Europe a besoin, plus que jamais, d'une authentique anthropologie, capable de fonder solidement les louables efforts poursuivis depuis cinquante ans pour assurer une protection adéquate des droits de l'homme.

Une dignité reconnue à tout être humain, à la personne humaine à toutes les étapes de sa vie, depuis sa conception jusqu'à la mort naturelle; une liberté conjugée à un sens de responsabilité éthique pour éviter une dérive individualiste et positiviste qui mettrait finalement en danger les droits mêmes que l'on voudrait défendre; une solidarité vécue pour témoigner la proximité avec toute victime des violations des droits de l'homme, car un lien indélébile unit tous les membres de la famille humaine; une justice soucieuse de l'indivisibilité des droits de l'homme, comme le remarque opportunément le rapport présenté par le Secrétaire Général sur le sous-thème I de la conférence; une égalité pratiquée sans discriminations mais respectueuse des spécificités requérant des traitements différenciés; une universalité effective parce que les droits de l'homme sont un reflet de la loi morale universelle écrite dans le cœur de chaque personne: voilà les principes qui devraient orienter la mise en œuvre des droits de l'homme.

Un motif d'encouragement vient du fait qu'à l'heure actuelle l'importance de ces droits est perçue d'une façon croissante dans le continent européen. La Convention, dont nous rappelons aujourd'hui le 50^e anniversaire, offre la garantie d'un mécanisme bien rodé. Dans ce contexte, il est urgent de porter un regard lucide sur les modalités de fonctionnement de la Cour européenne des Droits de l'Homme pour adopter toutes les mesures nécessaires afin qu'elle puisse jouer toujours mieux son rôle.

Ma délégation exprime le vœu que cette conférence puisse se traduire par un élan nouveau pour la défense et la promotion des droits de l'homme en Europe, à la lumière du patrimoine culturel, humaniste et religieux de notre continent.

JAPON

**M. Yohei Kono,
ministre des Affaires étrangères**

Le Gouvernement du Japon vous adresse ses félicitations les plus sincères en ce 50^e anniversaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

La Convention européenne des Droits de l'Homme, premier instrument juridique régional consacré à la protection des droits de la personne humaine, a ouvert la voie à l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par l'Organisation des Nations Unies, en 1966. Dans les pays, comme le Japon, qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe, cette Convention et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme constituent des documents de référence utiles pour interpréter le pacte des Nations Unies et définir différents droits de l'homme.

L'efficacité de la mise en œuvre de la Convention, alliée à l'aspect juridiquement contraignant des jugements rendus à l'égard des parties contractantes et au fait que ces dernières se plient à leurs effets, font que cet instrument est devenu un modèle en matière de protection des droits de l'homme parmi la communauté internationale.

Le Japon considère comme une nécessité la poursuite des efforts en vue d'obtenir que toute l'Asie reconnaisse la valeur universelle des droits de l'homme. Le Japon a le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe et partage donc les valeurs fondamentales que sont les droits de l'homme et les principes de la démocratie. Il favorise le dialogue régional en vue d'améliorer la protection des droits de l'homme.

S'il tire parti de l'expérience de l'Europe dans ce domaine, le Japon, en coopération avec le Conseil de l'Europe, a coparrainé différents séminaires destinés à promouvoir le respect des droits de l'homme en Europe. Nous continuerons à le faire, car nous pensons que la protection des droits de l'homme est essentielle pour la démocratie, mais aussi pour la paix et la prospérité mondiales.

MEXIQUE

M^{me} Rosario Green, ministre des Affaires étrangères

C'est un honneur pour moi que de me trouver parmi vous et d'avoir la chance de participer à cette conférence ministérielle en tant que représentante du Mexique, pays observateur à titre permanent auprès du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un événement particulièrement important pour mon pays, puisque nous partageons avec les nations de ce continent un intérêt constant pour la consolidation, la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier. Cet événement revêt également une importance unique parce qu'il coïncide avec le cinquantenaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

La codification de la protection des droits et libertés consacrés par la Convention nous permet de confirmer l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, ainsi que leur nature inhérente à l'Etat de droit moderne. Le système européen se distingue par son caractère novateur et avant-gardiste, et plus particulièrement par la création précoce de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Pour le Mexique, la promotion et la protection de ces droits constituent également une question essentielle, tant au niveau national qu'au niveau international. Ces dernières années, nous avons adopté diverses mesures visant à étendre et à renforcer le cadre juridique de protection, à éradiquer l'impunité, à lutter contre les violations et à promouvoir une culture de respect de toutes les libertés fondamentales. Sur le plan international, nous participons activement aux discussions et à l'adoption d'initiatives en la matière, nous respectons totalement les engagements que nous avons pris et nous privilégions la coopération entre les nations pour consolider le régime universel de protection des droits de l'homme. Le Mexique, déjà Partie à cinquante-huit instruments internationaux de défense des droits de l'homme, a récemment signé les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que le Statut de la Cour pénale internationale; il a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille et adhéré à la Convention relative au statut des réfugiés.

Par ailleurs, nous avons développé, au niveau régional, avec les pays du continent américain, des mécanismes et des instruments garantissant la protection des droits de l'homme dans notre hémisphère. A l'instar des participants de cette conférence, qui débattent de différents aspects de l'avenir de la protection des droits de l'homme en Europe, nous, pays américains, œuvrons activement au perfectionnement, au renforcement et à l'élargissement de notre système inter-américain des droits de l'homme. J'ai le plaisir de signaler qu'il y a un an le Mexique a accepté la juridiction contentieuse de la Cour interaméricaine des droits de l'homme – dont l'un des juges est mexicain – et qu'il participe activement aux activités entourant la Convention interaméricaine des droits de l'homme.

S'il est primordial que nous renforçons nos systèmes régionaux respectifs, il l'est tout autant que nous transposions la même passion, le même enthousiasme et la même conviction au niveau universel. En cette ère de changement, de mondialisation et d'interdépendance, le thème des droits de l'homme dépasse les frontières et a des incidences sur l'ensemble de la communauté internationale.

C'est dans cette optique que je souhaiterais évoquer l'un des défis que le processus de mondialisation a générés dans le domaine des droits de l'homme: celui des stratégies de lutte contre les crises à caractère humanitaire.

Pour le Mexique, il ne fait aucun doute que la communauté internationale doit s'attacher à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Mais lorsque celle-ci est appelée à intervenir, y compris, parfois, par la violence, pour faire face à des situations d'urgence provoquées par des violations massives et systématiques de ces droits, il est nécessaire de respecter rigoureusement les normes que nous nous sommes fixées, en tant que collectivité, en particulier dans le cadre de l'Onu, et ce précisément pour sauvegarder la coexistence harmonieuse des peuples et des nations. C'est pourquoi nous affirmons que toute modification des dispositions du droit international en vigueur doit être le fruit d'une réflexion démocratique nous permettant de conclure des accords collégiaux, sur le principe de l'égalité souveraine des Etats. Telle est la condition *sine qua non* de l'efficacité et de la légitimité de l'action de la communauté internationale face à de telles crises.

Je souhaiterais conclure en adressant à cette assemblée, de la part du Gouvernement mexicain, toutes mes félicitations pour le cinquantenaire de la Convention européenne et en réaffirmant la détermination des Mexicains à édifier un monde toujours plus sûr, un monde sans menaces pour la paix, la sécurité et le bien-être de nos peuples, un monde, en somme, où prospérerait le respect de la dignité de toutes les femmes et de tous les hommes.

ARMÉNIE

M. Vartan Oskanian, ministre des Affaires étrangères

Permettez-moi de vous faire part de l'immense honneur qui est le nôtre d'être présents aujourd'hui, à l'occasion de cette cérémonie. Comme vous le savez, l'Arménie n'est pas un Etat membre du Conseil de l'Europe, mais elle espère le devenir bientôt. Le Comité des Ministres devrait étudier notre demande d'adhésion le 9 novembre 2000. Cependant, nous sommes heureux de nous trouver ici et de pouvoir participer à cet événement avant même d'être entrés au Conseil de l'Europe.

En vérité, l'heure est à la réjouissance, aux félicitations, et même à la satisfaction mutuelle. Car en cinquante années d'activité, le Conseil de l'Europe a profondément transformé l'espace européen. Aujourd'hui, on vit mieux en Europe, la dignité humaine et les droits de l'homme y sont plus respectés, la démocratie y est largement diffusée. Bien sûr, la démocratie, les droits de l'homme, la dignité humaine et la liberté ne sont pas des idées nouvelles; elles ont certainement dépassé la cinquantaine. Ce qui est nouveau, c'est que nous pouvons désormais poursuivre et promouvoir ces valeurs au moyen de mécanismes institutionnels appropriés. De fait, le travail du Conseil de l'Europe a consisté à établir les instruments et les institutions qui nous permettent de les mettre en œuvre.

Tout au long de ces deux journées de commémoration, nous n'avons pas manqué de soumettre l'Organisation et nos pays respectifs à une perspective critique. Nous avons jalonné le chemin parcouru en relevant nos erreurs, nos lacunes, nos faiblesses, et nous avons également envisagé l'avenir, ses défis et ses promesses. Mais permettez-moi d'évoquer ici un autre motif de nous réjouir ensemble: je pense à l'exemple des pays qui ont récemment accédé à l'indépendance, des pays qui, autrefois soumis à un régime totalement différent, ne respectaient pas les droits de l'homme. Cet héritage était profondément ancré dans nos sociétés et, pourtant, aujourd'hui, nous luttons pour nous en défaire. Grâce au Conseil de l'Europe, nous avons pleinement réussi à accomplir les premiers pas les plus importants. De cela, le Conseil et tous ses Etats membres peuvent être fiers.

En effet, au cours des neuf dernières années, l'Arménie et, à n'en pas douter, les autres ex-républiques soviétiques et anciens pays du bloc de l'Est ont grandement bénéficié de l'appui, de la vision et de la contribution au changement que le Conseil de l'Europe a apportés à nos sociétés par la mise en place de mécanismes institutionnels. Je crois que nous sommes en train de réussir. L'Arménie d'aujourd'hui est bien différente de ce qu'elle était dix ans plus tôt. En vérité, à nos yeux, le changement n'est pas une fin en soi, et c'est bien le processus lui-même qui s'est révélé si bénéfique. De même que nous souhaitons ardemment devenir membre du Conseil de l'Europe dans les semaines à venir, nous sommes enthousiastes à l'idée de signer la Convention européenne des Droits de l'Homme, afin que le processus dans lequel nous nous sommes engagés au cours de la dernière décennie devienne irréversible. Ainsi, quel que soit le prochain pouvoir en place, il sera lié et mandaté par les dispositions et les valeurs qui sont devenues celles de nos sociétés, il sera tenu de mettre en œuvre les principes sur la base desquels nous souhaitons construire notre avenir.

L'Europe, comme je l'ai souligné plus haut, est aujourd'hui bien différente de ce qu'elle était, quoique tout n'y soit pas parfait en matière de droits de l'homme et de démocratie. Comme Lord Russell-Johnston l'a très clairement souligné dans sa déclaration, outre les violations les plus évidentes des droits de l'homme commises sur ce continent, dont nous sommes témoins chaque jour parce qu'elles parviennent jusqu'à nos écrans de télévision, il existe une multitude de violations occultes, des milliers de recours et de demandes en justice émanant de particuliers et d'institutions dont les droits sont bafoués jour après jour. Il est vrai que le système n'est pas encore parfaitement rodé, mais, alors que nous parvenons au seuil d'une nouvelle phase de ces processus et tandis que nous célébrons ce 50^e anniversaire, nous espérons et croyons que, tous ensemble, nous saurons faire en sorte que l'on vive mieux en Europe.

AZERBAÏDJAN

**M. Makhmud Mamed-Guliyev,
vice-ministre des Affaires étrangères**

Je voudrais tout d'abord exprimer toute ma gratitude au Gouvernement italien qui a eu l'amabilité d'inviter mon gouvernement à prendre part à cette conférence. Je rends ici hommage aux autorités italiennes qui ont su admirablement organiser cet événement remarquable, puisqu'il porte sur un thème aussi important

que celui des droits de l'homme. Chaque être humain, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, de religion ou de statut social, est en droit de jouir pleinement de tous les droits de l'homme. De plus, en nos qualités d'Etats et d'organisations internationales, nous devons agir ensemble pour assurer la mise en œuvre de ce principe au moyen d'instruments juridiques et d'événements régionaux et internationaux à différents niveaux. Permettez-moi de souhaiter tous les succès possibles à cette conférence dans l'accomplissement de ses nobles fins.

En sa qualité de principale organisation paneuropéenne, le Conseil de l'Europe cristallise l'aspiration de tous les Européens à mener une existence paisible sur la base de valeurs partagées et de principes communs. Cette aspiration est au cœur d'un ensemble de règles et de principes fondamentaux clairement définis, parmi lesquels la Convention européenne des Droits de l'Homme occupe une place particulière. Au nom de l'Azerbaïdjan, que nous représentons, nous sommes très heureux de célébrer le 50^e anniversaire de la Convention, ici, à Rome, aux côtés des autres membres de notre famille européenne.

Au cours des cinquante dernières années, cette Convention et les organes chargés de surveiller sa mise en œuvre, la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme, ont fait la preuve de leur importance primordiale pour assurer la protection des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Nous considérons ce document comme l'un des instruments les plus aboutis et efficaces au monde. Ses dispositions, que chacun des Etats membres se doit de respecter, ont, dans certaines limites, une portée universelle et pourraient être appliquées au reste du monde. La réussite de cette Convention n'est pas seulement d'avoir permis de mettre en lumière les questions et les problèmes liés aux droits de l'homme qui se posent parmi les Etats membres, c'est aussi d'avoir su indiquer comment les organes compétents devaient y faire face. La Convention européenne des Droits de l'Homme est un instrument juridique très performant, notamment pour ce qui est de garantir que les nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe et les pays qui aspirent à devenir des membres à part entière de cette Organisation dans un avenir proche respectent des normes sévères en matière de droits de l'homme.

Depuis qu'elle a recouvré son indépendance, en octobre 1991, la République d'Azerbaïdjan a pris une part active au processus d'intégration paneuropéen. Aujourd'hui, l'Azerbaïdjan met en œuvre un ensemble cohérent de réformes visant à établir l'Etat de droit, fondé sur des normes et des principes communs, en appliquant les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme. La démocratisation de la société constitue un processus de longue haleine qui s'inscrit dans le contexte d'une transition complexe. Si nous avons abandonné le régime totalitaire de l'ex-Union soviétique, nous souffrons encore du poids de son héritage.

A cet égard, l'adhésion de l'Azerbaïdjan aux conventions européennes, ainsi qu'à d'autres instruments juridiques internationaux, reste une nécessité vitale et stratégique. Nos priorités politiques, immuables, consistent à maintenir une coopération toujours plus étroite avec les organisations internationales et européennes dotées de la meilleure expertise dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

L'Azerbaïdjan est partie à tous les principaux instruments de protection des droits de l'homme. Les différentes agences compétentes des Nations Unies ont déjà examiné les premiers rapports soumis par le Gouvernement de l'Azerbaïdjan au titre de deux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'une Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Grâce à la mise en œuvre des normes européennes, le développement politique, social, économique et culturel de l'Azerbaïdjan a déjà accompli des progrès significatifs. Les potentiels politiques et économiques du pays se sont considérablement renforcés. En effet, le dialogue constructif entre les différentes forces politiques, la liberté des médias, la poursuite des réformes en vue d'instaurer une économie de marché sont clairement devenus des réalités de l'Azerbaïdjan d'aujourd'hui.

Ces progrès remarquables dans l'établissement du règne de la loi, le respect des droits de l'homme et la mise en place d'un système démocratique ont été accomplis au cours des quatre dernières années, depuis que l'Azerbaïdjan a demandé à devenir membre à part entière du Conseil de l'Europe. Dans cette période, nous avons adhéré à quatorze conventions sous son égide.

Comme vous le savez, l'Azerbaïdjan a été le premier pays de la région à abolir la peine de mort, en février 1998. L'étape suivante, également importante, sur la voie de la réforme démocratique a consisté en l'abolition de la censure, en août 1998.

Un décret présidentiel relatif aux mesures dans le domaine de la protection des droits de l'homme, des droits civils et des libertés fondamentales a été pris le 22 février 1998; le programme de l'Etat, adopté par décret présidentiel le 18 juin 1998, prévoit l'institution d'un commissaire aux droits de l'homme (ombudsman), et un groupe de travail a déjà été chargé de la rédaction de la loi afférente.

Au cours des dernières années, les différentes démarches visant à mettre l'appareil judiciaire et le système juridique de l'Azerbaïdjan en conformité avec les normes internationales en la matière, et notamment avec les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme, son protocole et d'autres instruments européens, ont été accomplies dans le cadre de la réforme judiciaire et juridique. Une série de codes importants et des dizaines de lois définissant le rôle des tribunaux, les pouvoirs du parquet, des avocats, de la police, de l'appareil judiciaire et des autres autorités chargées de l'application des lois ont été adoptés. La lutte par tous les moyens contre la corruption, ce fléau qui menace toute société démocratique, est en bonne voie. En juin dernier, le Président de la République d'Azerbaïdjan a promulgué un décret appelant à renforcer la lutte contre la corruption. Le gouvernement a ainsi été instruit d'élaborer des projets de lois et un programme d'Etat à ces fins. Un groupe *ad hoc*, également créé dans ce but, est déjà à l'œuvre.

Des efforts intenses sont accomplis dans le domaine de la réforme du système pénitentiaire en vue de mettre la législation relative au travail des détenus en conformité avec les normes édictées par les Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Les conditions de détention se sont sensiblement améliorées; les droits des détenus ont été considérablement étendus et, en vertu de la nouvelle législation, le système carcéral a été placé sous l'autorité du ministère de la Justice.

La loi sur les barreaux stipule le droit à un procès équitable et l'indépendance du corps des avocats, conformément à l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Parallèlement, cette loi a été soumise à l'examen du directeur général aux Affaires juridiques.

Les articles pertinents de la Constitution de la République d'Azerbaïdjan, les lois relatives à la «Cour constitutionnelle», «aux tribunaux et aux juges» et les codes de procédure civile et pénale désignent les personnes habilitées à saisir la Cour constitutionnelle et régissent la procédure de recours à cette instance.

L'accord entre le Gouvernement de l'Azerbaïdjan et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) relatif à l'accès du CICR à tous les lieux de détention et à tous les détenus a été signé en juin 2000 sur recommandation du Conseil de l'Europe.

Le pays est en train d'adopter des mesures propres à assurer la libération des personnes considérées par les organisations qui défendent les droits de l'homme comme des prisonniers politiques. Je tiens à souligner ici qu'après avoir fait libérer quatre-vingt-quatre détenus en juin le Président de l'Azerbaïdjan a signé un quatrième décret d'amnistie portant élargissement de soixante-quatre personnes le 5 octobre 2000.

Comme vous le savez, l'Azerbaïdjan prépare actuellement la tenue de ses élections législatives, qui auront lieu le 5 novembre de cette année. Les fondements juridiques de ces élections, établis par la Constitution de la République d'Azerbaïdjan ainsi que par des lois et des actes réglementaires nouvellement adoptés, sont en parfaite conformité avec les normes internationales. Il convient ici de mentionner le rôle particulier joué par les experts auprès d'organisations internationales tels que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et la Commission européenne pour la démocratie par la loi (Commission de Venise) dans l'élaboration des lois électorales. Le Gouvernement de l'Azerbaïdjan a tenu compte d'une large majorité de ces recommandations et se tient prêt à poursuivre cette coopération couronnée de succès.

Le gouvernement de ce pays prend toutes les mesures qui s'imposent pour que ces élections soient libres et impartiales. Toutes les conditions seront réunies pour recevoir de nombreux observateurs. Comme chacun le sait, la mission d'observation à long terme de l'OSCE y est déjà en opération. Des représentants du Conseil de l'Europe ont également été invités à venir contrôler le déroulement du scrutin.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'Azerbaïdjan traverse une période mouvementée de son histoire. La souveraineté et l'intégrité territoriale de notre pays ont été violées par l'Arménie voisine de la manière la plus brutale. Au total, 20 % du territoire national sont occupés par l'armée arménienne, 20 000 Azéris ont été tués, plus de 50 000 autres ont été blessés, des milliers de femmes, d'enfants et de personnes âgées sont pris en otage, et un million d'Azéris, devenus des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur des frontières, ont enduré de terribles souffrances et des conditions inhumaines. Non seulement leurs droits coutumiers ont été bafoués, mais leur existence même continue d'être mise en péril par ces conditions extrêmes. Quand nous parlons de droits de l'homme, et notamment de la liberté d'expression, de la liberté d'association et d'autres libertés et droits fondamentaux, nous ne devons pas perdre de vue que les êtres humains ont le droit de vivre, et de vivre dans la dignité.

Nous sommes conscients de l'évolution actuelle de la situation des droits de l'homme en Arménie. Cependant, il est évident que tout progrès radical à cet égard demeurera impossible aussi longtemps que l'Arménie continuera de violer les droits fondamentaux d'un million d'Azéris réfugiés et déplacés. Si nous voulons vraiment que tous les Européens vivent sous un même toit, nous ne pouvons rester indifférents au sort des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de l'Azerbaïdjan. Nous soulignons ici l'urgence d'une réaction adéquate de la part de la communauté internationale en vue d'éliminer au plus tôt les terribles conséquences de ce conflit.

Ces douze années de conflit armé et de troubles entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ne portent pas seulement atteinte à notre pays et au développement de sa démocratie, elles nuisent également à la stabilité de l'ensemble du Caucase méridional.

En 1993, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté quatre résolutions demandant le retrait inconditionnel des forces d'occupation du territoire de l'Azerbaïdjan. Dès 1992, l'OSCE est intervenue pour tenter de régler ce conflit. Malheureusement, à ce jour, les résolutions et décisions adoptées n'ont toujours pas été suivies d'effet.

Plusieurs rencontres bilatérales entre le Président de l'Azerbaïdjan, Heïdar Aliev, et son homologue Arménien, Robert Kocharian, ont été organisées au cours des deux dernières années. La dernière en date s'est tenue à l'occasion du sommet du millénaire, sous l'égide des Nations Unies, au siège de l'organisation à New York.

L'Azerbaïdjan réitère son engagement à respecter le cessez-le-feu et à faire tout ce qui est en sa mesure pour parvenir à un règlement pacifique du conflit sur la base des normes et des principes du droit international dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE. Que le Conseil de l'Europe soit ici remercié de son soutien à ce processus de règlement.

Comme vous le savez, l'Azerbaïdjan se trouve aujourd'hui à la veille d'entrer au Conseil de l'Europe. Notre pays n'épargne aucun effort pour devenir membre de la famille européenne. A nos yeux, ce processus concrétise les aspirations les plus profondes du peuple azerbaïdjanais, car il est directement déterminé par son choix conscient en faveur de la mise en œuvre des valeurs et des normes européennes en Azerbaïdjan, pays qui se considère comme faisant inaliénablement partie de l'Europe.

Nous estimons que l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe est un événement important tant sur les plans national et bilatéral que d'un point de vue régional. Cette adhésion favorisera le processus démocratique dans toute la région en assurant, en premier lieu, la promotion du respect des droits de l'homme. L'Azerbaïdjan prend un intérêt tout particulier au développement de la démocratie parmi les Etats voisins, ce qui, selon nous, devrait constituer un gage de sécurité et de stabilité dans la région.

Nous ne considérons pas l'adhésion à ce Conseil comme une fin en soi, mais comme le point de départ d'une coopération durable au sein de l'Europe unie, visant à poursuivre l'édification des bases d'une société démocratique libre établies au cours des dernières années dans notre pays.

L'Azerbaïdjan compte sur la poursuite de l'aide apportée par les institutions européennes, et en particulier par le Conseil de l'Europe, à la mise en place de ses réformes démocratiques. Au nom du Gouvernement de l'Azerbaïdjan, je souhaite réaffirmer notre engagement en faveur de l'approfondissement de la coopération avec nos partenaires européens en vue de satisfaire aux critères fondés sur la protection des droits essentiels de la personne humaine, dont le strict respect est exigé des démocraties européennes modernes.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

**M. Jadranko Prlić,
ministre des Affaires étrangères**

La signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme, dont nous célébrons le 50^e anniversaire, est un événement de portée historique qui a marqué notre temps en contribuant réellement, amplement, et surtout efficacement à la lutte pour la dignité humaine et le bien-être des peuples et des citoyens. Elle s'inscrit, sur un pied d'égalité, dans une série d'événements qui ont fait progresser l'humanité en tournant une page de son histoire, tels la Grande Charte de 1215, la Révolution française et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Cette Convention a libéré une immense énergie créatrice, elle a motivé et développé les qualités et les capacités de la population de ce continent, elle a permis et assuré la paix, la prospérité et le progrès dans tous les domaines d'activité. Je pense pouvoir, sans exagérer, affirmer que son adoption a également eu un effet positif sur le reste du monde, en encourageant et en incitant les femmes et les hommes à continuer de faire reculer les limites des libertés et des droits et à se libérer de l'obscurantisme qui, autrefois, enchaînait et humiliait l'ensemble du genre humain.

En Bosnie-Herzégovine, avec quelques décennies de retard, nous considérons désormais la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales comme un moyen efficace d'améliorer la situation. Comme chacun de vous le sait probablement, la Constitution de la Bosnie-Herzégovine est intégralement basée sur cette Convention. Et, situation vraiment unique, les droits et libertés qu'elle consacre, et qui sont strictement identiques à ceux accordés par notre Constitution, sont directement mis en œuvre dans cet Etat, qui n'est pourtant pas encore membre du Conseil de l'Europe.

En dépit des progrès accomplis dans de nombreux domaines, et notamment, bien entendu, dans celui des droits de l'homme et des libertés fondamentales, un long chemin reste à parcourir pour rattraper, là aussi, le niveau des démocraties d'Europe plus développées. Mais nous sommes fermement décidés à réduire l'écart, et nous n'abandonnerons pas la partie. Nous savons pertinemment, comme le prouve l'expérience de la plupart des pays européens, que la garantie et le respect des normes les plus strictes en matière de droits de l'homme et de libertés sont une condition sine qua non du bon fonctionnement des sociétés démocratiques et du progrès en général.

Une société ne saurait être heureuse et prospère aussi longtemps qu'elle est soumise à une quelconque forme d'inégalité, d'humiliation ou de discrimination, sous quelque prétexte que ce soit.

Après tout, en Bosnie-Herzégovine, nous avons pris conscience de ce fait de la manière la plus cruelle au cours des ans, et en particulier pendant et après le conflit sanglant que nous avons récemment traversé. Après cinq années de paix en Bosnie-Herzégovine, certains continuent pourtant de s'opposer à la mise en œuvre des Accords de paix de Dayton; dans leur vie quotidienne, les gens rencontrent encore des obstacles à l'exercice de leurs droits et de leurs libertés; ils souffrent de discrimination, notamment en raison de leur religion, de leur nationalité, de leur sexe ou de leur âge; parfois, ils sont privés du droit à la propriété, au travail ou au logement.

Cependant, les politiques et l'idéologie qui sont à l'origine de ces conséquences tragiques pour mon pays, qui opposaient la population et les citoyens, y compris sur le terrain de l'appartenance ethnique et de la religion, reculent devant l'émergence des forces démocratiques. La conscience de tous les dangers inhérents à l'inégalité, à l'humiliation, au non-respect des droits de l'homme est vive, également parmi ceux qui ont été manipulés par les tenants des dissensions et de l'inégalité, parce qu'ils ont éprouvé personnellement le sort des victimes des projets fondés sur la malveillance et la discorde.

C'est pourquoi je tenais à saisir cette occasion de renouveler, à vous-mêmes ainsi qu'à vos gouvernements, l'assurance de notre sincère gratitude pour le soutien et l'aide que vous nous apportez depuis de longues années.

Votre appui, votre persévérance et la confiance dont vous avez fait preuve à l'égard des forces qui combattaient pour la dignité humaine et les valeurs démocratiques en Bosnie-Herzégovine pendant ces années-là, en dépit des frustrations que vous n'avez pas manqué d'éprouver souvent, sont une source d'inspiration pour beaucoup d'entre nous, et tout particulièrement pour mes concitoyens. Ainsi, globalement, nous sommes tenus de poursuivre notre travail avec encore plus de détermination, de sens des responsabilités et d'enthousiasme, afin de mener à bien notre action visant à satisfaire aux normes en matière de droits de l'homme et de libertés qui conviennent à un pays européen, et à atteindre le niveau de protection requis pour accéder à l'intégration européenne.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE

**M. Vojin Dimitrijevic,
représentant du Président de la République fédérale**

Je tiens à remercier le ministre de la Justice de l'Italie, auquel vous avez succédé à la présidence, pour les paroles amicales qu'il a eues à l'égard de mon pays et pour moi, personnellement.

J'ai l'honneur de transmettre les compliments du Président de la République fédérale de Yougoslavie, M. Vojislav Kostunica, ainsi que tous ses vœux de succès à cette importante conférence.

Comme vous le savez sans doute, le nouveau Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie ne devrait, normalement, prêter serment que demain. Néanmoins, le Président ne pouvait attendre la tenue d'un prochain grand rassemblement pour voir son pays représenté à l'occasion d'un événement placé sous les auspices du Conseil de l'Europe. La présence de la délégation de la République fédérale de Yougoslavie aujourd'hui indique clairement l'intention de la Yougoslavie de devenir membre du Conseil de l'Europe et partie à la Convention européenne des Droits de l'Homme dans les meilleurs délais. En Yougoslavie, nous sommes pleinement conscients des efforts qu'il faudra accomplir dans cette perspective. Il s'agit non seulement d'harmoniser notre législation avec la Convention et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais aussi, dans toute la mesure du possible, de recréer et renforcer les facteurs sociopolitiques qui permettent de garantir que tous les citoyens, sans distinction d'origine ethnique, de croyance, de langue, de sexe, etc., bénéficient réellement des droits de l'homme. En d'autres termes, il s'agit de créer la culture des droits de l'homme. La tâche n'est pas simple, mais je peux vous assurer qu'elle sera exécutée avec la plus grande détermination.

Pour finir, la Yougoslavie estime que, aux côtés de ses voisins d'Europe du Sud-Est, elle peut contribuer, cette fois de manière positive, au débat sur le deuxième thème de cette conférence, destiné à démontrer qu'il n'y a pas de démocratie sans droits de l'homme; que la démocratie, envisagée comme l'expression pure et simple de la volonté de la majorité, sans égard pour les intérêts et les aspirations des minorités, qu'elles soient ethniques, religieuses, politiques ou autres, mène au désastre, tant sur le plan national qu'international. De fait, la prévention des violations odieuses et systématiques des droits de l'homme devrait constituer l'une des principales préoccupations du Conseil de l'Europe.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention. Soyez assurés que les manifestations d'amitié et les encouragements que notre délégation a reçus au cours de cette conférence parviendront fidèlement au peuple et au gouvernement yougoslaves.

Merci, Monsieur le Président, et merci au Gouvernement italien pour son hospitalité chaleureuse et l'organisation remarquable de cette conférence.

Autres invités

ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

M. Albert Rohan,
sous-secrétaire d'Etat permanent de l'Autriche

En adoptant la Charte sur la sécurité européenne, en novembre dernier, les chefs d'Etat des pays membres de l'OSCE ont réaffirmé que l'OSCE avait pour objectif essentiel la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et

d'une société civile forte et confiante en elle-même. Les chefs d'Etat ont examiné la question de la sécurité et de la stabilité fondées sur la coopération, et ils ont souligné que l'efficacité de la protection des droits de l'homme au niveau national influait directement sur la paix et la sécurité mondiales. Le lien organique entre paix, sécurité et droits de l'homme a été reconnu, puisqu'il est au cœur du concept de sécurité globale, à la fois politique, militaire, économique et humaine, consacré par cette charte.

C'est dans ce cadre général, et dans le but spécifique d'améliorer la sécurité des personnes, que la présidence autrichienne s'est particulièrement attachée à la dimension humaine de l'OSCE. Nous avons organisé trois réunions supplémentaires sur la dimension humaine:

- l'une consacrée à la lutte contre la torture, les peines et les traitements inhumains, dont la peine de mort;
- une autre sur le thème du trafic d'êtres humains, en particulier de la traite des femmes et des jeunes filles;
- et enfin, une troisième, sur la protection et le retour à leur lieu d'origine et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur des frontières.

Les enfants sont souvent les plus durement éprouvés par les conflits armés. C'est pourquoi nous avons consacré notre Séminaire annuel sur la dimension humaine au thème «Enfants et conflits armés». A cette occasion, et pour la première fois dans le cadre des activités liées à la dimension humaine, nous sommes parvenus à conjuguer deux dimensions différentes, à savoir les droits de l'homme et les aspects politico-militaires.

La présidence autrichienne vise avant tout à contribuer à l'amélioration de la vie des personnes, notamment grâce à son réseau d'une vingtaine de missions et autres opérations sur le terrain. Sans perdre de vue cet objectif, elle a soin d'accorder autant d'attention aux conflits existants et aux dangers potentiels pour la sécurité, quelle que soit l'aire géographique dans laquelle ils se manifestent.

L'OSCE demeure très engagée dans la construction de la paix en Europe du Sud-Est, notamment en y favorisant la démocratie, l'Etat de droit et le renforcement de la société civile.

Nous continuons à accorder une attention particulière aux conflits dits «gelés», dans le Caucase du Sud et en Moldova, et à la prévention des conflits en Asie centrale.

Nous sommes convaincus que l'OSCE est en mesure de contribuer très positivement à atténuer les souffrances des populations civiles dans le Caucase du Nord et au dialogue tendant à favoriser la paix et la stabilité dans la région.

S'agissant de la Tchétchénie, je souhaiterais ajouter que la présidence en exercice est en contact étroit avec M. Kalamanov, représentant spécial de la Fédération de Russie pour les droits de l'homme en Tchétchénie, et avec le Conseil de l'Europe. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE aide le Bureau russe des droits de l'homme à enregistrer et traiter les plaintes en matière de droits de l'homme. Mentionnons, en outre, le fait que la présidence autrichienne contribue financièrement à la formation du personnel de M. Kalamanov.

Lors de leur Sommet d'Istanbul, en novembre dernier, les chefs d'Etat des pays membres de l'OSCE ont renforcé leur engagement en faveur du plein respect des droits de l'homme dans la région de l'OSCE. Ce faisant, ils ont reconnu que cette organisation est désormais un élément clé de la protection des droits de l'homme. Pour garantir la mise en œuvre d'une politique dynamique dans ce domaine, ainsi que l'utilisation efficace des compétences, des synergies et des ressources, l'action internationale doit être correctement coordonnée, tant au niveau des «quartiers généraux», autour des tables de conférence, que sur le terrain. L'un des objectifs de la présidence actuellement exercée par l'Autriche consiste donc à assurer l'utilisation efficace des ressources et des compétences en poursuivant le renforcement de la coopération avec les organisations partenaires, tel le Conseil de l'Europe.

Nous sommes déterminés à poursuivre ces efforts.

UNION EUROPÉENNE

**M. Charles Josselin,
ministre délégué aux Affaires étrangères de la France**

Je voudrais tout d'abord exprimer le plaisir qui est le mien aujourd'hui, en prenant la parole au nom de l'Union européenne, à l'occasion de la commémoration du cinquantenaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, qui a été signée ici, à Rome, le 4 novembre 1950.

Les droits et libertés garantis par la Convention sont, en effet, au cœur des valeurs partagées par les Quinze, qui se sont expressément engagés, dans le Traité sur l'Union européenne, à les respecter. Faire des droits de l'homme une réalité pour tous constitue le fondement de l'action de l'Union européenne dans ce domaine, notamment dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité commune.

L'Union européenne tient à saluer le remarquable travail accompli au sein du Conseil de l'Europe pour garantir et promouvoir les droits de l'homme, non seulement par la création de nouvelles normes, mais aussi, et surtout, par la mise en place de mécanismes visant à contrôler le respect effectif de ces droits.

A ce titre, il convient de rendre un hommage particulier à la Cour européenne des Droits de l'Homme, qui peut être directement saisie par toute personne s'estimant victime d'une violation de la Convention par un Etat membre. Depuis le premier arrêt, rendu il y a près de quarante ans, le 14 novembre 1960, jusqu'à aujourd'hui, la jurisprudence qu'elle a élaborée au fil des ans s'est peu à peu imposée à nos ordres juridiques internes et constitue un socle de références communes.

Cependant, nous savons tous que le système est, en quelque sorte, victime de son succès et que le fonctionnement de la Cour est actuellement menacé par une augmentation considérable du contentieux dont elle est saisie, au point que des réformes devront sans doute être envisagées dans un proche avenir pour remédier à la situation.

Vous pouvez être assurés de la disponibilité de tous les Etats de l'Union européenne pour contribuer au maintien de l'efficacité de l'institution, et de leur volonté d'assurer, en premier lieu au niveau national, le respect des droits et libertés énoncés dans la Convention.

Je saisis cette occasion pour confirmer l'attachement des Quinze à cet instrument, qui reste, dans l'Union, la référence essentielle en matière de protection des droits de l'homme. A ce titre, la rédaction d'une charte européenne des droits fondamentaux ne doit pas être interprétée comme une menace pour la Convention ni pour la Cour qu'elle a instituée, mais, bien au contraire, comme une pierre supplémentaire apportée à la construction de l'édifice. Vis-à-vis des institutions européennes, la charte élargit la protection des droits fondamentaux, qui sont en grande partie assurés par la Convention. L'heure était venue d'assurer une meilleure visibilité de ces droits garantis dans le cadre de la Communauté européenne. C'est chose faite à présent, et je suis convaincu, pour ma part, que ce nouveau texte n'affaiblira pas la protection globale des droits de l'homme en Europe, mais permettra, au contraire, de rendre ceux-ci plus accessibles à l'ensemble des citoyens de l'Union européenne.

Ce sont, en effet, les mêmes objectifs de défense et de protection des droits de l'homme que l'Union européenne et le Conseil de l'Europe partagent. Les questions d'actualité évoquées au cours de cette conférence rejoignent les priorités des Quinze dans le cadre de l'élaboration de leur politique en faveur des droits de l'homme: la lutte contre les violations graves et massives des droits de l'homme, l'abolition de la peine de mort, la promotion des principes d'égalité et de non-discrimination sont en effet autant de priorités communes.

Dans ces domaines, une coopération existe déjà entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, notamment à travers des programmes conjoints d'assistance destinés aux pays d'Europe centrale et orientale. De même, la contribution des Etats de l'Union européenne à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, lors de la conférence européenne qui s'est déroulée dans le cadre du Conseil de l'Europe, a illustré avec éclat les rôles complémentaires que ces deux organisations régionales peuvent être amenées à jouer en matière de défense des droits de l'homme.

J'appelle de mes vœux le renforcement de cette coopération dans les années à venir.

Clôture de la conférence

M. Lamberto Dini, ministre des Affaires étrangères de l'Italie

Le débat de ces jours-ci a confirmé la vitalité et l'actualité de l'action du Conseil de l'Europe qui n'entend pas se reposer sur ses lauriers mais souhaite, au contraire, agir inlassablement en faveur de la protection de la dignité humaine et de l'affirmation d'une société démocratique, libre et juste.

Nos réflexions ont approfondi tous les points à l'ordre du jour de la conférence: l'amélioration du cadre institutionnel de protection des droits de l'homme, tant à l'échelon européen que national; la réaffirmation de leur fonction inaliénable comme facteurs de stabilité démocratique et de cohésion sur notre continent; la nécessité, enfin, de garantir l'efficacité de l'activité de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Nous avons réaffirmé qu'il fallait exploiter au mieux les ressources et les instruments du Conseil de l'Europe afin de réagir efficacement aux cas de violation grave et massive des droits inaliénables de l'individu. Nous l'avons fait en étroite collaboration avec les autres institutions concernées, et plus particulièrement avec l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE et l'Union européenne, sans oublier que le Conseil de l'Europe s'est enrichi récemment d'un nouvel instrument opérationnel en la personne du commissaire aux droits de l'homme, qui, en peu de temps, a déjà donné d'excellentes preuves de son esprit d'initiative et de sa présence aux points chauds de notre continent.

Dans ce cadre, nous avons passé en revue les thèmes qui, selon toute probabilité, seront, dans les années à venir, au centre de nos préoccupations et de notre action. Je veux parler de la campagne pour l'abolition de la peine de mort, de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, sans oublier l'action pour la promotion et la diffusion de la culture des droits de l'homme dans la société civile, qui devrait accorder une attention particulière au rôle majeur joué par le système scolaire et éducatif.

Cinquante ans après l'ouverture à la signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme, nous pouvons nous tourner vers l'avenir, bien conscients du rôle du Conseil de l'Europe dont l'action constitue désormais une composante essentielle et indispensable de notre patrimoine éthique, juridique et politique, représentant une base solide pour une union toujours plus étroite entre les membres de la famille européenne.

C'est ce patrimoine que nous nous engageons aujourd'hui à défendre et à préserver.

C'est dans cet état d'esprit que j'invite tous les représentants des Etats participant à cette conférence à en adopter les textes: le premier projet de résolution relatif à la «mise en œuvre institutionnelle et fonctionnelle de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et européen», le deuxième projet de résolution concernant «le respect des droits de l'homme, facteur clé de stabilité démocratique et de cohésion en Europe: questions d'actualité», et, enfin, la déclaration politique.

Interventions lors de la cérémonie commémorative à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme

M. Lamberto Dini, ministre des Affaires étrangères de l'Italie

Nous sommes ici aujourd'hui non seulement pour célébrer le cinquantenaire de la signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme, mais aussi pour rappeler le chemin parcouru par la civilisation européenne tout au long de ces années.

Comme fut heureuse et clairvoyante l'intuition d'alors, qui a prouvé combien le choix fait à l'époque était judicieux!

Dans une Europe divisée et sortie dévastée de la tragédie de la seconde guerre mondiale, nous avons sans délai choisi le camp de la liberté et de la démocratie. Nous avons choisi le camp des droits en décidant de les codifier et d'en garantir l'inviolabilité et l'indivisibilité, grâce à une convention prévoyant aussi des organes judiciaires propres à sanctionner les violations de ces droits.

La Convention consacre des droits et des valeurs que nous considérons aujourd'hui comme inaliénables, mais qui ne l'étaient pas dans l'Europe de 1950 et qui, aujourd'hui encore, ne le sont pas dans un trop grand nombre de pays. Je pense au droit à la vie, au droit à la liberté de pensée, de religion et d'expression, au droit à un procès équitable, à l'instruction et à des élections libres, ces deux derniers entérinés en 1952 par le 1er Protocole additionnel. Il s'agit de valeurs et de droits qui appartiennent désormais au patrimoine éthique et juridique de notre civilisation.

La date du 4 novembre 1950 fut aussi celle de la prise de conscience de l'universalité des droits fondamentaux de la personne et du fait qu'une violation grave de ces droits est un coup tout aussi grave porté à la paix mondiale. L'horreur des exterminations de masse était là pour rappeler à tous la validité d'un tel principe.

Il ne s'agissait pas, en somme, d'affaiblir l'idée de la souveraineté de l'Etat, mais de lui donner un contenu plus ambitieux. Je crois que cette même vision doit nous guider aujourd'hui dans notre action pour assurer l'évolution du système mis en place à Strasbourg afin de maintenir intactes l'efficacité et la capacité de répondre comme il convient aux défis toujours plus difficiles à relever que notre époque nous lance.

L'action du Conseil de l'Europe en faveur de la protection des droits de l'homme, action qui donne naturellement un rôle central à la Convention européenne, constitue une histoire dynamique.

Le Congrès du Mouvement européen, tenu à La Haye en mai 1948, avait formé le vœu qu'une «assemblée européenne» élabore rapidement une charte des droits de l'homme et que soit créée une cour de justice ouverte à tous les citoyens européens.

Ce fut la saison des congrès, caractérisée par un ferment d'idées et d'initiatives.

A La Haye fut approuvée la déclaration, connue sous le nom de «Message aux Européens», qui définissait déjà, avec une perspicacité extraordinaire, le cours que prendrait l'histoire de l'Europe.

Il y a cinquante-deux ans, cette déclaration stipulait, je cite, qu'«aucun de nos pays ne peut résoudre seul les problèmes que lui pose l'économie moderne». Elle soulignait aussi, je cite encore, que «la conquête suprême de l'Europe s'appelle la dignité de l'homme et sa vraie force est dans la liberté. C'est pour sauver nos libertés acquises, mais aussi pour en élargir le bénéfice à tous les hommes, que nous voulons l'union de notre continent».

C'est à cette Europe-là que nous aspirons: une zone de droits partagés et inviolables, libérée de l'oppression et de la peine de mort, une zone de tolérance et de compréhension où nos diversités peuvent être un facteur d'enrichissement et non de division.

Je pense que nous pouvons éprouver légitimement un sentiment de satisfaction pour le chemin que nous avons parcouru jusqu'ici. Toutefois, les préoccupations que suscite l'avenir sont nombreuses et ont diverses origines.

Sans nous arrêter à mi-chemin, mais en poursuivant dans la voie tracée avec la même ténacité, nous devons agir pour préserver le patrimoine du Conseil de l'Europe, l'enrichir et le renforcer en vue de relever les nouveaux défis qui se posent à nous. Nous devons continuer à faire preuve de détermination afin que notre action en faveur de la défense des droits fondamentaux soit toujours soutenue par une réflexion morale.

Strasbourg n'est pas seulement le siège prestigieux d'une organisation internationale; Strasbourg est aussi notre rempart contre les aberrations de l'Histoire, porteur d'un avertissement solennel pour que la destruction et la mort ne règnent plus jamais sur notre continent.

Des phénomènes comme la mondialisation et les migrations produisent parfois, dans une fraction de la société, des réactions négatives qu'il nous faut prévenir et condamner.

J'ai rappelé, dans mon intervention d'hier qui a ouvert la Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme le rôle que nous sommes, à cet égard, appelés à jouer contre le racisme, la xénophobie, la traite des femmes et des enfants. Ne nous laissons jamais de répéter fermement, en tout lieu, que nous réprouvons et condamnons ces comportements odieux et aberrants. Leurs auteurs se mettent au ban de la société civile. Tout signe de compréhension ou d'indulgence de notre part constituerait un dangereux éloignement de ces valeurs idéales qui nous inspirent et nous guident.

La fin de la division de l'Europe en deux blocs opposés a eu aussi, parmi ses nombreuses conséquences, celle de pousser les gouvernements et les populations des Etats sortis du long tunnel de la dictature vers ces organisations, des plus anciennes aux plus récentes, qui représentent les valeurs de liberté et de démocratie: l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Initiative centro-européenne, l'Otan, l'OSCE, toutes s'orientent vers un élargissement, processus qui, dans certains cas, est déjà engagé et, dans d'autres, je pense à l'Union européenne, est désormais programmé.

Un élargissement qui, toutefois, n'est pas inconditionnel.

Dans toutes les organisations que j'ai mentionnées, en effet, l'affirmation et le respect des droits de l'homme ont été, et restent, le critère déterminant.

Un critère qui n'est, certes, pas fortuit, mais bien universel et objectif pour déterminer le caractère réellement démocratique d'un régime politique et d'une société. Tacite nous a rappelé quel bonheur rare il y a à penser ce que l'on veut et à dire ce que l'on pense.

Il est significatif, à mon sens, que la Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme qui s'est conclue aujourd'hui se soit déroulée quelques semaines seulement avant la réunion du Conseil européen qui, les 7 et 8 décembre prochains, à Nice, proclamera solennellement la charte des droits fondamentaux de l'Union.

La charte, dont le contenu s'inspire, en grande partie, de la Convention européenne de 1950, contribuera à garantir, dans le cadre de l'Union européenne, la protection et la visibilité des droits énoncés dans la Convention elle-même. Il faudra, par conséquent, harmoniser ce qui sera établi à Nice avec les perspectives d'action et de développement du Conseil de l'Europe afin de définir la voie commune à suivre.

Il y a cinquante ans a été fixé à Rome un point de départ fondamental et sans retour au passé. Depuis lors, les sociétés civiles ont mûri, les consciences et les générations successives ont gravé, dans l'histoire de l'Europe, des pages marquées au sceau de la liberté, de la défense des droits et de la dignité de chacun.

Cependant, l'Europe ne pourra se dire véritablement réalisée, sur le plan, du moins, de l'homogénéité des systèmes juridiques de ses Etats membres, que lorsque la peine de mort aura été bannie de tous les systèmes juridiques internes en Europe, car c'est aussi cela le droit à la vie.

**Lord Russell-Johnston,
Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

Beaucoup de discours ont déjà été prononcés dans le cadre de la célébration de ce 50^e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Il est donc pratiquement impossible, à ce stade, de ne pas se répéter.

Un constat est cependant évident.

Ce jour est un jour d'allégresse et de succès pour la démocratie!

La voie que nous avons empruntée pour édifier, sur les ruines de la seconde guerre mondiale, des sociétés stables, tolérantes, pacifiques et pluralistes dans toute l'Europe a été difficile et parsemée d'embûches. Notre lente progression s'est accompagnée d'une fierté égoïste – visible en particulier au sein de nos ministères des Affaires étrangères. Finalement, nous avons été témoins d'un échec total, notamment dans les Balkans et en Tchétchénie.

Toutefois, notre triomphe est de pouvoir, un demi-siècle après l'entrée en vigueur de la Convention et la création de la Cour chargée de contrôler sa mise en œuvre, célébrer non seulement son 50^e anniversaire, mais aussi son succès! Rendons hommage à ces visionnaires inspirés à qui nous devons cette réussite. Quelle coïncidence heureuse que l'Union européenne soit justement représentée aujourd'hui par la France, lorsqu'on pense aux travaux remarquables menés par René Cassin ou Robert Schuman.

Mais nous ne devons pas oublier que, si ce succès a été possible, d'autres choses restent à faire. La lassitude, voire le pessimisme, gagne parfois les milieux politiques. On se demande si nos espoirs de jeunesse pourront jamais se concrétiser. La flamme vacille.

La Convention européenne des Droits de l'Homme a été une victoire de la morale sur la *Realpolitik*, parce qu'elle a permis non pas de verser dans l'autosatisfaction, mais de reconnaître, sur la base d'expériences douloureuses, que la tolérance pragmatique de l'oppression et de l'injustice était non seulement contraire à toute éthique, mais également le moyen le plus sûr d'aggraver une situation déjà difficile.

Tout à l'heure, à la pause-café, j'ai relu encore une fois les paroles du rapporteur sur la Convention, M. Pierre-Henri Teitgen, devant l'Assemblée parlementaire: «Le mal progresse sournoisement; (...) une à une, les libertés sont supprimées, secteur par secteur (...) Il faut intervenir avant qu'il ne soit trop tard. Il faut qu'il existe une conscience quelque part, qui sonne l'alerte (...) – une juridiction internationale au sein du Conseil de l'Europe, un système de contrôle et de garantie, ce pourrait être cette conscience dont nous avons tous besoin.» C'était le 7 septembre 1949.

En appliquant la Convention, la Cour a construit une jurisprudence et accumulé un savoir-faire institutionnel et humain remarquables.

L'âge cependant a aussi ses inconvénients et l'on pressent – n'ayons pas peur des mots – une certaine «usure» du système, tandis que la progression inéluctable du nombre des requêtes se poursuit, sans augmentation correspondante des ressources. Heureusement, les conventions et les tribunaux ne sont pas assujettis aux lois physiques du vieillissement, qui font de la vie humaine une expérience si éphémère. Ces vieux systèmes peuvent, eux, être réactualisés et adaptés pour faire face à de toutes nouvelles situations d'une façon qui ne peut que nous faire rêver, nous les anciens.

Tout cela est possible.

Aussi longtemps que la volonté existe.

La volonté politique.

En effet, c'est surtout l'absence de volonté politique qui est à l'origine de ces défauts que l'on reproche parfois à la Convention: l'inadéquation de l'étendue des droits protégés à notre époque – la rédaction d'une charte des droits fondamentaux par l'Union européenne a de nouveau mis en lumière ce problème – ou la durée des procédures à Strasbourg.

Paradoxalement, ce sont les parties responsables, les gouvernements des Etats membres eux-mêmes, qui, souvent, sont les premiers à jeter la pierre, au lieu de s'employer à fournir le soutien politique et financier supplémentaire nécessaire.

Aujourd'hui, nous savons tous que la justice n'est pas un domaine où l'on peut faire des économies; la justice a un coût, mais son absence coûte bien plus cher encore.

Comme je l'ai déjà dit, à ce stade de cette importante conférence, magnifiquement organisée et présentée par nos amis italiens dans le cadre des célébrations, il est impossible de ne pas se répéter.

Certaines choses pourtant, même si elles semblent parfois évidentes, doivent être dites et redites!

Permettez-moi donc de rappeler les trois exigences fondamentales de l'Assemblée parlementaire à l'égard de ses Etats membres – et c'est tout à fait volontairement que je choisis de parler d'«exigences» plutôt que d'opter pour le terme plus poli de «demandes», car ces conditions doivent être obligatoirement respectées.

Il s'agit tout d'abord de donner à la Cour les ressources suffisantes pour faire face au volume croissant de nouvelles requêtes. Un budget distinct de celui du Conseil de l'Europe pourrait être à cet égard nécessaire, comme l'ont dit plusieurs personnes hier.

Deuxièmement, il convient de prendre les mesures qui confirmeront et renforceront d'une part le rôle de la Convention en tant que principale référence, d'autre part la suprématie de la Cour en tant qu'arbitre dans toutes les questions relatives aux droits de l'homme en Europe. Il s'agit de négocier de nouveaux protocoles qui permettront à la Convention de faire face à de nouveaux défis, faisant ainsi progresser lentement les acquis en matière de droits de l'homme.

La troisième exigence, enfin, est de garantir le respect absolu et immédiat des arrêts de la Cour par tous les Etats membres.

Encore une fois, rendons hommage à ceux qui, par leur détermination, nous ont légué la Convention et la Cour, et ont ainsi permis à la civilisation européenne de faire un grand pas en avant.

Pour conclure, je voudrais rendre hommage à ceux qui, aujourd'hui, font de la Convention un instrument vivant.

Le Président de la Cour, mon ami Luzius Wildhaber, préside le groupe de juges le plus prestigieux d'Europe, voire du monde – tâche lourde et difficile...

... qu'il accomplit cependant avec cette perfection et cette gentillesse sereine mais ferme qui sont les siennes et que l'on voudrait être les attributs de notre justice. Tous ces juges mettent à disposition leur savoir-faire et leur capacité de jugement d'une manière qui ne peut que susciter notre admiration.

Je voudrais les remercier et les assurer du soutien de l'Assemblée parlementaire, qui s'engage à œuvrer pour le renforcement des garanties dont ils sont les gardiens.

**M. Walter Schwimmer,
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

Il y a cinquante ans jour pour jour, l'Europe se dotait d'un catalogue des droits fondamentaux, signée ici même, à Rome, par les douze Etats qui constituaient alors le Conseil de l'Europe.

Il s'agissait d'une mesure historique sans précédent. Deux ans plus tôt, les Nations Unies avaient adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont les rédacteurs de la Convention européenne allaient directement s'inspirer. Mais le document signé ici à Rome était le premier texte par lequel des Etats souverains acceptaient l'obligation juridique de garantir à toute personne relevant de leur juridiction toute une série de droits et de libertés fondamentaux. Qui plus est, ils décidaient d'instaurer un mécanisme de contrôle supranational chargé de veiller au respect de leurs obligations.

Pourquoi ces pays européens se sont-ils lancés dans une entreprise aussi audacieuse? Point n'est besoin de remonter très loin dans le temps pour le comprendre. La seconde guerre mondiale et l'horreur nazie avaient clairement démontré à chacun que l'on ne pouvait s'en remettre uniquement aux Constitutions nationales pour sauvegarder les droits de l'homme. Une garantie collective était indispensable.

Nul peut-être ne l'a exprimé avec autant d'éloquence que Pierre-Henri Teitgen, l'un des grands instigateurs du mécanisme de la Convention. Voici comment, en septembre 1949, il défendait devant l'Assemblée consultative la création d'un système supranational de protection des droits de l'homme:

«Beaucoup de nos collègues ont fait remarquer: mais nos pays sont démocratiques, ils sont profondément imprégnés du sens de la liberté; ils croient à une morale et au droit naturel... pourquoi alors bâtir ce système?

(...) Les démocraties ne deviennent pas en un jour des pays nazis. Le mal progresse sournoisement; une minorité agissante, comme l'on dit, s'empare des leviers de commande. Une à une, les libertés sont supprimées, secteur par secteur. L'opinion publique, la conscience nationale sont asphyxiées. Puis, quand tout est en place, on installe le Führer et cette évolution va jusqu'au four crématoire.

Il faut intervenir avant qu'il ne soit trop tard. Il faut qu'il existe une conscience quelque part, qui sonne l'alerte pour les opinions nationales menacées de cette gangrène progressive, leur montre le péril et leur signale qu'ils s'engagent sur une route qui va très loin, parfois jusqu'à Buchenwald ou Dachau. Une juridiction internationale au sein du Conseil de l'Europe, un système de contrôle et de garantie, ce pourrait être cette conscience dont nous avons tous besoin...»

Aussi convient-il tout d'abord de rendre hommage, en cette occasion solennelle, à la sagesse et à la vision de tous ceux, membres du Mouvement européen, de l'Assemblée consultative ou des gouvernements, qui ont contribué à la création de ce système hors pair de protection des droits de l'homme. En 1950, combien auraient pensé que les travaux de ces précurseurs aboutiraient, cinquante ans plus tard, à la situation que nous connaissons aujourd'hui? La Convention est actuellement en vigueur dans quarante et un pays – sans compter le statut particulier que lui confère l'Accord de Dayton en Bosnie-Herzégovine. Elle constitue un catalogue essentiel de droits fondamentaux de 800 millions de personnes en Europe. Le nombre total d'arrêts au fond rendus par l'ancienne

puis la nouvelle Cour dépasse largement le millier. Chaque semaine, des centaines d'hommes et de femmes de toutes les parties du continent placent leurs espoirs dans la Cour de Strasbourg.

Mais les chiffres ne sont qu'un aspect de la question. En cinquante ans, la Convention est devenue, grâce à l'accumulation de la jurisprudence de la Commission et de la Cour, puis, à partir de novembre 1998, de la nouvelle Cour, ce que l'on a décrit à juste titre comme un instrument constitutionnel de l'ordre public européen. Les systèmes juridiques de nos Etats membres sont imprégnés des normes établies par la Convention, dont l'influence et le poids dépassent tout ce que ses pères fondateurs avaient pu imaginer. C'est là le fruit de l'incroyable richesse de la jurisprudence de Strasbourg, qui a donné un contenu concret aux droits et aux libertés, et fait aujourd'hui partie intégrante de «l'acquis» de la Convention. Chaque semaine, en Europe, les juridictions nationales appliquent les normes définies par la Convention telles qu'interprétées par la Cour européenne des Droits de l'Homme. On ne compte plus les modifications qui ont été apportées aux législations et aux pratiques nationales sous l'effet de la Convention. C'est pourquoi il est également de mon devoir de rendre hommage à l'ancienne Commission, à l'ancienne Cour et à la nouvelle Cour pour leur travail exceptionnel. Il n'est pas exagéré d'affirmer que les principes énoncés par la Convention représentent le droit commun de l'Europe en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales.

Un point, me semble-t-il, doit être parfaitement clair à l'heure de cette commémoration: la Convention est peut-être vieille d'un demi-siècle, mais elle est toujours gaillarde. Selon l'expression judiciaire – et judicieuse – employée par la Cour elle-même, la Convention est un instrument vivant. Elle le doit en grande partie à une jurisprudence évolutive, grâce à laquelle elle demeure en prise avec le monde actuel. Toutefois, n'oublions pas que plusieurs protocoles importants, garantissant des droits supplémentaires, ont été ajoutés à la Convention au cours des dernières décennies. Un exemple évident est le Protocole n° 6 concernant l'abolition de la peine de mort. Dans quelques heures, le Protocole n° 12 sur la non-discrimination sera signé par de nombreux Etats membres. Ce protocole est à mes yeux une réalisation qui fera date dans l'histoire du Conseil de l'Europe; chaque signature sera une manifestation de la volonté politique du gouvernement concerné de combattre le racisme et l'intolérance par tous les moyens possibles. Il en va de même des autres formes de discrimination. J'ai le ferme espoir que ce protocole obtiendra très vite le nombre de ratifications nécessaires à son entrée en vigueur. Mais l'activité normative ne s'arrête pas là. Des propositions de nouveaux protocoles additionnels ont en effet été soumises, concernant notamment l'abolition de la peine de mort en temps de guerre.

Tandis que nous célébrons – avec raison – ce 50^e anniversaire, nous ne devons pas fermer les yeux sur les nombreux défis qui attendent la Convention. La conférence ministérielle qui s'est close ce matin nous a permis d'y réfléchir et de donner des orientations pour l'avenir. Je me bornerai à mentionner trois questions capitales: le fonctionnement futur du système des requêtes individuelles, compte tenu de la charge de travail colossale qui incombe à la Cour; la nécessité d'une vigilance accrue de la part du Comité des Ministres dans le contrôle de l'exécution des arrêts; enfin, la place de la Convention dans l'architecture européenne, et notamment la question de l'adhésion de l'Union européenne/la Communauté européenne proposée par la Finlande.

La Convention européenne des Droits de l'Homme a été léguée à l'Europe par ses pères fondateurs. Cet héritage repose maintenant entre les mains de notre génération. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un bien dont nous puissions jouir en toute quiétude. L'autosatisfaction n'est pas de mise tant que les droits de l'homme continuent d'être violés. L'exercice plein et entier des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que le bon fonctionnement du mécanisme de contrôle de la Convention requièrent une attention et des efforts constants.

Cette tâche n'échoit pas seulement à la Cour européenne des Droits de l'Homme. Elle incombe d'abord aux gouvernements et aux parlements de nos Etats membres, au Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire et au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à tous ceux – juges nationaux, organisations non gouvernementales ou autres – qui ont pour mission de veiller à ce que les droits définis par la Convention soient respectés et protégés sur l'ensemble du continent. J'invite chacun d'entre eux à exercer pleinement cette responsabilité. La Convention vise à assurer la garantie collective des droits individuels des 800 millions de personnes qui vivent dans nos pays. Nous devons tout mettre en œuvre pour que nos populations, aujourd'hui comme demain, puissent être sûres que la Convention se trouve en de bonnes mains.

**M. Luzius Wildhaber,
Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme**

Avant tout, je tiens à remercier et à féliciter le Gouvernement italien de son hospitalité et d'avoir organisé cette cérémonie conjointement avec le Conseil de l'Europe. Permettez-moi également d'exprimer la satisfaction de la Cour quant à la teneur de la résolution qui vient d'être adoptée par les ministres; celle-ci, en effet, reconnaît les difficultés auxquelles se heurte la Cour, ainsi que l'urgente nécessité de prendre des mesures. Nous avons hâte de poursuivre le dialogue avec les Délégués des Ministres au sein du comité de liaison et des groupes d'experts qui peuvent, et doivent, être nommés en vue d'examiner les différentes solutions possibles, qui doivent tenir compte du court terme, du moyen terme et du long terme. Nous sommes heureux du soutien constant et chaleureux dont témoignent les délégations gouvernementales dans leurs contributions à la conférence.

Aujourd'hui, nos premières pensées vont à l'extraordinaire réalisation que constitue cet instrument dont nous célébrons aujourd'hui le 50^e anniversaire. Il y a cinquante ans, parmi les personnes présentes au palais Barberini pour la cérémonie de signature, rares furent celles qui anticipèrent toute la portée qu'auraient leurs actes. Une brèche s'ouvrit en effet ce jour-là, non seulement en droit international mais aussi dans la conduite des affaires humaines, sous l'impulsion d'un petit groupe de juristes et d'hommes politiques visionnaires et idéalistes, dont les chefs de file étaient Pierre-Henri Teitgen et David Maxwell-Fyfe, rapporteurs au sein de l'Assemblée consultative. Poursuivant l'œuvre d'Eleanor Roosevelt et de René Cassin sur la déclaration universelle, et déterminés à empêcher que ne se reproduisent les ravages de la guerre et son cortège de crimes abominables, ils arguèrent que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif était de garantir le respect de la démocratie et de l'Etat de droit au niveau national. Ils avaient compris que l'on ne pouvait préserver les normes minimales communes qui forment le socle de la société démocratique qu'en assurant le respect collectif des droits

fondamentaux et en demandant aux Etats de renoncer à un degré sans précédent de leur souveraineté. Pour la première fois, les individus pouvaient attaquer les actes des gouvernements grâce à un dispositif international et à une procédure aboutissant à une décision judiciaire contraignante. Que tout cela nous semble aujourd'hui aller de soi permet de mesurer les progrès accomplis depuis le début du XX^e siècle.

Une souveraineté jadis hermétique et impérieuse a cédé devant l'idée de la responsabilité internationale des Etats et celle des individus. Ce processus est encore loin d'être achevé à l'échelle mondiale: d'autres systèmes régionaux de protection des droits de l'homme – et je saisis cette occasion pour saluer les représentants de notre consœur, la Cour interaméricaine des droits de l'homme – qui n'ont pas eu l'avantage de pouvoir compter au départ sur un noyau homogène d'Etats démocratiques, sont moins avancés. La procédure existant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies est facultative et manque de puissance. Quant à la Cour pénale internationale, son statut n'est pas encore en vigueur. C'est la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a donné corps à ce mouvement. Mais la réalisation la plus complète et la plus aboutie est précisément notre Convention, la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Il y a deux ans, le système de la Convention a fait l'objet d'une réforme en profondeur. Les deux institutions originelles, à savoir la Cour et la Commission européennes des Droits de l'Homme, ont été remplacées par une Cour unique fonctionnant en permanence. Les éléments facultatifs du dispositif antérieur, c'est-à-dire le droit de recours individuel et la reconnaissance de la compétence de la Cour, ont été supprimés, tout comme la fonction juridictionnelle du Comité des Ministres. Le mécanisme de la Convention, directement accessible aux individus, revêt désormais un caractère pleinement judiciaire, conformément aux intentions premières des rédacteurs. En célébrant aujourd'hui l'anniversaire de cet instrument, nous devons garder à l'esprit l'immense contribution des deux organes originels – la Commission à partir de 1954 (dont le dernier président, Stefan Trechsel, est parmi nous aujourd'hui) et la Cour à partir de 1959 – au succès de la Convention. Lentement mais sûrement, ces deux organes ont permis d'asseoir la confiance des gouvernements, des praticiens du droit et des citoyens.

En faisant œuvre de pionniers dans leur jurisprudence, ils ont donné vie à la Convention. Leur interprétation téléologique, autonome et parfois créative de la Convention a permis de renforcer les droits protégés et de veiller à ce qu'ils soient concrets et effectifs. Pour prendre un seul exemple, le droit d'accès à un tribunal, qui est au cœur même de la Convention et qui constitue un élément essentiel de l'Etat de droit, n'était pas explicitement inscrit à l'article 6, paragraphe 1, consacré aux garanties d'un procès équitable. La Cour, suivant un raisonnement d'une admirable simplicité, a alors déclaré ceci: «Equité, publicité et célérité du procès n'offrent point d'intérêt en l'absence de procès» (arrêt Golder de 1975, p. 18, paragraphe 35). A quoi la Cour a ajouté par la suite que le droit d'accès à un tribunal «serait illusoire si l'ordre juridique interne d'un Etat contractant permettait qu'une décision judiciaire interne définitive et obligatoire reste inopérante au détriment d'une partie» (arrêt Hornsby, 1997, paragraphe 40).

La Cour et la Commission ont établi le principe selon lequel la Convention est un instrument vivant, qu'il faut interpréter à la lumière des conditions d'aujourd'hui. Il s'ensuit que les termes de la Convention ne sont pas restés prisonniers du sens qui pouvait leur avoir été attribué en 1950. Cinquante ans après son adoption, la Convention a donc conservé toute sa pertinence.

Je me dois donc de rendre hommage au travail de nos prédécesseurs au sein des deux institutions originelles. Ils nous ont laissé une vaste et riche jurisprudence qui se mêle intimement aux termes mêmes de la Convention, dont elle est indissociable. Je suis heureux de pouvoir affirmer que ces exigences élevées ont été maintenues. La protection garantie n'a subi aucun affaiblissement; au contraire, dans certains domaines importants, la nouvelle Cour a pris des initiatives positives pour préciser et renforcer la portée de la Convention. Mais nous avons aussi hérité d'un nombre d'affaires considérable et d'une situation qui à cet égard s'est rapidement dégradée, avec un accroissement de 40 % en 1999 et de plus de 20 % cette année. Il nous a fallu apprendre à courir avant même de savoir marcher! Eh bien, nous y sommes parvenus et je suis fier du travail accompli par mes collègues. A vrai dire, un peu à l'image de Chaplin dans les *Temps modernes*: nous courons sur un tapis roulant qui ne cesse de s'accélérer et nous devons courir toujours plus vite rien que pour rester au même point.

A l'occasion de cet anniversaire, il nous faut donc aussi regarder en avant. Ce faisant, nous devons conserver à l'esprit l'ambition et la noblesse du dessein originel. C'est un dessein qui se trouve renforcé par la toute prochaine adoption de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, laquelle confirme l'importance et la pérennité de la Convention dans le paysage constitutionnel européen. Des discussions sur la charte s'est dégagé un consensus: il ne peut y avoir en Europe, au sein de l'Union européenne ou en dehors, qu'un seul ensemble de normes minimales communes. Nous devons veiller à ce que ce consensus soit préservé. J'en appelle une nouvelle fois aux Communautés pour qu'elles mènent ce processus à sa conclusion logique en adhérant elles-mêmes à la Convention, selon des modalités et des procédures à convenir.

Mesdames et Messieurs, l'autorité d'une juridiction internationale comme celle de Strasbourg repose essentiellement sur deux éléments: son indépendance et son efficacité. C'est donc en nous attachant à préserver ces deux aspects que nous assurerons l'avenir du système.

Quant à l'indépendance de la juridiction, hormis les interrogations que le statut administratif de la Cour au sein du Conseil de l'Europe laisse manifestement subsister, cette question ne pose guère de problème jusqu'ici. Il nous faut toutefois rester vigilants, notamment en ce qui concerne les procédures suivies pour l'élection des juges. Pour dire les choses sans ambages, les juges en exercice ne doivent pas avoir l'impression qu'ils seront ou non désignés comme candidats selon la manière dont ils ont voté. Je suis certain que, grâce à la consultation informelle menée par le Comité des Ministres et aux contrôles exercés par l'Assemblée parlementaire, la sélection des candidats, a fortiori lorsqu'il s'agit de juges actuellement en fonction, reposera exclusivement sur leur expérience, en particulier leur acquis et leurs compétences dans le domaine judiciaire.

Pour ce qui est de l'efficacité, tout un éventail de mesures sont et devront être envisagées. Face à l'augmentation du nombre de requêtes, la Cour continuera à affiner ses pratiques et ses procédures dans les limites autorisées par les termes de la Convention. Ce processus devra aller de pair avec un effort de la part des Etats contractants pour accroître la protection des droits de l'homme au niveau national, et en particulier pour mettre en place les procédures adéquates dans leur ordre interne. Les Etats doivent continuer à exécuter de bonne foi les arrêts de la Cour et il faut les encourager à appliquer sa jurisprudence dans sa globalité, et à la rendre accessible à leurs tribunaux.

Mais dans l'immédiat, la Cour a besoin de ressources supplémentaires, et ce essentiellement en vue du recrutement de juristes chargés de préparer les affaires et en vue du maintien d'un système informatique efficace. En clair, pour que la Cour ait vraiment une chance de traiter autant d'affaires qu'elle en reçoit, il faudra accroître son budget d'environ 3,8 millions d'euros, soit environ 3 millions de dollars. Cette augmentation n'est pas énorme, encore que dans le climat budgétaire qui règne actuellement au Conseil de l'Europe elle suppose que l'on déroge au dogme de la croissance zéro. Je serai clair sur ce point. La Cour fera tout son possible pour améliorer son efficacité, dans la mesure où cela ne nuit pas à la qualité de son travail judiciaire. Elle est prête à étudier attentivement toute solution qui n'altère pas l'essence de la garantie offerte par la Convention, mais un système paneuropéen de protection des droits de l'homme qui a suscité des attentes légitimes parmi les 800 millions de citoyens relevant de sa juridiction mérite des ressources qui soient à la hauteur de sa tâche. Le nombre de requêtes va continuer à progresser, et l'ouverture à la signature du Protocole n° 12 – dont nous nous félicitons – va également accroître la charge de travail de la Cour. Si vous voulez que ce système fonctionne, vous, les gouvernements, allez devoir en tirer les conséquences inéluctables. Nous sommes rassurés par le fait que, lors de notre conférence, ait été préconisée l'adoption de mesures d'urgence.

A mon sens, la réforme à long terme est une option, voire une nécessité. La Cour n'a pas de propositions concrètes à formuler à Rome et, en toute hypothèse, elle s'emploiera à faire le maximum dans les conditions actuelles. Mais la réflexion doit s'engager dès aujourd'hui. Je puis dire au nom de la Cour que nous ne sommes pas favorables à des cours régionales des droits de l'homme. Un mécanisme de renvois à titre préjudiciel ne pourrait se concevoir que s'il s'accompagnait d'une réduction très considérable des plaintes individuelles. Or, la Cour estime que la requête individuelle doit demeurer la clé de voûte de notre système. Je pense, pour ma part, que la Cour devra disposer d'une certaine latitude pour statuer sans lenteurs inutiles et se concentrer sur les priorités. Permettez-moi d'insister pour que la Cour soit pleinement consultée et impliquée à tous les stades du processus de réforme.

On ne peut pas dire que la Convention ait, il y a cinquante ans, immédiatement inauguré une ère nouvelle. Mais la signature a constitué un tournant décisif: une graine a été semée; elle a germé, s'est épanouie et a porté ses fruits au-delà des frontières de l'Europe. Il n'est plus question d'en revenir à l'impunité absolue des Etats qui bafouent les droits de l'homme. Réaffirmons, à l'occasion de cet anniversaire, notre détermination à poursuivre dans cette voie.

Nous avons entendu de belles paroles ces deux derniers jours; certes les belles paroles nous sont de quelque réconfort, et nous en sommes reconnaissants, mais elles doivent se traduire en mesures concrètes si vous voulez que notre système continue à fonctionner. Je me permets de vous rappeler, à ce propos, que les discussions budgétaires finales au sein du Conseil de l'Europe sont imminentes. C'est pour vous l'occasion de nous accorder les moyens dont nous avons besoin pour mener notre tâche à bien. Ne la laissez pas passer. Nous avons aussi besoin de mesures en vue d'une réforme; donc, ne tardez pas à désigner un petit groupe d'experts qui sera chargé, en étroite collaboration avec la Cour, d'émettre des propositions réalistes garantissant l'efficacité du système sans priver la Convention de son caractère fondamental d'instrument paneuropéen pour la protection des droits qui doivent être, et seront, la charpente de toutes nos sociétés.

**M^{me} Nuala Mole,
directrice du Centre «Aire»**

Comme il m'a été demandé de présider le Forum des organisations non gouvernementales qui s'est tenu ici en février dans le cadre de la préparation de cette réunion, j'ai aujourd'hui la possibilité d'ajouter quelques mots, au nom des ONG, à la conclusion de nos débats.

Nous avons, nous aussi, contribué à la protection des droits de l'homme en Europe au cours des cinquante dernières années, et ce de multiples façons: par notre vigilance et nos rapports sur les violations des droits de l'homme, par nos campagnes en faveur de réformes, en dénonçant les violations commises par les Etats et en plaidant au nom des victimes. Dans de nombreux Etats membres, en particulier ceux qui le sont devenus récemment, souvent, seuls les avocats au service des ONG ont la volonté, la compétence ou parfois, le courage de plaider contre l'Etat lorsque des violations de la Convention sont identifiées.

Nous avons eu l'occasion de prendre connaissance des projets de résolution et d'entendre les allocutions du Secrétaire Général, des représentants de la Cour, des Etats membres et de l'Assemblée parlementaire, institutions qui, toutes, sont nos partenaires puisque notre tâche commune consiste à protéger les droits de l'homme en Europe. Partenaires, en effet, car c'est en travaillant tous ensemble, et seulement ainsi, que nous parviendrons à être efficaces.

Dans de nombreux pays, la contribution des ONG consiste à œuvrer sur le terrain, au niveau national, et, de manière encore plus importante, au niveau local, pour s'assurer que les normes stipulées par la Convention sont respectées par toutes les autorités locales, tous les tribunaux de district et postes de police, ainsi que dans l'ensemble des prisons, et pour attirer l'attention du gouvernement central sur tout manquement.

Les ONG avec lesquelles nous travaillons, et notamment nos partenaires des Peco et de l'ex-Union soviétique, nous indiquent que leurs gouvernements et les populations ont souvent l'impression que le Conseil de l'Europe leur a imposé, pour prix de leur adhésion, des normes qu'eux-mêmes, les membres de leur administration et le public, n'auraient pas été prêts à accepter autrement, et que pour cette raison, il est plus difficile d'assurer leur mise en œuvre effective.

Si vous, les gouvernements, êtes prêts à agir conformément aux engagements que vous avez pris hier et aujourd'hui, et à garantir le respect des droits de l'homme, alors votre tâche consiste à assumer la propriété de ces normes dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Il nous semble qu'une démarche modeste que vous pourriez entreprendre serait d'assurer la diffusion la plus large, au niveau national, tant des sentiments exprimés ici par chacun de vous à l'occasion de cette réunion que du texte des résolutions (sans parler de celui de la Convention, dont la diffusion en Europe occidentale a pris un certain temps, comme nous l'a dit hier notre ami néerlandais).

C'est pourquoi je vous invite, en ce jour du 50^e anniversaire de la Convention, de rappeler votre attachement à cet instrument à toutes les autorités locales, tous les tribunaux de district et toutes les autorités policières de vos pays respectifs,

afin que, dans les lieux où, dans les faits, les violations des droits de l'homme se produisent le plus souvent, chacun sache que le respect de la Convention est pleinement approuvé officiellement, qu'il est exigé par les plus hautes instances du gouvernement, et que les violations, même au plus bas niveau de la hiérarchie, sont totalement inadmissibles.

Les ONG se joignent aux autres orateurs pour exprimer leur soutien à la déclaration du Secrétaire Général. Elles partagent l'inquiétude dont il a fait part, et dont d'autres se sont fait l'écho, au sujet des violations massives des droits de l'homme qui se sont produites dans notre région au cours de la dernière décennie. Tout cela se passe dans des pays membres et il appartient au Conseil de l'Europe de réagir.

Nous insistons sur la nécessité de faire usage de tous les moyens à la disposition du Conseil de l'Europe pour y mettre un terme et, ce qui est plus important encore, d'empêcher qu'elles se produisent. Cette tâche incombe au Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire, au bureau du commissaire aux droits de l'homme, et avant tout au Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, qui joue un rôle vital, irremplaçable, en identifiant et en signalant les situations qui montrent clairement que les droits de l'homme sont sérieusement en péril dans de nombreux Etats. Ce dernier compte largement sur les ONG pour lui fournir des informations et, pour notre part, nous continuerons à lui apporter toute aide en notre pouvoir. Cela étant, les autres organes du Conseil de l'Europe, les Etats membres et surtout la Cour doivent s'assurer qu'ils accordent au comité le soutien vital dont il a besoin. Ses représentants ne cessent de souligner, d'une part, que l'accès automatique, le plus rapidement possible, à un avocat indépendant est un aspect central de la protection des personnes détenues contre les mauvais traitements et, d'autre part, qu'il convient de garantir l'indépendance et l'intégrité de l'ensemble des membres des professions médicales intervenant dans le système de la justice pénale. Dans de nombreux Etats membres, ces garanties importantes ne sont pas encore en place et le risque de violation des droits des détenus, notamment ceux qui appartiennent à des groupes marginaux, demeure aigu.

C'est Pierre-Henri Teitgen, le père de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui a fait observer, il y a de cela cinquante ans, que les pays libres ne se dévoyaient pas du jour au lendemain et que les pays non démocratiques n'embrassaient pas l'Etat de droit en un instant.

Nous tenons à ce que la Convention demeure, et dans certains cas devienne, l'instrument dont les mécanismes ne cessent de consolider l'Etat de droit et de renforcer la protection des droits de l'homme qui fait qu'elle est universellement acclamée.

Il a beaucoup été question du problème de la charge de travail de la Cour, difficulté à laquelle nous sommes profondément sensibles. Nous, qui pouvons revendiquer le titre de porte-parole des victimes de violations, sommes encore plus intéressés que vous, les gouvernements et les institutions, à la voir continuer de fonctionner efficacement.

Plusieurs intervenants ont suggéré que la Cour résolve ce problème en ne statuant que sur les affaires les plus graves et les plus importantes. Cependant, personne n'a indiqué ce qu'il conviendrait de faire des autres affaires. La Cour ne doit pas permettre que la manière dont elle gère son propre succès vienne compromettre toute sa raison d'être.

Lorsque tous les Etats représentés dans cette salle ont ratifié la Convention et le Protocole n° 11, ils ont garanti à toutes les personnes relevant de leur juridiction qu'ils protégeraient l'ensemble des droits et des libertés couverts par la Convention; que des recours effectifs seraient octroyés en cas de violation; que si des manquements à ces obligations étaient allégués, ils se soumettraient à la juridiction obligatoire d'une Cour devant laquelle ils devraient rendre compte de ces manquements, et enfin qu'ils exécuteraient toute décision de paiement d'une juste satisfaction prise par elle.

Mais si vous ne tenez pas votre engagement, qui consiste à garantir ces droits au niveau national, et qu'en conséquence de nombreuses affaires arrivent à Strasbourg, il est tout à fait inadmissible que vous cherchiez à vous soustraire à vos responsabilités envers les victimes des violations que vous commettez en limitant les catégories d'affaires portées devant la Cour à celles considérées comme graves ou majeures. Etrangement, les Etats entendent souvent par là les violations commises non par eux mais par les autres Etats membres.

Toute violation de la Convention européenne des Droits de l'Homme est grave.

D'une part, pour la personne victime d'une violation particulière, mais aussi parce que les violations prétendument mineures des droits de l'homme sont souvent le signe d'une défaillance du système qui permet qu'elles se produisent. Montrer du doigt ces violations permet de faire la lumière sur les faiblesses de vos systèmes nationaux auxquelles vous devez remédier. Nos collègues, les membres de l'ONG du Centre de Belgrade pour les droits de l'homme, n'ont cessé d'appeler au respect des droits de l'homme quand l'Etat a cherché à les supprimer. Leur présence aujourd'hui en qualité de représentants de la nouvelle Yougoslavie nous comble de joie et d'espoir. Ils sont entièrement d'accord avec nous pour affirmer que c'est la multitude des infractions prétendument mineures qui empêche la formation d'une culture respectueuse des droits de l'homme et qui conduit aux violations massives.

C'est pourquoi, si nous voulons réellement alléger le fardeau de la Cour tout en affirmant notre engagement en faveur des droits de l'homme, nous devons étudier et concevoir des mécanismes qui, dans une certaine mesure, contribueraient à ces fins sans diminuer le niveau de protection promis à l'ensemble de la population. Nous avons soumis ce problème très réel à un examen assez approfondi et à de nombreux intéressés.

Les critères de recevabilité sont déjà très stricts. Lors de l'adoption de la Convention, il y a de cela cinquante ans, le critère d'irrecevabilité des affaires manifestement mal fondées a été introduit pour rejeter les affaires qui, de toute évidence, n'étaient pas du ressort des organes issus de la Convention. De nos jours, cette décision intervient au stade de la communication du dossier au gouvernement mis en cause.

Dans les faits, «manifestement mal fondée» n'est plus un critère portant sur la recevabilité mais une décision de rejet portant sur le fond de l'affaire. Il est impossible d'appliquer des critères de sélection plus stricts sans porter atteinte à la protection garantie par la Cour.

Nous avons quatre suggestions concrètes à vous soumettre.

Premièrement, une procédure expéditive devrait être adoptée et appliquée à toutes les affaires qu'il convient de rejeter pour de simples raisons techniques, telles les requêtes soumises après l'expiration du délai de six mois, celles portant sur des violations commises avant la ratification ou sur des infractions qui n'entrent pas dans le champ de la Convention.

Deuxièmement, simplifier la procédure permettant de déclarer une requête manifestement fondée, en parvenant rapidement à la conclusion qu'une violation a bien été commise et au paiement d'une juste satisfaction. Il s'agirait ainsi d'étendre la pratique adoptée autrefois par la Commission et aujourd'hui par la Cour face aux atermoiements de l'Italie dans le traitement de centaines d'affaires aux autres requêtes manifestement fondées provenant d'autres juridictions et ayant trait à la violation d'autres droits. Chaque semaine la Cour est amenée à se prononcer sur des affaires pratiquement identiques à d'autres dans lesquelles elle a déjà conclu à une violation.

Ces affaires devraient être tranchées par l'application d'une procédure simplifiée et rapide semblable à celle que nous suggérons d'adopter à l'égard des dossiers irrecevables pour des raisons techniques, et les Etats qui permettent que des violations répétées soient ainsi commises devraient être sévèrement critiqués. Si ces derniers ne sont pas en mesure, ou n'ont pas la volonté d'empêcher que ces violations continuent de se produire, et si, de ce fait, les affaires continuent de remonter jusqu'à la Cour, celles-ci doivent être tranchées peu de temps après avoir été communiquées. Les ressources financières de la Cour sont largement et inutilement grevées par le fait qu'elle doit se prononcer sur des violations répétées, identiques ou similaires; or le calcul de la contribution des gouvernements aux dépenses de l'institution ne tient pas compte de la charge de travail supplémentaire qu'ils occasionnent inutilement. Nous accueillons favorablement la solution apportée par le Gouvernement français à l'affaire Hakkar, mais nous estimons essentiel que tous les Etats adoptent des mécanismes permettant d'assurer que les arrêts de la Cour ne sont pas seulement mis en œuvre en l'espèce, mais qu'ils se traduisent également par des changements immédiats et efficaces au niveau des lois et de leur application.

Troisièmement, il conviendrait de recourir plus largement aux mesures de portée générale. Dans ce contexte, nous recommandons l'adoption du nouveau règlement de procédure. Par exemple, l'absence de toute disposition prévoyant une aide judiciaire en matière civile ou la possibilité pour les détenus d'avoir promptement accès à un avocat dans plusieurs juridictions nationales signifie que de nombreuses affaires qui pourraient, et devraient être tranchées au niveau national encomrent inutilement la Cour.

Quatrièmement, la Cour doit adopter une attitude plus ferme à l'égard des gouvernements s'agissant de l'application des normes prescrites par la Convention si elle veut encourager les bonnes pratiques par une jurisprudence hardie et constructive. Un constat de violation rendu à Strasbourg est plus efficace que n'importe quelle rhétorique pour inciter au respect des droits consacrés par la Convention.

Enfin, si nous avons souligné à plusieurs reprises que nous préférons une protection efficace des droits reconnus à l'addition de nouveaux droits, qui risquent de se révéler théoriques et illusoire plutôt que pragmatiques et efficaces, il n'en

demeure pas moins que nous nous félicitons de l'adoption du Protocole n° 12. Toutefois, nous regrettons que la discrimination fondée sur le handicap, l'âge ou les préférences sexuelles ait été omise du titre C de la deuxième résolution.

Au nom des ONG qui ont pris part à la réunion de février, permettez-moi de vous assurer que nous sommes déterminés à continuer, tout au long des cinquante années à venir, de vous aider à vous acquitter des obligations qui sont les vôtres en vertu de la Convention et qui consistent à assurer la protection des droits de l'homme en Europe.

**M^{me} Mary Robinson,
haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

C'est une joie pour moi que de participer à cette commémoration du 50^e anniversaire de la signature de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. La promotion et la protection des droits de l'homme est un combat de longue haleine, ardu et jalonné de revers. Aussi les dates qui font époque sur la voie d'un plus grand respect des droits de l'homme méritent-elles d'être commémorées. L'événement présent en fait certainement partie.

L'histoire de la Convention européenne est celle d'un succès. De grands pas ont été accomplis dans la mise au point de mécanismes efficaces pour protéger les droits de l'homme en Europe. Mais il convient de tempérer notre joie en gardant à l'esprit la distance qui nous sépare de la réalisation effective des droits de l'homme pour tous. Il y a de cela deux ans, lors des cérémonies organisées à l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, j'ai indiqué qu'il convenait de commémorer cet anniversaire, et non de le fêter. La célébration de la Convention européenne des Droits de l'Homme m'inspire le même sentiment.

Etant originaire d'Irlande, je suis très fier du rôle joué par mon compatriote Sean MacBride aux premiers jours du Conseil de l'Europe et dans la rédaction de la Convention. De 1949 à 1950, en sa qualité de Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Sean MacBride a participé aux négociations qui ont abouti à la signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme. En ce jour particulier, nous devons rendre hommage aux grands visionnaires qui ont tant travaillé pour obtenir ce résultat, Robert Schuman et René Cassin. Et ici, à Rome, je voudrais aussi rappeler le nom de deux grandes figures de la lutte pour les droits de l'homme, Carlo Sforza et Paolo Barile.

La motivation qui a poussé à l'adoption de la Convention européenne était la même que celle qui animait les rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme: il s'agissait d'établir un ensemble coordonné de principes et de règles destinés à protéger les droits de toutes les personnes. Cet élan s'inscrivait dans le cadre d'une Europe résolue à tirer les leçons des terribles conflits qui avaient ravagé le continent pendant la première moitié du siècle et à enraciner une culture fondée sur la démocratie et le respect de la dignité humaine. Comme il ressort clairement du préambule, les auteurs de la Convention européenne ont été profondément influencés par la déclaration universelle.

La valeur et la viabilité de la Convention européenne des Droits de l'Homme sont démontrées par le nombre d'Etats qui ont introduit ses dispositions dans leur droit interne au cours des cinquante dernières années. Les articles de base ont été complétés par une série de protocoles, qui stipulent de nouveaux droits, amendent les procédures en vigueur à la Commission et à la Cour, et traitent de questions aussi vitales que la peine de mort. Comme le Secrétaire Général l'a indiqué dans son rapport introductif, «la Convention occupe désormais une place si bien établie et fondamentale dans l'ordre juridique européen qu'elle a été très justement qualifiée d'instrument constitutionnel de l'ordre public européen».

La Convention et la Cour ont également tenu un rôle de premier plan dans la prise de conscience, la promotion et la protection des droits de l'homme parmi les nouveaux membres du Conseil de l'Europe et les Etats qui aspirent à le devenir. Il me semble que leurs influences continueront de se faire sentir dans un Conseil très élargi, et qu'il conviendra de continuer à améliorer le contexte propice au respect des droits de l'homme dans lequel la Cour exerce sa juridiction et de souligner l'importance du respect et de l'exécution de ses arrêts.

Trois caractéristiques de la Convention méritent particulièrement d'être relevées: premièrement, la condition imposée aux Etats souhaitant adhérer au Conseil de l'Europe de respecter la Convention européenne des Droits de l'Homme. Deuxièmement, l'efficacité du mécanisme de contrôle, qui permet aux particuliers se plaignant d'une violation de leurs droits de saisir une instance supranationale. En cela, cette Convention se distingue de nombreux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Troisièmement, il est significatif que la Cour puisse entendre des requêtes interétatiques.

L'obligation faite aux gouvernements de respecter les droits consacrés par la Convention a puissamment contribué à l'établissement de normes et à modeler la société des Etats membres. Dans bien des cas, il se peut que son impact soit passé assez inaperçu, car les gouvernements ont été dissuadés d'enfreindre les droits garantis par la Convention, et les conflits n'ont été rendus publics que lorsque, par exemple, un Etat demandait une dérogation ou menaçait de suspendre son application. Pourtant, la Convention a exercé une influence majeure sur l'évolution de la législation et de la société européenne.

Les arrêts rendus par la Cour dans les affaires soumises par des particuliers sont à l'origine d'une jurisprudence substantielle, qui n'a cessé de se consolider au cours des cinquante dernières années. De nombreuses décisions faisant date ont été prises, sur la torture, le traitement des prisonniers, les lois pénales relatives à l'homosexualité, la liberté de la presse, les châtiments corporels, les droits des malades mentaux et le statut de l'enfant au sein de la famille, pour ne mentionner que quelques exemples.

Je me souviens de l'impact qu'avaient les décisions de Strasbourg sur le système juridique irlandais lorsque j'étais jeune avocate. L'Irlande a fait partie des premiers signataires de la Convention et fut le premier Etat à accorder le droit de pétition à titre permanent et inconditionnel. La possibilité de soumettre une affaire portant sur un point de droit important à la Commission européenne et à la Cour s'est révélée inestimable. La Cour représentait la limite supérieure des possibilités de recours légal, et je puis personnellement témoigner de l'influence qu'elle a exercée sur la jurisprudence irlandaise.

Aujourd'hui, mon approche de la Convention et de la Cour est différente. En tant que haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, je suis préoccupée par l'avenir de ces institutions, qui constituent probablement le mécanisme de contrôle juridictionnel le plus efficace à ce jour. Le Conseil de l'Europe a connu une transformation radicale en passant de dix à quarante et un membres actuellement. Il exerce désormais ses fonctions sur un territoire comptant au total 800 millions d'habitants. La Cour est de plus en plus sollicitée. Je crois savoir qu'en dix ans le nombre des requêtes individuelles en instance au stade de l'examen de la recevabilité est passé de 2 000 à 15 000.

Comme toutes les institutions qui œuvrent pour la protection des droits de l'homme, la Cour a besoin de ressources pour remplir sa mission. Je crois être bien placée pour souligner l'importance de ressources suffisantes pour protéger les droits de l'homme. Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient s'assurer que la Cour dispose de tous les moyens nécessaires pour mener à bien sa tâche essentielle.

Il est opportun que la commémoration d'aujourd'hui coïncide avec un nouveau pas en avant sur le plan normatif, à savoir l'ouverture à la signature du Protocole n° 12, qui introduit une interdiction générale de la discrimination. Ce nouveau protocole étend la portée de l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme afin d'interdire toute forme de discrimination du fait des pouvoirs publics. Je pense que cet instrument renforcera la position de la Cour dans son combat contre la discrimination.

Ce protocole revêt une pertinence particulière à l'heure où les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont en bonne voie. En ma qualité de secrétaire générale de cette conférence, qui se tiendra du 31 août au 7 septembre prochains à Durban, en Afrique du Sud, je vois dans cette manifestation une opportunité unique de relancer la lutte contre le racisme et la xénophobie en Europe comme dans le reste du monde.

La première série de conférences régionales destinées à préparer la conférence mondiale a été organisée à Strasbourg le mois dernier, avec l'efficacité sur laquelle nous sommes désormais habitués à compter de la part du Conseil de l'Europe. J'ai déclaré à cette occasion que le Conseil de l'Europe s'était distingué dans ce domaine en supervisant l'organisation de grandes conférences sur le thème du racisme en Europe, à Vienne en 1993 et à Strasbourg en 1997. La Campagne européenne des jeunes contre le racisme et l'Année européenne de lutte contre le racisme ont attiré l'attention du public sur les problèmes de la discrimination et de l'intolérance, et les rapports présentés par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance permettent aux pays de prendre la mesure des progrès accomplis et de se fixer des objectifs.

Pourtant, le racisme et les préjugés continuent d'exister, en Europe comme ailleurs. Il me semble crucial de saisir l'opportunité de la conférence mondiale de l'an prochain pour mettre au point des stratégies efficaces contre le racisme. Plus j'examine de cas de violations flagrantes des droits de l'homme commises dans le monde, plus je suis persuadée que, souvent, le racisme et la xénophobie sont à l'origine de ces violations et de nombreuses situations conflictuelles. J'invite toutes les personnes présentes, et en particulier les représentants des gouvernements, à s'engager activement dans la préparation de la conférence mondiale,

afin que, tous ensemble, nous produisions une déclaration retentissante contre le racisme, assortie d'une plate-forme d'action centrée sur ce thème et d'un mécanisme de contrôle.

En ce jour, il convient de saluer la clairvoyance des fondateurs du Conseil de l'Europe et des auteurs de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le meilleur hommage que l'on puisse leur rendre consiste à poursuivre leur œuvre et, dans toute la mesure du possible, à faire en sorte que la Convention continue d'exercer un effet puissant sur la protection des droits de l'homme dans l'ensemble de l'Europe.

Allocutions lors d'autres manifestations liées à la conférence ou à la commémoration

Cérémonie d'ouverture à la signature du Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme

Campidoglio, 4 novembre 2000

M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

C'est pour moi un grand plaisir et un honneur d'ouvrir à la signature le Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il est particulièrement significatif que cette ouverture à la signature ait lieu à Rome, où la version d'origine avait été signée voilà exactement cinquante ans, le 4 novembre 1950.

Pendant ce demi-siècle, la Convention a demeuré un instrument vivant, qui a été adapté et amélioré en permanence, à la fois par la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et par des protocoles additionnels qui ont ajouté de nouveaux droits au texte d'origine.

Il convient de saluer le Protocole n° 12 comme une étape supplémentaire, décisive et venant à point nommé, qui introduit un principe général de non-discrimination venant compléter l'article 14 de la Convention déjà existant. Le caractère limité de l'article 14 a déjà été relevé par bon nombre dans le passé, qu'il s'agisse de l'Assemblée parlementaire et d'organisations non gouvernementales mais aussi du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

Le protocole est le résultat des efforts combinés de nos Etats membres. Je remercie particulièrement la présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui a fait tout ce qui était en son pouvoir pour veiller à ce que ce protocole soit adopté à temps pour être ouvert à la signature à Rome, à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention. Cinquante ans après l'avènement de la Convention, la ville de Rome nous offre une fois encore un cadre magnifique pour cette cérémonie, le Campidoglio, inspiré par le génie de Michel-Ange.

Dans cette atmosphère festive, nous ne devrions pas oublier que l'ouverture à la signature a lieu dans un contexte politique pénible. Lors de la conférence européenne contre le racisme qui s'est tenue le 13 octobre dernier à Strasbourg, les

ministres de nos Etats membres avaient tous à l'esprit que l'on est en permanence témoin de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'antisémitisme avec l'intolérance que cela entraîne. Dans leur déclaration politique, ils ont appelé à une action déterminée et ont reconnu le rôle essentiel du Conseil de l'Europe dans la lutte contre ces phénomènes.

Dans l'Europe d'aujourd'hui, la lutte contre le racisme et l'intolérance est une nécessité urgente. En signant le protocole et en renforçant par là-même la Convention européenne des Droits de l'Homme, nos Etats membres donnent la preuve de leur engagement politique en la matière. Mais le protocole n'est pas seulement un outil juridique important pour lutter contre le racisme et l'intolérance. Il contribuera également à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à éradiquer d'autres formes de discrimination.

Vingt-cinq Etats vont signer le protocole aujourd'hui. J'espère et je crois que ceux qui n'étaient pas encore prêts à le faire ici suivront bientôt l'exemple des signataires d'aujourd'hui.

**M. Lamberto Dini,
ministre des Affaires étrangères de l'Italie**

Je tiens à remercier avant tout le maire de Rome, au nom également de tous mes collègues ministres, chargés des droits de l'homme, pour nous avoir donné l'occasion de tenir au Capitole cette cérémonie solennelle d'ouverture à la signature du Protocole additionnel n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Ce protocole revêt une importance particulière pour la vie et le développement pacifique de nos sociétés car il porte sur un thème d'une actualité brûlante, aux aspects éthiques et civiques majeurs, à savoir l'interdiction de la discrimination sous toutes ses formes.

Il s'agit d'exprimer, par cette signature, une volonté politique claire, correspondant à des convictions bien enracinées. Il s'agit, en d'autres termes, d'une lutte pour le progrès et l'émancipation de nos sociétés de l'héritage pétri de conceptions démodées, de préjugés tenaces et de phobies irrationnelles qui ont souvent dressé devant les êtres humains des obstacles engendrés par une discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété ou la naissance.

Cette signature intervient, en outre, peu après la conclusion de la Conférence européenne sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, organisée au début du mois d'octobre à Strasbourg. Cette conférence a fourni la preuve de la vitalité et du caractère actuel du Conseil de l'Europe, structure qui vise toujours à saisir les éléments nouveaux et essentiels de l'évolution sociale, politique, économique et culturelle de la société européenne. Ce n'est qu'en étant ainsi attentif que l'on peut appréhender et mettre en lumière comme il convient les problèmes et les obstacles qui s'opposent, encore aujourd'hui, aux règles de coexistence et de respect réciproque, entre nos peuples et ces masses considérables de migrants qui, ces dernières années, gagnent l'Europe à un rythme effréné.

Par ailleurs, le dialogue entre les civilisations ne peut être géré de manière abstraite et conventionnelle. Il doit être fait de contacts véritables, de perméabilité entre les individus et les peuples. C'est précisément pour éviter que ces contacts, cette perméabilité se transforment en tensions et en conflits que la communauté des Etats est appelée à déployer des efforts considérables de compréhension et de gestion, afin que les flux migratoires ne se développent pas de manière anarchique, car c'est, en définitive, l'individu qui paie le prix fort.

En signant ce protocole, nous réaffirmons notre foi dans les valeurs que sont le respect de la dignité humaine, la culture et les traditions d'autrui dans le cadre d'une mise en valeur plus vaste et plus globale de la liberté de l'individu et de ses droits inaliénables.

Autres événements

Allocution de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II

Cité du Vatican, 3 novembre 2000

Je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui à l'occasion de la conférence ministérielle qui se tient sous la présidence de l'Italie pour commémorer le 50^e anniversaire de la signature à Rome, le 4 novembre 1950, de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Je salue le ministre italien des Affaires étrangères et président de la conférence ministérielle, M. Lamberto Dini, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, le Président de l'Assemblée parlementaire, Lord Russell-Johnston, ainsi que son Secrétaire Général, M. Bruno Haller.

Après la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe a adopté une nouvelle vision politique et établi un nouvel ordre juridique, enracinant le principe selon lequel le respect des droits humains transcende la souveraineté nationale et ne peut être subordonné à des buts politiques ou compromis par des intérêts nationaux. A travers cela, le Conseil a contribué à établir les fondements de la reprise morale, nécessaire après les destructions de la guerre, et la Convention européenne des Droits de l'Homme s'est révélée être un élément vital de ce processus.

La Convention fut un document véritablement historique, et elle demeure un instrument juridique unique, qui vise à proclamer et à sauvegarder les droits fondamentaux de chaque citoyen des Etats signataires. Il s'agit d'une réponse concrète et créative à la Déclaration universelle des droits de l'homme, née en 1948 de la tragique expérience de la guerre et profondément enracinée dans la double conviction de la «centralité» de la personne et de l'unité de la famille humaine. En tant que telle, la Convention a représenté un moment important dans la maturation du sens de la dignité innée de la personne humaine et de la conscience des droits et des devoirs qui en dérivent.

Il est également significatif que, après avoir été libérées d'une idéologie aliénante et de formes totalitaires de gouvernement, les nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est se sont tournées vers le Conseil de l'Europe comme point central d'unité pour tous les peuples du continent, une unité qui ne peut être conçue sans les valeurs morales et religieuses qui forment l'héritage commun de toutes les nations européennes. Leur désir d'adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme reflète la volonté de préserver les libertés fondamentales qui leur ont

été niées pendant si longtemps. A cet égard, j'ai toujours été convaincu que les peuples de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, profondément unis par l'histoire et la culture, partagent un destin commun. Au centre de notre héritage européen commun, – religieux, culturel et juridique – réside la notion de la dignité inviolable de la personne humaine, qui implique des droits inaliénables conférés non pas par les gouvernements ou les institutions, mais par le Créateur seul, à l'image duquel ont été créés tous les hommes (voir *Genèse*, 1, 26).

Tout au long des années, le Saint-Siège a participé à l'activité du Conseil de l'Europe, s'efforçant, de la façon qui lui est propre, d'accompagner et d'aider l'œuvre toujours plus vaste du Conseil dans le domaine des droits de l'homme. Conscient du rôle unique que la Cour européenne des Droits de l'Homme joue dans les affaires de l'Europe, le Saint-Siège s'est intéressé de façon particulière à la jurisprudence de la Cour. Les juges sont les gardiens de la Convention et de sa vision des droits humains, et je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui d'accueillir le Président de la Cour, M. Lucius Wildhaber, ainsi que les autres juges, et de vous transmettre mes meilleurs vœux pour votre tâche noble et exigeante.

Le 50^e anniversaire de la Convention est un temps pour rendre grâce à ce qui a été fait et pour renouveler notre engagement à faire respecter toujours plus pleinement et amplement les droits humains en Europe. Il s'agit donc d'un temps pour identifier clairement les problèmes qui doivent être affrontés pour y parvenir. Parmi ceux-ci, la tendance à séparer les droits humains de leur fondement anthropologique – c'est-à-dire de la vision de la personne humaine originaire de la culture européenne – est fondamentale. Il existe également une tendance à interpréter les droits uniquement dans une perspective individualiste, en portant peu de considération au rôle de la famille comme «noyau fondamental de la société» (Déclaration universelle des droits de l'homme, article 16). Il existe également le paradoxe selon lequel, d'un côté, le besoin de respecter les droits humains est fortement affirmé tandis que, d'un autre côté, le plus fondamental d'entre eux – le droit à la vie – est nié. Le Conseil de l'Europe a réussi à éliminer la peine de mort de la législation d'une grande majorité de ses Etats membres. Tout en me réjouissant de cette noble conquête et dans l'attente qu'elle s'étende au reste du monde, je forme des vœux fervents afin que l'on parvienne au plus tôt à comprendre également qu'une grave injustice est commise lorsqu'une vie innocente n'est pas sauvegardée dans le sein de la mère. Cette contradiction radicale n'est possible que lorsque la liberté est détachée de la vérité inhérente à la réalité des choses et que la démocratie est séparée des valeurs transcendantes.

En dépit de tous les problèmes qui apparaissent à présent évidents et des défis qui se présentent à nous, nous devons être certains que le véritable génie de l'Europe émergera de la redécouverte de la sagesse humaine et spirituelle intrinsèque à l'héritage commun du respect pour la dignité humaine et des droits qui en découlent. Tandis que nous entrons dans le troisième millénaire, le Conseil de l'Europe est appelé à consolider le sens d'un bien européen commun.

Ce n'est qu'à cette condition que le continent, à l'Est et à l'Ouest, apportera sa contribution spécifique et d'une importance unique au bien de toute la famille humaine.

En formant des prières ferventes à cette fin, j'invoque sur vous, sur vos familles et sur vos efforts au service des peuples d'Europe, les bénédictions abondantes de Dieu tout-puissant.

**Allocution de M. Carlo Azeglio Ciampi,
Président de la République italienne
Palais du Quirinal, 3 novembre 2000**

Je tiens avant tout à vous remercier pour vos aimables paroles et pour avoir, dans vos interventions, souligné aussi le fait que la présente conférence de Rome est non seulement une rencontre pour célébrer un anniversaire, mais aussi l'occasion d'affirmer, avec toujours plus de force, la volonté de protéger les droits de l'homme.

Je suis particulièrement heureux de saluer votre présence à Rome, cinquante ans après la signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Le cadre normatif, qui fut instauré il y a un demi-siècle, constitue désormais un patrimoine commun pour les 800 millions de citoyens européens. Si les peuples de notre continent prennent conscience de leur appartenance à une même civilisation, le mérite en revient, en grande partie, au système juridique institué par la Convention.

J'ai, moi aussi, Monsieur le Secrétaire Général, un souvenir particulièrement vif de ma visite au Conseil de l'Europe, le 26 septembre dernier. J'ai apprécié tout autant ma rencontre, une semaine plus tard, avec les membres de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Elle m'a conforté une nouvelle fois dans l'idée que les valeurs et les règles sont des éléments unificateurs entre les citoyens européens.

Sans cet acquis patrimonial, il aurait été aussi plus difficile de finaliser la charte des droits fondamentaux qui sera présentée au Conseil européen de Nice. Avec elle, en rappelant, préservant et consolidant le corpus de dispositions juridiques découlant de la Convention européenne des Droits de l'Homme, l'Union européenne entend sceller l'indivisibilité des droits à la dignité, à la liberté, à l'égalité, à la citoyenneté, à la solidarité et à la justice. Cette charte énonce des droits économiques et sociaux, et ajoute d'importants droits nouveaux comme la protection des données personnelles ou les principes de bioéthique qui ont pour objet de protéger la dignité et la qualité de vie de nos citoyens.

C'est une charte des droits fondamentaux qui n'est pas destinée à se substituer à la Convention: au contraire, en s'en réclamant, elle consolide son statut d'instrument constitutionnel fondamental de l'Europe. Elle n'exige pas de modifier la Constitution des Etats membres, ni ne la remplace. Elle propose une structure qui, s'ajoutant au système juridique établi par la Convention européenne des Droits de l'Homme, offre un espace commun de droits, définit un dénominateur commun entre des Etats ayant des traditions juridiques et des sensibilités différentes mais décidés à mettre l'accent sur leurs traits communs essentiels.

Elle veut donner du sens au concept de citoyenneté européenne dans une perspective ouverte à toutes les réalités exprimées par le Conseil de l'Europe. Elle instaure un nouveau moyen de communication entre les peuples européens.

Le rôle joué par le Conseil de l'Europe s'agissant de définir les droits inaliénables du citoyen européen, et d'en assurer le plein respect est désormais parfaitement reconnu. Ce résultat démontre la capacité de l'Organisation à être l'interprète efficace des exigences de notre temps.

Si des progrès importants ont été réalisés dans la reconnaissance et la protection des droits inaliénables de l'individu, il est, cependant, indéniable que l'on observe toujours des manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance; il faut les combattre avec détermination.

La conférence qui s'est conclue le 13 octobre, à Strasbourg, sous l'égide du Conseil de l'Europe, a déterminé des engagements précis, de nature juridique et politique, dans le domaine de l'éducation et de la formation. Ils doivent être absolument respectés.

Le Protocole additionnel n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, dont la signature aura lieu demain, étend encore, dans les quarante et un Etats membres du Conseil de l'Europe, l'interdiction de toutes les formes de discrimination. Je suis heureux que ce progrès significatif vers une protection élargie de la dignité de l'individu coïncide avec la présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Ce n'est pas un hasard si le cinquantenaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme, signée à Rome en 1950, se tient dans cette même ville, comme ce fut le cas de son quarantième anniversaire. Depuis le début, l'Italie participe à la construction et à la consolidation du système de protection des droits de l'homme en Europe.

C'est toujours avec le même élan et la même conviction, avec le soutien d'un vibrant sentiment populaire qui s'est manifesté plus d'une fois au sein du parlement national, que l'Italie contribue à la promotion des formes avancées de protection de la dignité et de la liberté des individus.

Dans cet esprit, je vous adresse mes meilleurs vœux de succès dans vos travaux.

Partie IV

Textes politiques adoptés

Résolution I

Mise en œuvre institutionnelle et fonctionnelle de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et européen

1. La Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme («la conférence»), réunie à Rome à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales («la Convention»), ouverte à la signature à Rome le 4 novembre 1950;
2. Se félicitant de l'œuvre remarquable accomplie en Europe au cours des cinquante dernières années en faveur de la protection et du développement des droits de l'homme, et soulignant le rôle unique et déterminant joué à cet égard par la Convention et par le mécanisme de contrôle juridictionnel qu'elle a mis en place;
3. Soulignant que le développement de la protection juridique des droits de l'homme dans le cadre du Conseil de l'Europe constitue une contribution significative en vue de la réalisation des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que des droits figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;
4. Rappelant l'impulsion politique donnée aux travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme lors des 1^{er} et 2^e Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement en 1993 et 1997;
5. Notant, toutefois, qu'il reste nécessaire d'assurer et de renforcer la protection effective des droits de l'homme, aussi bien dans les ordres juridiques nationaux qu'au niveau européen;
6. Appelant les Etats membres du Conseil de l'Europe à donner une nouvelle impulsion à leurs engagements dans le domaine des droits de l'homme, essentiels pour la sécurité et le bien-être des individus et pour la stabilité du continent;

A. Améliorer la mise en œuvre de la Convention dans les Etats membres

7. Rappelant que la Convention contient des normes de base communes qui doivent être mises en œuvre au niveau national;

8. Rappelant que le statut d'Etat membre du Conseil de l'Europe implique le respect des obligations découlant de la Convention;
9. Rappelant le caractère subsidiaire du mécanisme de contrôle institué par la Convention, qui présuppose que les droits garantis par la Convention soient protégés pleinement tout d'abord par le droit interne et appliqués par les autorités nationales, notamment les organes juridictionnels;
10. Soulignant que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la Convention ont été violés a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, conformément à l'article 13 de la Convention;
11. Saluant les efforts accomplis par les Etats membres pour donner plein effet à la Convention dans leur droit interne et pour se conformer aux arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme («la Cour»);
12. Se félicitant à cet égard du fait que la Convention a des effets directs dans l'ordre juridique interne de la presque totalité des Etats membres;
13. Soulignant toutefois la nécessité d'améliorer encore davantage la mise en œuvre de la Convention par les Etats membres,
14. Encourage les Etats membres:
 - i. à s'assurer que l'exercice des droits et libertés garantis par la Convention fait l'objet d'un recours effectif au niveau national;
 - ii. à procéder à la vérification systématique des projets de lois et règlements, ainsi que des pratiques administratives, à la lumière de la Convention, afin de s'assurer de leur compatibilité avec les normes fixées par celle-ci;
 - iii. à s'assurer que le texte de la Convention est traduit et largement diffusé auprès des autorités nationales, notamment des organes juridictionnels, et que les développements jurisprudentiels de la Cour sont suffisamment accessibles dans la ou les langues du pays;
 - iv. à introduire ou à renforcer la formation aux droits de l'homme de l'ensemble des secteurs responsables de l'application des lois, notamment la police et le personnel pénitentiaire, en mettant l'accent sur la Convention et la jurisprudence de la Cour;
 - v. à examiner régulièrement les réserves qu'ils ont faites à la Convention en vue de leur retrait progressif ou de la limitation de leur champ d'application;
 - vi. à examiner leur position en vue de la ratification des protocoles à la Convention auxquels ils ne sont pas encore parties;

B. Garantir l'efficacité de la Cour européenne des Droits de l'Homme

15. Saluant le travail exceptionnel accompli par la Cour ainsi que par l'ancienne Commission européenne des Droits de l'Homme;
16. Préoccupée par les difficultés que la Cour rencontre pour faire face au volume toujours croissant de requêtes et considérant que l'efficacité du mécanisme de la Convention se trouve désormais en jeu;

17. Prenant note avec intérêt de la création par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 11 avril 2000 d'un Comité de liaison avec la Cour européenne des Droits de l'Homme dont le mandat est de maintenir le dialogue entre le Comité des Ministres et la Cour sur l'avenir de la protection des droits de l'homme en Europe et sur les questions touchant à la Cour,

18. Appelle le Comité des Ministres:

- i. à identifier sans délai les mesures les plus urgentes à prendre pour assister la Cour dans l'accomplissement de ses fonctions;
- ii. à entamer, dans les meilleurs délais, une réflexion approfondie sur les diverses possibilités et options en vue de garantir l'efficacité de la Cour compte tenu de la nouvelle situation, par le biais du Comité de liaison avec la Cour européenne des Droits de l'Homme et du Comité directeur pour les droits de l'homme;

*C. Améliorer le mécanisme de contrôle
par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts de la Cour*

19. Soulignant l'importance de la surveillance de l'exécution des arrêts pour l'efficacité et la crédibilité du système de contrôle de la Convention;

20. Convaincue de la nécessité d'assurer un contrôle optimal de l'exécution des arrêts de la Cour, ce qui contribuerait notamment à éviter de nouvelles violations, et de rendre ce contrôle plus transparent;

21. Saluant l'adoption de la Recommandation n° R (2000) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le réexamen ou la réouverture de certaines affaires au niveau national à la suite des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme,

22. Appelle le Comité des Ministres:

- i. à continuer la réflexion sur les moyens qui permettront de rendre ce contrôle plus efficace et transparent;
- ii. à poursuivre la révision de son Règlement intérieur concernant l'article 46 de la Convention;
- iii. à poursuivre l'examen des questions telles que le besoin de tenir le requérant mieux informé au cours de la phase de contrôle, la réouverture ou le réexamen éventuel de l'affaire, ainsi que les mesures à prendre en cas de lenteur ou de négligence dans la mise en œuvre d'un arrêt de la Cour ou en cas de non-exécution de celui-ci;
- iv. à tenir le public mieux informé du résultat de la phase de contrôle;

D. Améliorer la protection des droits sociaux

23. Rappelant l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme;

24. Rappelant l'apport de la jurisprudence de la Convention à la protection des droits sociaux;

25. Réaffirmant l'importance de la Charte sociale européenne (1961) et de la Charte sociale révisée (1996), et rappelant qu'une nouvelle impulsion décisive de la Charte a été donnée lors de la Déclaration du 2^e Sommet de chefs d'Etat et de gouvernement (Strasbourg, 10-11 octobre 1997), qui appelait tous les Etats membres à l'adhésion la plus large possible à la Charte, et saluant les ratifications qui ont suivi ou qui sont en préparation;
26. Saluant l'adoption de la Recommandation n° R (2000) 3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le droit à la satisfaction des besoins matériels élémentaires des personnes en situation d'extrême précarité,
27. Encourage les Etats membres à accepter le plus grand nombre possible de dispositions de la Charte sociale européenne et de la Charte sociale européenne révisée, à ratifier le protocole portant sur les réclamations collectives, à appliquer pleinement dans leur système interne les dispositions de la Charte qu'ils ont acceptées et à mettre en œuvre la Recommandation n° R (2000) 3 susmentionnée;
28. Invite le Comité des Ministres à poursuivre sa réflexion pour améliorer la protection des droits sociaux en Europe, y compris par le biais de la coopération et l'assistance intergouvernementales.

Résolution II

Le respect des droits de l'homme, facteur clé de stabilité démocratique et de cohésion en Europe: questions d'actualité

1. La Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme («la conférence»), réunie à Rome à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales («la Convention»), ouverte à la signature à Rome le 4 novembre 1950;
2. Rappelant que, dans la Déclaration de Vienne du 1^{er} Sommet du Conseil de l'Europe (8-9 octobre 1993), les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres se sont engagés à mettre le Conseil de l'Europe pleinement en mesure de contribuer à la sécurité démocratique, de relever les défis de société du XXI^e siècle, en traduisant dans le domaine juridique les valeurs qui définissent notre identité européenne, et de favoriser l'amélioration de la qualité de la vie;
3. Rappelant également que la Déclaration finale du 2^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 10-11 octobre 1997) souligne le rôle essentiel du Conseil de l'Europe dans la création de normes en matière de droits de l'homme et exprime le plein soutien pour l'intensification de la contribution du Conseil de l'Europe à la cohésion, la stabilité et la sécurité en Europe;
4. Réaffirmant la conviction exprimée dans la Déclaration finale que la promotion des droits de l'homme et le renforcement de la démocratie pluraliste sont autant de contributions à la stabilité en Europe;

A. *Améliorer l'efficacité de la réponse du Conseil de l'Europe aux violations graves et massives des droits de l'homme*

5. Préoccupée par les situations de conflit ou de crise en Europe, qui posent des questions fondamentales quant au respect des droits de l'homme;
6. Reconnaissant que le terrorisme sous toutes ses formes et sous toutes ses manifestations constitue une grave menace pour les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit;
7. Constatant que, bien que le Conseil de l'Europe ait pour vocation première la défense des droits de l'homme et que sa composition soit paneuropéenne, les potentialités de cette Organisation sont insuffisamment exploitées pour mettre fin aux cas de violations graves et massives des droits de l'homme et de prévenir de telles violations,
8. Condamne fermement toute situation de violation grave et massive des droits de l'homme, notamment tout usage de la torture, la pratique systématique du viol et les exécutions extrajudiciaires;
9. Demande aux instances appropriées du Conseil de l'Europe d'assumer pleinement leurs responsabilités respectives conformément à leur mandat, afin qu'elles puissent répondre de manière rapide et efficace à de telles situations ou prendre des mesures afin de les prévenir:
 - i. le Comité des Ministres, ainsi que l'Assemblée parlementaire, chacun ayant son propre rôle politique à jouer lorsque de telles violations se produisent sur le territoire d'un Etat membre;
 - ii. le Secrétaire Général, qui peut notamment demander à toute Haute Partie contractante de fournir des explications sur la manière dont son droit interne assure l'application effective de toutes les dispositions de la Convention;
 - iii. le commissaire aux droits de l'homme, qui a un rôle préventif qu'il peut exercer à l'égard des situations de crise ou de conflit pouvant entraîner des violations graves et massives des droits de l'homme;
 - iv. le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et les responsables des autres instances et mécanismes du Conseil de l'Europe, y compris les mécanismes de suivi du respect des engagements souscrits par les Etats membres (exercices de «monitoring»), qui peuvent jouer un rôle pour prévenir de telles situations, chacun dans la sphère de compétences et avec les moyens d'action qui lui sont propres;
10. Encourage le Conseil de l'Europe à développer un plus large éventail de réponses face aux cas de non-respect par les Etats membres des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme;
11. Considère souhaitable que le Comité des Ministres entame un processus de réflexion sur la protection des droits de l'homme pendant les conflits armés, ainsi que dans les cas de troubles et tensions internes, y compris ceux résultant d'actes terroristes, en vue d'évaluer la situation juridique actuelle, d'identifier d'éventuelles lacunes d'ordre normatif dans la protection de l'individu et de faire des propositions pour les combler;

B. Abolition de la peine de mort, en temps de guerre comme en temps de paix

12. Constatant que quelques Etats membres n'ont pas encore procédé à l'abolition de la peine de mort et à la ratification du Protocole n° 6 à la Convention,

13. Demande instamment que les Etats membres:

- i. ratifient, dans les plus brefs délais, s'ils ne l'ont pas encore fait, le Protocole n° 6 et, dans l'intervalle, respectent strictement les moratoires concernant les exécutions;
- ii. s'abstiennent d'extrader ou d'expulser des individus vers des pays où ils courent un risque réel d'être condamnés à mort ou exécutés;

14. Invite:

- i. les Etats membres qui connaissent encore la peine de mort pour les actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre, à envisager de l'abolir;
- ii. le Comité des Ministres à examiner la faisabilité d'un nouveau protocole additionnel à la Convention excluant la possibilité de maintenir la peine de mort pour les actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre;

C. Principes d'égalité et de non-discrimination

15. Exprimant son inquiétude face aux différentes menaces aux principes d'égalité et de non-discrimination, telles que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance;

16. Rappelant la Déclaration et le Plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance adoptés lors du 1^{er} Sommet du Conseil de l'Europe (Vienne, 8-9 octobre 1993) et la Déclaration finale du 2^e Sommet du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 10-11 octobre 1997), qui mettent l'accent sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance;

17. Faisant siennes les conclusions générales et la Déclaration politique de la Conférence européenne «Tous différents, tous égaux: de la théorie à la pratique», tenue à Strasbourg du 11 au 13 octobre 2000 (Contribution européenne à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée);

18. Déplorant notamment les cas récurrents de discriminations à l'encontre des migrants, des réfugiés, des apatrides et des demandeurs d'asile, en raison de leur origine nationale, ethnique ou culturelle, de leur langue ou de leur religion, qu'ils appartiennent ou non à une minorité nationale, et se référant en particulier à la situation des Rom/Tsiganes;

19. Exprimant également son inquiétude face à la persistance des inégalités qui affectent les femmes et saluant les travaux du Conseil de l'Europe visant à les surmonter;

20. Faisant sienne également la Recommandation n° R (2000) 11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,
21. Encourage les Etats membres à réaffirmer leur engagement en faveur de la promotion du principe de l'égalité de dignité de toute personne en tant que fondement même des droits de l'homme;
22. Souligne l'adoption, par le Comité des Ministres, du Protocole n° 12 à la Convention, qui introduit une interdiction générale de la discrimination;
23. Invite les Etats parties à la Convention à envisager la signature du Protocole n° 12 et à entamer le processus de ratification, en vue d'une entrée en vigueur rapide de ce protocole;
24. Encourage les Etats membres à envisager des mesures supplémentaires de caractère juridique, politique ou autre au niveau national interdisant l'incitation à la haine et la discrimination;
25. Invite les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à examiner ou à réexaminer la possibilité de devenir partie à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995), et les Etats parties à coopérer pleinement avec le mécanisme de suivi mis en place par cette convention;
26. Invite les Etats membres à renforcer leur coopération dans le cadre du Conseil de l'Europe concernant l'égalité des femmes et des hommes, en vue notamment:
- i. de promouvoir la participation accrue des femmes dans la prise des décisions et la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans tous les secteurs de la société;
 - ii. de combattre toute forme de violence à l'égard des femmes et en particulier la traite des femmes et des jeunes filles;
 - iii. d'envisager de nouvelles initiatives pour éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes;
27. Invite les Etats membres à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri);

D. Droits de l'homme et développements technologiques

28. Consciente des progrès dus aux développements technologiques, mais aussi des abus de nature à menacer la dignité humaine auxquels ces développements peuvent donner lieu;
29. Saluant la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (1997) et son Protocole additionnel portant interdiction du clonage d'êtres humains (1998),
30. Encourage les Etats membres qui n'ont pas encore signé et ratifié la convention et le protocole susmentionnés à envisager de le faire;

31. Appuie l'action du Conseil de l'Europe visant à prévoir une protection supplémentaire dans des domaines tels que la transplantation d'organes, la recherche biomédicale, la génétique humaine et la protection de l'embryon et du fœtus humains;
32. Encourage le Conseil de l'Europe:
 - i. à étudier des mesures appropriées pour s'assurer que d'autres développements technologiques, dans des domaines tels que l'environnement et les biotechnologies appliquées à des produits destinés à la consommation humaine, respectent la qualité de vie et les exigences des droits de l'homme;
 - ii. à protéger la confidentialité des communications privées, y compris celles effectuées sur Internet;
 - iii. à poursuivre ses travaux visant à contrecarrer des activités qui menacent les droits de l'homme sur Internet, telles que, notamment, des activités liées à la pédopornographie, à la traite des femmes, au racisme et aux mouvements extrémistes;

E. Droits de l'homme et société civile

33. Réaffirmant l'importance de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme et soulignant que celles-ci sont des moyens efficaces pour prévenir les attitudes négatives envers les autres et pour promouvoir une culture de paix, de tolérance et de solidarité au sein de la société;
34. Rappelant que cette éducation permet de sensibiliser chaque individu à ses responsabilités à l'égard du respect des droits de l'homme et de la dignité d'autrui;
35. Soulignant l'importance de la formation aux droits de l'homme des professions juridiques;
36. Reconnaisant la contribution importante des ombudsmen, des institutions nationales des droits de l'homme et des ONG à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et saluant leur coopération avec le Conseil de l'Europe;
37. Rappelant que la transparence de l'administration publique et la garantie du droit d'accès du public aux informations officielles sont des exigences posées par une société démocratique pluraliste;
38. Rappelant l'importance fondamentale de la liberté d'expression et d'information, telle que garantie par l'article 10 de la Convention et la jurisprudence de la Cour afférente, au regard des objectifs de démocratie pluraliste et de protection des droits de l'homme qui sont au cœur de l'action du Conseil de l'Europe, et notant que cette liberté et la liberté des médias sont souvent parmi les premières mises en cause lorsque des violations massives des droits de l'homme sont commises,
39. Salue la contribution des ONG à la préparation de la présente conférence et le rôle important qu'elles jouent dans la société civile, en particulier en matière de sensibilisation aux questions de droits de l'homme;

40. Invite les Etats membres à prendre toutes mesures appropriées afin de développer et de promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme dans tous les secteurs de la société, en particulier auprès des professions juridiques;
41. Demande au Comité des Ministres d'examiner les possibilités de créer, au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe, un point de contact afin de consolider la coopération avec les ombudsmen et les institutions nationales des droits de l'homme des Etats membres;
42. Encourage les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité de mettre en place des ombudsmen et des institutions nationales des droits de l'homme des Etats membres conformément aux recommandations pertinentes du Comité des Ministres et à veiller à ce qu'il y ait des institutions pouvant intervenir en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance;
43. Salue les travaux d'élaboration, au sein du Conseil de l'Europe, de principes qui pourraient constituer un socle minimal en matière d'accès aux informations officielles, en tenant compte du nouvel environnement créé par la technologie de l'information et de la communication;
44. Souligne la nécessité de garantir la liberté et l'indépendance des médias également dans les situations de conflit et de tension, afin qu'ils soient en mesure d'informer le public sans être exposés à des menaces, agressions ou sanctions arbitraires;
45. Souligne l'importance de la contribution des médias à la réalisation des objectifs énoncés par cette conférence, notamment à la sensibilisation du public aux questions relatives aux droits de l'homme.

Déclaration

La Convention européenne des Droits de l'Homme a 50 ans: quel avenir pour la protection des droits de l'homme en Europe?

La Conférence ministérielle européenne sur les Droits de l'Homme («la conférence»), réunie à Rome à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales («la Convention»), ouverte à la signature à Rome le 4 novembre 1950;

Rappelant la dignité inhérente à tout être humain comme fondement des droits de l'homme;

Réaffirmant le rôle central du Conseil de l'Europe dans la protection et la promotion des droits de l'homme en Europe, et la place éminente de la Convention, avec son système unique de contrôle, en tant que réalisation concrète de la Déclaration universelle des droits de l'homme en ce qui concerne les droits civils et politiques;

Soulignant l'impact de la Convention et de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme («la Cour») sur l'ensemble des Etats parties, ainsi que leur effet unificateur en Europe, et saluant les progrès significatifs qui ont été ainsi opérés dans notre continent, notamment à travers l'élargissement du Conseil de l'Europe après 1989, dans les nouveaux Etats membres;

Soulignant que la fonction du Comité des Ministres de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour est absolument essentielle à l'efficacité et à la crédibilité du système de contrôle de la Convention;

Exprimant la volonté de renforcer davantage les mécanismes au sein du Conseil de l'Europe s'occupant des droits de l'homme, en particulier le mécanisme de contrôle institué par la Convention, afin de leur permettre de poursuivre leur fonction de protection des droits de l'homme en Europe;

Saluant l'engagement d'autres organisations internationales à l'avancement des droits de l'homme sur le continent;

Saluant l'intérêt croissant porté par l'Union européenne aux droits de l'homme, qui s'est exprimé récemment par l'élaboration d'une charte des droits fondamentaux,

Rend hommage aux progrès réels accomplis en matière de protection des droits de l'homme au cours des cinquante dernières années;

Déplore que des violations massives des droits de l'homme les plus fondamentaux continuent toutefois à avoir lieu dans le monde, y compris sur notre continent, et appelle les Etats à y mettre fin immédiatement;

Rappelle qu'il revient en premier lieu aux Etats membres de s'assurer du respect des droits de l'homme, en mettant pleinement en œuvre leurs engagements internationaux;

Appelle à cet effet tous les Etats membres à veiller continuellement à ce que leur législation et leur pratique soient conformes à la Convention et à exécuter les arrêts de la Cour;

Estime indispensable que, compte tenu du nombre croissant de requêtes, les mesures les plus urgentes soient prises pour assister la Cour dans l'accomplissement de ses fonctions, et qu'une réflexion approfondie soit entamée dans les meilleurs délais sur les diverses possibilités et options en vue de garantir l'efficacité de la Cour, compte tenu de la nouvelle situation;

Souligne la nécessité de synergies et complémentarités entre le Conseil de l'Europe et d'autres institutions, notamment les Nations Unies, l'OSCE et l'Union européenne, chacune agissant en coopération avec les autres dans le domaine de compétence qui lui est propre;

Souligne également, au regard de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la nécessité de trouver des moyens permettant d'éviter une situation dans laquelle deux systèmes de protection des droits de l'homme se feraient concurrence et pourraient même être en conflit, risquant ainsi d'affaiblir la protection globale des droits de l'homme en Europe;

Exprime le vœu que le Conseil de l'Europe puisse rassembler tous les Etats européens et appelle ces derniers à faire les progrès nécessaires dans le domaine de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme, afin de réaliser une union toujours plus étroite dans ces domaines clés pour la stabilité du continent;

Réaffirme le rôle central que la Convention doit continuer à jouer en tant qu'instrument constitutionnel de l'ordre public européen dont dépend la stabilité démocratique du continent.

Appendix/Annexe

List of participants/Liste des participants

I. National delegations/délégations nationales

A. Member states of the Council of Europe/ Etats membres du Conseil de l'Europe

ALBANIA/ALBANIE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Paskal Milo, Minister for Foreign Affairs

Mr Artur Kuko, Diplomat, Ministry of Foreign Affairs

Mr Riza Poda (expert CDDH), Government Agent, Ministry of Foreign Affairs

Mr Leonitev Cuçi, Ambassador

Mr Leonard Maçingo, Security Officer, Ministry of Foreign Affairs

ANDORRA/ANDORRE

Head of delegation/chef de délégation: M. Albert Pintat, ministre des Relations extérieures

M^{me} Elisenda Vives, directrice du ministère des Relations extérieures, ambassadeur d'Andorre en Italie

M^{me} Imma Tor Faus, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

AUSTRIA/AUTRICHE

Head of delegation/chef de délégation: Dr Albert Rohan, Permanent Under Secretary of State, Ambassador, Ministry of Foreign Affairs

Dr Hans Winkler, Ambassador, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Dr Ulrich Hack, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Austria to the Council of Europe

Dr Ingrid Siess-Scherz, Adviser, Federal Chancellery

Dr Klaus Famira, Counsellor, Austrian Embassy in Rome

BELGIUM/BELGIQUE

Head of delegation/chef de délégation: M. Louis Michel, ministre des Affaires étrangères

M. Benoît Cardon de Lichtbuer, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de la Belgique auprès du Conseil de l'Europe

M. Pierre Champenois, chef du Cabinet du ministre des Affaires étrangères

M. Jan Lathouwers, expert du CDDH, chef du Service droits de l'homme, ministère de la Justice

M. Michel Herckens, chef du Service Conseil de l'Europe, ministère des Affaires étrangères

M. Olivier Alsteens, porte-parole du ministre des Affaires étrangères

M^{me} Geneviève Renaux, membre du Cabinet du ministère des Affaires étrangères

BULGARIA/BULGARIE

Head of delegation/chef de délégation: M^{me} Nadezhda Mihailova, ministre des Affaires étrangères

M. Dimitar Lazarov, ambassadeur de la Bulgarie à Rome

M^{me} Veneta Momtcheva, directrice, Direction «Etats européens», ministère des Affaires étrangères de Bulgarie

M. Radko Vlaykov, porte-parole du ministère des Affaires étrangères

M^{me} Stela Trifonova, expert senior, Direction «Droits de l'Homme», ministère des Affaires étrangères de Bulgarie

M. Atanas Mladenov, conseiller de l'ambassade de Bulgarie à Rome

CROATIA/CROATIE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Tonino Picula, Minister for Foreign Affairs

Mr Vladimir Matek, Ambassador

Ms Martina Petek-Stupar, Deputy Head of the Minister's Cabinet

Mr Branko Socanac, expert CDDH, Head of the Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Neven Boric, chargé d'Affaires of the Croatian Embassy in Rome

M. Damir Dopar, Security Officer

CYPRUS/CHYPRE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Nicos Koshis, Minister of Justice and Public Order

Mr Christophoros Yiangou, Ambassador, Permanent Representative of Cyprus to the Council of Europe

Mr Alecos Zenon, Ambassador of the Republic of Cyprus in Rome

Mr Pantelakis Eliades, First Counsellor, Embassy of Cyprus to Italy

Ms Aliko Pascali, Embassy of Cyprus to Italy

Mr Theophanis Rossidis, Embassy of Cyprus in Rome

CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Petr Uhl, Deputy Vice-Prime Minister for Human Rights and Government Representative for Human Rights

Mr Jirí Mucha, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Czech Republic to the Council of Europe

Ms Hana Ševčíková, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the Czech Republic to Italy

Mr Karel Hejc, expert CDDH, Director of the Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Jan Lorenz, Counsellor, Embassy of the Czech Republic to Italy

DENMARK/DANEMARK

Head of delegation/chef de délégation: Mr Niels Helveg Petersen, Minister for Foreign Affairs

Mr Gunnar Riberholdt, Ambassador of Denmark to Italy

Mr Arne Belling, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Denmark to the Council of Europe

Mr Arnold Skibsted, Head of Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Ulrik Vestergaard Knudsen, Principal Private Secretary, Ministry of Foreign Affairs

Mr Jesper Storgaard Jensen, attaché for General Affairs

ESTONIA/ESTONIE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Märt RASK, Minister of Justice

Mr Jaak Jõerüüt, Ambassador of Estonia to Italy

Mr Heiki Pisuke, Counsellor of Minister of Justice

Ms Mai Hion, expert CDDH, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND/FINLANDE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Johannes Koskinen, Minister of Justice
Mr Erkki Kourula, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Finland to the Council of Europe

Mr Hannu Kyröläinen, Deputy Director-General for Political Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Mr Arto Kosonen, expert CDDH, Director, Ministry of Foreign Affairs

Mr Matti Niemi, Director, Ministry of Justice

Ms Sophie From-Emmesberger, Deputy Permanent Representative of Finland to the Council of Europe

Ms Anu Vuori-Kiikeri, Second Secretary, Embassy of Finland to Italy

FRANCE

Head of delegation/chef de délégation: M. Charles Josselin, ministre délégué aux Affaires étrangères

M. Jacques Blot, ambassadeur de France à Rome

M. Ronnie Abraham, directeur des Affaires juridiques, ministère des Affaires étrangères

M. Jacques Warin, ambassadeur, représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe

M. Patrick Henault, ambassadeur itinérant chargé des droits de l'homme

M^{me} Hélène Le Gal, conseillère technique du ministre

M^{me} Michèle Dubrocard, expert CDDH, sous-directrice des droits de l'homme à la Direction des affaires juridiques, ministère des Affaires étrangères

M. Marcel Escure, sous-directeur des Questions multilatérales à la Direction des affaires stratégiques, ministère des Affaires étrangères

M. Claire D'Urso, chef du bureau des droits de l'homme, ministère de la Justice

M. Gautier Maigne

M. Paul Creis, agent de sécurité

GEORGIA/GÉORGIE

Head of delegation/chef de délégation: M. Irakli Menagarishvili, ministre des Affaires étrangères

M^{me} Lana Gogoberidze, ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, représentante permanente de la Géorgie auprès du Conseil de l'Europe

M^{me} Rusudan Lortkipanidze, ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la Géorgie en Italie

M. Koté Korkelia, directeur adjoint du département de Droit international, ministère des Affaires étrangères

GERMANY/ALLEMAGNE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Eckhart Pick, Deputy Minister of Justice

Mr Gerd Westdickenberg, Director General of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Klaus Stoltenberg, expert CDDH, Agent for Human Rights, Ministry of Justice

Mr Juergen Jekewitz, Chief of the Division of European and International Law, Federal Ministry of Justice

Mrs Jutta Kemper, Personal Assistant to the Deputy Minister, Federal Ministry of Justice

Ms Gudrun Girnghuber, Public Relations Office, Federal Ministry of Justice

Mr Wolfgang Gaerte, Counsellor, German Embassy

GREECE/GRÈCE

Head of delegation/chef de délégation: Mrs Elisabeth Papazoi, Alternate Minister for Foreign Affairs

Mr Athanasios Theodorakopoulos, Ambassador, Permanent Representative of Greece to the Council of Europe

Mr Ioannis Mourikis, Ambassador, Director of the D3 Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Fokion Georgakopoulos, Legal Counsellor, Legal Council of the State

Mr Dionyssios Kountoureas, Senior Counselor, D3 Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Alexandros Spachis, Director of the Office of the Alternate Minister, Ministry of Foreign Affairs

Mr Linos-Alexandros Sicilianos, Professor of International Law

Ms Aliko Hadji, Senior Counsellor, Diplomatic Office of the Alternate Minister for Foreign Affairs

Ms Alexandra Mantzila, Third Secretary of Embassy, Diplomatic Office of the Alternate Minister for Foreign Affairs

HUNGARY/HONGRIE

Head of delegation/chef de délégation: Mrs Ibolya Dávid, Minister of Justice

Mr Lipot Hóltzl, expert CDDH, Deputy State Secretary, Ministry of Justice

Mr Emikö Györi, Ambassador

Mrs Nora Csiszar, Interpreter

ICELAND/ISLANDE

Head of delegation/chef de délégation: Mrs Sólveig Pétursdóttir, Minister of Justice
Mr Sveinn Björnsson, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Iceland to the Council of Europe
Ms Björg Thorarensen, expert CDDH, Head of Department, Ministry of Justice

IRELAND/IRLANDE

Head of delegation/chef de délégation: Mr John O'Donoghue, T.D., Minister of Justice, Equality and Law Reform
Mr Justin Harman, Ambassador, Permanent Representative of Ireland to the Council of Europe
Mr Dermot Cole, Assistant Secretary, Department of Justice, Equality and Law Reform
M. Michael Walsh, Special Adviser to the Minister of Justice, Ministry of Justice, Equality and Reform
Mr Tony Cotter, Press Officer, Department of Justice, Equality and Law Reform
Mr James Gawley, Legal Adviser to the Council of Europe and Human Rights Section, Department of Foreign Affairs
Ms Oonagh McPhillips, Private Secretary to the Minister, Ministry of Justice, Equality and Law
Mr Breandan O'Caollai, Embassy in Rome

ITALY/ITALIE

Head of delegation/chef de délégation: M. Lamberto Dini, ministre des Affaires étrangères, président de la conférence
M. Piero Fassino, ministre de la Justice, coprésident de la conférence
M. Umberto Ranieri, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères
M. Ugo Intini, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères
M. Luigi Guidobono Cavalchini Garofoli, chef de Cabinet du ministre
M. Umberto Vattani, secrétaire général
M. Maurizio Moreno, directeur général
M. Claudio Moreno, ministre plénipotentiaire, président du Comité international pour les droits de l'homme

M. Pietro Ercole Ago, ambassadeur, représentant permanent de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

M. Giorgio Lattanzi, ministère de la Justice, Direction générale des affaires pénales

M. Giulio Cesare Vinci Gigliucci, ministre plénipotentiaire

M. Francesco Caruso, conseiller diplomatique au ministère de la Justice

M^{me} Elisabetta Cesqui, ministère de la Justice

M^{me} Chiara Ingrao, conseillère au ministère pour les questions internationales du Conseil de l'Europe

M. Stefano Moriconi, ministère de la Santé

M^{me} Emanuele Pignatelli

M. Gianpaolo Scarante

M^{me} Maria Teresa Saragnano

M. Francesco Crisafulli

M. Marcello Marinari

M. Pietro Martello, juge, cour d'appel de Milan

M. Gualtiero Michelini

M^{me} Donatella Pavone

M. Chiara Marolla

M. Raffaele Ferrara

M. Claudio Canetri

M^{me} Annalisa Creta

M^{me} Radha Day

M^{me} Federica Flemma

M. Mario Vittorio Zamboni Di Salerano, chef du bureau pour le semestre de la présidence italienne du Conseil de l'Europe

M. Guido Raimondi, président du CDDH

LATVIA/LETTONIE

Head of delegation/chef de délégation: Mrs Ingrida Labucka, Minister of Justice

Mr Martins Perts, Ambassador of Latvia to Italy

Ms Kristine Malinovska, Director of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN

Head of delegation/chef de délégation: M^{me} Andrea Willi, ministre des Affaires étrangères

M. Josef Wolf, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de la principauté de Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe

Dr Walter Oehry, expert CDDH, conseiller juridique, ministère des Affaires étrangères

LITHUANIA/LITUANIE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Oskaras Jusys, Deputy Minister for Foreign Affairs

Mr Rokas Bernotas, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Lithuania to the Council of Europe

Mr Romanas Podagelis, Ambassador of Lithuania to Italy

Ms Sigute Jakstonyte, Deputy Director of Legal and International Treaties Department, Ministry of Foreign Affairs

LUXEMBOURG

Head of delegation/chef de délégation: M^{me} Lydie Polfer, Vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

M. Gérard Philipps, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe

M. Paul Faber, ambassadeur du Luxembourg en Italie

M^{me} Brigitte Konz, vice-présidente du tribunal d'arrondissement de Luxembourg

M. Raymond Dutreux, premier secrétaire, ambassade du Luxembourg en Italie

M^{me} Béatrice Kirsch, secrétaire de légation, ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

MALTA/MALTE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Austin Gatt, Minister of Justice and Local Government

Mr Joseph Licari, Ambassador, Permanent Representative of Malta to the Council of Europe

Mr Tony Mifsud bonnici, Personal Assistant to the Minister of Justice

MOLDOVA

Head of delegation/chef de délégation: M. Nicolae Tabacaru, ministre des Affaires étrangères

M^{me} Iuliana Gorea-Costin, représentante permanente de la Moldova auprès du Conseil de l'Europe

M. Valentin Ciumac, ambassadeur de Moldova en Italie

M^{me} Stela Stingaci, deuxième secrétaire, ambassade de Moldova en Italie

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Head of delegation/chef de délégation: Mr Jozias Van Aartsen, Minister for Foreign Affairs

Ms Renée Jones-Bos, Ambassador-at-large for Human Rights

Mr Hendrik Wagenmakers, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Netherlands to the Council of Europe

Mr Roeland Böcker, Agent of the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs

Ms Jolien Schukking, Agent of the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs

Mr Welment Van Aardenne, Deputy Head of Human Rights Division, Ministry of Foreign Affairs

Mr Jacob Struyter Boudier, Legal Adviser, Directorate of Legislation, Ministry of Justice

Ms Marie Florence Va Es, First Secretary

Mr Bart Jochems, Spokesman of the Minister for Foreign Affairs

Mr Willem Van Ee, Personal Secretary to the Minister for Foreign Affairs

NORWAY/NORVÈGE

Head of delegation/chef de délégation: Ms Hanne Harlem, Minister of Justice

Mr Torbjørn Aalbu, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Norway to the Council of Europe

Mr Geir Grung, Ambassador of Norway to Italy

Ms Tonje Meinich, expert CDDH, Legal Advisor, Ministry of Justice

POLAND/POLOGNE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Jerzy Kranz, Under Secretary of State at the Ministry for Foreign Affairs

Mr Marcin Rybicki, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Poland to the Council of Europe

Mr Maciej Gorski, Ambassador of Poland to Italy

Mr Krzysztof Drzewicki, expert CDDH, Government Agent of Poland at the European Court of Human Rights

Ms Jolanta Janek, First Secretary, Polish Embassy to Italy

Mr Andrzej Pawilkowski, Security Officer

PORTUGAL

Head of delegation/chef de délégation: Mr Francisco Seixas Da Costa, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes

M. Paulo Castilho, ambassadeur, représentant permanent du Portugal auprès du Conseil de l'Europe

M. José Cesar Paulouro, ambassadeur du Portugal en Italie

M. Antonio Henriques gaspar, expert CDDH, procureur général adjoint

M^{me} Maria de Lurdes Cavaleiro Ferreira, adjoint au Cabinet du secrétaire d'Etat aux Affaires européennes

M. Miguel De Almeida e Sousa, ministre conseiller, ambassade du Portugal en Italie

M^{lle} Claudia Boesch, première secrétaire, ambassade du Portugal en Italie

ROMANIA/ROUMANIE

Head of delegation/chef de délégation: M. Mihai Răzvan Ungureanu, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

M. Gheorghe Mocuta, secrétaire d'Etat au ministère de la Justice

M. Sabin Pop, ambassadeur, représentant permanent de la Roumanie auprès du Conseil de l'Europe

M^{me} Roxana Rizoïu, agent du gouvernement devant la Cour européenne des Droits de l'Homme, ministère de la Justice

M^{me} Brandusa Predescu, expert CDDH, directrice des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe, ministère des Affaires étrangères

Mr Viorel Tomescu, conseiller diplomatique, ambassade de Roumanie à Rome

RUSSIAN FEDERATION/FÉDÉRATION DE RUSSIE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Yuri Chayka, Minister of Justice

Mr Vladimir Kalamonov, Special Representative of the President of the Russian Federation for Ensuring of Human and Civil Rights and Freedoms in the Chechen Republic

Mr Pavel Laptev, Agent of the Government of the Russian Federation at the European Court of Human Rights

Mr Teimuraz Ramishvili, expert CDDH, Director of the Department of International Humanitarian Co-operation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr Evgueniy Zabarchuk, Deputy Minister of Justice of the Russian Federation

Mr Andrey Vdovine, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Russian Federation to the Council of Europe

Mr Alexandre Vladychenko, Deputy Head of the Department of European Co-operation

Mr Yuri Boichenko, Head of Division, Department of International Humanitarian Co-operation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr Yuri Berestnev, Deputy Head of the Directorate of Public Law, Main State Legal Department of the President of the Russian Federation

Mr Yuri Ivanov, Head of the Department of International Relations, Ministry of Justice of the Russian Federation

Mr Yuri Boichenko, Head of Division, Department of International Humanitarian Co-operation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO/SAINT-MARIN

Head of delegation/chef de délégation: M. Gabriele Gatti, ministre des Affaires étrangères et politiques

M. Guido Ceccoli, ambassadeur, représentant permanent de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe

M^{me} Barbara Para, ambassadeur de Saint-Marin en Italie

M^{me} Daniela Rotondaro, conseillère, ambassade de Saint-Marin en Italie

SLOVAK REPUBLIC/RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Pál Csáky, Deputy Prime Minister for Human Rights, Minorities and Regional Development

M^{me} Eva Garajova, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentante permanente de la République slovaque auprès du Conseil de l'Europe

Ms Jana Kviecinska, General Director, Section on Human Rights and Minorities, Office of Government

Ms Barbara Illková, expert CDDH, Director of the Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Andrej Tabacik, Embassy of the Slovak Republic to Italy

Mr Micek, Embassy of the Slovak Republic to Italy

SLOVENIA/SLOVÉNIE

Head of delegation/chef de délégation: M. Alojz Peterle, Minister for Foreign Affairs

Mr Leon Marc, Head of the Cabinet of the Minister for Foreign Affairs

Mr Joze Šušmelj, Minister Plenipotentiary, Chargé d'Affaires a.i.

Ms Milena Šmit, Counsellor, Chargé d'Affaires a.i.

Mr Peter Reberc, Minister Plenipotentiary

Mr Andraz Zidar, expert CDDH, Third Secretary

Mr Roman Kreutz, Security Officer

SPAIN/ESPAGNE

Head of delegation/chef de délégation: M. Angel Acebes, ministre de la Justice

M. Ignacio Astarloa, sous-secrétaire, ministère de la Justice

M^{me} Maria José García Beato, directeur, Cabinet du ministre de la Justice

M. Javier Borrego Borrego, expert CDDH, agent du Gouvernement de l'Espagne, ministère de la Justice

M. Emilio Lorenzo, conseiller aux affaires multilatérales, ministère des Affaires étrangères

M. José De Carvajal, ambassadeur de l'Espagne à Rome

M. José Ignacio Robres, attaché de presse du ministre de la Justice

M. Francisco Benítez, agent du sécurité

SWEDEN/SUÈDE

Head of delegation/chef de délégation: Ms Britta Lejon, Minister for Democratic Issues and Public Administration, Ministry of Justice

Mr Håkan Wilkens, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Sweden to the Council of Europe

Mr Henrik Jermsten, Director, Ministry of Justice

Ms Eva Jagander, expert CDDH, Director, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND/SUISSE

Head of delegation/chef de délégation: M^{me} Ruth Metzler-Arnold, conseillère fédérale, chef du département fédéral de Justice et Police

M. Philippe Boillat, expert CDDH, sous-directeur de l'Office fédéral de la justice

M. Alfred Ruegg, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe

M. Frank Schürmann, chef de la Section des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe

M. Arthur Mattli, chef de la Section des droits de l'homme et du droit humanitaire, département fédéral des Affaires étrangères

M. Alexei Lautenberg, ambassadeur de Suisse à Rome

M. Christophe Pappa, conseiller diplomatique de la chef du département fédéral de Justice et Police

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA”
«L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE»**

Head of delegation/chef de délégation: Mr Aleksandar Dimitrov, Minister for Foreign Affairs

Mr Igor Dzundev, Assistant to the Minister for Foreign Affairs

Ms Maria Efremova, Assistant to the Minister for Foreign Affairs

Mr Saso Veljanovski, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Mr Miomir Ristovski, Chargé d'Affaires, Embassy in Rome

Ms Silvana Hadzilomova, Second Secretary, Embassy of the “The Former Yugoslav Republic of Macedonia” to Italy

Mr Saso Petkovski, Security Officer

TURKEY/TURQUIE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Rüstü Kazim Yücelen, Minister of State responsible for Human Rights

Mr Necati Utkan

Mr Daryal Batibay, Ambassador, Director General of Multilateral Political Affairs and Human Rights

Mr Bahadır Kaleli, Deputy Permanent Representative of Turkey to the Council of Europe

Mr Cahit Keskin, Advisor to the Minister responsible for Human Rights

Ms Esra Cankorur, First Secretary, Embassy of Turkey in Rome

UKRAINE

Head of delegation/chef de délégation: Mrs Suzanna Stanik, Minister of Justice

Mr Olexandre Kupchyshyn, Ambassador, Permanent Representative of Ukraine to the Council of Europe

Mr Borys Hudyma, Ambassador of Ukraine to Italy
Mr Borys Tarasynk, Ambassador
Mr Volodymir Yatsenkivskyi, Embassy of Ukraine to Italy
Mrs Laryssa Myronenk, expert CDDH, Ministry of Foreign Affairs
Ms Ludmyla Marchenko, expert, Ministry of Justice
Mr Valeri Mykhailov

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Head of delegation/chef de délégation: Lord Bassam of Brighton, Parliamentary Under Secretary of State, Home Office

Mr Andrew Carter, Ambassador, Permanent Representative of United Kingdom to the Council of Europe

Mr Martin Eaton, expert CDDH, Deputy Legal Adviser, Foreign and Commonwealth Office

Mr Mark De Pulford, Human Rights Unit, Home Office

Mr Frank McGinley, Foreign and Commonwealth Office

Mr Paul Morrison, Private Secretary to Lord Bassam

B. Non-member states/Etats non membres

HOLY SEE/SAINT-SIÈGE

Head of delegation/chef de délégation: S. E. M^{gr} Julian Herranz, président du Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs

M^{gr} Paul Richard Gallagher, envoyé spécial du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe

Dr Giorgio Filibeck, observateur du Saint-Siège au sein du CDDH, Conseil pontifical «Justice et paix»

UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Head of delegation/chef de délégation: Ms Corinne C. Boggs, United States Ambassador to the Holy See

Ms Nancy H. Rubin, United States Ambassador to the United Nations Commission on Human Rights

CANADA

Head of delegation/chef de délégation: M. Malcom McKechnie, ministre conseiller, ambassade du Canada en Italie

M. Gilbert Laurin, conseiller à l'ambassade du Canada en Italie

JAPAN/JAPON

Head of delegation/chef de délégation: Mr Mizuho Morita, Consul, Consulate General of Japan in Strasbourg

Mr Akihiko Uchikawa, First Secretary, Embassy of Japan to Italy

MEXICO/MEXIQUE

Head of delegation/chef de délégation: Ms Rosario Green, Minister for Foreign Affairs

Ms Carmen Moreno, Vice-Minister for Foreign Affairs in charge of the United Nations, Africa and the Middle East

Mr Mario Moya Palencia, Ambassador of Mexico to Italy

Mr Héctor Romero, Permanent Observer of Mexico to the Council of Europe

Ms María del Carmen Aguirre, Private Secretary to the Minister for Foreign Affairs

Mr Manuel Hernandez Cardenas, third Secretary, Embassy of Mexico to Italy

ARMENIA/ARMÉNIE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Vartan Oskanian, Minister for Foreign Affairs

Mr Gagik Baghdassarian, Ambassador of Armenia to Italy

Mr Vahram Kazhoyan, Ministry of Foreign Affairs

Ms Lilit Daneghian, Head of the Council of Europe Division, Ministry of Foreign Affairs

Ms Christine Mehrabekian, Assistant to the Minister for Foreign Affairs

Mr Christan Ter Stepanian, Permanent Representative of Armenia to the Council of Europe

AZERBAIJAN/AZERBAÏDJAN

Head of delegation/chef de délégation: Mr Makhmud Mamed-Guliyev, Deputy Minister for Foreign Affairs, Ambassador of Azerbaijan to the United Kingdom

Mr İlgar Farzaliev, Deputy Head of Foreign Relations Division, Office of Parliament

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZÉGOVINE

Head of delegation/chef de délégation: Mr Jandrako Prlić, ministre des Affaires étrangères

M. Nedim Osmanagic, premier adjoint de l'ombudsman de Bosnie-Herzégovine

M. Miroslav Palameta, ambassadeur de Bosnie-Herzégovine auprès de l'Italie

M. Branko Kesic, ministre conseiller à l'ambassade de Bosnie-Herzégovine auprès de l'Italie

MONACO

Head of delegation/chef de délégation: Mr René Novella, ambassadeur

**FEDERAL REPUBLIC OF YUGOSLAVIA/
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE**

Head of delegation/chef de délégation: Mr Vojin Dimitrijevic, Representative of the President of the Federal Republic of Yugoslavia

Ms Vesna Petrovic, Member of the Delegation

**II. Secretary General of the Council of Europe/
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

Mr Walter Schwimmer, Secretary General/Secrétaire Général

Mr Hans Christian Krüger, Deputy Secretary General/Secrétaire Général adjoint

**III. European Court of Human Rights/
Cour européenne des Droits de l'Homme**

M. Luzius Wildhaber, President/Président

M^{me} Elisabeth Palm, Vice-President/Vice-Présidente

M. Christos Rozakis, Vice-President/Vice-Président

M. Georg Ress, Section President/président de section

M. Jean-Paul Costa, Section President/président de section

M. Benedetto Conforti, Judge/juge

M. Antonio Pastor Ridruejo, Judge/juge

M. Luigi Ferrari Bravo, Judge/juge

M. Giovanni Bonello, Judge/juge

M. Loukis Loucaides, Judge/juge
M. Jerzy Makarczyk, Judge/juge
M. Ireneu Cabral Barreto, Judge/juge
M. Riza Türmen, Judge/juge
M^{me} Françoise Tulkens, Judge/juge
M^{me} Viera Stráznická, Judge/juge
M. Peer Lorenzen, Judge/juge
M. Karel Jungwiert, Judge/juge
M. Marc Fischbach, Judge/juge
M. Josep Casadevall, Judge/juge
M. Bo_tjan Zupancic, Judge/juge
M^{me} Nina Vajic, Judge/juge
M. John Hedigan, Judge/juge
M^{me} Wilhelmina Thomassen, Judge/juge
M^{me} Margarita Tsatsa-Nikolovska, Judge/juge
M^{me} Hanne Sophie Grève, Judge/juge
M. Rait Maruste, Judge/juge
M. Egils Levits, Judge/ juge
M^{me} Snejana Botoucharova, Judge/juge
M. Mindia Ugrekheldidze, Judge/juge
M. Anatoly Kovler, Judge/juge
M. Michele De Salvia, Registrar/Greffier
M. Paul Mahoney, Deputy registrar/Greffier adjoint
M^{me} Maud de Boer-Buquicchio, Deputy registrar/Greffière adjointe

IV. Parliamentary Assembly/ Assemblée parlementaire

Lord Russell-Johnston, President/Président

*Committee on Legal Affairs and Human Rights/
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

Mr Gunnar Jansson, Finland, Chairperson

Mr Rudolf Bindig, Germany, First Vice-Chairperson

Mrs Lydie Err, Luxembourg, Third Vice-Chairperson

Mr Cevdet Akcali, Turkey

M. Giuseppe Aleffi, Italy
Mr Giuseppe Arzilli, San Marino
Mr Michael Ascjak, Malta
M. James Bordas, France
Mr Domenico Contestabile, Italy
Mr Dick Dees, Netherlands
Mr Thomas Enright, Ireland
Mr Nickolay Fyodorov, Russian Federation
Mrs Tayyibe Gülek, Turkey
Mr Holger Gustafsson, Sweden
Mrs Marina Ionescu, Romania
Mrs Anneli Jäätteenmäki, Finland
Mr Jerzy Jaskiernia, Poland
Mr Eric Jurgens, Netherlands
Mr Serhiy Holovaty, Ukraine
Mr Andreas Kelemen, Hungary
Mr Nikolay Kovalev, Russian Federation
Mr Peter Kresak, Slovak Republic
M. Angelo Lauricella, Italy
Mr Boris Maltsev, Russian Federation
Mr Makhmud Mamed-Guliyev, Azerbaijan
Mrs Natalija Markovic-Dimova, "the Former Yugoslav Republic of Macedonia"
M. Dick Marty, Switzerland
Mr Kevin McNamara, United Kingdom
Mr Joao Bosco Mota Amaral, Portugal
Mme Lili Nabholz-Heidegger, Switzerland
Mr Ivo Skrabalo, Croatia
Mr Michael Spindelegger, Austria
Mr Cyril Svoboda, Czech Republic
Mr Csaba Tabajdi, Hungary
Mr Ivar Tallo, Estonia
M^{me} Renate Wohlwend, Liechtenstein
Plus Mrs Ana Kachakova, Secretariat of the Delegation of "the Former Yugoslav Republic of Macedonia", Mr Pompilius Celan, Secretariat of the Romanian Delegation, Mrs O. Perminova, Secretary of the Russian Delegation, and Mr Dmitri Piskarev, Secretary of the Russian Delegation

**V. Human Rights Commissioner of the Council of Europe/
commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**

M. Alvaro Gil-Robles, commissaire

**VI. Representatives of international bodies and organisations/
représentants d'instances et d'organisations internationales**

**A. International institutions and organisations/
instances et organisations internationales**

*Office of the OSCE High Commissioner on National Minorities/
Bureau du haut-commissaire aux minorités nationales de l'OSCE*

Mr John Packer, Director

**B. Council of Europe bodies/
organes du Conseil de l'Europe**

*Steering Committee for Human Rights/
Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)*

M. Guido Raimondi, président

*Advisory Committee on the Framework Convention for the protection of national
minorities/Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des
minorités nationales*

Mr Alan Phillips, First Vice-President

*Committee on the Rehabilitation and Integration of People with disabilities/
Comité pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées (CD-P-RR)*

M^{me} Maria do Pilar Mourão-Ferreira, présidente

*European Commission against Racism and Intolerance/
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri)*

Mr Nikos Frangakis, Chairman

*European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading
Treatment or Punishment/Comité européen pour la prévention de la torture et des
peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)*

Ms Silvia Casale, Chairperson

Steering Committee on Bioethics/Comité directeur sur la bioéthique (CDBI)

Dr Elaine Gadd, Chairperson

*Steering Committee for Equality between Women and Men/
Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)*

Dr Clara Collarile, membre

*European Commission for Democracy through Law (Venice Commission)/
Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)*

M. Antonio La Pergola, président

Mr Gianni Buquicchio, Secretary

**C. International courts/
juridictions internationales**

*International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia/
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*

M. Almiro Rodrigues, juge

*Court of Justice of the European Communities/
Cour de justice des Communautés européennes*

M. Antonio La Pergola, président de chambre

**D. Non-governmental organisations/
organisations non gouvernementales**

Aire Centre

Mrs Nuala Mole, Director

Amnesty International

Ms Jill Heine, Legal Adviser

*International Federation of Human Rights (FIDH)/
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)*

M. Pierre Boulay, représentant de la FIDH

*Marangopoulos Foundation for Human Rights (MFHR)/
Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (FMDH)*

M. Linos-Alexander Sicilianos, professeur

European Centre (Albania/Albanie)

Mr Ledi Bianku, Executive Director

VII. Other participants/ autres participants

*Former European Commission of Human Rights of the Council of Europe/ancienne
Commission européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe*

Mr Stefan Trechsel, Former President of the European Commission on Human Rights

VIII. Italian Presidency Secretariat and members of the Secretariat General of the Council of Europe/ secrétariat de la présidence italienne et membres du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

*Secretariat of the Conference – Italian Presidency/
secrétariat de la conférence – présidence italienne*

Mr Mario Vittorio Zamboni Di Salerano, Ambassador, Secretary of the Conference/
ambassadeur, secrétaire de la conférence

Mr Carlo Cosentino

Ms Flavia Recchioni

Ms Valentina Anselmi

Mr Riccardo Contessi

Directorate General of Human Rights/Direction générale II – Droits de l'homme

M. Pierre-Henri Imbert, directeur général/Director General

Mrs Jane Dinsdale, Director/Directrice

*Human Rights Law and Policy Development Division/
Division du développement du droit et de la politique des droits de l'homme*

M. Jeroen Schokkenbroek, Head of Division/chef de division

M. Alfonso De Salas, administrateur principal/Principal Administrator, secrétaire
de la conférence/Secretary of the Conference

M^{me} Françoise Mantion, assistante administrative principale/Principal Administrative
Assistant

M^{me} Katherine Anderson-Scholl, documentation

M^{me} Michèle Cognard, assistante administrative/Administrative Assistant

M^{lle} Virginie Heck, juriste assistante/Legal Assistant

Private Office of the Secretary General/Cabinet du Secrétaire Général

M. Jan Kleijssen, directeur du Cabinet/Director of Private Office

Mr Alexander Bartling, membre du Cabinet

Secretariat of the Committee of Ministers/Secrétariat du Comité des Ministres

M. Simon Palmer, administrateur principal/Principal Administrator

Directorate General of Legal Affairs/Direction générale des affaires juridiques

M. Jorg Polakiewicz, adjoint au chef de service du conseil juridique et bureau des traités

*Office of the Secretary General of the Parliamentary Assembly/
Bureau du Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire*

M. Gian Paolo Castenetto, directeur/Director

Mr Allard Plate, chef du secrétariat de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme/Head of the Secretariat of the Committee on Legal Affairs and Human Rights

Ms Tanja Kleinsorge, cosecraire de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme/Co-Secretary of the Committee on Legal Affairs and Human Rights

*Registry of the European Court of Human Rights/
Grefe de la Cour européenne des Droits de l'Homme*

M. Michele De Salvia, Greffier/Registrar

Mr Paul Mahoney, Deputy Registrar/Greffier adjoint

M^{me} Maud de Boer-Buquicchio, Greffière adjointe/Deputy Registrar

M. Roderick Liddell, chef de Cabinet du Président de la Cour/Head of the Private Office of the President of the Court

M. Pascal Dourneau-Josette, adjoint au chef de Cabinet du Président de la Cour/
Deputy to the Head of Private Office of the President of the Court

M^{me} Loredana Bianchi, assistante administrative/Administrative Assistant

Division of Relations with Media/Division des relations avec la presse

M. Wolfgang Roessle, chef de section/Head of Section

M^{me} Sabine Zimmer, attachée de presse/Press Officer

Ms Cathie Burton, attachée de presse/Press Officer

Mr Philippe Potentini, Press Officer/Press Officer

M^{me} Catherine Taillez, assistante/Assistant

Audiovisual Service/Régie des moyens audiovisuels

M. Alun Drake, responsable de l'audiovisuel
M. Louis Klipfel, coordonnateur TV et photo
M. Sylvain Piron, coordonnateur technique
M^{me} Ellen Wuibaux, photographe
Jean-Claude Poirson, cadreur

Public Relations Division/Division des relations publiques

M^{me} Renée Gautron, chef de la Division des relations publiques
M. Christian Meyer, Unité «événements, public et cible»
M^{me} Cecilia Howell, Unité des produits d'information

Protocol/Protocole

M. Muammer Topaloğlu, chef du Protocole
M^{me} Monique Finck, assistante du chef du Protocole
M^{lle} Isabelle Flecksteiner, assistante administrative

Interpretation Department/Service de l'interprétation

M^{me} Denise Brasseur, chef du Service de l'interprétation
M^{me} Maria Civelli-Steinkoetter
M^{me} Caterina Corsini Passi
M^{me} Elisabeth Heinisch
M. Alessandro Mazzone
M^{me} Anna Lisa Morganti
M^{me} Ana Kacic-Rossetti
M^{me} Tatiana Liachenko
M^{me} Ania Turi Worontzoff
M^{me} Roberte de Waha
M. Marc Bernardini

**XIX. Additional participants in the Commemorative Ceremony/
autres participants à la cérémonie commémorative**

*United Nations High Commissioner for Human Rights/
haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies*

Ms Mary Robinson, High Commissioner for Human Rights

Joint Coordinating Committee of the International Ombudsman Institute and European Ombudsman Institute/Comité conjoint de coordination de l'Institut international de l'ombudsman et de l'Institut européen de l'ombudsman (IOI-EOI)

Mr Anton Canellas, President

*Inter-American Court of Human Rights/
Cour interaméricaine des droits de l'homme*

Mr Antonio A. Cançado Trindade, President of the Court

Mr Máximo Pacheco Gómez, Vice-President of the Court

Mr Manuel E. Ventura-Robles, Registrar of the Court

*Committee on the Elimination of Racial Discrimination/
Comité sur l'éradication de la discrimination raciale (CERD)*

Mr. Michael E. Sherifis, Chairperson

Liaison Committee of the NGOs enjoying consultative status with the Council of Europe/Comité de liaison avec les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe

M. Marc Leyenberger, premier vice-président

Hungarian Civil Liberties Union/Union hongroise des libertés civiles (HCLU)

Ms Orsolya HEUER, Lawyer

*International Lesbian and Gay Association/
Association internationale des lesbiennes et homosexuels (ILGA)*

Dr Robert Wintemute

*International Federation of Business and Professional Women/
Fédération internationale des femmes d'affaires et professionnelles (BPW international)*

Ms Livia Ricci, Past International Chairperson

European Roma Rights Center/Centre européen sur les droits des Roms (ERRC)

Ms Dimitrina Petrova, Executive Director

*Insan Haklari Dernegi (IHD) – Turkish Human Rights Association/
Insan Haklari Dernegi (IHD) – Association turque pour les droits de l'homme*

Mr Selahattin Esmer

Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Hunter Publications, 58A, Gipps Street
AUS-3066 COLLINGWOOD, Victoria
Tel.: (61) 3 9417 5361
Fax: (61) 3 9419 7154
E-mail: Sales@hunter-pubs.com.au
<http://www.hunter-pubs.com.au>

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie européenne SA
50, avenue A. Jonnart
B-1200 BRUXELLES 20
Tel.: (32) 2 734 0281
Fax: (32) 2 735 0860
E-mail: info@libeurop.be
<http://www.libeurop.be>

Jean de Lannoy

202, avenue du Roi
B-1190 BRUXELLES
Tel.: (32) 2 538 4308
Fax: (32) 2 538 0841
E-mail: jean.de.lannoy@euronet.be
<http://www.jean-de-lannoy.be>

CANADA

Renouf Publishing Company Limited
5369 Chemin Canotek Road
CDN-OTTAWA, Ontario, K1J 9J3
Tel.: (1) 613 745 2665
Fax: (1) 613 745 7660
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco Cz Dovož Tisku Praha
Ceskomoravska 21
CZ-18021 PRAHA 9
Tel.: (420) 2 660 35 364
Fax: (420) 2 683 30 42
E-mail: import@suweco.cz

DENMARK/DANEMARK

GAD Direct
Fiolstaede 31-33
DK-1171 COPENHAGEN K
Tel.: (45) 33 13 72 33
Fax: (45) 33 12 54 94
E-mail: info@gaddirect.dk

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
Keskuskatu 1, PO Box 218
FIN-00381 HELSINKI
Tel.: (358) 9 121 41
Fax: (358) 9 121 4450
E-mail: akatilaus@stockmann.fi
<http://www.akatilaus.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(Diffusion/Vente France entière)
124, rue H. Barbusse
F-93308 AUBERVILLIERS Cedex
Tel.: (33) 01 40 15 70 00
Fax: (33) 01 40 15 68 00
E-mail: commandes.vel@ladocfrancaise.gouv.fr
<http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>

Librairie Kléber (Vente Strasbourg)
Palais de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex
Fax: (33) 03 88 52 91 21
E-mail: librairie.kleber@coe.int

GERMANY/ALLEMAGNE AUSTRIA/AUTRICHE

UNO Verlag
Am Hofgarten 10
D-53113 BONN
Tel.: (49) 2 28 94 90 20
Fax: (49) 2 28 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann
28, rue Stadiou
GR-ATHINA 10564
Tel.: (30) 1 32 22 160
Fax: (30) 1 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Hungexpo Europa Kozpont ter 1
H-1101 BUDAPEST
Tel.: (361) 264 8270
Fax: (361) 264 8271
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni
Via Duca di Calabria 1/1, CP 552
I-50125 FIRENZE
Tel.: (39) 556 4831
Fax: (39) 556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

NETHERLANDS/PAYS-BAS

De Lindeboom Internationale Publikaties
PO Box 202, MA de Ruyterstraat 20 A
NL-7480 AE HAAKSBERGEN
Tel.: (31) 53 574 0004
Fax: (31) 53 572 9296
E-mail: lindeboo@worldonline.nl
<http://home-1-worldonline.nl/~lindeboo/>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika, A/S Universitetsbokhandel
PO Box 84, Blindern
N-0314 OSLO
Tel.: (47) 22 85 30 30
Fax: (47) 23 12 24 20

POLAND/POLOGNE

Główna Księgarnia Naukowa
im. B. Prusa
Krakowskie Przedmiescie 7
PL-00-068 WARSZAWA
Tel.: (48) 29 22 66
Fax: (48) 22 26 64 49
E-mail: inter@internews.com.pl
<http://www.internews.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
Rua do Carmo, 70
P-1200 LISBOA
Tel.: (351) 13 47 49 82
Fax: (351) 13 47 02 64
E-mail: liv.portugal@mail.telepac.pt

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros SA
Castelló 37
E-28001 MADRID
Tel.: (34) 914 36 37 00
Fax: (34) 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
<http://www.mundiprensa.com>

SWITZERLAND/SUISSE

BERSY
Route de Monteville
CH-1965 SAVIESE
Tel.: (41) 27 395 53 33
Fax: (41) 27 395 53 34
E-mail: jpraxis@netplus.ch

Adeco – Van Diermen

Chemin du Lacuez 41
CH-1807 BLONAY
Tel.: (41) 21 943 26 73
Fax: (41) 21 943 36 05
E-mail: mvandier@ip-worldcom.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

TSO (formerly HMSO)
51 Nine Elms Lane
GB-LONDON SW8 5DR
Tel.: (44) 207 873 8372
Fax: (44) 207 873 8200
E-mail: customer.services@theso.co.uk
<http://www.the-stationery-office.co.uk>
<http://www.itsofficial.net>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Company
468 Albany Post Road, PO Box 850
CROTON-ON-HUDSON,
NY 10520, USA
Tel.: (1) 914 271 5194
Fax: (1) 914 271 5856
E-mail: Info@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tel.: (33) 03 88 41 25 81 – Fax: (33) 03 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

